

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Onzième séance – Mercredi 8 septembre 2021, à 17 h 30

**Présidence de M. Amar Madani, président**

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Bénédicte Amsellem*, *M. Jean-Luc von Arx*, *M<sup>me</sup> Roxane Aubry*, *MM. Luc Barthassat*, *Simon Brandt*, *M<sup>me</sup> Monica Granda*, *M. Olivier Gurtner* et *M<sup>me</sup> Salma Selle*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Frédérique Perler*, maire, *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, et *M<sup>me</sup> Christina Kitsos*, conseillère administrative.

### CONVOCATION

Par lettre du 25 août 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 7 septembre et mercredi 8 septembre 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Je profite, à ce stade, de faire une communication à l'ensemble du Conseil municipal sur la Journée du matrimoine, car une question orale a été posée hier à ce propos et cet événement fait aussi l'objet du rapport M-1454 A, qui se trouve assez loin dans l'ordre du jour. Il pourrait être intéressant que le plénum traite ce point, vu la tenue de la Journée du matrimoine le 10 septembre. Je souhaite en tout cas que le Conseil municipal soit informé de cet événement auquel tous ses membres ont été invités par le Service des relations extérieures et de la communication. Je crois que l'invitation est arrivée ces derniers jours, si je ne m'abuse; enfin, il y avait une inscription... Après-demain dès 9 h, donc, les conseillères municipales et conseillers municipaux sont invités au lancement de cette première édition suisse de la Journée du matrimoine. Tout ça pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que le Conseil administratif a œuvré dans le bon sens.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** J'annonce les absences des magistrats. M. Sami Kanaan est absent maintenant à la séance de 17 h 30. M<sup>mes</sup> Marie Barbey-Chappuis et Christina Kitsos seront absentes ce soir à la séance de 20 h 30.

En ce qui concerne les prescriptions sanitaires contre le Covid-19, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle encore une fois qu'une distanciation de 1,5 m doit être assurée entre les membres du Conseil municipal. Le port du masque reste obligatoire en permanence dans cette salle, excepté lorsque vous prenez la parole. La présence du public est limitée à 10 personnes dans la salle, dans le respect des distances préconisées.

Enfin, je vous rappelle que, lorsque vous voulez vous adresser à un membre du Conseil municipal, il faut passer par le président.

#### 4. Questions orales.

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** J'ai plusieurs réponses à apporter à des questions orales posées hier. La première est plutôt un complément de réponse – j'en ai discuté avec M. Kanaan – à la question orale de M. Denis Ruysschaert sur la nouvelle liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) concernant la biodiversité et la disparition des espèces. M. Kanaan a répondu au sujet du rôle du Muséum d'histoire naturelle, ainsi que des Conservatoire et Jardin botaniques. Je voulais simplement ajouter un élément qui nous semblait important par rapport au Service des espaces verts (SEVE). Comme vous le savez certainement, Mesdames et Messieurs, le SEVE applique la politique du «zéro phyto» depuis dix ans. Or on a constaté – je crois qu'il vaut la peine de le mentionner – une amélioration de la diversité végétale et animale dans nos parcs. On remarque que les oiseaux reviennent dans les parcs de la ville. Ces mêmes espèces végétales et animales sont beaucoup moins présentes dans la campagne genevoise à cause de l'utilisation des produits chimiques. C'est un fait important et je pense qu'il valait la peine de le signaler – surtout suite à la dernière votation dans notre pays sur l'initiative «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse».

J'ai une réponse à apporter à la question orale de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud sur la précarité menstruelle. Elle me demandait s'il y avait un règlement pour obtenir des serviettes hygiéniques dans les lieux publics et quelles étaient les modalités de distribution. Sachez, Madame la conseillère municipale, que les distributeurs sont installés principalement dans les toilettes des différents lieux participant à ce projet pilote, à savoir les bibliothèques, les maisons de quartier, certains centres sportifs et les clubs sociaux, par exemple, ainsi que le Point d'eau. Des associations féministes et des associations LGBTIQ (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, transgenres, intersexué-e-s et *queer*) participent également à ce projet.

Chaque distributeur peut contenir jusqu'à 40 serviettes hygiéniques. Ces dernières sont évidemment en libre accès, le principe étant de faciliter l'accès à ces produits pour les personnes usagères des lieux qui en ont besoin. Les lieux concernés sont sous la responsabilité de ces associations, qui doivent remplir les distributeurs, lorsque ceux-ci sont vides, avec le stock de serviettes fourni. A ce stade, le stock a été prévu pour une durée de six mois. Les quantités par mois et par distributeur ont été estimées selon une moyenne de 45 serviettes par mois. Voilà la base du projet – pour l'instant, en tout cas. On verra bien, selon l'expérience du fournisseur, s'il faut augmenter la quantité de serviettes. On s'est évidemment basés sur des expériences antérieures.

Sur le même sujet, M<sup>me</sup> Paule Mangeat s'est dite étonnée que les écoles primaires n'aient pas été prises en considération dans ce projet pilote. Sachez,

Madame, que des discussions sur ces questions concernant les écoles primaires ont bien eu lieu entre le Service Agenda 21 – Ville durable et le Service des écoles et institutions pour l'enfance du département de la cohésion sociale et de la solidarité dirigé par M<sup>me</sup> Kitsos. Nos deux services étaient en principe favorables à intégrer une ou plusieurs écoles primaires dans la phase pilote du projet. Mais étant donné que l'installation de distributeurs dans les écoles doit être accompagnée de la diffusion d'un message pédagogique auprès des élèves et, parallèlement, d'actions de sensibilisation, des contacts ont été pris avec le Département cantonal de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), au sein duquel des réflexions sont également en cours sur cette thématique. A ce stade, le DIP a émis un préavis négatif sur le fait que les écoles primaires fassent partie du projet pilote de la Ville. Si la position du DIP devait évoluer, la question pourrait évidemment être rediscutée au moment du bilan de cette première phase pilote.

Enfin, M. Christian Steiner m'a posé une question orale sur la féminisation des noms de rues. Il signalait que les résidents d'une maison de retraite, je crois, s'émouvaient du changement de nom du chemin Colladon au Petit-Saconnex et il demandait si on n'aurait pas pu modifier plutôt le nom de la rue Jean-Daniel-Colladon, située au pied de la Vieille-Ville. Le choix du chemin Colladon a été opéré sur la base de deux critères principaux: d'abord, la volonté d'éliminer un doublon avec la rue Jean-Daniel-Colladon, évidemment; ensuite, la proximité du chemin avec le quartier des organisations internationales, car cela permet de faire le lien avec le parcours de la personne dont le nom a été proposé pour le changement, celui de M<sup>me</sup> Annie Jiagge, qui fut juge internationale et militante des droits des femmes.

Plusieurs raisons expliquent par ailleurs que la rue Jean-Daniel-Colladon de la Vieille-Ville n'ait pas été retenue pour éliminer le «doublon Colladon». C'est notamment que la rue en question est perpendiculaire à la rue Julienne-Piachaud, anciennement rue René-Louis-Piachaud, ce qui aurait fait deux rues changeant de nom dans le même périmètre, alors que nous avons la volonté de varier les quartiers et les emplacements concernés. De plus, il y aurait moins de cohérence historique entre le parcours d'Annie Jiagge et la Vieille-Ville qu'avec le Petit-Saconnex. Nous avons aussi la volonté de faire un panachage non seulement entre les quartiers, comme je viens de vous l'expliquer, mais également entre des rues et des emplacements de tailles différentes. On ne va pas donner des noms de femmes uniquement à des petites rues ou des ruelles, il faut donc choisir aussi des rues un peu plus importantes. Voilà pour ce qui est du panachage et de la cohérence historique. Vous pouvez ainsi constater, Monsieur le conseiller municipal, que chaque changement de nom de rue proposé est accompagné d'une étude circonstanciée et sérieuse. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir, puisque je sais que plusieurs objets traitant de cette problématique sont à l'étude au sein du Conseil municipal.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** J'aimerais apporter un complément à la réponse de mon collègue Alfonso Gomez par rapport aux questions de M<sup>mes</sup> Beaud et Mangeat sur les protections hygiéniques. Il s'agit des maisons de quartier: actuellement, il y en a huit qui sont disposées à mettre en place des distributeurs de serviettes hygiéniques. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'elles sont gérées par des comités associatifs, elles ont donc la latitude d'accepter ou non l'installation d'un distributeur dans leurs locaux. A ce jour, les maisons de quartier des Eaux-Vives, de la Concorde, de Chausse-Coq, de Saint-Jean, de Plainpalais et de la Jonction, ainsi que l'association Rinia Contact, sont disposées à mettre en place un distributeur; la maison de quartier des Pâquis, elle, a déjà installé le sien.

Concernant les écoles, des séances sont prévues prochainement entre mon département et le DIP, puisque nous partageons la même volonté d'installer ces distributeurs de serviettes hygiéniques. Mais il faut soulever le point suivant: il n'y a pas d'infirmière dans toutes les écoles primaires. Deux arguments ont été présentés par le DIP: premièrement, l'apparition des règles est rare avant l'âge de 12 ans; deuxièmement, les infirmières scolaires disposent de ces produits. Mais comme elles ne sont pas présentes dans toutes les écoles, on ne répond pas forcément à toutes les demandes.

J'en viens à la question de M<sup>me</sup> Wisard Prado, qui a signalé que des habitantes et habitants du quartier des Eaux-Vives auraient vu une personne dormant à l'entrée d'un immeuble. Cela touche évidemment la problématique des personnes sans abri. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, il s'agit là d'une priorité du Conseil administratif et d'une politique déjà portée par l'ancien Conseil administratif. Vous avez vu, je pense, que le Grand Conseil a accepté récemment le projet de loi PL 12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11). C'est une avancée importante, parce que cette loi garantit à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux. Par contre, ce qui est sûr, c'est qu'à l'heure actuelle cette loi ne prévoit pas de partage équitable des coûts de l'urgence sociale avec les communes et le Canton. Par conséquent, pour l'instant, l'objectif d'avoir zéro sans-abri est illusoire, je crois qu'il faut dire les choses telles qu'elles sont. En effet, la Ville ne peut plus financer seule le développement de ces prestations.

C'est ce que nous disons depuis plusieurs mois: si on veut pouvoir répondre à cet objectif du zéro sans-abri, on a vraiment besoin de l'engagement de toutes les communes – idéalement aussi du Canton mais, avec la LAPSA, ce ne sera pas le cas maintenant. Bref, il faut en tout cas la participation des communes. Pour rappel, on dispose toujours actuellement du centre d'hébergement d'urgence de Frank-Thomas, qui peut accueillir 130 personnes chaque jour, et il y a aussi les dispositifs des associations partenaires: le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE), l'association Païdos, l'association Aux 6 logis, l'accueil de nuit

de l'Armée du Salut. On a actuellement plus de 380 places d'accueil à Genève. Cet hiver, on en aura 200 supplémentaires grâce à une subvention octroyée au CAUSE. Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet, Mesdames et Messieurs. Si M<sup>me</sup> Wisard Prado veut plus de détails, je suis à sa disposition, bien entendu.

Concernant la question de M<sup>me</sup> Richard sur les 960 000 francs du Fonds Zell, je vais apporter des éléments qui pourront aussi servir de complément de réponse à la question posée hier également par M. Latapie. Suite aux commentaires du Conseil d'Etat sur le projet de budget 2021 de la Ville de Genève, et face au refus de la majorité du Conseil d'Etat de revenir sur ces commentaires... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Attendez, Madame la conseillère administrative. (*Le président tape sur son bureau avec sa règle pour réclamer le silence.*) Est-ce qu'on peut prêter attention à ce que dit M<sup>me</sup> la conseillère administrative?

*M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.* Merci, Monsieur le président. Pour rappel, le Conseil administratif a déposé un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice de Genève. Le 13 juillet dernier, la Cour a rendu sa décision: elle considère que les remarques formulées par le Conseil d'Etat n'ont aucun fondement juridique contraignant. Voilà. Il n'y a donc pas de décision sur le fond, si vous voulez, Mesdames et Messieurs, mais juste une décision sur la forme. Selon la Cour, il s'agit de commentaires qui ont été formulés, mais il n'y a pas de caractère juridique ni de contrainte pour la Ville. Par conséquent, le recours interjeté par la Ville de Genève est logiquement irrecevable, puisque les remarques émises n'ont pas de fondement juridique. Finalement, on a beaucoup parlé de ce Fonds Zell, alors qu'il s'agissait juste de remarques!

Partant de ce fait, la Ville de Genève peut assumer ses responsabilités et respecter la volonté exprimée par le Conseil municipal lors de l'adoption du projet de budget 2021 en effectuant les versements prévus en 2021, afin de garantir des prestations essentielles aux personnes âgées. Pour rappel, il s'agit de la maison de repos la Nouvelle Roseraie, cofinancée avec l'Hospice général. Du reste, l'Hospice général nous a écrit à plusieurs reprises pour obtenir le versement de la part de la Ville de Genève. En l'absence de ce versement, l'Hospice général nous a menacés de réduire drastiquement l'offre pour les personnes âgées concernées. Je pense qu'il n'est pas souhaitable d'en arriver à cette situation. Nous avons donc décidé de verser ces subventions.

Dire que l'argent prélevé sur le Fonds Zell est utilisé pour le sans-abrisme est mensonger. Vous pouvez du reste le constater dans les comptes 2021, Mesdames et Messieurs: aucune dépense pour le sans-abrisme n'a été effectuée en prélevant un montant sur le Fonds Zell.

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Je devais répondre à deux questions orales. M<sup>me</sup> Joëlle Bertossat m'a demandé des précisions sur l'engagement présumé de la police municipale pour protéger le président camerounais Paul Biya devant l'Hôtel Intercontinental. Vérification faite, Madame la conseillère municipale, à aucun moment les agentes et les agents de la police municipale (APM) de la Ville de Genève n'ont été engagés dans des missions de protection de personnalités politiques, que ce soit Paul Biya ou d'autres. Si cette question m'a été posée, cela découle probablement d'une confusion entre les assistants de sécurité publique, qui sont également vêtus d'un uniforme gris, et les APM. Les assistants de sécurité publique ne dépendent pas de la Ville de Genève; ils renforcent le personnel de la police cantonale et de l'Office cantonal de la détention.

La police municipale, elle, comme vous le savez, est une police de proximité qui est engagée dans des missions de sécurité de proximité. Je profite de les rappeler ici: il s'agit notamment de tout ce qui est prévention et lutte contre les incivilités et la délinquance, par une présence régulière et visible sur le terrain, de jour comme de nuit, notamment aux abords des écoles. Depuis la rentrée, d'ailleurs, la campagne Prédire a été menée par les APM pour veiller au respect de la circulation routière près des écoles. C'est dans ce cadre-là que la police municipale agit. Je le répète encore une fois, elle n'a pas été engagée devant l'Hôtel Intercontinental.

Je passe à la question de M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey, qui me demandait de mettre des toilettes sèches à disposition au quai du Seujet durant la période de mai à septembre, afin d'éviter aux baigneurs qui descendent le Rhône de devoir utiliser les toilettes du parking du Seujet. J'aimerais d'abord rappeler qu'il y a 77 WC publics situés sur tout le territoire municipal, dont soixante-cinq sont utilisables toute l'année. Il y a huit WC entre la pointe de la Jonction et le pont du Mont-Blanc, cinq qui sont installés spécialement durant la période estivale. Je rappelle aussi que la baignade n'est pas autorisée à la hauteur du quai du Seujet. Elle est autorisée sur le Rhône uniquement en aval du pont Sous-Terre, et là, il y a des toilettes publiques situées au Prieuré de Saint-Jean. Il y en a également du côté du sentier des Saules. Dès lors que la baignade n'est pas autorisée à la hauteur du quai du Seujet, je ne vois a priori pas la pertinence d'installer des toilettes à cet endroit et d'aménager ce site dans ce sens.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** J'ai des réponses à apporter à un certain nombre de questions orales. La première venait de M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo au sujet de la Journée du matrimoine. Elle s'interrogeait sur la tenue de cet événement à une heure où la plupart des femmes sont au travail. Le choix d'organiser la Journée du matrimoine le vendredi 10 septembre a été dicté par notre souhait de

donner de la visibilité à cette première édition au niveau national. En effet, il est important que celle-ci ne soit pas fondue au milieu des 22 autres manifestations et visites du week-end des Journées européennes du patrimoine. En proposant une table ronde à 9 h du matin comme premier moment de cet événement, on a justement pour objectif de lancer la journée avec la question «pourquoi une Journée du patrimoine?». Mais il s'agit là d'une introduction. Je vous rassure, Madame la conseillère municipale: une captation vidéo sera réalisée et permettra à toutes les personnes intéressées de voir et d'écouter cette table ronde. La vidéo sera diffusée par l'intermédiaire de la page Youtube de la Ville de Genève.

Par ailleurs, je vous signale que la conférence sur les femmes architectes est proposée à 12 h 30 et à 17 h 30, afin de permettre au plus grand nombre d'y assister. Enfin, la table ronde et l'ensemble de la journée s'adressent autant aux hommes qu'aux femmes, qui sont tous concernés sans distinction par le plan d'action «Objectif zéro sexisme dans ma ville» mené par la Ville de Genève.

Je réponds maintenant à une question orale de M. Maxime Provini concernant la motion M-1292 sur l'entretien des immeubles de la Ville de Genève. Il demandait si le délai fixé dans la motion amendée pour le dépôt par le Conseil administratif d'un projet de plan de rénovation serait tenu, c'est-à-dire si le plan de rénovation serait présenté dans les temps. La personne la plus à même de me renseigner notamment sur les délais a été exceptionnellement absente aujourd'hui, mais je puis vous informer, Monsieur le conseiller municipal, que la Direction du patrimoine bâti (DPBA) travaille à accélérer le processus de rénovation du patrimoine financier et administratif en s'appuyant sur l'outil Stratus qui vous a été présenté en commission des travaux et des constructions, dans le cadre contraint du budget d'entretien dont dispose la DPBA.

J'ai une réponse à apporter à M. Pascal Altenbach au sujet des habitants seniors du quartier de Florissant qui demandent des ralentisseurs ou des gendarmes couchés. En ce qui concerne la route de Florissant et son intersection avec l'avenue Krieg, un projet d'aménagement global est en cours d'étude. Ce projet réorganisera l'ensemble de l'espace public pour répartir différemment les mobilités et introduire notamment des espaces dédiés au vélo, en considération du fait qu'il s'agit à la fois d'une pénétrante en ville de Genève et d'un axe qui doit assurer le lien entre les pôles des gares des Eaux-Vives et de Champel. Ce projet revêt également des enjeux de réhabilitation du développement des réseaux tels que le chauffage à distance et il répondra aux demandes des habitants.

Dans cette attente, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) analysera les possibilités d'ajout de dispositifs de ralentissement des véhicules à moindres frais. Il est également à noter que ces dispositifs devront répondre aux exigences des transports publics, car cet axe supporte d'importantes lignes de transport collectif, ce qui exclut certains aménagements.

## Questions orales

Pour le secteur du plateau de Champel, la problématique a déjà été identifiée par le service concerné grâce à des retours de riverains ou d'associations. L'analyse actuelle envisage plutôt la création d'aménagements complémentaires pour réduire la vitesse de circulation et assurer la sécurité des mobilités douces que la suppression des îlots plantés. Les études sont donc en cours. L'AGCM attend une prise de position de l'Office cantonal des transports (OCT) quant à la limitation de vitesse à 30 km/h, laquelle offrirait, vous en conviendrez, Mesdames et Messieurs, des possibilités supplémentaires d'aménagement.

Je réponds maintenant à la question orale de M<sup>me</sup> Brigitte Studer sur le futur plan localisé de quartier (PLQ) Acacias 1, qui a été mis à l'enquête publique. Il s'agit des moyens dont la Ville dispose pour assurer une répartition équilibrée des espaces en faveur des futurs habitants et pour installer des équipements tels que des écoles, des centres socioculturels, des crèches et des équipements sportifs. Depuis le début du projet de développement urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV), la Ville de Genève a accordé une attention très particulière à la problématique des équipements destinés aux futurs habitants. C'est une réalité, puisque je suis régulièrement convoquée à des comités de pilotage sur le PAV. A cet effet, depuis 2014 la Ville de Genève a travaillé avec la Ville de Carouge et la Ville de Lancy pour identifier les besoins en termes d'équipements sur l'ensemble du périmètre. Elle a établi un livre blanc dont l'essentiel a été transcrit dans le plan directeur de quartier (PDQ) PAV adopté en 2015.

S'agissant du périmètre Acacias 1, un périmètre scolaire a été déterminé dans le plan et, le moment venu, il sera confié à la Ville pour réaliser une école. Cette cession totaliserait environ 6500 m<sup>2</sup> de terrain. Pour ce qui est des autres équipements indispensables à la qualité de vie des habitants et des habitantes du quartier, ils ont été indiqués dans le rapport explicatif du PLQ. Celui-ci mentionne les équipements sociaux suivants, par exemple: maison de quartier, réseau de soins, centre d'action sociale, crèche, ludothèque. Ce rapport explicatif précise également que ces équipements représentent environ 4000 m<sup>2</sup> en tant que besoins et que leur localisation au rez-de-chaussée des futurs immeubles est plutôt préconisée, mais leur emplacement n'est pas encore défini et sera fixé dans le cadre du développement futur des opérations.

Pour rappel, la quasi-totalité des terrains sont en mains de l'Etat de Genève et leur transfert à la Fondation PAV est en cours. Par conséquent, dans ce cas, contrairement à l'opération des Vernets, la Ville disposera d'un interlocuteur fiable et soucieux de l'intérêt général. D'ailleurs, les services municipaux sont d'ores et déjà en contact avec la Fondation PAV pour établir les modalités selon lesquelles tous ces équipements devront être intégrés aux futures opérations. Au surplus, je représente moi-même la Ville de Genève au sein de la Fondation PAV.

J'ai également une réponse à adresser à M. Pierre-Yves Bosshard. Avant le Covid-19, la Ville réunissait les acteurs de la mobilité douce pour les informer des aménagements et des travaux en lien avec la mobilité. M. Bosshard demandait si le Conseil administratif envisageait d'organiser de nouvelles réunions de ce type. Les échanges entre les services du département que je préside – notamment l'AGCM – et les différents acteurs et associations de mobilité douce se poursuivent sans interruption depuis la fin du premier confinement. Il faut quand même préciser que les modalités d'échange ont été modifiées, en accord avec les principaux acteurs de la mobilité douce. En résumé, ces échanges sont désormais plus orientés vers des projets importants, avec des séances dédiées auxdits projets. D'autres séances ont lieu deux à trois fois par année pour partager une vision plus globale de l'ensemble de tous ces projets et opérations actuellement portés par la Ville de Genève.

Je réponds à présent à M. Olivier Gurtner à propos du processus de consultation sur la connexion entre le PAV et le secteur de Plainpalais – et, plus précisément, sur une passerelle pour les mobilités douces en prolongement de la rue des Bains. Cette passerelle destinée aux mobilités douces est effectivement prévue dans le PDQ PAV adopté par la Ville de Genève et le Canton en 2015. Elle est inscrite au titre de mesure B dans le projet d'agglomération 4, qui est actuellement en cours d'instruction auprès de la Confédération. La réalisation de cette passerelle serait prévue entre 2028 et 2029.

J'ai encore une réponse à adresser à M. Nicolas Ramseier, qui demandait où en était la réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-100 du 30 mars 2021 sur la mobilité électrique. Un projet de réponse est en cours d'élaboration. Cela a pris un peu plus de temps que prévu, parce qu'il a fallu élaborer un bilan complet des places de mobilité électrique qui a été réalisé avec la Fondation des parkings. Il faut désormais que la Ville fasse aboutir sa réflexion sur cette thématique et définisse une stratégie globale, processus également en cours. Cette stratégie sera développée dans le cadre de la mise à jour du plan directeur communal (PDCom), suite aux orientations que le Conseil administratif a données aux différents services de l'administration de la Ville de Genève le 2 juillet dernier. Vous constaterez donc, Monsieur Ramseier, que nous avons le souci de vous apporter la réponse la plus complète possible. Par ailleurs, les services du département que je préside poursuivent les analyses préalables de manière concertée avec le Canton et les Services industriels de Genève (SIG).

Je réponds maintenant à M. Pierre de Boccard, qui s'interrogeait sur les aménagements provisoires de la rue des Eaux-Vives. Pour rappel, ces aménagements provisoires visent à tester des alternatives de fonctionnement. Différents ajustements ont d'ailleurs été réalisés en cours de mise à l'essai. Ces derniers ont fait l'objet de réactions positives – et même très positives, pour certains – de la part des riverains et des usagers et usagères. Au surplus, une campagne de sensibilisation

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

pour les livraisons va d'ailleurs être engagée très prochainement. Il sera indiqué que de nombreuses places existent dans les rues perpendiculaires.

Un bilan de cette mise à l'essai sera établi prochainement avec tous les acteurs concernés, sous l'autorité de l'OCT, afin de définir les éléments positifs à retenir et les éléments à abandonner, ainsi que la suite à donner en termes d'aménagements. L'objectif des services de mon département est de pouvoir programmer, à moyen terme, un réaménagement des espaces publics dans la logique de prioriser les transports publics et les mobilités douces et de développer des espaces publics de qualité répondant aux stratégies communales et cantonales liées aux enjeux climatiques.

Enfin, j'ai une dernière réponse à apporter à M<sup>me</sup> Danièle Magnin, qui s'émouvait du fait que des oiseaux se tuent en heurtant des bâtiments en verre. J'aimerais vous confirmer, Madame Magnin, que la Ville est très sensible à la situation que vous évoquez et partage votre souci. Malheureusement, c'est un constat qui est fait dans beaucoup de grandes villes à travers le monde. Le Conseil administratif examinera de quelle manière il pourrait améliorer cette situation, par exemple en sensibilisant tous les propriétaires d'immeubles vitrés qui occasionnent des blessures aux oiseaux.

**Le président.** Nous passons maintenant à la section de notre ordre du jour des rapports traités sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

**5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de la modification des articles 112 et 115 du Statut du personnel de la Ville de Genève relatif à la cessation d'activité du personnel en uniforme du SIS (PR-1459 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 avril 2021. Elle a été traitée le 25 mai 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi, et le 15 juin 2021 sous celle de M<sup>me</sup> Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Perez, qu'elle en soit ici remerciée.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 6344.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes au Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) sont adoptées.

**Art. 112 Cessation d'activité**

Alinéa 1 (modifié)

Les employés et employées en uniforme visé-e-s à l'article 110 cessent leur activité à 58 ans et 6 mois révolus.

**Art. 115 Dispositions transitoires**

(nouvel alinéa)

En dérogation de l'article 112 alinéa 1, l'âge de cessation d'activité est défini comme suit:

du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022	57 ans et 1 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 30 novembre 2022	57 ans et 2 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023	57 ans et 3 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au 30 novembre 2023	57 ans et 4 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024	57 ans et 5 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 30 novembre 2024	57 ans et 6 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mai 2025	57 ans et 7 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 30 novembre 2025	57 ans et 8 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mai 2026	57 ans et 9 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026	57 ans et 10 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027	57 ans et 11 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2027 au 30 novembre 2027	58 ans révolus

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

du 1 <sup>er</sup> décembre 2027 au 31 mai 2028	58 ans et 1 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2028 au 30 novembre 2028	58 ans et 2 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2028 au 31 mai 2029	58 ans et 3 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2029 au 30 novembre 2029	58 ans et 4 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2029 au 31 mai 2030	58 ans et 5 mois révolus

**Entrée en vigueur**

Les présentes modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève entrent en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant leur adoption par le Conseil municipal.

**Séance du 25 mai 2021**

*Audition de M. Nicolas Schumacher, commandant au Service d'incendie et de secours (SIS), de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de MM. Philippe Krebs, Samuel Blanchot, Nicolas Kerguen et Thomas Lebedinsky*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle que depuis 1974 le personnel en uniforme du SIS est au bénéfice d'un régime de cessation d'activité anticipée, il cesse donc son activité à 57 ans révolus. Il touche une indemnité équivalente à 70% de son salaire assuré auprès de la CAP Prévoyance jusqu'à 64 ans au plus tard, ainsi qu'un montant complémentaire fixe qui représente 50% de la rente maximum AVS, jusqu'à ce qu'il passe du régime de cessation d'activité au régime CAP.

Le protocole en question a été négocié entre le Conseil administratif et la commission du personnel du SIS en 2013 dans le cadre de l'anticipation du changement du plan de prévoyance CAP, notamment le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, et donc du futur impact financier pour la VdG dans le cas du statu quo de ce régime de cessation d'activité. Ce protocole a ensuite été validé par le personnel du SIS en assemblée générale en 2013. Actuellement et compte tenu de l'augmentation de l'âge de la retraite des employés de la Ville de 62 à 64 ans entrée en vigueur en 2019, le nouveau Conseil administratif a estimé nécessaire de mettre en vigueur ce protocole qui avait été négocié en 2013. Si la Ville restait avec le statu quo actuel, les coûts engendrés augmenteraient considérablement puisque le régime de cessation d'activité a aujourd'hui augmenté de deux ans et peut atteindre sept ans, c'est-à-dire de 57 à 64 ans au lieu de 62. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis et M. Gomez ont discuté de ce protocole avec la commission du personnel du SIS en début d'année ainsi que de sa mise en œuvre qui prévoit que l'âge de cessation d'activité passe de 57 à 58 ans et demi et que cette

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

allocation complémentaire passe progressivement de 50 à 67 puis à 75% jusqu'à l'âge de retraite de la CAP. Le protocole a été soumis une deuxième fois au personnel du SIS à la demande de la commission du personnel du SIS. La commission a souhaité solliciter une deuxième fois les employés du SIS puisque de 2013 à 2021 il y a eu du renouvellement dans les effectifs. Une large majorité a voté pour la mise en œuvre de ce protocole qui est prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021, c'est-à-dire avant le basculement du service dans le cadre du nouveau groupement intercommunal prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un commissaire ne comprend pas pour quelle raison cette période transitoire a été prolongée puisque cela devait entrer en vigueur en 2022 ou en 2020. Il comprend que ce protocole démarrera en 2021 et durera jusqu'en 2030. Il rappelle que la proposition est due à la modification du protocole d'accord. Il demande pour quelles raisons 8 ans supplémentaires sont accordés pour cette modification qui aurait dû entrer en vigueur au moment du nouveau plan CAP (64 ans pour les employés de la Ville et le passage de 57 à 58 ans et 5 mois révolus pour le départ anticipé). Il comprend également que certains pompiers s'opposent à ce plan et qu'une partie qui a déjà été négociée ne sera pas mise en œuvre (p.6 de la PR). Il demande à recevoir des informations complémentaires sur le mouvement intercommunal.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le protocole d'accord a été repris tel quel par le nouveau Conseil administratif: rien n'a été modifié. Elle informe que ce protocole d'accord prévoyait à l'époque le relèvement progressif sur 8 ans et demi à partir de la mise en œuvre du protocole comme cela est expliqué page 8. La période transitoire a été prévue pour ne pas péjorer le personnel qui approche les 57 ans. Le Conseil administratif n'a pas voulu rouvrir des négociations avec la commission du personnel puisque l'accord était conclu et signé. Le Conseil administratif a donc souhaité le mettre en œuvre. Il doit néanmoins passer devant le Conseil municipal à travers une proposition puisque la mise en œuvre du protocole implique une modification du Statut du personnel.

Par ailleurs, le protocole ne pouvait pas être mis en place plus tôt car le relèvement de l'âge de la retraite a été effectif pour le personnel de la Ville en 2019 seulement. C'est pour cette raison qu'il y a un décalage entre le moment où le protocole a été négocié et le moment où la proposition est déposée au Conseil municipal. Le Conseil administratif a estimé qu'il était opportun de le mettre en œuvre avant le transfert du SIS dans le futur groupement intercommunal. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle également que ce protocole permet de réduire les coûts de la cessation d'activité, qui vont augmenter pour le groupement intercommunal, et donc pour la Ville, si le statu quo perdure et si la cessation d'activité se prolonge.

Le même commissaire demande pour quelles raisons cette période transitoire a été prolongée.

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas été prolongée. La période transitoire est prévue à partir du moment où le protocole est mis en œuvre et ce n'est pas encore le cas.

M. Lebedinsky ajoute que les dates ont été modifiées car elles étaient prévues pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le protocole n'a pas été mis en œuvre à cette date, il est donc proposé qu'il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2021. La période transitoire, négociée avec la commission du personnel, commencera le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le décalage de la mise en œuvre, et donc de la période transitoire, est dû au fait qu'il fallait que le statut du personnel de la Ville soit d'abord modifié par le Conseil municipal. Le changement du statut du personnel de la Ville s'est effectué en avril 2019. Il n'était pas possible de mettre en place cette nouvelle règle uniquement pour les pompiers et pas pour le reste du personnel de la Ville. La période de cessation d'activité du personnel du SIS aurait été raccourcie sans que l'âge de retraite du personnel Ville de Genève soit modifié.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal voulait modifier le statut du personnel et une proposition du Conseil administratif a été votée à ce sujet. Cette proposition a été votée en retard, cela aurait dû être fait à l'époque mais le Conseil administratif l'a refusé. Il rappelle qu'un accord est intervenu: le nouveau plan CAP dans lequel l'âge de la retraite a été élevé à 64 ans et où des périodes transitoires étaient prévues. La commission du personnel a approuvé ces plans pour le personnel du SIS et pour le reste des employés de la Ville. Il ne trouve pas normal que ce protocole entre en vigueur en 2030 au lieu de 2020. La période transitoire dure depuis 2014.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le relèvement sera progressif sur 8 ans et demi, conformément au tableau annexé et comme le stipule le protocole page 8 point 1. Elle rappelle que le protocole ne pouvait pas être mis en œuvre avant que l'âge de la retraite soit relevé de 62 à 64 ans pour tout le personnel de la Ville. Les pompiers auraient été péjorés d'un an et demi alors que le reste du personnel n'aurait subi aucun relèvement de l'âge de la retraite. Cela aurait été difficilement compréhensible pour les pompiers.

Le même commissaire demande pour quelle raison la Ville continue de payer le complément alors qu'il passera au groupement intercommunal. Il ne comprend pas pour quelles raisons ce complément reste dans le budget de la Ville.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le groupement se charge de payer ce complément.

M. Krebs ajoute que le personnel en cessation d'activité est considéré par CAP Prévoyance comme actif. Il a été décidé que tous les actifs au sens prévu par la CAP allaient être transférés au sein du groupement intercommunal, qui sera financé à terme à 45% par la Ville de Genève. Les personnes en cessation

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

d'activité sont rémunérées par le groupement SIS, puis partiront en retraite CAP dès qu'elles atteindront le taux de rente maximum. Les retraités actuels du SIS à la CAP resteront des retraités VdG. Les actifs sont tous transférés et repris par le groupement SIS, de sorte que l'année prochaine dans les comptes de la Ville rien ne sera lié au personnel.

Un commissaire comprend qu'il y aura un changement d'employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le statut que la commission des finances doit voter influencera le groupement dans son ensemble, dont la Ville et les autres communes, pour ce personnel qui n'est plus actif entre la période de fin d'activité et la retraite réglementaire de la CAP. Il demande si cela est plus logique que la Ville prenne cette décision avant le transfert ou que ce soit le groupement qui prenne cette décision puisqu'il supportera financièrement l'aménagement qui sera décidé.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que l'entrée en vigueur du protocole devait être considérée sous l'égide de l'employeur actuel qui a signé le protocole d'accord. C'est pour cette raison que la décision est prise maintenant. Ce protocole répond également à un souhait des communes qui ont demandé que cette question soit réglée avant de basculer dans le futur groupement. Le protocole tel que présenté ici convient aux représentants des communes avec lesquels la Ville travaille de manière intensive pour le basculement qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette décision convient donc aux communes.

Une commissaire demande si les chiffres des projections de l'époque (2014 à 2026) ont évolué.

M. Krebs répond que les cessations anticipées d'activité du SIS sont prévisibles et donc calculées à l'avance jusqu'en 2040. Il rappelle que la carrière d'un pompier est relativement linéaire: il débute entre 22 et 27 ans, puis poursuit sa carrière jusqu'à la cessation d'activité. Il y a de temps en temps des personnes jeunes qui démissionnent. A partir du moment où les pompiers passent la quarantaine, il est fort probable qu'ils restent jusqu'à la cessation d'activité. Les chiffres communiqués sont fiables. Les coûts peuvent varier au cours du temps en fonction des cohortes atteignant l'âge de cessation d'activité.

Une commissaire demande quelles seraient les implications si le Conseil municipal ne votait pas cette proposition avant le basculement dans le nouveau groupement. Elle demande aussi si cela engendrerait des difficultés pour le personnel et dans la collaboration avec les autres communes. Elle s'interroge aussi sur la rencontre avec la commission du personnel actuelle et si celle-ci a réalisé un document résumant sa position.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le protocole a été resoumis à la commission (page 8). Ce protocole a été soumis au vote du personnel SIS en assemblée générale. Même si le SIS basculera dans le futur groupement, la Ville continuera à

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

contribuer au coût du futur mouvement selon une clé de répartition qui a été définie. Si la proposition n'est pas votée avant le passage au nouveau groupement cela impliquera des coûts supplémentaires pour toutes les entités, y compris la Ville. Elle rappelle que la mise en œuvre de cette proposition a aussi été demandée par les communes afin que ce point soit réglé avant de basculer dans le futur groupement.

M. Krebs précise qu'après le basculement, pour des raisons légales, il ne sera pas possible de changer les conditions statutaires pendant une année.

Une commissaire demande si d'autres corps de métier, par exemple la police municipale, suivent un protocole équivalent ou si cela ne concerne que le SIS.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que cela est spécifique au SIS.

La même commissaire demande si ce protocole a un impact sur la retraite des femmes qui travaillent au SIS.

M. Schumacher répond par la négative. Le personnel féminin suit le même régime horaire que les hommes. Il est important pour le SIS de maintenir un pied d'égalité à tous points de vue entre les hommes et les femmes. Il informe que 95% du personnel du SIS présent en assemblée générale a voté en faveur de ce protocole.

Le président demande si lors des discussions avec la commission du personnel des remarques ont été faites sur la pénibilité du métier de pompier.

M. Schumacher répond par l'affirmative: ces points reviennent régulièrement à l'ordre du jour. Le SIS et les membres de la commission du personnel ont convenu de la mise en place de certains aménagements. Il donne l'exemple du système d'alarme informatisé des SIS qui permet de savoir quel employé sort de la caserne et à quel moment. Ils en ont conclu que les pompiers âgés de 57-58 ans et demi sont les derniers à quitter la caserne, les plus jeunes sortent en premier. Des arrangements seront possibles pour aménager le temps de travail.

Une commissaire s'étonne du fait que le plan commence uniquement en décembre 2021. Elle rappelle que le SIS a déjà signé un accord en 2013. Le Conseil municipal a décidé en janvier dernier de débloquer les 119,5 millions de francs prévus par la CAP pour compenser l'abaissement du taux technique contre la modification de l'âge de la retraite. Certains employés avant 64 ans se retrouvaient dans des situations difficiles et devaient toucher le chômage car ils ne pouvaient plus travailler au-delà de 62 ans. Elle s'interroge sur l'historique de ce protocole et pour quelle raison ce dossier dure depuis des années.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif a mis en œuvre le plus rapidement possible ce protocole d'accord depuis le début de la législature. Il aurait été difficile d'aller plus vite. Le nouveau Conseil administratif a commencé en juin 2020 et il propose 8 mois plus tard le protocole d'accord au Conseil

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

municipal. Elle rappelle qu'il a fallu discuter avec les commissions du personnel. Cette décision n'est pas anodine et même si elle a été acceptée à 95%, il s'agit tout de même d'un relèvement de l'âge de la retraite. Il y a donc eu des discussions soutenues concernant ce dossier.

M. Krebs ajoute qu'il y a eu un financement de la CAP de 119,5 millions de francs figurant dans les délibérations relatives au changement de plan de prévoyance de la CAP, comprenant le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, permettant de financer une baisse du taux d'intérêt technique. Le versement de cette somme était conditionné au dépôt d'une proposition de modification du statut du personnel visant à relever l'âge de retraite statutaire. Cette condition s'est réalisée par le dépôt par un conseiller municipal d'un projet de délibération. Il informe que ce projet de délibération a été voté en avril 2019, donc 5 ans après son dépôt. L'intention prévue à l'origine était d'avoir une proposition globale qui comprenne à la fois la modification du statut qui concernait la cessation d'activité du SIS et la modification du statut qui portait sur l'âge de la retraite à 64 ans. C'est la raison pour laquelle la modification statutaire liée à ce protocole n'arrive que maintenant au Municipal. Il a fallu changer les dates des dispositions transitoires en raison de ce décalage.

La même commissaire remarque que ce projet de délibération a été retardé de 5-6 ans notamment à cause de certaines réticences qui avaient été exprimées. Certains employés de la Ville assimilaient ce changement à une perte de privilèges. Certaines personnes se retrouvaient dans des situations difficiles car elles ne touchaient pas l'AVS avant l'âge légal.

M. Krebs dit que si l'âge de la retraite est fixé à 64 ans, les employés peuvent toujours partir plus tôt. Ainsi, la Ville ouvre la possibilité aux employés de travailler plus longtemps.

La commissaire rappelle que les employés de la Ville ne pouvaient pas travailler au-delà de 62 ans. C'était interdit.

M. Krebs dit que cela n'était pas interdit et qu'il était possible de demander un prolongement.

Un commissaire comprend que le Conseil administratif a fait une mise à jour d'une proposition qui a été mise en stand-by pour différentes raisons. Il remarque les dispositions transitoires qui figurent page 10. Il comprend que l'accord signé a relevé l'âge de la retraite du pompier de 57 à 58 ans et demi, ce qui pénalise le pompier qui pouvait auparavant prendre sa retraite à 57 ans. Il demande ce qu'il est advenu des mesures transitoires et si les pompiers qui prennent actuellement leur retraite font partie des mesures transitoires. Il demande si les signataires de cette proposition sont toujours en poste car il explique que cela peut avoir une incidence sur la ratification de ce document.

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

M. Schumacher ajoute que les personnes mentionnées sont des pompiers actifs et capitaine au SIS. L'un d'eux est un pompier en cessation d'activité qui a participé aux discussions avec la commission du personnel.

M. Krebs explique qu'une modification de l'article sur les statuts a été proposée: l'âge de cessation d'activité passe de 57 à 58 ans et demi. Il y a une disposition transitoire qui prévoit une mise en œuvre progressive. Il est juridiquement préférable d'adresser le résultat final, puis de formuler des exceptions le temps de la transition.

Le même commissaire comprend qu'il y a un risque qu'un employé doive attendre quelques mois supplémentaires.

M. Krebs répond par l'affirmative. Il y a toujours des cas particuliers lors de la mise en place d'une nouvelle réforme. Il cite le cas d'une personne qui serait en cessation d'activité sous l'ancien régime, mais qui aurait bien voulu être sur le nouveau régime afin de bénéficier d'un complément AVS supérieur.

Un commissaire s'interroge sur l'horaire hebdomadaire des pompiers et remarque que ceux-ci travaillent 10-12% de plus que les employés de la Ville. Il demande si les pompiers de 25 à 57 ans travaillent réellement 51,25 heures par semaine.

M. Schumacher répond par l'affirmative. Il s'agit d'une moyenne. Le personnel du rang, c'est-à-dire les personnes qui font les interventions, est soumis à cet horaire. Il explique qu'il y a quelques compensations d'aménagements horaires en fonction des possibilités offertes, même si elles sont rares. Il donne l'exemple d'un sapeur-pompier qui irait instruire des jeunes en école de formation. Il passera d'horaires irréguliers à des horaires réguliers. Lorsqu'un sapeur-pompier sort régulièrement de sa compagnie pour des formations ou des développements techniques, le collaborateur ou la collaboratrice travaille 40 heures. La moyenne d'heures pour les sapeurs-pompiers est de 51,25. Dans les années 1980, les sapeurs-pompiers travaillaient environ 60 heures par semaine.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute que le taux d'absentéisme du SIS est l'un des plus bas de toute l'administration de la Ville (moins de 3%).

Le même commissaire s'interroge sur la pénibilité du métier de pompier et si elle a baissé au fil du temps.

M. Schumacher répond qu'il y a vingt ans l'équipement des pompiers pesait entre 7 et 8 kilos. Actuellement, le nouvel équipement nécessaire pour intervenir lors d'un incendie pèse entre 15 et 20 kilos. Ce point ne s'est pas amélioré. Il explique que le sapeur-pompier travaille 24 heures, et aura ensuite 48 heures de repos. Les horaires ont été changés afin que le pompier puisse bénéficier d'un meilleur repos. Ils ont collaboré avec des spécialistes du sommeil afin de trouver

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

les cycles nécessaires de repos car les collaborateurs et collaboratrices travaillent de nuit. Les pompiers doivent basculer d'un état de repos à un état d'alarme en une fraction de seconde. Ils ont trouvé un système horaire qui est entré en vigueur l'année dernière et qui répond au mieux à cette pénibilité. La commission du personnel a demandé de réaménager le temps de travail afin que le pompier puisse bénéficier de périodes de repos suffisantes.

Un commissaire en conclut que les pompiers n'interviennent pas pendant 51,25 heures la semaine car ils ont des temps de repos entre chaque incendie.

M. Schumacher répond par l'affirmative. Il explique que de 7 à 18 heures le pompier suit des cours de sport, d'instruction, effectue des travaux en atelier et du rétablissement de matériel. Pendant ce laps de temps, le sapeur-pompier ne se repose pas. En revanche, les sapeurs-pompiers ont des temps de récupération pendant la nuit puisque chaque garde n'est pas active en même temps.

Un commissaire remarque que ce plan aurait dû commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminer le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cela n'a pas été le cas car le Conseil administratif n'a pas fait son travail. Il se souvient des débats qui avaient eu lieu au Conseil municipal et qui ont abouti à cette proposition. M<sup>me</sup> Salerno n'estimait pas nécessaire de voter le changement de statut car il ne rentrerait en vigueur qu'en 2020 pour le personnel et en 2022 pour les pompiers. Les statuts n'ont donc pas été modifiés car le plan d'origine n'a pas été appliqué. Si cela avait été le cas, le passage dans le groupement aurait été plus souple puisque le protocole serait en vigueur. A présent, la période transitoire ne commencera que le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il comprend que l'on veuille démarrer l'accord le 1<sup>er</sup> décembre afin que ces conditions soient reprises avec le nouveau groupement. Il rappelle que la commission du personnel n'a pas souhaité à ce stade mener des discussions suite au point 3 de l'accord et que cela devra faire partie des discussions avec le nouvel employé (page 6, alinéa 2). Il demande de quel sujet la commission du personnel souhaite encore discuter puisque ce plan a été approuvé. Il s'interroge sur le point 3 de l'accord sur les négociations.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que cette modification aurait pu avoir lieu au plus tôt en avril 2019. Le précédent Conseil administratif aurait pu intervenir en 2020 mais ne l'a pas fait. Elle rappelle que les circonstances de 2020 n'ont pas été simples. Le nouveau Conseil administratif a pris ses responsabilités et soumet actuellement cette proposition. Elle remercie la commission des finances de bien vouloir accueillir rapidement cette proposition.

En ce qui concerne le point 3 sur les négociations, la Ville ne peut pas ouvrir de nouvelles négociations avec la commission du personnel alors qu'il y a un changement d'employeur au début de l'année prochaine. Il est normal que ces négociations qui porteront sur des aspects techniques s'ouvrent dans le cadre du

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

nouveau groupement. Le comité est déjà désigné et tiendra ses séances prochainement.

M. Lebedinsky ajoute que ce point 3 fait suite à une demande de la commission du personnel afin de déterminer les possibilités d'avoir un plan CAP spécifique pour les pompiers. Ce plan devait se réaliser à travers une étude technique qui permettait d'estimer la faisabilité de ce processus. La commission du personnel a reçu les résultats de cette étude et n'a pas souhaité continuer le projet. Leur demande a donc été satisfaite mais ils n'ont pas souhaité poursuivre les négociations avec le Conseil administratif sur ce point. Actuellement, les pompiers ont le même régime de retraite CAP Prévoyance que les autres employés de la Ville. Ils bénéficient avant cela de la cessation d'activité. A l'époque, la commission souhaitait élaborer un plan spécifique pour le personnel SIS avec un système d'âge de retraite à 57 ou 58 ans et demi et non une cessation d'activité comme c'est le cas actuellement.

**Séance du 15 juin 2021**

La présidente rappelle que, suite à l'audition du mardi 25 mai de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis et de M. Schumacher, la commission avait décidé de reporter le vote de la proposition PR-1459. Elle ouvre la discussion et invite les partis à prendre position.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances n'a pas le choix de voter ces nouveaux statuts. Il déplore le fait que cette affaire devait démarrer plus tôt. La période transitoire de 8 ans ne commence que maintenant alors qu'elle aurait déjà dû être achevée. Il estime dommage d'avoir reporté cette période transitoire. Il en conclut que l'ancien Conseil administratif n'a pas fait correctement son travail. Il explique que l'ancien Conseil administratif devait déposer cette proposition de modification des statuts en rapport avec le nouveau plan de retraite de la CAP et ne l'a pas fait. Le Parti libéral-radical a finalement déposé une proposition à ce sujet et les circonstances et organisations des ordres du jour ont fait qu'elle a été votée tardivement, en 2019. Le Mouvement citoyens genevois indique que cette proposition aurait dû être votée plus rapidement afin que la période transitoire soit déjà passée et que la proposition entre en vigueur au moment du lancement du nouveau plan de la CAP. Il admet que cette période transitoire est nécessaire mais déplore qu'elle commence si tardivement. Ce retard est dû au fait que l'ancien Conseil administratif n'a pas souhaité déposer cette proposition alors qu'il s'agissait de suivre le nouveau plan de la CAP nécessaire au moment de la recapitalisation de la caisse. Il rappelle que le Municipal a voté 119,5 millions de francs et ceux-ci ont passablement alourdi les comptes. Ils sont passés dans le budget de fonctionnement. Il conclut qu'il est important que ces informations soient répertoriées car il n'estime pas correct que cette affaire ait été retardée de quelques années. Le Mouvement citoyens genevois votera en faveur de cette proposition.

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

Le Parti démocrate-chrétien dit que le personnel a profité des avantages de ce report de quelques années. Il est d'avis qu'il est nécessaire que ces statuts soient à jour par rapport à l'avenir intercommunal. Il rappelle que la commission a eu récemment l'occasion de visiter, avec la CSDOMIC, le SIS. Il estime que les employés sont au courant de la situation et de ces changements de statuts. Il n'y a pas eu d'opposition massive par rapport à ces changements car les employés sont compréhensifs et extrêmement motivés dans leur travail. Il est donc nécessaire actuellement de mettre à jour ces statuts en raison de l'avenir qui est prévu pour le SIS dans lequel la VdG jouera toujours un rôle important et majoritaire. Le Parti démocrate-chrétien votera en faveur de cette proposition.

Le Parti socialiste est en faveur de cette proposition et rappelle que lors des auditions, la commission des finances a compris que la commission du personnel a participé au débat et aux discussions et que celle-ci est satisfaite du résultat. Le Parti socialiste souhaite donc également aller de l'avant.

Les Verts sont en faveur d'une harmonisation des statuts du personnel de la Ville. Ils ont été convaincus par les interventions qui ont notamment témoigné d'une réelle pénibilité et ont montré que le personnel de la Ville travaillait une année et demie pour deux. Le groupe acceptera donc cette proposition. Il est d'avis qu'il est important de veiller aux horaires des pompiers et à la pénibilité du travail sur plusieurs années. Ils sont en faveur d'une harmonisation intercommunale.

Le Parti libéral-radical acceptera cette proposition. Ils estiment important que le SIS passe au rattrapage par rapport à l'âge de la retraite. Il ne faut pas oublier que le Conseil municipal a voté cette augmentation de l'âge de la retraite il y a trois ans. Il est utile d'ajuster les statuts du personnel du SIS avant la remise du corps des pompiers au niveau cantonal.

La présidente déclare qu'Ensemble à gauche est en faveur de cette proposition. Il est indispensable que la commission des finances vote ce texte avant l'unification des différents corps de pompiers qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin que les situations soient clarifiées. Le degré de pénibilité a augmenté, notamment à cause du poids des charges à porter qui a presque doublé ces dernières années ainsi que des horaires astreignants. Ensemble à gauche estime important de prendre en compte cette pénibilité dans le travail des pompiers. La commission du personnel a également approuvé cette proposition. La présidente conclut en indiquant que les modifications du statut du personnel concernent les articles 112 et 115.

*Vote*

La proposition PR-1459 est acceptée à l'unanimité des votants.

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération traitée sans débat est accepté à l'unanimité (56 oui).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes au Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) sont adoptées.

**Art. 112 Cessation d'activité**

Alinéa 1 (modifié)

Les employés et employées en uniforme visé-e-s à l'article 110 cessent leur activité à 58 ans et 6 mois révolus.

**Art. 115 Dispositions transitoires**

(nouvel alinéa)

En dérogation de l'article 112 alinéa 1, l'âge de cessation d'activité est défini comme suit:

du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022	57 ans et 1 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 30 novembre 2022	57 ans et 2 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023	57 ans et 3 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au 30 novembre 2023	57 ans et 4 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024	57 ans et 5 mois révolus

Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 30 novembre 2024	57 ans et 6 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mai 2025	57 ans et 7 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 30 novembre 2025	57 ans et 8 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mai 2026	57 ans et 9 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026	57 ans et 10 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027	57 ans et 11 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2027 au 30 novembre 2027	58 ans révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2027 au 31 mai 2028	58 ans et 1 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2028 au 30 novembre 2028	58 ans et 2 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2028 au 31 mai 2029	58 ans et 3 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> juin 2029 au 30 novembre 2029	58 ans et 4 mois révolus
du 1 <sup>er</sup> décembre 2029 au 31 mai 2030	58 ans et 5 mois révolus

**Entrée en vigueur**

Les présentes modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève entrent en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant leur adoption par le Conseil municipal.

*La délibération devient définitive.*

- 6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 février 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits bruts pour un montant total de 4 769 900 francs destinés à l'aménagement de la rue des Rois et à la rénovation du réseau d'assainissement associé, dont à déduire 947 900 francs de recettes, soit un montant total net de 3 822 000 francs, qui se décomposent ainsi:**
- **Délibération I: 3 902 500 francs brut destinés aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois, dont à déduire une recette du fonds d'agglomération de 753 900 francs, soit un montant net de 3 148 600 francs;**
  - **Délibération II: 867 400 francs brut destinés aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette (remboursement de la TVA et des propriétaires des biens-fonds) de 194 000 francs, soit un montant net de 673 400 francs (PR-1448 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Delphine Wuest.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2021. La commission s'est réunie le 20 avril et le 15 juin 2021, sous les présidences de M. Pierre de Boccard et de M<sup>me</sup> Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*  
*(aménagement des espaces publics)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 5640.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: aménagement et rénovation du réseau  
d'assainissement de la rue des Rois

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 902 500 francs destiné aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois dont à déduire une recette de 753 900 francs (subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction), soit un montant net de 3 148 600 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 902 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*  
*(travaux d'assainissement)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 867 400 francs destiné aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette de 194 000 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit un montant net de 673 400 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 867 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### **Séance du 20 avril 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice, de M. Nicolas Betty, chef de service et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction*

M. Bouthinon précise le périmètre qui s'étend devant le cimetière des Rois. Le projet est cofinancé par le projet d'agglomération. Actuellement, l'espace est exclusivement dédié au stationnement et à la circulation, du minéral à 100% et un éclairage très routier. Par ailleurs, il y a de nombreux commerces dans ce quartier; enfin, le potentiel de végétalisation n'est pas compliqué.

Il est question d'améliorer cet espace tout en le sécurisant pour la mobilité douce. D'autre part, la végétalisation, notamment celle au pied des arbres, permettra de diminuer les îlots de chaleur: les arbres s'articuleront depuis le cimetière des Rois, l'éclairage sera plus adapté et le mobilier urbain plus harmonieux. Le point de collecte sera enterré. La zone piétonne sera de type «béton genevois», et la partie centrale en gravier comme à la place des Augustins. L'espace routier, destiné à la circulation, sera coloré pour s'harmoniser avec la partie gravier. La végétation sera de nature aléatoire avec des arbres de grandeurs différentes: il est prévu de planter 27 nouveaux arbres.

Les mâts d'éclairage, à leds, seront à 6 m de hauteur. L'aménagement d'un bassin-fontaine permettra d'apporter un peu de fraîcheur. Concernant le stationnement, 36 places seront supprimées et compensées dans le parking Dufour et dans celui de la GIM; une place handicapés sera créée ainsi que 14 places vélos. Le collecteur sera modifié avec une récolte des eaux de pluie et une redistribution avec des puits filtrants. La haie du cimetière sera remplacée par des plantations permettant une vision sur le cimetière.

M. Bouthinon signale que l'autorisation de construire est en force. La demande de crédits comporte deux délibérations, la première étant de 3,148 millions et la seconde de 673 400 francs. Il précise que si cet aménagement est inauguré avant 2025, le montant inhérent au projet d'agglomération de la Confédération, qui se monte à 40% du crédit total, sera acquis. Le démarrage du chantier pourrait avoir lieu cet automne avec une fin de travaux en 2023.

Une commissaire demande si le trafic a été compté sur la rue des Rois. Elle se demande si cette rue est particulièrement fréquentée et si une zone 20 devant le cimetière est pertinente.

M. Bouthinon répond que ce périmètre est inclus dans une zone 30. Une mesure de zone 20 a été testée l'année passée, cette mesure étant peu perceptible compte tenu de l'aménagement actuel. Cet axe est structurant et il précise que ce projet a été élaboré avec l'OCT. Il rappelle que la zone 20 donne la priorité aux piétons.

Un commissaire demande si la séparation entre la rue des Rois et le cimetière, soit le mur, sera supprimée.

M. Bouthinon répond qu'il n'y a aujourd'hui pas de mur mais une haie qui sera remplacée par de la végétation et une grille ouvragée.

Le même commissaire remarque que le cimetière restera donc un espace fermé.

M. Bouthinon acquiesce. Suite à la demande de précisions d'une autre commissaire, il répond qu'il s'agira d'une grille en acier forgé peinte avec un portail d'accès.

La commissaire comprend que la végétation du cimetière sera toujours visible.

M. Bouthinon acquiesce en mentionnant que le dégagement sera justement amélioré.

Un commissaire demande si une procédure de consultation a été menée auprès des riverains.

M. Betty acquiesce. Il ajoute que le projet datant de quelques années, un travail complémentaire a été mené afin d'améliorer la végétalisation prévue. Il n'y a pas eu de nouvelle consultation auprès des commerçants mais des rencontres doivent se faire sur les mois à venir.

Une commissaire demande s'il y aura une surélévation entre la route et le trottoir, et s'il y aura des bancs.

M. Bouthinon répond qu'il y aura des bancs, mais que sur le sol il n'y aura qu'une bordure de délimitation.

Une commissaire remarque que les épingles à vélos permettront de limiter le parking sauvage.

M. Bouthinon acquiesce en mentionnant que le gravier permet en outre d'intervenir rapidement et très aisément pour réparer les incivilités.

La commissaire demande s'il n'est pas possible de modifier cet espace pour qu'il soit complètement piéton.

M. Betty répond que le Canton ne sera pas d'accord: cela signifierait un renvoi de trafic sur la rue du Stand.

La même commissaire demande alors si cette option serait envisageable à plus long terme.

M<sup>me</sup> Perler acquiesce.

La commissaire imagine déposer une recommandation dans ce sens.

### **Séance du 15 juin 2021**

*Audition de M. Silvio Albino, animateur de la Maison de quartier de la Jonction, accompagné d'un membre du comité*

En préambule, M. Albino déclare que les membres du comité n'ont pas pu venir en raison d'une séance plénière de l'association. Il remercie la commission pour l'invitation et il rappelle que la Maison de quartier collabore régulièrement avec les services de la Ville. Il a commencé à travailler au sein de la Maison de quartier en 2001, à l'époque déjà une affiche datant de 1981 indiquait que bientôt le quartier serait placé en zone 30. Il observe qu'aujourd'hui seules deux rues sont en zone 30.

La mise en service du tram 14 a généré de nombreux soucis avec des reports très importants de circulation sur Sainte-Clotilde, alors même que cette avenue comprend notamment une école et une crèche. Ainsi, si des aménagements permettant de pacifier le quartier sont envisagés, ils sont les bienvenus. Il se souvient avoir visité le quartier avec M. Barthassat et avoir pointé ses points noirs.

Un commissaire demande si le projet plaît aux membres de la Maison de quartier et s'il y a des demandes de modification.

M. Albino répond que l'image de synthèse est plutôt agréable et il remarque que la réalisation semble judicieuse: de l'ombre, des points d'eau et des arbres ont été pensés dans ce projet, ce qui correspond à une attente des habitants.

Une commissaire demande si le report de trafic actuel dont M. Albino a parlé est de type pendulaire.

M. Albino répond que ce sont des gens qui viennent de la Ville et qui vont en direction de Lancy et d'Onex. Ce trafic empruntait au préalable le boulevard Saint-Georges et passe maintenant sur Sainte-Clotilde. Un panneau a été installé pour indiquer à la circulation de passer par l'avenue Sainte-Clotilde pour aller vers Lancy. Il existe une possibilité alternative en passant par Carl-Vogt.

La commissaire demande si le projet de la rue des Rois risque d'entraîner de nouveaux reports.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: aménagement et rénovation du réseau  
d'assainissement de la rue des Rois

M. Albino répond que le trafic a déjà largement baissé sur la rue des Rois en raison de la mise en service du tram, il ne pense pas que cet aménagement générera de nouvelles nuisances.

La même commissaire demande si la situation des places de stationnement est satisfaisante.

M. Albino répond que le problème concerne toute la ville. Cela étant, l'offre de places publiques est suffisante bien que les tarifs ne soient pas très attractifs.

*Discussion et vote*

La présidente rappelle que ce projet est sujet à certains délais afin de pouvoir profiter des crédits du projet d'agglomération.

Elle propose de le voter, l'ensemble de la commission est d'accord.

Une commissaire verte déclare que son groupe est favorable à l'apaisement des quartiers pour améliorer la qualité de vie des habitants et elle remarque que ce projet remplit complètement cet objectif.

Une autre commissaire verte ajoute qu'une partie des aménagements prévoit de la végétation.

Effectivement, selon la présidente, les pieds des arbres seront végétalisés, tout comme le périmètre le sera de manière optimale.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1448, soit la délibération I, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 MCG, 3 PLR et 1 UDC), puis la délibération II, qui est aussi acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR).

La présidente passe au vote de la proposition PR-1448 dans son ensemble, qui est adoptée à l'unanimité, soit par 13 oui (1 MCG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC et 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

**Le président.** Cet objet figure à l'ordre du jour dans la catégorie des rapports traités sans débat, mais un groupe a demandé l'ouverture du débat, en vertu de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Je mets aux voix cette demande.

*(Ndlr. L'ouverture du débat aurait dû être demandée et acceptée par le bureau avant la séance plénière.)*

*Mise aux voix, l'ouverture du débat est refusée par 44 non contre 16 oui.*

**Le président.** Vous avez refusé cette demande d'ouverture du débat, Mesdames et Messieurs. Je donne cependant la parole à la rapporteuse sur la proposition PR-1448, comme le prévoit la procédure.

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest, rapporteuse (Ve).** J'aimerais juste expliquer rapidement à nos auditeurs de quoi il est question. La rue des Rois est située à un endroit où, pour l'instant, il y a surtout des voitures parkées, alors qu'on peut en faire un espace convivial. La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie deux fois pour examiner la proposition PR-1448; elle a donc été très efficace. Il y a eu une unanimité en faveur de cet objet, puisqu'il s'agit de transformer un parking qui n'a que 36 places – ce n'est pas beaucoup – et qui n'est pas très utilisé en une place conviviale pour les habitants et pour les nombreux commerces situés aux alentours. Il y aura des terrasses, des bancs, davantage de végétation... Il y aura même une fontaine. Un lien sera établi entre le cimetière des Rois et cette place.

Tout cela figure dans le rapport PR-1448 A. M<sup>me</sup> Perler, notre maire, est venue en commission avec les responsables de ses équipes pour nous présenter ce projet, qui a été très bien expliqué. Ensuite, pendant la deuxième séance de commission nous avons procédé à l'audition des associations de quartier, qui étaient enchantées aussi de cette proposition. On leur a demandé s'il risquait d'y avoir des reports de trafic suite à l'apaisement des lieux, puisqu'il restera quand même de la circulation. Ces personnes nous ont répondu qu'avec la limitation à 30 km/h le périmètre serait déjà apaisé. Elles ne voyaient donc pas de souci à ce niveau, mais étaient plutôt enthousiastes face à ce projet.

Je terminerai mon intervention en évoquant le vote de la commission: une large majorité de ses membres – pratiquement l'unanimité, à l'exception de deux abstentions pour la délibération II – a accepté la proposition PR-1448. J'ajoute que l'urgence de la voter ce soir est liée à une subvention fédérale de 40% du montant du crédit demandé. Celui-ci sera donc réduit de 40%, ce qui sera autant d'économisé sur les deniers de la Ville.

**Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I traitée sans débat est acceptée par 52 oui contre 9 non (1 abstention).**

**Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II traitée sans débat est acceptée par 51 oui contre 9 non.**

Les délibérations sont ainsi conçues:

### *DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 902 500 francs destiné aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois dont à déduire une recette de 753 900 francs (subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction), soit un montant net de 3 148 600 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 902 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### *DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 867 400 francs destiné aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette de 194 000 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit un montant net de 673 400 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 867 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**Le président.** Le troisième débat a été demandé. Cette demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

*Mis aux voix, le troisième débat est refusé (45 non contre 21 oui).*

**Le président.** Malheureusement, ça ne passe juste pas.

*(Ndlr. L'ouverture du débat ayant été refusée, ce vote est caduc.)*

*Les délibérations deviennent définitives.*

**7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 septembre 2015: «Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'École-de-Médecine et ceux de l'angle rue de l'École-de-Médecine et boulevard Carl-Vogt» (P-343 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Matthias Erhardt.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 7 septembre 2015. Elle a été traitée en commission le 11 janvier, le 29 février et le 9 mai 2016, sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séance ont été prises par MM. François Courvoisier et Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 11 janvier 2016**

*Audition de M<sup>mes</sup> Sonia Mazza, Gisèle Diaque et de M. Marc Lacour, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Mazza indique à titre liminaire que ce n'est pas la première fois que les pétitionnaires s'adressent à la commission des pétitions et qu'ils avaient déjà relevé des problèmes liés aux nuisances sonores à la rue de l'École-de-Médecine en 2012 et 2013. Elle explique qu'il y a une surexploitation des trottoirs par les terrasses et que de nombreux bars ont ouvert à la rue de l'École-de-Médecine. Par ailleurs, des commerces, telle une boulangerie, ont été transformés en bars. Ainsi, il y a, à l'heure actuelle, 12 ou 13 bars à la rue de l'École-de-Médecine avec, quel que soit le temps, au moins 30 personnes par terrasse. Cela représente un total de 300 à 1000 personnes dans la rue, tous les soirs.

M<sup>me</sup> Mazza ajoute que les pétitionnaires pensaient que les libertés de s'amuser et de se reposer étaient équivalentes. Elle constate que ce n'est pas le cas et indique que les autorités refusent d'intervenir. Elle rappelle que plusieurs petites mesures ont été mises en place pour limiter les nuisances sonores. Selon elle, celles-ci ont été contrôlées durant quinze jours après leur mise en place, puis la situation est revenue au *statu quo ante*.

Le président demande à M<sup>me</sup> Mazza d'explicitier ces mesures.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Commission, 646.

M<sup>me</sup> Mazza explique qu'il s'agissait principalement de limiter l'accès des terrasses aux personnes ayant une place assise. Elle indique que cette mesure avait été tournée en dérision par une manifestation durant laquelle les manifestants ont amené leurs propres chaises. Elle ajoute que cette mesure est inefficace. Beaucoup de gens se tiennent simplement dans la rue et boivent. Il ne s'agit pas seulement de personnes qui doivent seulement sortir pour fumer.

M<sup>me</sup> Mazza relève que le bruit commence à monter dès 23 h 30 et devient intenable jusqu'à 2 h, tant le week-end que la semaine. Ce bruit, exponentiel, empêche les riveraines et riverains de dormir alors que celles-ci et ceux-ci doivent se lever tôt pour travailler. Elle indique que cette situation dure depuis des années et que leurs appels n'ont jusqu'ici pas été entendus.

Le président demande à M<sup>me</sup> Mazza si elle peut rappeler le cadre légal des heures d'ouverture.

M<sup>me</sup> Mazza indique que, jusqu'au 31 décembre, les bars et terrasses pouvaient rester ouverts jusqu'à 2 h avec dérogation, du jeudi au samedi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, cette dérogation concerne l'horaire entre 2 h et 4 h. Ainsi, les bars peuvent ouvrir jusqu'à 2 h sans faire l'objet d'une dérogation. Elle précise que si les bars ouvraient jusqu'à 4 h, la situation ne serait finalement pas très différente, puisqu'à l'heure actuelle, en fermant à 2 h, les trottoirs ne sont pas vidés avant 3 h.

M<sup>me</sup> Mazza indique ensuite que les pétitionnaires ont rencontré à plusieurs reprises certain-e-s élu-e-s, notamment MM. Maudet et Barazzone, alors respectivement conseiller d'Etat et conseiller administratif chargés de la sécurité. Elle explique que les pétitionnaires ont essayé d'écrire aux différentes instances qui pouvaient se sentir concernées par la problématique. Ces instances ont toutes répondu que la problématique sous revue relevait des compétences du Service du commerce (SCOM) et du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP).

M<sup>me</sup> Mazza explique qu'une réunion a eu lieu avec M. Schrupf, directeur du SCOM, et M. Pizzoferrato, chef du SEEP. A cette occasion, M. Schrupf aurait indiqué, selon M<sup>me</sup> Mazza, qu'il ne pouvait accepter les plaintes des pétitionnaires car les infractions devaient être constatées par un inspecteur. Secondement, il aurait expliqué ne pas avoir suffisamment d'inspecteurs pour aller sur place constater les infractions. Troisièmement, il aurait indiqué que son service n'infligeait plus d'amendes aux tenanciers car celles-ci étaient systématiquement annulées en cas d'opposition ou de recours.

M. Lacour ajoute que le SCOM ne peut intervenir uniquement contre un établissement déterminé; or, même si tous les établissements respectent les règles, le brouhaha total engendre une situation insupportable pour les riverains. Par ailleurs, il indique que le SCOM ne peut intervenir contre le bruit du comportement des personnes dans la rue; celui-ci n'a de compétence que pour intervenir contre un

restaurateur qui n'est pas en conformité avec la loi. Ainsi, il indique que le SCOM ne peut pas faire grand-chose à ce jour pour résoudre la problématique sous revue.

M<sup>me</sup> Mazza ajoute que, du côté du SEEP, M. Pizzoferrato aurait indiqué ne pas avoir assez d'agent-e-s de la police municipale (APM) pour gérer 300 à 1000 personnes. Par ailleurs, il aurait indiqué que le respect de l'uniforme a disparu.

M. Lacour précise que les policiers municipaux ne peuvent agir que si les restaurateurs sortent du cadre légal. Toutefois, ceux-ci sont en règle. Par ailleurs, ils ne peuvent pas verbaliser les gens dans la rue, puisque parler dans la rue n'est pas un délit. Toutefois, il relève que, lorsque 1000 personnes parlent dans la rue, le brouhaha est tel que les habitants ne peuvent plus dormir.

M. Lacour indique que les autorités se sentent démunies puisqu'elles n'ont pas de voies légales pour agir. Par ailleurs, elles peinent à lutter contre les incivilités commises à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Lacour ajoute que les pétitionnaires se sont également adressés au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Celui-ci n'intervient toutefois que pour les installations fixes et ne s'occupe pas des bruits de comportement.

M<sup>me</sup> Mazza illustre les propos ci-dessus par des exemples. Elle indique que, mercredi 6 janvier 2016, il y avait, à 0 h 30, un brouhaha infernal devant le café de la Ferblanterie. Elle a appelé la police. L'opérateur lui a indiqué qu'il envoyait une patrouille sur les lieux. Finalement, deux voitures de police sont passées devant la Ferblanterie mais ne se sont pas arrêtées. Vendredi 8 janvier, elle a été contrainte d'appeler la police à 1 h pour des nuisances sonores provenant du café Métis. Deux APM sont entrés dans le café puis en sont ressortis deux minutes plus tard. Ils n'ont fait aucune remarque aux personnes à l'extérieur du bar et le bruit n'a pas cessé. Elle a par ailleurs appelé la propriétaire, qui a demandé aux clients de faire moins de bruit. Cette requête est restée sans effet.

M<sup>me</sup> Diaque ajoute que, dimanche 10 janvier 2016, elle est rentrée chez elle à 2 h 30. Elle regrette de ne pas être rentrée plus tard, puisqu'il lui a été impossible de dormir avant 3 h 30 en raison du bruit. Elle explique qu'il y a un sentiment d'impunité à la rue de l'Ecole-de-Médecine et que la situation devient intenable. Elle se demande de quel droit l'on peut empêcher les personnes de dormir dès le jeudi soir. Elle explique que de nombreuses riveraines et de nombreux riverains doivent se lever à 6 h pour aller travailler et que le manque de sommeil, à long terme, porte atteinte à leur santé. Elle se demande s'il faut que quelque chose de grave se produise pour que les autorités bougent enfin.

M<sup>me</sup> Mazza indique être découragée et avoir décidé de ne plus appeler la police. Elle regrette que l'on mette en opposition la liberté de s'amuser et la liberté de se reposer.

M. Lacour relève que la situation actuelle engendre deux conséquences: premièrement, de nombreuses incivilités sont commises: des voitures sont garées sur les trottoirs n'importe où et des personnes urinent contre les murs des immeubles. Il estime que la rue de l'École-de-Médecine est devenue une zone de non-droit où il règne un sentiment d'impunité total. Secondement, il relève que les nuisances sonores posent des problèmes de santé publique. Il souligne que le manque de sommeil peut engendrer, par la suite, des dépressions, burn-out ou coups de folie. Il estime qu'une intervention politique est nécessaire pour préserver la santé des habitantes et habitants.

Le président remercie les pétitionnaires pour leurs explications, puis il ouvre le tour des questions.

Un commissaire, se référant aux mesures prises par M. Barazzone pour lutter contre le bruit, demande si le système du chuchotement (c'est-à-dire de personnes qui s'adressent à la clientèle des bars en chuchotant pour les inviter à faire pareil) est efficace.

M. Lacour répond que celui-ci est inefficace et que cela est reconnu comme tel tant par la police municipale que les habitant-e-s. Cette mesure a été abandonnée. A présent, chaque tenancier ou tenancière doit avoir un service d'ordre privé de façon à limiter les nuisances provenant de leurs terrasses. Toutefois, les personnes à l'origine des nuisances sonores ne se trouvent pas toutes sur les terrasses.

Est-ce que les pétitionnaires ont tout de même senti une différence notable par rapport aux événements de 2013?

M. Lacour répond par la négative.

Le même commissaire relève que la disposition des terrasses va être changée, de façon à ce qu'elles ne débordent plus sur la rue. Il demande si cette mesure est efficace.

M. Lacour répond que l'efficacité légale de cette mesure est excellente. Les terrasses sont délimitées par un périmètre dessiné sur le trottoir. Toutefois, il relève que de nombreuses personnes viennent boire dans la rue avec leurs propres bouteilles. Ainsi, cette mesure a imposé une contrainte aux établissements mais n'a pas permis de diminuer le bruit.

M<sup>me</sup> Mazza ajoute que tous les trottoirs sont occupés par la foule.

Les mesures prises étant inefficaces, est-ce que des mesures ont été envisagées avec les régies et les propriétaires des immeubles?

M<sup>me</sup> Mazza répond par l'affirmative. Elle indique avoir écrit à sa régie, mais celle-ci ne loue pas d'établissements publics. Ainsi, elle n'est pas en mesure d'agir contre ceux-ci.

M<sup>me</sup> Diaque précise que les régies ont écrit aux restaurateurs, notamment parce que la clientèle des bars commet des incivilités contre les immeubles.

M. Lacour indique que les régies qui louent des bistrotts reçoivent pour cela de bons revenus. Si les bistrotts respectent les règles, elles n'ont pas de raison de s'opposer à leur présence. Il ajoute que la valeur locative des immeubles adjacents, qui n'ont pas de bistrotts, va probablement diminuer.

M<sup>me</sup> Diaque ajoute habiter à la rue de l'Ecole-de-Médecine depuis vingt-sept ans. Elle souligne que plusieurs familles sont venues habiter dans cette rue et ne sont pas restées plus de trois ans en raison des nuisances.

Une commissaire demande si les appartements sont équipés d'un double vitrage.

M<sup>me</sup> Mazza répond par l'affirmative. Elle souligne que le bruit l'empêche de dormir alors qu'il y a un double vitrage et que les stores sont baissés.

La problématique présentant une dimension de santé publique, est-ce que les pétitionnaires ont soulevé cet aspect auprès des autorités concernées?

M<sup>me</sup> Mazza indique avoir écrit à M. Poggia, conseiller d'Etat chargé de la santé, qui l'a réorientée vers le SCOM.

La même commissaire estime que le poids de la démarche des pétitionnaires serait renforcé si chaque pétitionnaire produisait un certificat médical attestant des dommages causés par les nuisances sonores.

M. Lacour estime qu'il n'y a pas besoin de produire des certificats médicaux pour prouver que la situation est insupportable.

La commissaire abonde dans le sens de M. Lacour. Toutefois, elle relève que les pétitionnaires ont déposé une pétition similaire il y a trois ans et que la problématique n'est toujours pas résolue. Ainsi, elle suggère aux pétitionnaires d'aller sur le terrain de la santé afin de renforcer leur démarche.

M<sup>me</sup> Mazza souligne que la pétition a aussi été envoyée dans cette optique, mais les pétitionnaires ont reçu une fin de non-recevoir.

M. Lacour souligne que, sur le plan légal, il n'y a pas d'issues puisque les bistrotts respectent les règles. Il estime qu'il s'agit de prendre une décision de bon sens pour résoudre le problème.

M<sup>me</sup> Diaque ajoute avoir le sentiment que les politiques n'ont pas le courage de résoudre le problème en écoutant les citoyennes et citoyens. Elle relève que la Ville de Nyon a interdit toute consommation sur la voie publique et souhaite que la Ville de Genève fasse de même.

La commissaire souligne que la pétition sous revue concerne davantage les compétences du Canton. Elle demande si les pétitionnaires se sont également mobilisés auprès des député-e-s.

M<sup>me</sup> Mazza répond que les pétitionnaires ne sont chapeauté-e-s par personne et n'ont pas de contacts politiques. Elle estime que le bon sens devrait primer, sans qu'ils aient besoin de se mobiliser autant.

Une autre commissaire s'étonne que les voitures mal parkées ne fassent pas l'objet d'amendes.

M. Lacour répond qu'il n'y a eu que quelques actions coup-de-poing de la police municipale, mais celles-ci n'ont pas eu d'effet à long terme. Il indique que les habitant-e-s se plaignent des amendes infligées à leur rencontre s'ils ou elles sont mal parké-e-s.

Est-ce que les pétitionnaires ont demandé des réductions de loyer, afin que les propriétaires de leurs appartements fassent pression sur les établissements avoisinants?

M. Lacour souligne que le problème vient du bruit total. Si chaque restaurant respecte la loi, ils ne peuvent pas les attaquer.

La commissaire demande si des personnes viennent avec leurs propres boissons tous les soirs ou seulement lors de manifestations particulières.

M. Lacour répond que des personnes viennent tous les soirs avec leurs propres boissons.

Un autre commissaire estime que le système du chuchotement fonctionne bien. Il ajoute que le problème est causé par le fait que tous les bars sont concentrés au même endroit. Il estime que la seule solution serait d'ouvrir des établissements à d'autres endroits.

M<sup>me</sup> Mazza acquiesce, mais elle estime qu'il faut que les habitants et habitantes de la rue de l'Ecole-de-Médecine puissent dormir le temps que l'on ouvre d'autres établissements.

Le président demande s'il y a des variations saisonnières du niveau de bruit.

M. Lacour répond que l'été, il y a plus de monde et plus de bruit. Il estime que le froid et la pluie sont les seuls facteurs qui permettent de diminuer les nuisances sonores.

M<sup>me</sup> Mazza fait écouter aux commissaires un enregistrement du bruit dans son appartement, daté du vendredi 8 janvier à 1 h 25.

M. Lacour indique que le bruit augmente continuellement de 23 h 30 à 2 h, du jeudi au dimanche. Il reproche à l'Université de Genève de ne pas programmer

assez de cours les vendredis matin, ce qui permet aux étudiants de sortir dès le jeudi soir.

Une commissaire demande si la pose d'un toit au-dessus des terrasses permettrait de diminuer les nuisances sonores. Elle demande également si les pétitionnaires soutiendraient la création de lieux de sorties dans des zones non habitées.

M<sup>me</sup> Mazza, concernant la deuxième question, répond par l'affirmative.

M. Lacour indique que la pose d'un toit a été proposée par l'un des restaurateurs. Le projet doit encore être étudié, notamment sur le plan financier.

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont déposé une requête collective pour demander la pose d'un triple vitrage.

M. Lacour répond y avoir songé. Toutefois, il se demande jusqu'à quel niveau il est du devoir des riveraines et riverains de se protéger du bruit. Il estime qu'il appartient également au monde politique d'agir afin de remédier aux nuisances sonores, actuellement insupportables.

Un commissaire indique que le SCOM avait, en 2013, refusé les prolongations d'horaires des établissements. Il demande si ce refus avait eu un effet sur le niveau du bruit.

M. Lacour indique que cette mesure avait permis de diminuer le bruit après minuit. Toutefois, il souligne que des nuisances sonores subsistent jusqu'à une heure après la fermeture des établissements.

Le même commissaire estime qu'en l'espèce, le problème se situe au niveau du non-respect de la loi sur le bruit.

M. Lacour indique que, selon la loi, les riverain-e-s devraient pouvoir dormir de 22 h à 7 h. Les pétitionnaires demandent un compromis en souhaitant pouvoir dormir dès minuit.

Une commissaire revient sur une question posée précédemment et suggère aux pétitionnaires de demander une réduction de loyer, afin que les propriétaires fassent pression sur les établissements. Elle souligne qu'il s'agirait d'un levier plus efficace que la pétition sous revue. Elle précise que la problématique est principalement régie par des bases légales cantonales et fédérales et que le Conseil municipal n'a pas beaucoup de pouvoir pour répondre à la demande des pétitionnaires.

M. Lacour relève que toutes les autorités se rejettent les responsabilités et que, finalement, personne n'est responsable de rien. Il indique que, sur le plan légal, les établissements ne peuvent être attaqués puisqu'ils respectent les règles. Ainsi, il estime qu'une intervention au niveau politique est nécessaire.

Le président indique qu'un arrêt du Tribunal fédéral vient d'être rendu, concernant une affaire zurichoise similaire. Il demande si les pétitionnaires en ont connaissance.

M<sup>me</sup> Mazza répond par la négative.

En l'absence d'autre intervention, le président remercie les pétitionnaires pour leurs explications, puis il les libère.

#### *Discussion et vote*

Le président ouvre la discussion sur la suite des travaux.

Un commissaire relève qu'à chaque fois qu'il y a des procédures judiciaires contre les établissements publics, les oppositions sont telles que les procédures s'arrêtent. Il rappelle qu'il y a trois ans, la commission des pétitions avait demandé à M. Unger, alors conseiller d'Etat en charge de l'économie, la liste exhaustive de toutes les procédures judiciaires contestées. Ce dernier n'avait pas été en mesure de la fournir. Il estime que la commission devrait réitérer sa requête. Il suggère d'auditionner M. Schrupf, directeur du SCOM.

D'autres commissaires abondent dans le même sens.

Un autre commissaire suggère d'auditionner également la police municipale.

Le président prend acte des deux propositions d'audition ci-dessus et les met aux voix.

Les deux auditions sont acceptées à une majorité évidente.

#### **Séance du 29 février 2016**

*Audition de M. Marc-Aurèle Ricci, sergent, remplaçant du chef de poste de la Jonction du Service de la police municipale (SPM), de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)*

Le président informe les commissaires que M. Barazzone n'a pas pu se libérer pour cette audition. Il remercie les invités de leur présence et cède la parole à M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato estime que le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine est dû principalement à l'addition de bars et cafés sur une seule rue. En effet, s'il est certain qu'il existe des nuisances dans cette rue, il n'est en revanche pas certain que lesdites nuisances proviennent des établissements situés sur cette rue.

Concrètement, même si l'ensemble des exploitantes et exploitants jouent le jeu (ce qui est bien souvent le cas), il est plus que probable que cela ne suffise pas à régler le problème des nuisances de cette rue. Un certain nombre de démarches ont déjà été entreprises par les exploitantes et exploitants ainsi que le département de M. Barazzone. Il soutient donc que la distribution d'amendes ou d'autres sanctions ne résoudrait en aucun cas la problématique, étant donné qu'il s'agit là d'un problème de concentration trop importante d'établissements dans un même lieu.

Fort de ce constat, M. Pizzoferrato affirme que la Ville (de concert avec le Canton) a entrepris plusieurs mesures afin de lutter contre les nuisances. De plus, les autorités publiques ont également imposé des mesures aux exploitantes et exploitants. La première mesure imposée consiste à délimiter clairement les terrasses des différents établissements, afin de favoriser la lisibilité du lieu. Cela favorisera la distinction entre les clientes et clients des établissements et les personnes en dehors de ceux-ci, qui sont souvent les personnes à la source des nuisances en question (ces personnes viennent à la rue de l'École-de-Médecine afin de profiter de la convivialité et de l'ambiance du lieu, sans pour autant consommer dans les établissements de la rue).

Une autre mesure a été de demander aux exploitantes et exploitants de sensibiliser leur clientèle aux nuisances dont elle pourrait être la source à l'aide d'affiches ou encore de flyers.

Une autre mesure non négligeable imposée aux exploitants et exploitantes a été de réclamer l'engagement de personnes chargées d'assurer véritablement le respect du voisinage (plutôt que de se limiter au système du chuchotement) au sein des établissements, afin de veiller au bon déroulement de la soirée et d'éviter au maximum les nuisances provenant de la clientèle de l'établissement.

M. Pizzoferrato remarque qu'une autre mesure a été imposée à une époque aux exploitants et exploitantes, consistant à l'utilisation de gobelets en plastique. Cette obligation a toutefois rapidement été supprimée, dans la mesure où il était difficile de distinguer la clientèle des établissements des autres individus et que ces gobelets généraient beaucoup de saleté sur la voie publique.

M. Pizzoferrato en vient à présent aux mesures prises par la Ville et le Canton. La première d'entre elles vise à augmenter la présence de la police municipale le soir afin de faire de la prévention. Il affirme que cette présence sera régulière et donc indépendante des appels reçus par la police municipale. Il remarque à ce sujet que 155 APM ont été engagé-e-s afin d'effectuer cette prévention sur la rue de l'École-de-Médecine. En effet, une présence policière permet bien souvent de calmer les esprits des plus ivres avant même que les nuisances surviennent.

La deuxième mesure entreprise par les autorités publiques consiste en une action conjointe avec la gendarmerie sur les sites limitrophes de la rue de

l'Ecole-de-Médecine, servant de déversoir en cours ou en fin de soirée. C'est le cas notamment du parc Baud-Bovy ou encore du préau de l'école Carl-Vogt.

La dernière mesure notable envisagée par la Ville et le Canton consiste à agir sur d'autres types de problématiques connexes au problème des nuisances dans cette rue. Il s'agit notamment de cibler les actions sur les commerces à proximité de la rue. En effet, une partie des personnes fréquentant la rue de l'Ecole-de-Médecine sont des «parasites», c'est-à-dire des personnes venant d'ailleurs avec leur propre réserve de boissons alcoolisées, vont s'approvisionner dans ces magasins. Il s'agira également de cibler les actions de la police municipale sur le stationnement sauvage, participant également au sentiment d'insécurité des habitants du lieu. La dernière action cible la fermeture des établissements à 2 h. A ce titre, il remarque que la police municipale travaille jusqu'à 3 h les jeudis, vendredis et samedis soir, sous l'impulsion de M. Barazzone, le but étant de gérer les derniers flux de clientes et clients.

Le président revient sur diverses questions évoquées par les commissaires lors de précédentes auditions. Il s'agissait notamment d'obtenir des éclaircissements sur le cadre légal en la matière, notamment la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), ainsi que sur la vente à l'emporter des dépanneurs.

M. Pizzoferrato affirme que seuls deux des douze établissements situés sur la rue de l'Ecole-de-Médecine possèdent une autorisation de vente à l'emporter. Suite à l'intervention de la Ville et de l'Etat, ces deux établissements ont décidé de renoncer à la vente à l'emporter après 1 h. Il n'y a donc pas de problématique directe dans le secteur liée à la vente à l'emporter. Parallèlement, M. Pizzoferrato rappelle que l'action ciblée contre les dépanneurs vise à veiller au respect de la loi en la matière, entre autres l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs et l'interdiction de vendre de l'alcool à partir de 21 h.

M. Ricci abonde dans le même sens et ajoute qu'une nouvelle directive stipule que les boissons alcoolisées doivent être mises sous clé et dissimulées du public à partir de 21 h.

M. Pizzoferrato en vient à présent à la nouvelle LRDBHD et remarque qu'avant le 31 décembre 2015, les cafés-restaurants devaient fermer à minuit, mais pouvaient toutefois obtenir une dérogation jusqu'à 2 h (en semaine ou le week-end). En règle générale, les dérogations étaient octroyées jusqu'à 1 h la semaine et jusqu'à 2 h le week-end. Avec la nouvelle LRDBHD, les cafés-restaurants ont l'autorisation de rester ouverts jusqu'à 1 h la semaine et 2 h les jeudis, vendredis et samedis. Il est également possible de demander une dérogation les vendredis et samedis soir, afin de permettre la fermeture de l'établissement à 4 h. Une dernière dérogation possible consiste à autoriser l'ouverture d'un établissement à 4 h,

si bien qu'il serait potentiellement possible de maintenir un établissement ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur l'ensemble du week-end. L'enjeu central à présent est de définir les critères afin de justifier l'acceptation ou le refus de dérogations (délivrées par le Service du commerce). Il croit savoir que le Canton est en train d'élaborer une carte, afin d'identifier les zones favorables à l'octroi de dérogations et les zones où il serait préférable que les cafés ne ferment pas trop tard (tel qu'un quartier résidentiel).

M. Ricci fait savoir aux commissaires que la police municipale effectue des patrouilles tous les jeudis, vendredis et samedis soir sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, entre 23 h et 2 h. Ces patrouilles se font à pied et ont comme but de faire de la prévention vis-à-vis des clients des bars. Il confirme le fait que la rue est plus facile à gérer depuis que les établissements ont dû fermer leurs terrasses. De plus, la remise en place d'une rue à deux sens a également contribué à diminuer les nuisances sonores, les amateurs et amatrices de soirées étant repoussés sur les trottoirs. Il s'agit également de travailler sur les rues avoisinantes, servant d'urinoirs sauvages pour certains amateurs de boissons. A ce titre, M. Ricci constate qu'un grand nombre d'interpellations ont eu lieu concernant des délits d'urination sur la voie publique. Un autre problème récurrent est celui du verre cassé jonchant le sol, notamment dans le préau de l'école Carl-Vogt, ce qui met bien évidemment la sécurité des enfants en péril.

Un commissaire évoque le stationnement sauvage les soirs de week-end dans les rues avoisinant la rue de l'Ecole-de-Médecine et regrette que si peu d'amendes soient distribuées.

M. Ricci remarque que seuls trois APM couvrent ce périmètre et ce jusqu'à 3 h. De ce fait, la police municipale a choisi de ne pas se focaliser sur les problèmes de stationnement, faute de moyens. Les APM ne s'occupent donc que ponctuellement de la problématique du stationnement (par exemple lorsqu'un véhicule bloque l'entrée d'un parking).

M. Pizzoferrato complète cette intervention en remarquant que les habitants et habitantes du secteur ont fait part de cette problématique à son service, qui a effectué deux actions coup-de-poing afin d'obtenir un effet dissuasif. Il remarque à ce titre que ces actions ont été menées en deux temps. Il s'agissait dans un premier temps de définir les responsables de ces infractions (les clients des établissements ou les personnes habitant le quartier elles-mêmes). Suite à cette opération, il semblait clair que la majorité des véhicules mal stationnés appartenaient à des habitants et habitantes du secteur, ce qui ne signifie pas que ces personnes le fassent par envie. En ce qui concerne les deux actions coup-de-poing menées avant Noël, M. Pizzoferrato affirme que 154 amendes d'ordre ont été infligées. Il termine son intervention en estimant que ce type de piqûre de rappel dissuade un certain nombre de personnes d'agir de la sorte.

Une commissaire relate un article de presse dans lequel il était question d'une amende allant jusqu'à 350 francs pour urination sur la voie publique. Elle souhaiterait donc de plus amples informations à ce sujet. Elle souhaiterait par ailleurs de plus amples informations quant aux amendes graduelles évoquées précédemment par M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato rappelle que c'est le Canton qui fixe le montant des amendes. Il remarque toutefois que la municipalité peut infliger des amendes administratives pour les infractions commises sur les terrasses (car sur la voie publique). Ces amendes peuvent aller de 100 à 25 000 francs dépendant de l'infraction commise. De manière pratique, la Ville a tendance à infliger 500 francs d'amende lors d'une première infraction et à augmenter celle-ci de façon exponentielle en cas de récidive.

Le président remercie les auditionnés pour leurs réponses détaillées concernant les compétences de la police municipale en matière d'interventions vis-à-vis des établissements. Il aimerait à présent connaître les capacités d'action de ces mêmes APM dans le cas de nuisances issues de personnes se trouvant sur la voie publique (tels que des fêtards et fêtardes un peu trop bruyants et bruyantes).

M. Ricci lui répond que la police municipale peut verbaliser pour «cris et vociférations sur la voie publique» lorsque cela est nécessaire. Il admet cependant ne pas connaître les montants de ces amendes administratives, mais que celles-ci sont exponentielles en cas de récidive.

Un commissaire se demande si les auditionnés ont de quelconques informations sur la présence de «bandes de jeunes» dans le quartier.

M. Ricci estime qu'il est difficile de parler de bandes et remarque que certains espaces sont des lieux de rencontre pour des jeunes sans mauvaises intentions (il évoque notamment le cas de la Treille, où il est déjà arrivé de devoir évacuer une centaine de personnes). Dans le cas de la Jonction, le préau de l'école Carl-Vogt fait par exemple office de lieu de rencontre le soir.

Le même commissaire souhaite à présent de plus amples informations concernant SONITUS (contrôles des nuisances sonores sur les établissements publics avec terrasses et sur les attroupements) et croit comprendre que les exploitantes et exploitants auront accès aux données récoltées par ce moyen.

M. Pizzoferrato lui répond par l'affirmative mais remarque que pour des raisons techniques, ces données sont momentanément indisponibles via une connexion internet. SONITUS n'est donc pas qu'une base de données pour les APM, mais pourra également servir aux propriétaires des établissements, afin d'avoir un œil sur les éventuelles nuisances engendrées par leurs établissements. En effet, il est difficile pour les propriétaires d'intervenir dans leurs établissements s'ils ne sont pas au courant de ce qu'il s'y passe. M. Pizzoferrato

rappelle à ce titre que des mois s'écoulent entre la transmission d'un rapport de dénonciation et la rédaction d'un rapport de sanction. Il termine son intervention en affirmant que malgré les problèmes techniques actuels, les tenanciers et tenancières peuvent consulter les éventuels dossiers les concernant en se rendant au 29, boulevard Helvétique ou dans un poste de quartier (il remarque que trois à cinq personnes par semaine se rendent au boulevard Helvétique afin de consulter leur fiche SONITUS).

Une commissaire constate que les terrasses des cafés et restaurants sont de la responsabilité de la Ville. Il lui semble également que la nouvelle LRDBHD rend les responsabilités des exploitantes et exploitants plus claires en matière de gestion des nuisances. Cependant, le problème des nuisances survient souvent aux heures de fermeture des établissements. Elle se demande donc s'il serait possible de restreindre l'accès sauvage aux terrasses des établissements en dehors des heures d'ouverture.

M. Pizzoferrato remarque qu'en règle générale, il n'y a pas d'obligation de plier les tables et les chaises des terrasses. Il affirme que cela n'est pas envisageable en premier lieu pour des questions de proportionnalité, il ne serait en effet pas juste d'imposer cette mesure à l'ensemble des bars et cafés, y compris ceux chez qui ce problème n'existe pas. De plus, certaines configurations de terrasses rendent impossible cette mesure. Toutefois, cette mesure peut être imposée de manière ponctuelle, s'il y a des problèmes récurrents.

La même commissaire regrette que les personnes habitant le quartier puissent parfois se décourager et estimer que leurs appels à la police ne servent à rien. Elle se demande s'il ne serait pas pertinent de les encourager à dénoncer les comportements illicites.

M. Pizzoferrato abonde dans le même sens et ajoute que le nombre de plaintes est probablement l'un des éléments centraux pris en considération par le SCOM dans le cadre de l'octroi de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture. Il est donc important d'inciter les habitantes et habitants à dénoncer les comportements illicites.

Une autre commissaire se demande si le service de M. Pizzoferrato est informé de l'évolution des dossiers une fois les rapports de dénonciation transmis au SCOM.

M. Ricci affirme que le SCOM informe systématiquement la police municipale de l'évolution des dossiers dans le cas des dépanneurs.

M. Pizzoferrato affirme que la collaboration avec le SCOM est d'une grande qualité, notamment en matière d'octroi de dérogations aux horaires, comme expliqué précédemment.

Est-ce que les différents services municipaux concernés possèdent une quelconque marge de manœuvre une fois que les rapports concernant des tenanciers et tenancières sont transmis au SCOM?

M. Pizzoferrato remarque que le SCOM n'est aucunement obligé d'informer les municipalités des amendes qu'il inflige.

M. Ricci complète l'intervention en évoquant les réunions tripartites, regroupant l'ensemble des acteurs et actrices du secteur (pouvant aller jusqu'à 20 personnes). Le SCOM est également présent à ces réunions, ce qui permet la mise en place d'une collaboration plus durable et plus efficace entre la municipalité et le SCOM.

La même commissaire évoque les «chuchoteurs» et rappelle que cette mesure avait été bien accueillie par les pétitionnaires, qui estimaient que cela faisait une réelle différence. Elle se demande donc pour quels motifs ces chuchoteurs ont été retirés.

M. Pizzoferrato remarque tout d'abord que les «chuchoteurs» étaient en réalité une initiative des exploitantes et exploitants. Il soutient que de fait, les «chuchoteurs» ont été remplacés par des personnes formées et payées par l'établissement afin de gérer la sécurité du lieu. Il rappelle également que l'une des causes centrales des nuisances sur la rue de l'Ecole-de-Médecine était le nombre bien trop important de clients et clientes se trouvant dans le périmètre des établissements.

Est-ce que les auditionnés, au courant de la réalité sur le terrain, peuvent faire part de trois idées qui pourraient selon eux contribuer à l'amélioration de la situation?

M. Pizzoferrato admet qu'en ce qui concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine il est un peu à court d'idées innovantes. En effet, les bars et cafés jouent le jeu, ceux-ci ayant entrepris un grand nombre de mesures afin de limiter au minimum les nuisances de leur clientèle. De même, les administrations municipales et cantonales compétentes ont investi beaucoup de moyens afin de contribuer à la diminution des nuisances. Bien que la situation se soit considérablement améliorée sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, il estime que l'on est arrivé à la limite du système et qu'il serait donc difficile d'améliorer davantage la situation.

La même commissaire remarque que les pétitionnaires ont affirmé avoir appelé à plusieurs reprises la police ou la gendarmerie mais que cela n'avait que très peu d'effet. La police (ou la gendarmerie) serait venue par la suite faire une ronde en voiture, mais n'intervenait pas.

M. Ricci répond que la police municipale ne se contente pas de faire une ronde en voiture lors de ses interventions. En effet, les APM garent leur véhicule avant de procéder à pied.

M. Pizzoferrato abonde dans le même sens et ajoute qu'après la plainte, l'îlotier ou l'îlotière dépêché-e sur les lieux reprend contact avec la personne plaignante afin de lui expliquer ce qui a été constaté et entrepris. Cette action en aval de la plainte est ce qui distingue principalement la police municipale de la police cantonale (cette dernière étant une police de réaction).

Les effectifs de la police municipale ne sont-ils pas un peu trop réduits afin de mener à bien leurs missions? M. Ricci confirme ce propos.

Un commissaire constate que la situation sur la rue de l'Ecole-de-Médecine a passablement évolué depuis deux ans. Il souhaite savoir si cette amélioration de la situation s'est soldée par une diminution du nombre de plaintes.

M. Pizzoferrato confirme qu'il y avait plus de plaintes il y a deux ans qu'il n'y en a aujourd'hui. Toutefois, cette statistique n'implique pas *de facto* que la situation se soit effectivement améliorée, certaines personnes pouvant se lasser au fil du temps. D'un point de vue personnel, M. Pizzoferrato estime que la situation s'est considérablement améliorée dans la rue de l'Ecole-de-Médecine au cours des dernières années, bien qu'elle ne soit pas encore satisfaisante pour les habitantes et habitants à l'origine de cette pétition. Cependant, il estime difficile d'en faire plus aujourd'hui afin d'améliorer la situation. Il note néanmoins qu'une action de sensibilisation devrait être entreprise cet été afin de sensibiliser les individus (notamment les jeunes) sur les dangers de la consommation excessive d'alcool.

Pour terminer son intervention, il remarque avoir eu l'occasion de suivre avec une association un groupe de jeunes partant du Signal de Bernex et finissant la soirée à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ce groupe s'arrêtait à plusieurs reprises sur le chemin (à Lancy et aux Acacias notamment), rencontrant davantage de personnes au fur et à mesure de leur transhumance jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Au final, le groupe de jeunes arrivait sur la rue de l'Ecole-de-Médecine dans un état «de décomposition avancée». M. Pizzoferrato remarque à ce sujet que les jeunes en question n'ont bien souvent pas les moyens de consommer à l'intérieur des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Une commissaire note avec regrets que les habitants et habitantes peuvent se décourager au fil du temps, constatant que leurs plaintes n'ont que très peu d'effet sur les nuisances subies. Parallèlement, le fait de devoir attendre l'arrivée de la police municipale tard dans la nuit peut s'avérer également décourageant, dans la mesure où il est peut-être moins pénible de simplement faire avec la nuisance en question et de tenter de s'endormir. Enfin, elle souhaiterait savoir si la police municipale intervient lors de «grosses scènes de ménage».

M. Ricci lui répond que la police municipale n'intervient pas dans ce type de situation et rappelle qu'il est important d'appeler la police cantonale lorsqu'il y a une suspicion de violence (la police municipale n'étant pas armée).

Un commissaire croit comprendre que la police municipale n'intervient plus à partir de 3 h jusqu'au lendemain matin. Elle demande aux auditionnés de confirmer ce propos. M. Ricci le confirme.

Le président souhaite savoir si SONITUS est une base de données exclusivement municipale.

M. Pizzoferrato lui répond que c'est le cas, mais que la commune échange régulièrement des informations avec le Canton (il estime toutefois à 90% le taux d'informations provenant de l'échelon municipal).

Le président affirme avoir récemment transmis un article aux membres de la commission des pétitions (datant de juin 2015 et écrit par la journaliste du journal *Le Temps* M<sup>me</sup> Sandrine Hochstrasser) traitant d'un arrêt de la Cour de justice du canton de Zurich, stipulant qu'il fallait «accepter le bruit par amour de la ville» et soulignant qu'une ville a besoin de lieux animés et donc bruyants que les habitants doivent tolérer. Parallèlement à cela, il lui semble avoir lu fin 2015 que cette question avait été tranchée par un arrêt du Tribunal fédéral. Il se demande si les auditionnés ont de quelconques notions à partager sur cette affaire.

M. Pizzoferrato admet ne pas connaître le cas en question, mais s'engage toutefois à se renseigner; il cherchera notamment à confirmer l'existence de l'arrêt du Tribunal fédéral évoqué par le président et propose de le transmettre le cas échéant.

Le président remercie les auditionnés pour leurs réponses et les libère sans plus attendre.

#### *Discussion et votes*

Le président remarque que l'audition du SCOM semble être la suite logique dans les travaux de cette commission, ce qui est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG).

Un commissaire souhaite proposer l'audition des responsables des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Le président ne s'oppose pas à cette demande mais propose de faire le point après l'audition du SCOM, afin d'éviter un excès de demandes d'auditions qui pourraient s'avérer inutiles en fonction des réponses données par le SCOM.

Le commissaire trouve cette proposition convenable et retire donc sa demande d'audition.

**Séance du 9 mai 2016**

*Audition de M. Raoul Schrupf, directeur du Service du commerce (SCOM)*

M. Schrupf indique que, depuis le début de l'année, le SCOM n'a reçu aucune plainte en lien avec des nuisances sonores. Il ajoute que, depuis près d'un an, le SCOM reçoit tous les mois l'ensemble des tenanciers et tenancières de la rue de l'École-de-Médecine afin de discuter avec eux. Le SEEP et M. Luc Broch, capitaine de la police de proximité, sont présents lors de ces réunions. Celles-ci ont pour but d'essayer de concilier au mieux les intérêts des établissements publics et ceux des habitants et habitantes.

M. Schrupf relève que la dernière pétition relative à la rue de l'École-de-Médecine soulevait, pour la première fois, des problèmes liés au parcage sauvage, au *littering* et au fait que les clientes et clients stagnaient devant les établissements lors de la fermeture. Les nuisances sonores n'occupent plus la place prépondérante qu'elles avaient il y a quelques années.

M. Schrupf souligne que les établissements ont fait des efforts qui vont au-delà de ce que demande la loi. A la demande de la Ville, ils ont engagé des «chuchoteurs», installé des cordons pour délimiter les terrasses de manière beaucoup plus visible et demandent à la clientèle de ne plus consommer à l'extérieur sans place assise, afin d'éviter un mélange entre clientèle et personnes qui viennent à proximité des établissements avec leurs propres consommations. Par ailleurs, les horaires de fermeture des établissements et des terrasses sont scrupuleusement respectés.

M. Schrupf explique ensuite que la nouvelle LRDBHD a introduit un changement notable au niveau des horaires des établissements publics. Sous l'ancienne LRDBH, les établissements pouvaient fermer à minuit et demander une prolongation d'horaire jusqu'à 2 h. A présent, la nouvelle loi autorise les établissements à fermer à 1 h du dimanche au mercredi et à 2 h du jeudi au samedi. Ils peuvent demander une prolongation pour pouvoir fermer à 4 h.

M. Schrupf indique qu'aucun établissement de la rue de l'École-de-Médecine n'a demandé d'avoir un horaire prolongé jusqu'à 4 h. Il ajoute que le SCOM ne délivrera pas de telles autorisations dans une zone aussi sensible.

Le président remercie M. Schrupf pour ses explications, puis il ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande si le SCOM intervient sur demande des habitants ou de la police, ou s'il est proactif et intervient de sa propre initiative.

M. Schrupf répond que le SCOM intervient soit sur demande, soit de manière proactive. Le service travaille de concert avec la police de proximité: il intervient à sa demande et vice versa. Il en va de même avec la police municipale de la Ville

de Genève. Le SCOM réagit également sur dénonciation, mais pas toujours, car il y a des gens qui font des dénonciations pour mettre à mal la concurrence. Dans ce cas de figure, le SCOM intervient lorsqu'il y a un faisceau d'indices, soit plusieurs dénonciations.

Un commissaire demande si la situation à la rue de l'Ecole-de-Médecine est sous contrôle.

M. Schrupf répond par l'affirmative. Toutefois, il suffit d'un élément externe, par exemple un match du Servette ou une fermeture des terrasses de Carouge à minuit, pour qu'il y ait soudainement une forte affluence dans cette rue.

Le même commissaire demande combien il y a de plaintes en cours concernant cette rue.

M. Schrupf indique ne plus avoir de litiges ouverts. Il ajoute que l'arrivée des doubles vitrages a beaucoup pacifié les problématiques de la rue. En outre, le fait que la circulation ait été rétablie dans les deux sens empêche les noctambules de prendre possession de tout l'espace public, ce qui diminue également les nuisances. Enfin, il estime qu'il existe des phénomènes de mode qui font que les gens occupent moins une rue donnée pour aller en occuper une autre. C'est actuellement le cas avec la rue Henri-Blanvalet.

Le président fait part d'une jurisprudence d'un tribunal zurichois stipulant que, si les habitants et habitantes se plaignent de nuisances sonores, ils n'ont qu'à déménager. Il demande si une jurisprudence similaire existe à Genève et si le Tribunal fédéral a tranché sur la tension qui existe entre la liberté d'entreprendre et la liberté d'occuper l'espace public pour s'y amuser d'une part, et la liberté d'être tranquille chez soi d'autre part.

M. Schrupf répond qu'une telle jurisprudence amènerait à considérer qu'une association d'habitants et habitantes remettant en cause une autorisation délivrée par le SCOM peut être susceptible de faire recours. Il y a eu le cas d'une dame, aux Charmilles, qui a contesté la venue d'une patinoire synthétique autorisée par la Ville de Genève, au motif qu'il y aurait des nuisances sonores. La Chambre administrative l'a reconnue comme étant partie à la procédure. Toutefois, il n'y a pas eu de cas où le Tribunal a tranché entre la liberté économique et la tranquillité publique.

En l'absence d'autre intervention, le président remercie M. Schrupf pour ses explications, puis il le libère.

*Discussion et votes*

Le président rappelle que les pétitionnaires demandent de:

- retirer immédiatement l'autorisation d'exploiter des établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris;
- faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le *littering*, ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement dans le quartier.

Le président, se référant au premier point, rappelle que la pétition sous revue a été déposée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LRDBHD. Il ouvre ensuite la discussion.

Une commissaire du Parti socialiste se demande si la première invite entre dans le cadre légal et si la Ville de Genève est compétente pour y répondre.

Le président répond qu'effectivement, la loi cantonale a étendu les horaires d'ouverture à 2 h.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme que la première invite ne correspond pas au cadre légal. Concernant la seconde invite, elle estime qu'il n'appartient pas à la Ville de Genève d'appliquer les lois et sanctions concernant la tranquillité publique et le *littering*. Vu l'absence de compétence de la Ville de Genève, elle propose de classer la pétition sous revue.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'un renvoi de la pétition sous revue serait un signe d'écoute des habitantes et habitants. Elle argue qu'un classement signifierait qu'il n'y a aucun problème.

Le président souligne que la pétition a été déposée en juillet 2015, sous l'ancienne LRDBHD.

Un commissaire du Parti socialiste relève que les terrasses sont de compétence communale. Il estime qu'il y a là un moyen de sévir et de faire pression contre les nuisances sonores ayant lieu durant les heures d'ouverture des terrasses. Il ajoute qu'il est important de donner un signal global concernant l'écoute du Conseil municipal par rapport aux doléances des pétitionnaires.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe se prononcera en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Le commissaire du groupe des Verts souligne qu'il est encourageant de voir qu'il n'y a pas de plaintes à la rue de l'Ecole-de-Médecine depuis quelques mois. Il est d'avis qu'il faut renvoyer la pétition sous revue au Conseil administratif, pour que les efforts de ménager les différents intérêts en présence soient maintenus.

Un commissaire du Parti libéral-radical argue que les terrasses entrent dans le champ de compétence communale et que la Ville a des moyens d'action. En outre, il estime qu'il faut faire comprendre au Conseil administratif qu'il est nécessaire d'agir pour stopper les nombreuses doléances concernant les nuisances nocturnes. Ainsi, il se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-343 au Conseil administratif.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical souligne que les tenanciers et tenancières de la rue de l'Ecole-de-Médecine ont fait un énorme travail pour diminuer les nuisances. Il y a moins de monde et moins de bruit. Il ne souhaite pas, en l'état, renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois, constatant que tout le monde souhaite renvoyer la pétition sous revue, annonce qu'elle s'abstiendra.

Le président au nom du Parti socialiste estime que les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine ont entrepris de nombreux efforts. Ainsi, il proposera, en cas de renvoi, une recommandation mettant en valeur le travail de médiation et les efforts entrepris par toutes les parties prenantes.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que l'une des pétitionnaires avait signalé avoir rencontré certains élus, notamment M. Barazzone. Elle avait également indiqué avoir eu une réunion avec MM. Schruppf et Pizzoferrato. A cette occasion, M. Schruppf avait indiqué, selon la pétitionnaire susmentionnée, qu'il ne pouvait accepter les plaintes des pétitionnaires car les infractions devaient être constatées par un inspecteur ou une inspectrice. Secondement, il avait expliqué ne pas avoir suffisamment de personnel pour aller sur place constater les infractions. Troisièmement, il avait indiqué que son service n'infligeait plus d'amendes aux établissements car celles-ci étaient systématiquement annulées en cas d'opposition ou de recours. Ce commissaire estime qu'il y a ainsi des zones nébuleuses et qu'il convient de porter plus loin la pétition sous revue.

Le président indique que M. Schruppf ne délivre plus d'amendes sans rapport de police car, sinon, ses décisions sont cassées par la Chambre administrative. En outre, il estime qu'il est curieux d'avoir autant d'APM jusqu'à 3 h et que ceux-ci ne font que passer, sans s'arrêter. Le président propose ensuite d'accompagner la pétition sous revue de la recommandation suivante: «Recommandation de poursuivre le travail de médiation et d'accompagnement avec toutes les parties prenantes du quartier, et notamment la police municipale.»

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit gêné de voter un texte qui n'est plus valable et qui ne respecte pas la loi.

Le président argue que, justement, le but de cette recommandation est de donner une pertinence à cette pétition. Sans cette recommandation, le texte est

hors sujet, d'autant plus que la situation à la rue de l'Ecole-de-Médecine s'est améliorée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient la recommandation émise par le président.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique être membre de la commission depuis neuf ans. Elle a vu passer de nombreux objets sur cette thématique. Toutefois, elle estime que la situation ne change pas, car la population est constituée de personnes qui souhaitent fêter la nuit et d'autres qui souhaitent dormir. Elle argue que c'est un problème récurrent et qu'à un moment donné, on ne peut pas changer la société telle qu'elle est.

Le président, en l'absence d'autre intervention, met aux voix le principe d'émettre une recommandation, qui est accepté par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR) et 5 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

Le président propose ensuite la recommandation suivante: «Recommandation de poursuivre le travail de médiation et d'accompagnement avec toutes les parties prenantes du quartier, et notamment la police municipale», qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR) et 5 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

Le président met ensuite aux voix le renvoi de la pétition, assortie de la recommandation acceptée, au Conseil administratif, qui est accepté sans opposition par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

*Annexe: pétition P-343*

P-343

**Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt**

Nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du Boulevard Carl-Vogt, déplorons que depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que:

- tapage nocturne quasi systématique du lundi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords des établissements, dans nos allées, dans le passage entre l'Arsenal et le 11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine, dans le passage amenant aux garages de la Régie Rosset et de la RTS, entre les numéros 74 et 76 Boulevard Carl-Vogt, contre la barrière de l'Arsenal, contre la façade de notre immeuble vers la porte-fenêtre donnant sur la terrasse de la Boulangerie Pouly, dans le Passage Daniel Baud-Bovy, dans le Parc Baud-Bovy, dans la rue Patru, dans la rue des Maraîchers et d'autres rues avoisinantes,
- passage des services de la Voirie même le week-end pour cacher au mieux et très tôt les débordements des fêtards.

En effet, depuis la permission accordée par le Service du Commerce, d'ouvrir de nombreux débits de boisson dans une rue qui abritait de petits commerces nos conditions de vie se sont dégradées.

La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boisson ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.

S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être fait au détriment des habitants.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes, et des plaintes fréquentes auprès des agents de Police ou de la Police Municipale, les mesures prises, telles que

- l'arrivée de "chuchoteurs",
- la mise en place d'affiches sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores,
- le passage, étendu à 3h du matin, des Agents de la Police Municipale,
- l'obligation pour les exploitants de suivre une formation (dispensée par la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève) relative à la gestion des nuisances sonores,
- l'obligation de ne consommer que si l'on a une place assise en terrasse,
- l'installation de cordons délimitant l'espace terrasse à ne pas dépasser,

n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire. Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Pétition: nuisances sonores à la rue de l'Ecole-de-Médecine

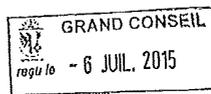
quartier d'habitation dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.

Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de:

- retirer immédiatement l'autorisation d'exploiter ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris,
- faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le "littering", ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi de la restauration, le débit de boisson et l'hébergement dans notre quartier.

Les habitants de la rue de l'Ecole-de-Médecine  
Boulevard Carl-Vogt et rucs avoisinantes  
p.a. Mine Sonia Mazza  
11 bis, rue de l'Ecole-de-Médecine  
1205 Genève



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Pétition: nuisances sonores à la rue de l'Ecole-de-Médecine

1429

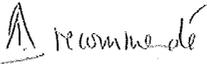
MAZZA Sonia  
11bis, Rue de l'Ecole-de-Médecine  
1205 Genève  
soniaw@sunrise.ch  
079.771.79.50

DPT 5  
REÇU

11-07-2015

Mme Cabus  
Secrétariat (DPT)  
pour réponse de  
compétence

Z.D.6  
D.A. copie papier  
Pub / Pas réponse

 Madame de

Madame Esther Alder  
Maire de Genève  
4, Rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

Via courrier recommandé

Genève, le 8 juillet 2015

**Concerne: Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt**

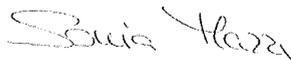
---

Madame La Maire,

Nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du Boulevard Carl-Vogt, vous prions de trouver ci-joint copie de la pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt, ainsi que les 377 signatures y afférentes, déposée le 6 juillet 2015 auprès de la commission des pétitions du Grand Conseil.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de bien vouloir donner à la pétition la suite qu'elle comporte.

Restant dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame La Maire, à l'assurance de notre parfaite considération.



Sonia Mazza

Annexes : mentionnées

Grand Conseil  
Commission des pétitions  
2, Rue de l'Hôtel-de-Ville  
1211 Genève 3

Via porteur

Genève, le 6 juillet 2015

**Concerne: Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt**

---

Mesdames, Messieurs les députés,

Par la présente, nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du Boulevard Carl-Vogt, déplorons que depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que :

- Tapage nocturne quasi systématique du lundi au samedi inclus ;
- Déchets, vomissures et urine aux abords des établissements, dans nos allées, dans le passage entre l'Arsenal et le 11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine, dans le passage amenant aux garages de la Régie Rosset et de la RTS, entre les numéros 74 et 76 Boulevard Carl-Vogt, contre la barrière de l'Arsenal, contre la façade de notre immeuble vers la porte-fenêtre donnant sur la terrasse de la Boulangerie Pouly, dans le Passage Daniel Baud-Bovy, dans le Parc Baud-Bovy, dans la rue Patru, dans la rue des Marafchers et d'autres rues avoisinantes ;
- Passage des services de la Voirie même le week-end pour cacher au mieux et très tôt les débordements des fêtards.

En effet, depuis la permission accordée par le Service du Commerce, d'ouvrir de nombreux débits de boisson dans une rue qui abritait de petits commerces nos conditions de vie se sont dégradées.

La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boisson ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.

S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être fait au détriment des habitants.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes, et des plaintes fréquentes auprès des agents de Police ou de la Police Municipale, les mesures prises, telles que :

- L'arrivée de "chuchoteurs" ;
- La mise en place d'affiches sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores ;
- Le passage, étendu à 3h du matin, des Agents de la Police Municipale ;
- L'obligation pour les exploitants de suivre une formation (dispensée par la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève) relative à la gestion des nuisances sonores ;
- L'obligation de ne consommer que si l'on a une place assise en terrasse ;
- L'installation de cordons délimitant l'espace terrasse à ne pas dépasser ;

n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire.

Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitation dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.

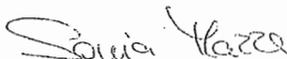
Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Pétition: nuisances sonores à la rue de l'Ecole-de-Médecine

**Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de:**

- Retirer immédiatement l'autorisation d'exploiter ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris ;
- Faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le "littering", ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi de la restauration, le débit de boisson et l'hébergement dans notre quartier.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part à nos requêtes, nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes, et nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les députés, à l'assurance de notre parfaite considération.



Sonia Mazza  
11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine  
1205 Genève

Annexes : Pétition en original ainsi que ses 377 signatures en faveur de la pétition susmentionnée, étant précisé qu'elles ont été récoltées du 19 juin au 28 juin 2015 et qu'un grand nombre de pétitions (possiblement signées) ont été arrachées dans les allées où elles avaient été posées à proximité des bars concernés.

Cc : - Monsieur Antoine Barde, président du Grand Conseil (via courrier recommandé) ;

- Conseil d'Etat, Présidence du Conseil d'Etat (via courrier recommandé) ;
- Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'économie (via courrier recommandé) ;
- Monsieur Mauro Poggia, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (via courrier recommandé) ;
- Monsieur Luc Barthassat, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (via courrier recommandé) ;

- Madame Monica Bonfanti, Cheffe de la police genevoise (via courrier recommandé) ;
- Madame Esther Alder, Maire de Genève (via courrier recommandé) ;
- Service du commerce (via courrier recommandé) ;
- Monsieur Guillaume Barazzone, Magistrat en charge du Département urbain et de la sécurité (via courrier recommandé) ;
- Monsieur Carlos Medeiros, Président du Conseil municipal de la Ville de Genève (via courrier recommandé) ;
- Service de la sécurité et de l'espace publics (via courrier recommandé) ;
- Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (via courrier recommandé).

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que la commission des pétitions a assorti ses conclusions concernant la pétition P-343 d'une recommandation, qui figure à la page 21 du rapport P-343 A.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition P-343 au Conseil administratif sont acceptées sans opposition (64 oui et 1 abstention), assorties d'une recommandation de la commission.

La recommandation est ainsi conçue:

#### *RECOMMANDATION*

La commission des pétitions recommande au Conseil administratif de poursuivre le travail de médiation et d'accompagnement avec toutes les parties prenantes du quartier, et notamment la police municipale.

**8. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport» (M-1525 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée le 25 février 2021, sous la présidence de M<sup>me</sup> Monica Granda. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Juliette Gaultier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le contexte médiatique mettant en avant les cas d'agressions sexuelles auprès de jeunes sportives et de jeunes sportifs durant et depuis plusieurs décennies;
- la faible capacité des milieux sportifs à identifier les abus, et par là même à les prévenir ainsi qu'à les signaler<sup>2</sup>;
- les nombreuses situations favorisant la proximité des corps (vestiaire collectif, douche, massage, etc.) et l'importance d'assurer la sécurité des jeunes athlètes dans ces situations de forte vulnérabilité;
- l'hégémonie du monde masculin dans le monde sportif relevée par plusieurs recherches dont l'Enquête sur les pratiques sportives des femmes à Genève<sup>3</sup> de la Ville de Genève datant de 2017, qui met en évidence les problèmes liés aux stéréotypes de sexe: pression sur les corps des femmes, sentiment d'infériorité, sexisme, harcèlement. Selon cette enquête, 30% des femmes disent avoir été témoins de propos ou de gestes sexistes;
- la reconnaissance de cette problématique par le Comité international olympique (CIO) depuis 2006 ainsi que les mesures qu'il propose pour la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport<sup>4</sup>;

---

<sup>1</sup> «Méorial 178<sup>e</sup> année»: Développée, 2759.

<sup>2</sup> Journal *Le Temps*, 4 février 2020, «Culture de la performance et abus sexuels dans le sport»

<sup>3</sup> <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/recolte-donnees>

<sup>4</sup> <https://www.olympic.org/fr/sha>

## Motion: prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport

- la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la Suisse est signataire, qui prévoit à son article 19, alinéas 1 et 2, que «<sup>1</sup>Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. <sup>2</sup>Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire»;
- l'adéquation de cette problématique avec des objectifs généraux et les trois axes du Plan d'action sexisme et harcèlement dans l'espace public<sup>1</sup> ayant pour but de s'attaquer aux racines de ces violences, de penser des solutions cohérentes avec celles portées par la Ville de Genève, de développer des actions sur le long terme et à tous les niveaux (individuel, institutionnels, etc.), ainsi que des partenariats avec les autres acteurs et actrices de terrain;
- l'article 26 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)<sup>2</sup>;
- la ligne téléphonique 147 gratuite et confidentielle de Pro Juventute, ouverte 24h/24;
- le faible nombre de plaintes déposées malgré l'ampleur du phénomène;
- que certains actes relevant du harcèlement sexuel constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule en effet que «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières sera, sur plainte, puni d'une amende», mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et surtout ne les empêche pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:
  - la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et

<sup>1</sup> <https://www.geneve.ch/fr/themes/developpement-durable/municipalite/engagements-societe/egalite-diversite/egalite-entre-femmes-hommes/plan-action-sexisme-harcèlement-espace-public>

<sup>2</sup> [https://www.gc.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_J6\\_01.html](https://www.gc.ch/legislation/rsg/f/rsg_J6_01.html)

d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;

- des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles;
- le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leur-s proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;
- l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs, d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
- le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

### Séance du 25 février 2021

#### *Audition d'une des motionnaires, M<sup>me</sup> Laurence Corpataux*

M<sup>me</sup> Corpataux présente la motion M-1525 qui vise à prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport et à compléter ce qui est déjà initié par la Ville de Genève:

- la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;
- des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles (ça comprend les jeunes sportifs, les encadrants, les proches, etc.);
- le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leurs proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives (se fait souvent sous l'égide d'un club);
- l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
- le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Corpataux explique ensuite pourquoi cette motion comporte de telles invites. Depuis une année, de nombreux abus sont exposés dans tous les sports, que ce soit au niveau communal, cantonal, suisse, voire international. C'est un problème reconnu par l'association Swiss Olympic. De nombreuses mesures sont proposées mais le problème concerne la mise en place et notamment la mise en œuvre par les personnes concernées. Le problème est important; selon une étude, un athlète sur sept de moins de 18 ans subirait des abus sexuels.

Concernant les personnes qui subissent des agressions, il y a un très faible nombre de plaintes, dû à un manque de soutien des personnes dans cette situation et un déni de l'entourage, souvent vécu comme normal. M<sup>me</sup> Corpataux explique en quoi ces événements sont vécus comme normaux. Elle a relevé plusieurs citations de différentes émissions qui ont parlé du sujet:

«On voit des choses comme cela tout le temps», c'est banalisé car ça se fait comme ça aux entraînements, ça se fait de hurler sur des jeunes s'ils n'ont pas réussi leurs matchs, ça se fait de taper quelqu'un car il n'a pas réussi sa performance sportive.

«On serre les dents», il faut gagner, on a mal, on ne va pas chez le médecin et si on y va, on ne dit pas pourquoi on y va.

«Cela fait partie du jeu», on veut être le meilleur et si on veut l'être, on doit accepter ce qui est demandé même ce qui n'est pas normal et acceptable. Il s'agit de sacrifier une partie de soi pour y arriver, de se dépasser à tout prix, personne ne met des limites.

Cela est lié à la culture de la performance qui est valorisée à tout prix, dans certains endroits. La grande difficulté pour les jeunes, pour les coachs et les parents, c'est de savoir où se situe le curseur entre une exigence normale, la performance attendue pour atteindre l'objectif souhaité.

M<sup>me</sup> Corpataux prend l'exemple récent de la gymnastique rythmique sportive. Le médecin du sport a parlé de mesures qui ont été prises, notamment le licenciement d'un entraîneur avec la mise en place d'entraînements qui répondent à des exigences normales. Cependant, elles ne correspondaient pas aux résultats attendus par la Confédération. En rétroactif, les résultats attendus étaient beaucoup plus élevés que ceux qui étaient possibles. La nouvelle entraîneuse n'a pas pu atteindre ces résultats mais, en réalité, personne n'avait pu le faire avant.

Dans tous les cas, on voit qu'il y a un manque de formation notoire, en particulier des entraîneurs et encadrants. Il faudrait se demander comment on parle, comment on dit les choses, comment on réagit et quels objectifs on met par rapport à ce qui est atteignable par la personne, pas seulement par le club. Il s'agit aussi de se demander quel type de formations doivent être mises en place pour connaître les limites acceptables.

Ce problème est reconnu au niveau mondial, le Comité international olympique (CIO) parle des différents abus. Sur une des pages de son rapport, ils parlent notamment des relations abusives. M<sup>me</sup> Corpataux affirme qu'il est important d'intervenir à ce propos et de mettre en place des mesures et exigences au niveau de la commune. Elle souligne que les athlètes, souvent jeunes, qui manquent d'expérience et qui veulent être performants et reconnus, acceptent de répondre à

certaines injonctions pour s'améliorer. Il y a aussi d'autres points à considérer et notamment le pouvoir en lien avec les entraîneurs et particulièrement le charisme, la présence de récompenses (exclusion ou inclusion dans l'équipe), le pouvoir relationnel, la position haute qui peut empêcher certaines personnes de parler.

C'est aussi intéressant d'évoquer ce qui est proposé par Swiss Olympic. Ils demandent que toutes les associations aient une charte éthique dans leurs statuts pour que les membres et les différentes institutions qui sont concernées se sentent réellement concernées et que cette charte éthique soit déclinée dans des directives et règles de conduite. Dans les autres mesures, on relève celles liées à la construction des différentes infrastructures sportives et notamment les vestiaires et douches séparés entre adultes et jeunes; des règles pour que les adultes ne viennent pas dans les vestiaires des jeunes sauf en cas de problèmes liés à la surveillance. Lors de sorties, on sépare les sexes et les âges, il faudrait mettre en place un guide de conduite à l'attention des entraîneurs. Chaque sport ayant sa spécificité, il faudrait également poser des règles concernant le sport (par exemple, les athlètes féminines en beach volley peuvent enfin porter des shorts qui vont jusqu'aux genoux, alors qu'on exigeait d'elles des tenues beaucoup plus courtes pour pouvoir jouer). La Swiss Olympic parle aussi de la formation des entraîneurs et encadrants et met en avant le fait qu'un encadrant ou entraîneur doit avoir un casier judiciaire vierge.

M<sup>me</sup> Corpataux poursuit avec ce qui existe au sein de la Ville de Genève. La Ville est en train de mettre en place un processus qui s'appelle les états généraux, qui sont des modules de formations auprès des entraîneurs. S'ils s'avèrent efficaces, ils pourraient être élargis à d'autres sports. Cette brochure évoque aussi la lutte contre la discrimination dans le sport. M<sup>me</sup> Corpataux parle de l'étude liée au genre qui a été faite (difficulté pour les femmes à pratiquer leurs sports de manière sécurisée). Ils parlent d'une campagne «Zéro sexisme dans mon sport»; elle note qu'elle n'a pour le moment pas encore vu la campagne en question. La troisième mesure envisagée dans la brochure concerne les institutions qui ne devraient être subventionnées que si elles respectent les valeurs du sport.

M<sup>me</sup> Corpataux souligne les autres leviers qui pourraient être mis en œuvre, comme des campagnes de prévention pour les jeunes et l'augmentation des lieux de parole. A Genève, il existe la ligne téléphonique Abus – écoute pour les élèves de l'instruction publique et les apprentis; pourquoi ne pas l'élargir aux jeunes des associations sportives? Sur le site de Swiss Olympic, M<sup>me</sup> Corpataux a trouvé un système d'alarme en ligne; il serait intéressant de le mettre en place puisque ce système pourrait favoriser la première prise de contact. Dans les leviers de la Ville, il y a aussi l'aménagement des locaux sportifs, l'élaboration des critères, de règles de conduite applicables. Il y a aussi le fait de ne pas octroyer de subventions en cas de problèmes liés à des abus, à de la maltraitance.

Un commissaire trouve que ce projet de motion est tout à fait justifié. Il demande si la Ville a pu faire un premier bilan des dispositifs mis en place sur le nombre de plaintes, d'abus dénoncés par sport, entre élites et amateurs.

M<sup>me</sup> Corpataux précise que lorsqu'elle avait fait ses recherches l'année précédente, au moment de déposer la motion, elle n'avait rien trouvé en Ville de Genève, et elle avait vu qu'il y avait très peu de plaintes déposées sur Lausanne. Elle n'a pas trouvé de bilan. Cependant, elle précise que ceux qui osent le dire ne représentent que la pointe de l'iceberg. Il s'agit justement de mettre en place des mesures pour inciter les gens à parler.

Un commissaire trouve que c'est une très bonne idée mais aurait plusieurs questions au niveau de la réalisation. Il précise que M<sup>me</sup> Corpataux a montré un document de l'Office fédéral du sport (OFSP) avec des recommandations, il demande quelle est la marge de manœuvre des communes. Il aimerait aussi savoir si le but de cette motion est de faire en sorte que la Ville de Genève aille plus loin. Il ajoute que lorsque c'est possible, les douches installées dans les infrastructures sont séparées.

M<sup>me</sup> Corpataux précise qu'en termes d'application ça dépend de la compétence du Canton, mais la commune subventionne des associations, elle met en place des infrastructures, les construit et détient ainsi des compétences pour améliorer les infrastructures existantes ou penser autrement l'architecture pour prévenir ces problèmes. Elle ajoute que la Ville est un acteur important du Canton. La Ville a des écoles avec des salles de gym qui sont prêtées gracieusement à différentes associations.

Le même commissaire demande s'il s'agit bien de mesures concrètes.

M<sup>me</sup> Corpataux précise qu'il faudrait que les associations aient une charte obligatoire claire dans les statuts et que les membres de l'association les signent à chaque fois, faute de quoi les subventions seraient arrêtées. Concernant les douches, elle affirme que certains lieux ont ce problème notamment lorsqu'il y a peu de femmes qui pratiquent le sport en question. La séparation n'est peut-être pas prévue mais devrait être envisagée.

Une commissaire ne remet pas en question les buts de cette proposition qui sont très bons. Il lui semble que la Ville soutient essentiellement des associations de sport amateur et demande si ces catégories sont aussi concernées par les abus.

M<sup>me</sup> Corpataux prend pour exemple la gymnastique artistique en précisant que les gymnastes commencent généralement dans des clubs amateurs et restent par la suite. Il y a très peu de professionnels dans le sport, il s'agit souvent d'associations locales, il y en a très peu qui arrivent à ce niveau-là. Ces abus se produisent à tous les différents niveaux.

Une commissaire demande si des différences ont été observées d'un sport à l'autre, si la discrimination est plus forte dans certains sports que dans d'autres. Elle précise que dans le patinage artistique, ce sont souvent les garçons qui doivent faire leur place, les femmes étant plutôt mises en valeur, séduisantes.

M<sup>me</sup> Corpataux admet qu'elle n'a pas été de ce côté-là, partant que les discriminations sont partout et que la motion concerne tous types d'abus, il n'y a pas seulement la discrimination liée au genre mais aussi de la maltraitance morale.

La même commissaire voulait savoir si la motion était générale ou si des spécificités étaient prises en compte.

M<sup>me</sup> Corpataux précise que 60% des jeunes font partie des associations sportives, c'est en lien avec ces problématiques, ça se passe dans tous les sports et tous les niveaux. Souvent, dans les sports amateurs, il y a des envies d'être bon et récompensé.

Un commissaire précise que M<sup>me</sup> Corpataux touche un point très juste avec toutes les problématiques qu'il peut y avoir au niveau du sport. Il prônerait le renvoi direct au Conseil administratif car tout ce qui a été dit était totalement juste et touche directement ce qui se passe dans le sport de haut niveau ou amateur.

Un autre commissaire remercie la motionnaire pour l'excellente motion qui a un large spectre et qui parle de violences dans le sport, il pense que c'est un vrai problème. Il ajoute qu'il y a effectivement un vrai problème au niveau de la pression portée par les parents lorsque leurs enfants jouent au foot, par exemple. Il rappelle qu'il y a une loi cantonale sur le sport, dont le chapitre 8 traite de l'éthique, de la santé et de la sécurité dans le sport et cite l'article 20: «Le Canton et les communes s'engagent en faveur du respect des valeurs éthiques, de la santé et de la sécurité dans le sport. Ils soutiennent en particulier les mesures de prévention et de promotion de la santé, de lutte contre le dopage, la violence, la corruption et toute forme de discrimination dans le sport.» Il pense qu'une partie de la motion est déjà traitée sur le plan cantonal. Il aimerait savoir si M<sup>me</sup> Corpataux a pris langue avec le département de M. Apothéloz au niveau des sections sports études pour savoir s'il y a des cas de violence, de mobbing ou de harcèlement. La deuxième question va dans le même sens; il aimerait savoir si M<sup>me</sup> Corpataux a pris contact avec l'Association genevoise des sports (AGS) dirigée par M. de Giuli.

M<sup>me</sup> Corpataux dit ne pas y avoir pensé mais précise que ce sont d'excellentes questions. Elle pense que ce sont des personnes qui pourraient avoir des réponses au niveau des chiffres et de ce qui est mis en place.

Un commissaire soutient qu'il pourrait être utile de demander l'audition de l'AGS.

Un autre commissaire demande s'il y a des mesures mises en place qui pourraient se regrouper avec l'objet de la motion, respectivement des objets en traitement auprès de la commission des sports qui recouvrent en partie cet objet.

Un commissaire lui répond que la commission des sports a principalement traité les violences sportives. Concernant la motion, davantage liée à l'éducation, la commission n'a jamais reçu une motion comme celle-ci, c'est pourquoi il pense qu'elle devrait être directement renvoyée au Conseil administratif.

Un commissaire demande si les cours de self-défense subventionnés par la Ville donnés aux femmes sont organisés dans l'idée de prévenir les abus. Dans ce cas on pourrait prendre la motion de M<sup>me</sup> Corpataux pour couvrir le tout.

Un commissaire rétorque qu'on ne peut pas dire pareil de quelqu'un qui se bat contre la violence dans la rue que lorsqu'il y a une autorité. Il propose le renvoi au Conseil administratif car il est essentiel d'être prépondérant là-dessus.

La présidente ouvre la séance de discussion. Il y a pour l'instant deux propositions: l'audition de M. de Giuli et le renvoi direct de cette motion au Conseil administratif.

Un commissaire affirme qu'il est primordial de savoir ce qui existe, ce qui n'existe pas et ce qui devrait peut-être exister. Il pense qu'il faut faire attention à ne pas rajouter des couches de réglementations qui vont poser plus de problèmes pour l'organisation des clubs et n'auraient peut-être aucun effet sur le but visé. Il propose d'auditionner un juriste du département lié aux sports qui pourrait pointer d'éventuelles lacunes qui pourraient être comblées à travers cette motion.

Un commissaire demande formellement l'audition de l'AGS, dont le président est M. de Giuli.

Un commissaire appuie le renvoi direct au Conseil administratif, puisque l'invite propose justement de lutter contre ce fléau en complétant ce qui a été initié par la Ville de Genève.

Un commissaire demande d'avoir un vote clair et dur en plénière avec des prises de positions, qu'il y ait un article dans les journaux. Il propose de la voter directement et que les positions soient claires en plénière.

Un commissaire précise qu'il penche aussi pour le renvoi direct au Conseil administratif. Il pense qu'il ne s'agit pas d'agir que sur le plan légal mais sur la prévention, la sensibilisation.

Un commissaire trouve qu'en renvoyant cette motion directement au Conseil administratif, ça renverrait un message négatif qui dirait que ça ne se

ne passe pas bien, qu'il y a de vrais problèmes. D'un autre côté, on entend qu'il n'y a pas vraiment de plaintes c'est pourquoi elle a l'impression que cette motion est plutôt dans un sens de précaution. Il faudrait envoyer un message en rapport avec les réalités, et souhaite être informée de ce qui se passe au niveau cantonal.

Un commissaire pense que dans ce milieu-là, on n'en fera jamais trop. Il précise que ce n'est pas parce qu'il y a peu de plaintes qu'il n'y a pas un réel problème. Il n'est pas contre les auditions mais il pense que pour atteindre un but dans la prévention, la commission peut aller de l'avant.

Un commissaire est partagé car si la motion est renvoyée directement au Conseil administratif, ce dernier fera le travail d'auditions et d'analyse détaillée.

Un autre pense qu'il faudrait que la commission vote à l'unanimité cette motion pour qu'elle ait vraiment un impact.

Un commissaire ajoute que le moment est propice pour renvoyer cette motion. On a assisté à la libération de la parole et il y a vraiment un signal fort à donner de la part de la commission pour le renvoi au Conseil administratif.

#### *Votes*

##### *Audition de l'AGS*

Cette audition est refusée par 10 non (4 S, 3 Ve, 1 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 3 oui (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC).

##### *Motion M-1525*

La motion M-1525 est approuvée à l'unanimité des commissaires.

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

**Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (63 oui).**

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:
  - la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;
  - des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles;
  - le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leurs proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;
  - l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs, d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
  - le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

- 9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 785 400 francs dont à déduire 2 203 400 francs de recettes, soit 10 582 000 francs net, qui se décomposent ainsi:**

**Délibération I – Réaménagement espaces publics**

- **8 637 300 francs brut destinés aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une recette totale de 1 615 500 francs (Fonds intercommunal d'équipement FIE), soit 7 021 800 francs net;**

**Délibération II – Assainissement**

- **4 148 100 francs brut destinés à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire une recette totale de 587 900 francs (participation des propriétaires privés et remboursement de la TVA), soit 3 560 200 francs net (PR-1392 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Timothée Fontolliet.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 15 janvier 2020. La commission s'est réunie le 14 octobre 2020 sous la présidence de M<sup>me</sup> Khamis Vannini. Les notes des séances ont été prises par M. Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement pour son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I  
(Réaménagement espaces publics)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

---

<sup>1</sup> «Mémorial 177<sup>e</sup> année»: Proposition, 3586.

Proposition: travaux à la route des Franchises  
et à l'avenue Edmond-Vaucher

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 637 300 francs destiné aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une participation de 1 615 500 francs provenant du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), soit 7 021 800 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 637 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 420 000 francs du crédit d'études partiel voté le 16 mai 2001 (proposition PR-48), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II* *(Assainissement)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 148 100 francs, destiné à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire 355 400 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds privés et 232 500 francs de remboursement de la TVA récupérable, portant le montant total des recettes à 587 900 francs, soit 3 560 200 francs net.

Proposition: travaux à la route des Franchises  
et à l'avenue Edmond-Vaucher

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 148 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**Séance du 14 octobre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), et MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et Sébastien Alphonse, adjoint de direction à l'AGCM*

M<sup>me</sup> Perler énonce que la proposition PR-1392 prévoit d'offrir un aménagement de qualité à l'ensemble de l'axe de la route des Franchises en accompagnement du plan localisé de quartier (PLQ) Vieusseux, de modérer la vitesse des véhicules motorisés, de sécuriser les déplacements doux et d'améliorer les traversées piétonnes entre les quartiers d'habitation et le parc des Franchises. Ces travaux seront complétés par un assainissement et une rénovation des collecteurs de la route des Franchises.

M. Alphonse remarque que le quartier de Vieusseux-Franchises connaît un fort développement. Il compte de nombreuses habitations, deux écoles, un collège, un parc et un établissement médicosocial (EMS). A cela s'ajoute la desserte de plusieurs lignes de transports publics. Malgré cette évolution, la route des Franchises souffre d'une forte intensité du trafic, d'une vitesse élevée des véhicules, de l'absence d'aménagements cyclables et d'un manque de sécurité pour les piétonne-s. Pour remédier à cette situation, le projet prévoit la création d'un aménagement de qualité de type «avenue paysagère» comprenant de nouvelles plantations et des espaces d'attente et de détente. La vitesse des véhicules motorisés sera modérée et le bruit routier réduit grâce à la mise en place de traversées piétonnes et la création d'aménagements cyclables. Ces différents éléments permettront d'améliorer les conditions de vie des habitant-e-s du quartier. Le long de la route des Franchises, la chaussée sera rétrécie tout en garantissant la circulation des transports en commun. Les mobilités douces seront sécurisées grâce à un élargissement général des trottoirs et à la création d'une piste cyclable continue à la montée. Les arrêts de bus «Franchises» seront réaménagés de manière à offrir de bonnes conditions d'attente et de déplacement aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble des rues de desserte

Proposition: travaux à la route des Franchises  
et à l'avenue Edmond-Vaucher

débouchant sur la route des Franchises sera construit en trottoirs traversants donnant la priorité aux piétons. La totalité de l'axe bénéficiera d'un revêtement phono-absorbant et d'une réfection de l'éclairage public.

Le carrefour route des Franchises-avenue Edmond-Vaucher sera complètement réaménagé en giratoire, améliorant ainsi la sécurité de tous les usagers. La modification de ce carrefour permettra de redessiner le trottoir, la chaussée, le stationnement et le bord du parc sur un tronçon de l'avenue Edmond-Vaucher situé au sud, sur environ 50 mètres. Une nouvelle placette sera créée devant le mur de la parcelle de l'école des Franchises pour favoriser les rencontres et la halte. Des plantations de taille plus petite que celles existantes agrémenteront cet espace. Le carrefour des rues Edouard-Rod, Soret et Franchises sera intégré au périmètre de la zone 30. Les voiries des rues Edouard-Rod et Soret seront réunies en un seul accès sur la route des Franchises permettant de créer une petite placette. Un seuil de dallage en béton englobera la voirie, la circulation piétonne et la voie cyclable. Cet aménagement permettra de lier la placette aux deux passages piétons menant au parc des Franchises. Le bas de la route des Franchises sera restructuré entre les rues de Bourgogne et de Lyon: le trottoir côté est sera élargi en s'alignant sur la limite parcellaire du domaine public-privé. Enfin, neuf érables seront plantés en alignement pour remplacer ceux qui ont été abattus.

Concernant le réseau d'assainissement des eaux de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises, il est actuellement en régime d'eau mixte et s'écoule vers l'avenue de Châtelaine. Ce réseau sera reconstruit en régime séparatif, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Le collecteur existant sera chemisé pour être utilisé en collecteur d'eaux usées et un nouveau collecteur d'eaux claires sera créé. Les raccords privés au droit de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises seront remplacés aux frais des propriétaires. Pour ce qui est du calendrier, une requête en autorisation de construire a été déposée courant 2018 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Sous réserve du vote du Conseil municipal, la durée totale des travaux est estimée à vingt-quatre mois pour les travaux d'aménagement et les travaux de mise en séparatif, d'assainissement des eaux claires et des eaux usées. La date prévisionnelle de mise en exploitation est prévue au deuxième semestre 2022.

En ce qui concerne l'estimation des coûts, le montant total des travaux prévus dans la délibération I est estimé à 6 909 000 francs. En prenant en compte les honoraires et les frais secondaires, le coût total brut TTC de l'aménagement s'élève à 9 057 300 francs. De ce montant, il faut déduire une recette de 1 615 500 francs provenant du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et un crédit d'études partiel de 420 000 francs (proposition PR-48). Le coût total net TTC de la délibération I se monte donc à 7 021 800 francs. Quant à la délibération II, le montant total des travaux est estimé à 3 170 000 francs (2 689 000 francs de

Proposition: travaux à la route des Franchises  
et à l'avenue Edmond-Vaucher

travaux de génie civil et 330 000 francs de travaux de génie civil à la charge des propriétaires). En prenant en compte les honoraires (350 000 francs) et les frais secondaires (93 000 francs), le coût total brut TTC de l'assainissement est de 4 148 100 francs. De cela, il faut déduire le remboursement des raccords privés (-355 400 francs), la TVA récupérable (-232 500 francs) et le montant total des recettes (-587 900 francs). Le coût total net TTC de la délibération II se monte donc à 3 560 200 francs.

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande si le trafic sera stoppé le long de la route durant les travaux.

M. Alphonse lui répond par la négative. Pour des raisons techniques et économiques, les trolleybus seront maintenus. Pour les autres modes de transport, l'AGCM discutera de la suite à leur donner avec l'Office cantonal des transports (OCT). La durée du chantier variera en fonction des possibilités d'interventions.

Le même commissaire aimerait avoir des précisions sur le chantier qui est mené en haut de la route des Franchises.

M. Alphonse rapporte que l'AGCM a profité de la création d'une ligne électrique CFF pour assainir des collecteurs. Le dernier tronçon de l'avenue Edmond-Vaucher sera repris jusqu'au giratoire.

Toujours le même commissaire s'enquiert de l'accès à la Cité Vieusseux et à l'EMS des Franchises depuis la rue de Bourgogne.

M. Alphonse relève que les propriétaires qui se situent à droite de la rue ont signé l'autorisation de construire. Les cessions permettront d'aménager la rue pour faciliter l'accès au parking souterrain de Vieusseux. Pour le démarrage du chantier, l'AGCM a pris un peu de retard sur le PLQ.

Un autre commissaire s'enquiert du caractère urgent de l'assainissement des collecteurs.

M. Alphonse indique que la loi sur les eaux (LEaux-GE) impose la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la couronne de la ville. Dans le cas présent, le PLQ Vieusseux prévoit également la mise en séparatif des réseaux privés. Dès lors, l'AGCM a tout intérêt à assainir ses collecteurs.

M<sup>me</sup> Perler ajoute que la séparation du réseau des eaux usées de celui des eaux de pluie répond à des enjeux environnementaux.

Ce commissaire demande encore s'il est possible de reporter des opérations de mise en séparatif. La présentation précédente a démontré que le département devait faire face à plusieurs priorités.

Proposition: travaux à la route des Franchises  
et à l'avenue Edmond-Vaucher

M. Betty note que le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) peut bloquer une autorisation de construire si la mise en séparatif n'est pas prévue dans le projet. Il faut prendre en compte le fait que certaines parties du réseau sont en très mauvais état.

Le même commissaire aimerait connaître l'état d'avancement de la mise en séparatif du réseau de la Ville.

M. Alphonse lui indique que l'AGCM se trouve à la moitié du processus. Il procède actuellement à la mise en séparatif du PLQ Mervelet. Après les travaux menés à la route des Franchises, il faudra s'attaquer à plusieurs secteurs en rive gauche.

Enfin, le commissaire demande pourquoi l'AGCM prévoit de planter des arbres de petite taille au carrefour route des Franchises-avenue Edmond-Vaucher.

M. Alphonse lui répond que cette configuration évitera de créer une concurrence avec les autres arbres qui se trouvent à proximité.

Une commissaire craint que la place de stationnement prévue à la sortie des rues Edouard-Rod et Soret n'engendre un mouvement de parcage nocturne.

M. Alphonse remarque que la place de stationnement sera entourée d'arbres et de mobilier urbain. La présence d'un gravier stabilisé donne également le signal que le parcage sauvage n'est pas autorisé.

Cette même commissaire rapporte que le secteur entre l'ECG Henry-Dunant et la Société coopérative d'habitation Genève est beaucoup fréquenté par les étudiants et les riverains. Elle aimerait donc savoir si l'AGCM prévoit des mesures pour sécuriser les traversées piétonnes.

M. Alphonse lui rétorque que le passage piéton est déjà régulé par un feu. La mise en place d'un îlot favorisera une traversée en deux temps. En outre, le rétrécissement du gabarit va contribuer à réduire les vitesses.

Cette commissaire croit savoir que le passage piéton situé à la sortie du parc d'horticulture a été modifié.

M. Alphonse lui répond par l'affirmative. L'axe de ce passage a été ajusté en fonction des lignes de désir. Il comprend également un îlot.

La commissaire demande enfin si l'ACGM prévoit des mesures pour limiter les dépassements de vitesse. De nuit, la limitation à 50 km/h est peu respectée.

M. Alphonse lui explique que la présence de la ligne de bus ne permet pas d'implanter des ralentisseurs. En outre, l'AGCM n'a pas eu de discussion avec l'OCT sur la vitesse recommandée. La mise en place d'une zone 30 km/h pourrait permettre de diminuer les largeurs de chaussée des véhicules motorisés.

Un autre commissaire demande si des réseaux de chaleur CAD existent le long de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher.

M. Alphonse le confirme. La route des Franchises dispose d'un réseau CAD depuis quelques années. Quant à l'avenue Edmond-Vaucher, un réseau CAD a été posé dans le cadre de l'opération menée par les CFF.

Ce même commissaire aimerait savoir pourquoi l'AGCM ne prévoit pas de planter des arbres aux endroits où les places de stationnement seront supprimées.

M. Alphonse lui indique que le PLQ Bourgogne est toujours en cours d'étude. Comme les autorisations de construire n'ont pas encore été accordées, l'AGCM a opté pour la création d'un trottoir. La question de la plantation d'arbres pourra être étudiée dans un second temps.

Le commissaire fait remarquer qu'il existe des revêtements perméables qui ne gênent pas les déplacements des personnes à mobilité réduite.

M. Alphonse précise que les placettes bénéficieront d'un revêtement perméable. Côté sud, l'AGCM ne prévoit pas de trottoir à la descente car le cheminement à l'arrière du parc est déjà satisfaisant. Côté nord, la pose d'un revêtement perméable reste possible.

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions sur l'estimation des recettes provenant du FIE.

M. Alphonse note que le FIE se positionne postérieurement au vote de la délibération. L'AGCM est resté prudent dans son estimation.

Une commissaire s'enquiert de l'évolution des coûts des travaux.

M. Alphonse estime que les coûts ne devraient pas trop changer. Les indices restent faibles.

La présidente demande des précisions sur le revêtement de la placette.

M. Alphonse considère qu'il est possible de poser du gravier gazon. Ce revêtement présente l'avantage de ressembler à du gazon tout en apportant une stabilité au sol.

#### *Discussion et votes sur les objets traités*

Un commissaire rappelle qu'il est nécessaire d'assainir et de mettre en séparatif le réseau de la Ville. Ces travaux vont de pair avec la remise en état de la route des Franchises.

La présidente propose d'ajouter à la délibération I la recommandation suivante: «La placette est composée de gazon gravier.»

Proposition: travaux à la route des Franchises  
et à l'avenue Edmond-Vaucher

Un commissaire socialiste propose d'ajouter à la délibération la seconde recommandation suivante: «Favoriser au maximum l'utilisation de revêtements perméables sur les trottoirs.»

Une commissaire tient à ce que le sol perméable soit testé par des personnes à mobilité réduite.

Le commissaire socialiste modifie sa recommandation comme suit: «Favoriser au maximum l'utilisation de revêtements perméables sur les trottoirs pour autant que ces derniers aient été testés par les utilisateurs.»

#### *Votes*

La présidente passe au vote de la recommandation des Verts («la placette est composée de gazon gravier»).

La recommandation des Verts est approuvée à l'unanimité des membres présent-e-s.

La présidente passe au vote de la recommandation socialiste («favoriser au maximum l'utilisation de revêtements perméables sur les trottoirs pour autant que ces derniers aient été testés par les utilisateurs»).

La recommandation socialiste est acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### *Proposition PR-1392*

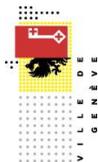
La proposition PR-1392, assortie de deux recommandations à la délibération I, est approuvée à l'unanimité des membres présent-e-s.

### *PROJET DE RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- l'utilisation de gazon gravier sur la placette,
- de favoriser au maximum l'utilisation de revêtements perméables sur les trottoirs pour autant que ces derniers aient été testés par les utilisateurs.

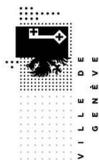
*Annexe: présentation de l'AGCM*



# ROUTE DES FRANCHISES

## PR N°1392 – AMÉNAGEMENT – MOBILITÉ – ASSAINISSEMENT



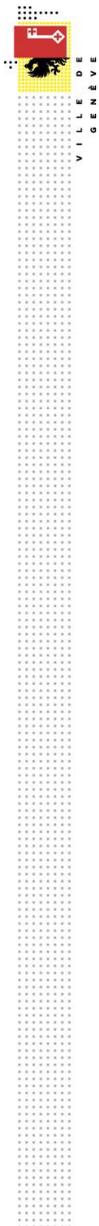


2.

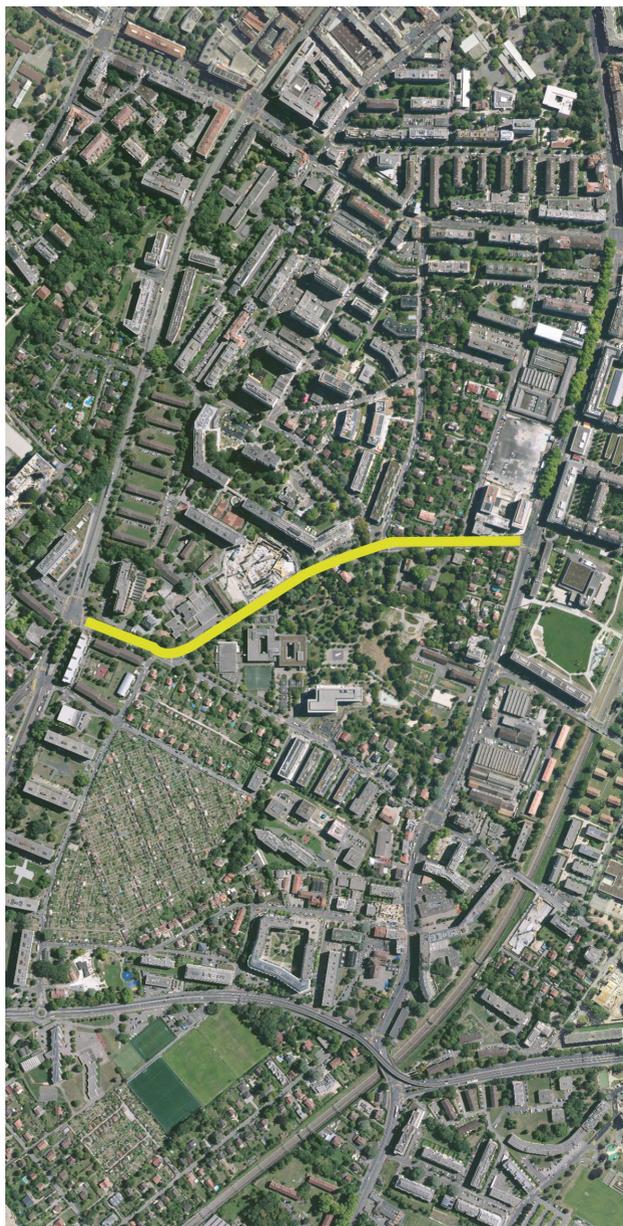
## SOMMAIRE

1. Objectifs
2. Réaménagement des espaces publics
3. Assainissement
4. Calendrier
5. Estimation des coûts

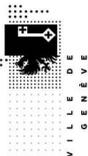
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: travaux à la route des Franchises  
et à l'avenue Edmond-Vaucher



Périmètre d'intervention



4.



## OBJECTIFS

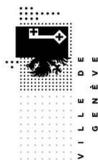
### Situation actuelle

#### Quartier de Vieusseux-Franchises

- Un quartier en développement
- Présence de nombreuses habitations, deux écoles, un collège, un parc, un EMS
- Desserte par plusieurs lignes de transports publics

#### Route des Franchises

- Forte intensité du trafic sur cet axe du réseau secondaire
- Vitesse élevée des véhicules
- Absence d'aménagements cyclables
- Manque de sécurité pour les piéton-ne-s



5.

## OBJECTIFS

### Projet d'aménagement

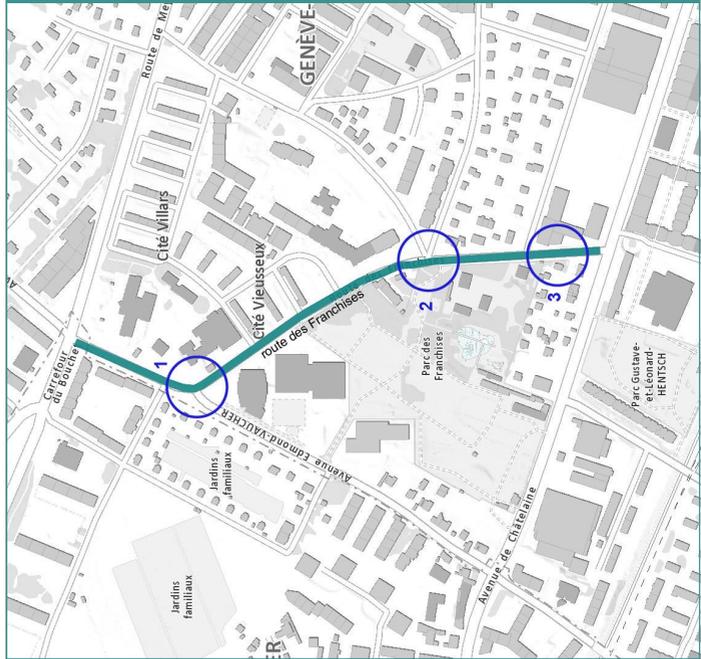
Un aménagement de qualité, de type «avenue paysagère» :

- Nouvelles plantations
- Création d'espaces d'attente et de détente
- Modération de la vitesse des véhicules
- Réduction du bruit routier
- Assurer de bonnes conditions de circulation aux transports publics
- Création d'aménagements cyclables
- Amélioration des traversées piétonnes

pour améliorer les conditions de vie des habitant-e-s du quartier.

## RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

### Points forts du nouvel aménagement



#### Route des Franchises:

- Rétrécissement chaussée
- Élargissement trottoirs
- Création pistes cyclables
- Arrêts de bus confortables
- Trottoirs traversants
- Revêtement phonoabsorbant
- Réfection de l'éclairage public

1.

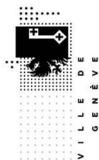
Création d'un giratoire  
Nouvelle placette  
Plantations

2.

Nouvelle placette  
Regroupement des accès routiers

3.

Élargissement du trottoir  
Nouvelles plantations



7.

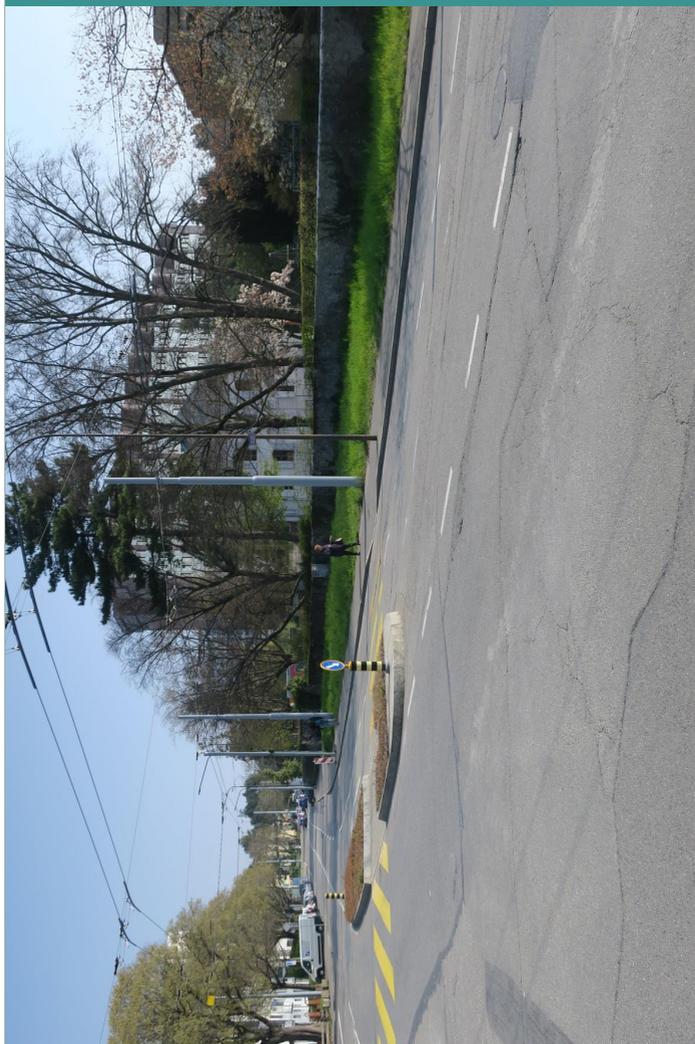
**AMÉNAGEMENT****1. Carrefour Franchises-Edmond-Vaucher: plans**

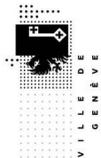
8.

VILLE DE  
GENÈVE

## AMÉNAGEMENT

### 1. Carrefour Franchises-Edmond-Vaucher: situation actuelle



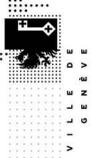


9.

## AMÉNAGEMENT

### 1. Carrefour Franchises-Edmond-Vaucher: futur





10.

## AMÉNAGEMENT

### 2. Placette Rod-Soret: plans



11.

**AMÉNAGEMENT**

**2. Placette Rod-Soret: situation actuelle**



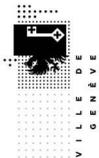
12.



## AMÉNAGEMENT

### 2. Placette Rod-Soret: futur





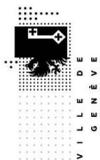
13.

### AMÉNAGEMENT

#### 3. Tronçon Châtelaine-Bourgogne: plans



14.

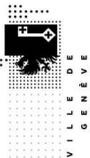


### AMÉNAGEMENT

#### 3. Tronçon Châtelaine-Bourgogne: situation actuelle



15.

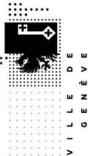


### AMÉNAGEMENT

#### 3. Tronçon Châtelaine-Bourgogne: futur



16.



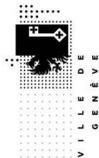
## ASSAINISSEMENT Mise en séparatif

Route des Franchises: actuellement en système unitaire.

Image directrice assainissement (PGEE) > mise en système séparatif.

- Chemisage du collecteur existant pour l'utiliser comme collecteur d'eaux usées.
- Construction d'un nouveau collecteur d'eaux claires.
- Raccords privés remplacés aux frais des propriétaires.



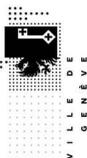


17.

## CALENDRIER

- Requête en autorisation de construire: déposée en 2018.
- Durée des travaux: 24 mois.
- Date prévisionnelle de mise en exploitation: 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

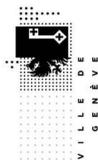
18.



## ESTIMATION DES COÛTS

### Délibération 1 – Aménagement et modération de trafic

Travaux de génie civil	5'770'000
Plantations	370'000
Diverses installations et équipements	440'000
<b>Total travaux</b>	<b>6'909'000</b>
Honoraires	920'000
Frais secondaires	60'000
<b>Coût total HT de l'aménagement</b>	<b>7'889'000</b>
<b>Coût total brut TTC de l'aménagement</b>	<b>9'057'300</b>
Recettes à déduire : FIE	-1'615'500
<b>Coût total net de l'aménagement</b>	<b>7'441'800</b>
A déduire crédit d'étude partiel de la PR 48	-420'000
<b>Coût total net de la délibération 1 – Total TTC</b>	<b>7'021'800</b>

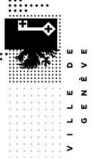


19.

## ESTIMATION DES COÛTS

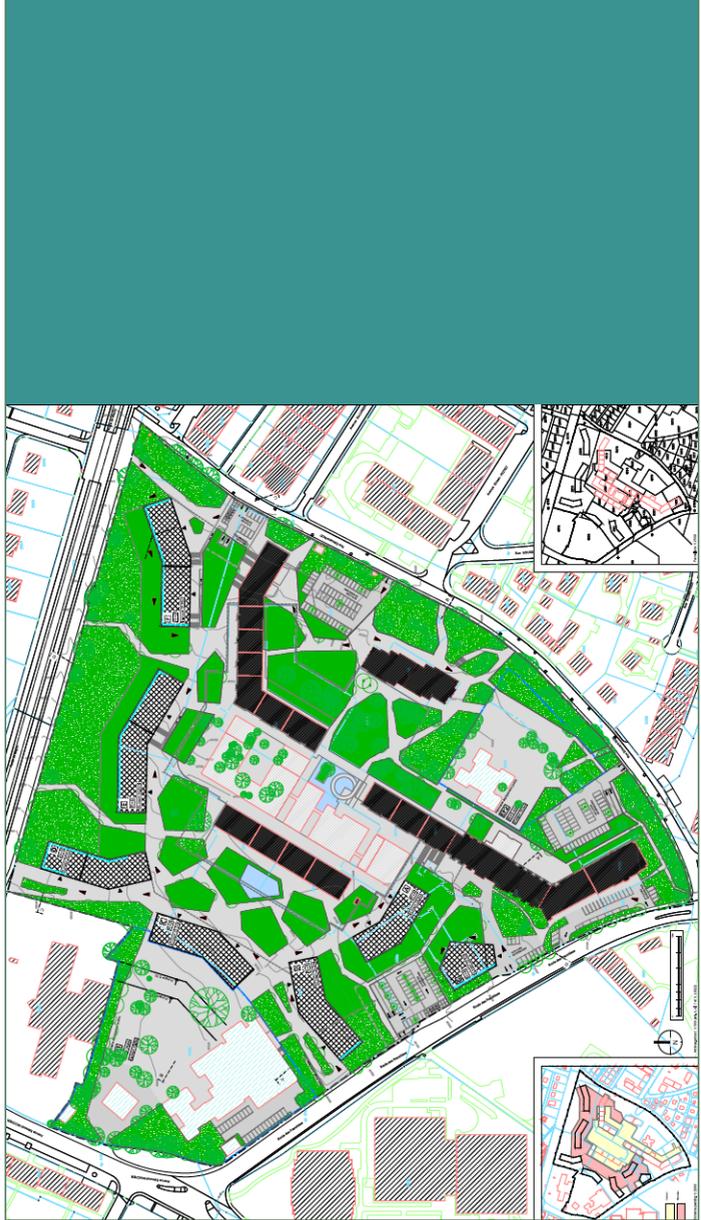
### Délibération II – Construction et rénovation de collecteurs

Travaux de génie civil	2'689'000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires	330'000
Total travaux	3'170'000
Honoraires	350'000
Frais secondaires	93'000
Coût total HT de l'assainissement	3'613'000
Coût total brut TTC de l'assainissement	4'148'100
Recettes à déduire	-355'400
Remboursement des raccords privés	-232'500
TVA récupérable	-587'900
Montant total des recettes	
Coût total net de la délibération 2 – Total TTC	3'560'200



21.

**PLQ**  
**Vieuses-Villars-Franchises**



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: poursuite et finalisation des études pour  
la rénovation globale du Casino Théâtre

**Le président.** Cet objet figure à l'ordre du jour dans la catégorie des rapports traités sans débat, mais le groupe Ensemble à gauche a demandé l'ouverture du débat. Je la mets aux voix.

Mise aux voix, l'ouverture du débat est acceptée par 62 oui contre 3 non.

*(Ndlr. L'ouverture du débat aurait dû être demandée et acceptée par le bureau avant la séance plénière.)*

**Le président.** Le débat sur le rapport PR-1392 A aura lieu plus tard.

*(Ndlr. Si l'ouverture du débat est acceptée, l'objet doit être traité immédiatement après le vote des rapports traités sans débat.)*

- 10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 668 000 francs complémentaire au crédit de préétude de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8) et au crédit d'études de 744 900 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1268), destiné à la poursuite et à la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1435 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo.**

Cette proposition a été renvoyée en renvoi direct à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 janvier 2021. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 17 mars et du 5 mai 2021, sous la présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 4684.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 668 000 francs, complémentaire au crédit de préétude de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8) et au crédit d'étude de 744 900 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1268), destiné à la poursuite et à la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N°42, commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 668 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Séance du 17 mars 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, M. Philippe Meylan, M. Christian Pesch, adjoint de direction et M<sup>me</sup> Adriana Lascano-Christe, architecte, ainsi que M<sup>me</sup> Irène Priano et M. Simon Schmidig du Bureau MSV Architectes urbanistes SA et enfin de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique, accompagné de M<sup>mes</sup> Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), et Coré Cathoud, conseillère culturelle (SEC)*

M. Kanaan explique le besoin d'une rénovation des équipements scéniques, de la machinerie et de l'arrière-scène. Au gré des études, les ingénieurs ont réalisé

que le toit du Casino Théâtre présentait des problèmes sérieux. Il souligne la collaboration entre les services de M<sup>me</sup> Perler et les siens pour évaluer différents scénarios. Une solution d'ouverture a été trouvée pour ce printemps avec une jauge réduite.

Cela permet de prendre le temps d'étudier les solutions pérennes pour assainir le bâtiment qui a une valeur historique, artistique et culturelle importante.

*La Revue* (laquelle vient d'être attribuée) pourra assurer son spectacle à l'automne grâce aux mesures d'urgence prises. M. Kanaan rappelle que le Casino Théâtre reçoit de nombreux spectacles et est très apprécié par les Genevois.

M<sup>me</sup> Perler souligne l'excellente collaboration entre les deux départements ainsi que l'assiduité et l'imagination pour trouver des solutions en attendant de pouvoir y mener des travaux beaucoup plus conséquents.

M. Meylan présente le crédit d'étude complémentaire de 668 000 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre.

Il rappelle l'historique de l'opération. Le 16 mai 2018 est voté le crédit d'étude (PR-1268) pour mettre en état les installations scéniques. Un problème de stabilité structurelle a vite été mis en lumière. Le Casino Théâtre est un «mille-feuille historique» où des éléments ont été bricolés de manière très grossière, notamment des toitures superposées. En décembre 2019 ont été mises en place des mesures de sécurité. En février 2020, le Conseil administratif a ordonné la fermeture du théâtre. En mai 2020 a été mis en place un étayage.

Concernant la situation actuelle, il présente le renfort structurel provisoire qui a été réalisé. Ce dernier doit permettre de rouvrir la salle à l'exploitation dans le courant du premier trimestre 2021. Ce dispositif provisoire a une durée de vie maximale de cinq ans. Une solution pérenne doit être définie dans le cadre du projet de rénovation globale.

Il précise les besoins de la proposition PR-1268 dans laquelle la rénovation des installations scéniques, des installations de chauffage, ventilation et électricité, la mise aux normes de sécurité et incendie ainsi que le remplacement des sièges étaient prévus.

Une faiblesse de structure a été découverte durant la phase d'étude impliquant une augmentation importante du coût des travaux. Un complément du crédit d'étude voté est nécessaire afin d'assurer la totalité de la phase d'études pour tous les mandataires.

Le projet d'origine prévoyait une rénovation partielle du bâtiment. Suite aux constats sur la statique du bâtiment, une rénovation globale sera nécessaire afin de répondre, entre autres, aux normes sismiques en vigueur. Sont prévus le rem-

placement total de la toiture, le remplacement total des murs porteurs et fondations ainsi que la clarification des volumes, annexés au fil du temps, afin de corriger divers problèmes liés au fonctionnement général (circulations, conditions scéniques, installations techniques, accès PMR).

M. Meylan présente les plans du bâtiment. Il mentionne des modifications pour améliorer la visibilité des spectateurs, notamment la modification du plancher, et pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Il souligne que les loges sont des éléments historiques et visuels majeurs du Casino Théâtre. Ces décors seront maintenus.

Concernant les coûts des études complémentaires, le total se monte à 668 000 francs.

La présidente ouvre le moment des questions.

Un commissaire questionne les normes et la suppression des piliers du côté des couloirs dans la salle de spectacle. Il questionne l'idée de rehausser le bâtiment afin de bénéficier de nouveaux espaces.

M. Meylan mentionne la complexité volumétrique du Casino Théâtre et les difficultés d'accès à de potentiels étages. Il ne s'agira pas d'un bricolage cette fois. Le bâtiment est découpé de manière parcellaire. Ainsi, la géométrie est très complexe. Le résultat final sera une vraie construction en conformité avec toutes les exigences actuelles de construction et de qualité.

Un commissaire questionne la longévité de cette construction.

M. Meylan confirme pleinement la longévité de la construction et garantit que le bâtiment tiendra largement plus d'une dizaine d'années.

Une commissaire demande s'il est envisagé de rénover des éléments historiques qui seraient trouvés.

M. Meylan confirme. A chaque fois que des éléments dignes d'intérêt/historiques sont trouvés, ces derniers sont maintenus et valorisés. Il cite l'exemple d'une fresque trouvée.

Une commissaire questionne de mauvaises surprises comme des pollutions de type amiante.

M. Meylan soutient que les problèmes les plus importants ont été trouvés dans le bâtiment à la suite des expertises. Cependant, des surprises restent toujours possibles.

Un commissaire questionne le remplacement des sièges dans la demande de crédit d'étude.

M. Meylan confirme que la proposition contient le mobilier.

Un commissaire questionne une restauration des sièges par des selliers et des emplois locaux, au lieu d'un remplacement par du neuf.

M. Meylan répond que les sièges d'un espace public de ce type doivent répondre à des normes précises. Ces sièges du Casino Théâtre n'y répondent pas au-delà qu'il n'ont pas de valeur historique. Il explique que lors de la rénovation du Victoria Hall, il a été décidé de conserver les sièges historiques et de les recaler. Il souligne que la Ville est attentive à ces questions.

Un commissaire questionne l'alignement des objectifs climatiques dans le cadre des travaux sur le chauffage.

M. Meylan répond qu'ils se trouvent seulement en phase d'étude. Si le crédit complémentaire est accepté, ils pourront présenter une hypothèse de travail sérieuse lors du crédit de réalisation. Il ajoute que les mandataires doivent travailler sur cet élément. En attendant, les objectifs pour la Ville sont clairs. La vision est d'être 100% renouvelable d'ici à 2050.

Une commissaire questionne les rénovations des loges et du quai de déchargement.

M. Meylan répond positivement. La cour sera réorganisée pour rendre conformes les installations et pour libérer de la place du côté du chalet pour l'accueil du public et il confirme que les loges seront rénovées et conformes aux normes.

Une commissaire questionne la matière des murs porteurs et le matériel pour leur remplacement.

M. Meylan répond qu'un redimensionnement est prévu. Il existe une ceinture porteuse autour de la cage de scène. Une série d'éléments sera reprise pour assurer la stabilité du bâtiment. Quant aux matériaux, il rappelle que le béton est encore pertinent pour les sous-sols et les formations. En termes de stabilité du bâtiment, le béton sera un incontournable. Une étude devra être faite concernant les matériaux hors sol.

Une commissaire questionne la fréquence d'utilisation du théâtre.

M. Kanaan mentionne l'attribution de *la Revue* qui a eu lieu la veille. A cette occasion, un historique du Casino Théâtre a été fait. Il a notamment appris que la Ville possédait cette maison depuis les années 1980 à la suite de bisbilles d'exploitants privés. Cela explique le «mille-feuille» de cette maison. De plus, cela rappelle que beaucoup d'institutions genevoises ont été créées par des privés.

M<sup>me</sup> Cathoud répond qu'entre 2017 et 2019 le Casino Théâtre est à une occupation de 210 jours par année, soit 137 jours occupés par des représentations et le

reste pour les montages et les démontages. Il s'agit d'une occupation importante par une grande diversité de locataires.

Une commissaire questionne d'éventuelles nouvelles perspectives à la suite des travaux.

M. Meylan répond que les travaux permettent principalement de sécuriser le bâtiment et de bénéficier d'une véritable salle de spectacle répondant aux exigences actuelles.

Une commissaire souligne que plusieurs interventions ont été entreprises au Casino Théâtre, notamment en urgence. Elle questionne le fait que le crédit d'étude complémentaire n'ait pas été présenté plus tôt ou avec les urgences.

M. Kanaan mentionne le crédit d'étude (PR-1268) qui visait seulement l'appareil scénique, la scène et l'arrière-scène. Dans le cadre du lancement de ces travaux, les ingénieurs se sont rendu compte que la toiture et d'autres éléments étaient en très mauvais état.

M. Meylan ajoute que la proposition PR-1435 concerne l'ensemble du bâtiment.

Un commissaire questionne la possibilité de récupérer le restaurant se trouvant à côté et qui, à l'époque, était affilié au Casino Théâtre.

M. Kanaan répond que, malheureusement, le restaurant n'appartient pas à la Ville.

Une commissaire questionne l'idée d'imaginer des projets qui interviennent le moins possible (ôter au lieu de rajouter) afin de valoriser le bâtiment sans le maquillage et l'habillage par des matériaux.

M. Meylan souligne l'intérêt de ce débat. Il explique que cette démarche est systématiquement suivie pour les projets sur les logements. Dans le cadre de ce projet, le terme de «mille-feuille» est très proche de la réalité. Ce projet ne se profile pas pour ce type de philosophie. Il insiste sur le fait que les diverses couches de toiture sont en très mauvais état et qu'il est nécessaire de les démonter.

Une commissaire questionne l'idée de favoriser cette approche (ôter au lieu de rajouter) dans les appels d'offres / les concours.

M. Meylan répond positivement. Une étude historique a toujours lieu dans le cadre d'un appel d'offres.

La présidente remercie et libère les auditionnés.

*Suite des travaux, discussion et vote*

La présidente questionne d'éventuelles demandes d'auditions concernant la proposition PR-1435.

Une commissaire propose une visite au Casino Théâtre.

Un commissaire n'y est pas favorable.

La présidente procède au vote. La visite est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 5 mai 2021**

*Prises de position et votes*

Un commissaire rappelle que le Casino Théâtre est un monument genevois connu dans le monde entier (notamment à Paris) et qu'il est nécessaire de le conserver. Il précise que le crédit d'étude n'engage pas tous les travaux, même s'il sera certainement nécessaire de tous les faire. Il rappelle également qu'un crédit d'étude correspond à 10% du total des travaux. Cela signifie que les travaux se monteront à 7 000 000 de francs. Le commissaire, au nom du Mouvement citoyens genevois, votera favorablement la proposition.

Un commissaire, au nom de l'Union démocratique du centre, est favorable à ce crédit. Il souligne l'urgence d'agir et mentionne les travaux provisoires pour éviter la fermeture du lieu culturel. Il rappelle également l'état du Casino Théâtre, notamment les fauteuils qui ne sont plus aux normes.

Un commissaire, au nom du Parti démocrate-chrétien, soutiendra le crédit d'étude. Il mentionne l'état de vétusté du bâtiment, qui mérite d'être rénové. Il soutient que la facture risque d'augmenter passablement. Il souligne que la commission des travaux et des constructions jugera sur pièces quand elle constatera le crédit de réalisation.

Un commissaire, au nom du Parti libéral-radical, soutient le crédit d'étude. Il est important d'aller de l'avant car le Casino Théâtre est important pour Genève. Il soutient également que le budget sera dépassé.

Une commissaire, au nom du Parti socialiste, soutiendra ce crédit d'étude. Il s'agit d'une salle importante pour le domaine culturel et très appréciée par les Genevois. Le Parti socialiste est étonné que le crédit d'étude intervienne seulement maintenant, et non pas il y a plusieurs années déjà.

Une commissaire souligne qu'elle a reçu un excellent retour de la commissaire qui l'avait remplacée lors de la visite. Cette dernière a souligné son étonnement d'arriver «en bout de course» alors que des travaux auraient pu

être faits en amont. La commissaire, au nom d'Ensemble à gauche, soutiendra ce crédit d'étude car la vétusté constatée est terrible pour un lieu aussi emblématique.

Un commissaire, au nom des Verts, soutiendra ce crédit d'étude pour les mêmes raisons évoquées lors des précédentes prises de parole. Il propose la recommandation qu'une attention particulière soit portée sur les recommandations de l'association Eco-bau concernant la ventilation, le chauffage ou encore la réutilisation car les exigences augmentent. Il est préférable que cette attention soit portée à ce stade du projet, et non pas plus tard dans le processus.

La recommandation est acceptée par 11 oui (4 S, 1 MCG, 1 UDC, 3 Ve, 2 PDC) et 3 abstentions.

Mise au vote, la proposition PR-1435 assortie de la recommandation est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

### *PROJET DE RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif qu'une attention particulière soit portée sur les recommandations d'Eco-bau concernant la ventilation, le chauffage ou encore la réutilisation.

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Je mets aux voix la délibération de la proposition PR-1435 assortie de la recommandation de la commission des travaux et des constructions, qui figure à la page 7 du rapport PR-1435 A.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (60 oui), assortie d'une recommandation de la commission.

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: poursuite et finalisation des études pour  
la rénovation globale du Casino Théâtre

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 668 000 francs, complémentaire au crédit de préétude de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8) et au crédit d'étude de 744 900 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1268), destiné à la poursuite et à la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 668 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

La recommandation est ainsi conçue:

*RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif qu'une attention particulière soit portée sur les recommandations d'Eco-bau concernant la ventilation, le chauffage ou encore la réutilisation.

*La délibération devient définitive.*

**11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève» (M-1473 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Leyma Milena Wisard Prado.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée les 17 novembre 2020, 23 février et 23 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'avec deux épisodes de canicule l'été dernier, le Conseil municipal s'alarme de l'ampleur du réchauffement climatique;
- la nécessité de réagir efficacement face à l'urgence climatique;
- les avantages du vélo comme moyen de transport non polluant mais aussi silencieux et bon pour la santé;
- l'exemple des *Cycle superhighways* de Londres, des autoroutes cyclables isolées de la circulation, peintes au sol, avec une signalétique claire;
- que ces dernières ont permis d'augmenter le trafic cycliste de 253% dans l'hypercentre depuis 2010,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer dans le prochain Plan directeur communal (PDCoM) 2020-2030 la création d'autoroutes cyclables comme priorité.

**Séance du 17 novembre 2020**

*Audition de M. Olivier Gurtner, motionnaire*

Le motionnaire déclare que l'augmentation du nombre de cyclistes en 2020 est de 22% et il observe qu'il faut distinguer les cyclistes occasionnels et les cyclistes qui pratiquent le vélo quotidiennement. Il remarque alors que certaines

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Développée, 2695.

villes comme Londres ou Paris ont développé des voies vélos rapides. Il ajoute que l'augmentation d'usagers est de plus de 250% à Londres et il mentionne que l'idée serait d'évoquer les cyclo-routes dans le prochain plan directeur communal.

Une commissaire demande si le motionnaire a déjà identifié des tronçons qui se prêteraient à ce genre de dispositif. Il répond qu'il convient d'être pragmatique et de viser des tronçons suffisamment larges en pensant également à leur végétalisation. La commissaire pense que ces détails pourraient être précisés au sein de l'étude. Le motionnaire acquiesce.

Une commissaire rappelle que la voie verte n'est pas une autoroute à vélos. Le motionnaire déclare que les cyclo-routes représentent des axes forts où il est possible de rouler rapidement, ce qui n'est pas le cas sur la voie verte.

### **Séance du 23 février 2021**

#### *Audition de M. Olivier Gurtner, motionnaire*

Le motionnaire rappelle que le plan directeur communal est arrivé à échéance en 2020, qu'il constitue un cadre complémentaire au plan cantonal qui arrivera à échéance en 2030. Il relève l'importance et la pertinence d'inclure dans le nouveau plan la création d'autoroutes cyclables efficaces et rapides, à la différence des itinéraires de plaisance. Il précise que la lutte contre le réchauffement climatique est le second objectif de la législature actuelle et il remarque que l'infrastructure proposée par cette motion permettrait d'augmenter le nombre de cyclistes. Il répète que la motion propose d'intégrer ces infrastructures dans le prochain plan directeur communal.

Un commissaire remarque qu'au niveau de la plage des Eaux-Vives, les voies cyclables sont particulièrement embrouillées avec un mélange de vélos et de piétons.

Le motionnaire évoque que les villes de Londres et de Paris ont opté pour des infrastructures de cette nature avec succès. Un commissaire estime que Londres possède des canaux et est très plate. Il remarque avoir toujours défendu les aménagements cyclables mais il doute que ces autoroutes à vélos, compte tenu de leur taille, soient applicables dans une ville comme Genève. Le motionnaire rappelle que Londres est une ville moins dense que Paris qui a des dénivelés et qui parvient tout de même à trouver des solutions.

Un commissaire remarque que l'aménagement prévu sur le quai Wilson est pourtant très bien.

Un commissaire rappelle que les axes principaux sont de nature fédérale. Il se demande pourquoi donner une priorité aussi importante aux vélos alors que la

## Motion: des cyclo-routes à Genève

population est vieillissante. Il estime qu'il est nécessaire de partager la chaussée entre les différents moyens de déplacement.

Une commissaire déclare qu'il faut en effet partager la voirie entre les individus et non entre les véhicules. Elle mentionne que des espaces larges permettent aux personnes maladroites et aux enfants de rouler correctement. Elle ajoute qu'il serait également possible de mettre en sens unique certaines voies pour créer ces voies cyclables.

Une commissaire demande s'il s'agira des routes surélevées ou si les chaussées seront élargies. Le motionnaire répond que c'est plutôt une question de continuité des itinéraires, de sécurité et de séparation avec le trafic automobile. Il ajoute que les cyclo-routes sont des axes structurants permettant de traverser une ville.

Une commissaire se demande si le terme «autoroute à vélos» est bien adéquat, et si des espaces verts ne seront pas sacrifiés pour créer ces pistes. Elle pense qu'il ne faut pas oublier la nature, ce d'autant plus que les arbres apportent de l'ombre. Elle rappelle ensuite que les pistes cyclables sont utilisées par les scooters et les livreurs.

Le motionnaire répond que l'objectif n'est pas d'abattre des arbres. Il rappelle que les infrastructures pour les vélos sont légères et ne génèrent pas de pollution.

Un commissaire demande comment ces infrastructures seront financées. Il rappelle que les vélos ne génèrent pas de taxe, contrairement à la benzine. Et ajoute que cet argent devrait servir aux personnes affectées pendant la pandémie. Le motionnaire explique qu'il est possible de faire le calcul du coût entre les différents moyens de transport, ce en termes de pollution, d'espace utilisé, de santé, etc. Il ajoute que les financements proviennent du Fonds d'investissement et ne pourraient pas être utilisés pour pallier les effets du Covid.

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice et de M. Nicolas Betty, chef de service ainsi que de MM. David Favre, directeur général de l'Office cantonal des transports (OCT) et Thierry Messager, directeur, Régionale Lac-Rhône, de M<sup>me</sup> Fabienne Peracino-Rostan, responsable de la mobilité douce au sein de l'OCT*

M. Betty déclare que la task force vélo est un travail commun entre le Canton et la Ville de Genève. Il rappelle qu'elle a été créée en 2018 avec les deux magistrats respectifs de la Ville et du Canton et un groupe restreint de personnes, soit les directeurs de l'OCT et les ingénieurs transports respectifs. Il précise que l'objectif de la task force vélo est d'équiper les grands axes, de créer les continuités et de sécuriser les voies cyclables.

Il explique que la situation a donc été analysée et il mentionne que quatre axes ont été priorisés, et que de nouveaux axes seront identifiés par la suite. Il mentionne que l'itinéraire de la voie verte a évidemment été retenu, et que les quatre axes prioritaires sont en premier l'axe Cornavin-Eaux-Vives, l'axe Cornavin-Uni-Mail, l'axe Uni-Mail-Champel et puis l'axe Charmilles-Nations.

M. Betty évoque en premier lieu l'axe Cornavin-Eaux-Vives en indiquant que plusieurs scénarios ont été réalisés et que trois variantes directes ont été étudiées, la première par les Vollandes, la seconde par le XXXI-Décembre et une troisième par la rue de la Mairie. Il ajoute que c'est la rue des Vollandes qui avait été retenue de prime abord, mais il mentionne que la crise Covid est alors intervenue. Il précise que c'est à ce moment-là qu'il est apparu que cette option serait compliquée et engendrerait un aménagement lourd. Il mentionne que ce constat a donc conduit la task force à prolonger les équipements sur Pictet-de-Rochemont via Versonnex, la rue de la Scie et le quai Gustave-Ador. Mais que ce scénario n'est pas idéal et il remarque qu'il n'y a pas de consensus entre le Canton et la Ville. Il pense en l'occurrence que la rue des Vollandes doit rester une rue de quartier à l'instar de la rue du XXXI-Décembre. Mais il répète qu'il n'y a pas de consensus pour le moment.

Il évoque ensuite l'axe Cornavin-Uni-Mail et il remarque que la solution retenue prend en compte les équipements existants. Il ajoute que la task force vélo avait engagé une étude sur un scénario et il remarque que la crise Covid a entraîné son application.

Concernant l'axe Uni-Mail-Champel, il mentionne que plusieurs itinéraires ont été étudiés et il précise qu'un axe a été vite identifié par la rue Leschot, la place des Philosophes, la place Claparède et l'avenue de Champel. Il observe qu'il serait en outre possible de ramener des vélos par le tunnel entre les HUG et la gare de Champel. Et mentionne que l'aménagement de la rue de Champel est en cours de réflexion.

Quant à l'axe Charmilles-Nations, il explique qu'il part de l'avenue de France via la Servette et la rue de Lyon, un itinéraire se superposant sur la moyenne ceinture.

Il évoque aussi les pistes réalisées dans le cadre de la crise sanitaire, soit 15 tronçons de pistes sur des itinéraires identifiés par la task force vélo, et la réalisation de continuités qui manquaient. Il donne l'exemple de la voie vélos sur Ferdinand-Hodler, une voie complétée à Florissant. Il évoque également le renforcement de l'aménagement à la rue de la Croix-Rouge et sur l'axe Cornavin-Uni-Mail ainsi que la réalisation d'une voie vélos dans une contre-allée au bout de la route des Jeunes. Il précise que cette dernière est pérennisée tout comme le tronçon à l'Arquebuse, le pont du Mont-Blanc, le XXXI-Décembre entre Pictet-de-Rochemont et la route de Frontenex, et le boulevard des Tranchées. Il rappelle

par ailleurs qu'un recours porte sur Georges-Favon, le pont de la Coulouvrenière, les Terreaux-du-Temple et la rue de la Croix-Rouge.

M. Betty évoque ensuite l'avenue de Champel et signale que les profils permettent de faire passer l'ensemble des moyens de transport mais pas la création d'une végétalisation importante. Il mentionne que seuls quelques îlots de verdure seront possibles dans les espaces résiduels avec en sus des abribus végétalisés. Il déclare alors que ces coûts de travaux pourraient être imputés sur le projet de délibération PRD-184, ce qui doit être validé, soit 2 750 000 francs.

Une commissaire demande si l'idée est de supprimer une voie de circulation à Pictet-de-Rochemont pour créer une piste cyclable. M. Betty acquiesce, et ajoute que le passage par la rue de la Scie est plus simple.

M. Favre signale que l'axe Pictet-de-Rochemont implique neuf carrefours à feux sur 900 mètres avec beaucoup de transports collectifs structurants. Il ajoute que lorsque l'axe de Frontenex sera réalisé, il sera possible de revenir sur cette question et cet axe. Mais il rappelle qu'il est nécessaire de conserver une voie pour les voitures.

M. Betty mentionne que le projet à l'avenue du Mail est moins avancé mais que l'idée est de conserver un gabarit vélos de 2,5 m. Il ajoute qu'un appel d'offres a été réalisé pour un groupe interdisciplinaire.

Un commissaire se demande si les études ont porté sur la pollution engendrée par les aménagements.

M. Favre remarque un compte-rendu des travaux de la task force en mentionnant que des discussions doivent encore se dérouler sur l'axe partant de la gare des Eaux-Vives. Il ajoute que le retour sur les sept kilomètres de pistes cyclables réalisés lors de la crise sanitaire est positif. Il en rappelle les enjeux en mentionnant que des itinéraires piétons ont également été envisagés. Il observe que la task force fonctionne bien et que certains tronçons pérennisés sont en attente d'aménagements définitifs. Il remarque que des problèmes de congestion ont eu lieu et ont pu être résolus grâce à un aménagement des feux. Il rappelle encore que le U lacustre sera effectif d'ici à cet automne. Il ajoute que la task force attend le résultat des recours mais il mentionne que le Canton, dans le cadre de sa feuille de route, a notamment proposé pour la rue de la Croix-Rouge un ajustement en rouvrant cette voie au transport professionnel avec un nouveau schéma de circulation sur Bel-Air.

Une commissaire remarque que certains tronçons de Charmilles-Nations sont très étroits. Elle se demande par ailleurs ce qu'il en sera des intersections avec les voies de tram.

M. Betty signale que l'axe Charmilles-Nations est en cours de réflexion.

M. Favre répond qu'il est prévu d'installer du Strail, mais il déclare que ce dernier qui est très coûteux ne fait pas de miracle partout (les systèmes de passage à niveau Strail assurent l'intersection entre voie routière et voie de chemin de fer, de manière rapide, sûre et fiable).

M<sup>me</sup> Peracino-Rostan précise que neuf lieux sont envisagés pour l'installation de Strail, notamment sur Favon, rue des Deux-Ponts, Carouge vers le dépôt des TPG, pont de l'Ile et rue de la Servette.

Une commissaire demande ensuite si la continuité cyclable prendra en compte la place Claparède. M. Betty remarque que l'équipement manque dans le sens descendant de cette place.

Une commissaire demande quel a été le coût des pistes Covid. Elle se demande également si une piste cyclable est plus chère que du revêtement phono-absorbant. M. Betty déclare que le coût des aménagements Covid s'est monté à 300 000 francs.

M. Betty ajoute que l'ensemble du projet de délibération PRD-184 serait consommé par les deux projets évoqués précédemment. Il observe ensuite qu'une bande cyclable ne coûte rien de plus lorsque le revêtement de la chaussée est réalisé, mais il mentionne que des études sont nécessaires en amont.

Le motionnaire remarque qu'il n'y a pas d'accord entre la gare des Eaux-Vives et le U lacustre. Il observe également qu'il n'y a pas de volonté de séparer les bus et les vélos au niveau de l'avenue du Mail.

M. Favre répond qu'il n'y a pas de proposition à l'heure actuelle pour l'axe de la gare des Eaux-Vives. Cela étant, il rappelle que les travaux sur les autres itinéraires avancent bien.

M<sup>me</sup> Peracino-Rostan mentionne que l'option des Vollandes était la meilleure, avec une grande lisibilité, mais elle nécessite de nouveaux feux sur le quai Gustave-Ador. Elle ajoute qu'il est maintenant nécessaire de rediscuter les différentes options.

Un commissaire demande quels seront les délais pour réaliser l'ensemble de ces mesures.

M. Betty répond que si les travaux peuvent être imputés sur le projet de délibération, ils seront entamés cette année avec une fin l'année prochaine. Il ajoute que l'ensemble pourrait être terminé en 2023.

Une commissaire demande si le mélange entre vélos et TPG fonctionne toujours bien, notamment sur le tronçon de l'avenue de Champel.

M. Favre répond que les deux modes fonctionnent bien sur certains tronçons mais il remarque que dans la mesure du possible il est préférable de séparer les flux.

Une commissaire se demande toutefois si un scénario optimisé pourrait être envisagé si l'occasion se présentait.

M. Messenger répond que c'est dans le cadre de l'étude que la Ville parviendra à améliorer ce projet, raison pour laquelle il est important de voter le crédit idoine.

### Séance du 23 mars 2021

#### *Prises de position et vote*

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que cette motion arrive au bon moment dans l'agenda politique et elle mentionne que l'amélioration de l'offre et de la qualité des aménagements est une évidence. Elle rappelle que la pandémie a provoqué une hausse de l'utilisation du vélo et elle estime que l'infrastructure proposée répond aux attentes.

Le Parti libéral-radical est favorable au principe de ces aménagements tout en restant très attentif à leur réalisation et à leurs impacts.

Le groupe Ensemble à gauche est en faveur de ces aménagements tant pour les vélos que pour les piétons.

Les Verts soutiennent les pistes cyclables et souhaitent également que les arbres et les espaces verts soient préservés lors de la construction de ces aménagements.

La motion est acceptée par 12 oui (1 EàG, 1 MCG, 2 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR) et 2 abstentions (UDC, Ve).

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

**Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 52 oui contre 8 non (1 abstention).**

La motion est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer dans le prochain Plan directeur communal (PDCom) 2020-2030 la création d'autoroutes cyclables comme priorité.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo» (M-1452 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Leyma Milena Wisard Prado.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée le 17 novembre 2020, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le succès avéré de la carte vélo créée par la Ville de Genève;
- avec regret, l'absence de mise à jour de cette carte (la dernière datant de 2013);
- la place grandissante que prend le vélo dans le transport de loisir et au travail;
- l'importance du vélo comme moyen de transport écologique dans la lutte contre le réchauffement climatique;
- la nécessité de mettre en valeur les itinéraires continus et sécurisés pour les cyclistes;
- le besoin d'une carte à jour vu les récentes réalisations telles que la voie verte, le quai Gustave-Ador à double sens cyclable et l'ouverture prochaine du Léman Express,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une mise à jour du plan vélo et à son impression sur papier certifié écologique.

**Séance du 17 novembre 2020**

*Audition de M. Olivier Gurtner, motionnaire*

Le motionnaire rappelle que le plan vélo était édité par la Ville jusqu'en 2013, un plan qui avait beaucoup de succès auprès des usagers. Il pense que cet outil, s'il était à nouveau publié, permettrait d'encourager les usagers à emprunter des itinéraires cyclables et notamment les itinéraires prévus à cet effet. Il signale en

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Développée, 2679.

Motion: mettre à jour le plan vélo

outre que les dénivelés sont précisés sur ce plan. Il ajoute qu'une application a été développée par le Canton, une application qui a connu beaucoup de problèmes. Il signale encore que de nombreuses associations demandent la réédition de ce plan sous une forme physique. Il précise qu'un plan papier permet en effet une bien meilleure praticité qu'une application de téléphone. Il remarque que ce plan était donc très complet et très pertinent.

Une commissaire demande quelles sont les statistiques sur la pratique du vélo à Genève.

Le motionnaire répond qu'il y a une augmentation de 22% d'usagers à Genève en 2020.

Une commissaire signale beaucoup utiliser ce plan vélo qui est très pratique. Elle se demande si c'est la Ville qui a fait ce plan ou si c'est une association qui avait été mandatée. Elle se demande également comment est distribué ce plan.

Le motionnaire répond que c'était la Voirie qui avait conçu ce plan et il explique que la Ville l'avait diffusé par ses canaux de diffusion habituels.

La commissaire remarque que Pro Vélo pourrait relire la copie avant publication. Le motionnaire acquiesce.

L'ensemble de la commission accepte de voter la motion. Elle est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 1 UDC, 3 PLR, 1 MCG, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC).

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 56 oui contre 6 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une mise à jour du plan vélo et à son impression sur papier certifié écologique.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**13. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétray, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!» (M-1295 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 14 février 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séance ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école;
  - cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum;
  - une privatisation aura des coûts plus élevés pour la Ville de Genève et les communes en général;
  - cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux;
  - la modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes ((RPSA) H 1 05.16) par le Conseil d'Etat, soutenue malheureusement par l'Association des communes genevoises, au sein de laquelle le Conseil administratif de la Ville de Genève a un poids important, ouvre grand la porte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées;
  - cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleur ou patrouilleuse scolaire,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Développée, 3450.

Motion: non à la privatisation des patrouilleurs  
et patrouilleuses scolaires

- réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

**Séance du 14 février 2019***Audition de M. François Bärtschi, motionnaire*

M. Bärtschi rappelle que la motion avait été déposée en 2017 suite à une modification du règlement cantonal (RPSAH10516) permettant à des entreprises privées de se voir déléguer exceptionnellement la tâche des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires.

La problématique sous-jacente à la motion M-1295 est la rentabilisation du coût de la formation des patrouilleurs et patrouilleuses par l'entreprise privée. Pour rentabiliser l'investissement, l'entreprise aura tout intérêt à effectuer la tâche le plus souvent possible et sans limite dans le temps, ce qui irait à l'encontre du caractère exceptionnel de la délégation prévue. Cela inquiète les motionnaires, qui y voient une privatisation rampante d'une fonction municipale par excellence: ils offrent une sécurité préventive et ont un rôle social dans une société de plus en plus déshumanisée.

Aussi, les motionnaires souhaitent protéger les patrouilleurs et patrouilleuses, qui n'ont souvent pas les mêmes possibilités de se rendre attractifs sur le marché de l'emploi, pour des raisons telles que le manque de formation ou pour favoriser leur vie de famille, et à qui cette activité permet de percevoir un revenu.

Une motion a été déposée au niveau cantonal et a été acceptée par une majorité du Grand Conseil. La logique de la motion pour la Ville de Genève est différente. La Ville étant grande, les possibilités de trouver des auxiliaires sont plus importantes que pour une petite commune lorsqu'il faut trouver des remplaçants. Car lorsque des patrouilleurs ou patrouilleuses sont malades, il est possible que des auxiliaires assument leurs responsabilités. Il est exceptionnellement possible que la fonction soit reprise par des agent-e-s de la police municipale (APM).

Les motionnaires ne souhaitent pas que, même pour des raisons de maladie, des entreprises privés prennent ces responsabilités, ce qui créerait un précédent peu souhaitable. La motion a pour but de donner un signal fort au Conseil municipal pour que la problématique des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires soit gérée strictement en interne et, en dernier recours, avec l'aide de la police municipale si un auxiliaire ne pouvait pas être trouvé. Cela étant, M. Bärtschi informe la commission que le recrutement d'auxiliaires n'est pas un problème et répond même à la demande d'une portion de la population de la Ville de Genève.

Le président ajoute, en sa qualité de cosignataire de la motion, qu'une motion similaire, la M 2398, a été votée à une grande majorité du Grand Conseil le 12 octobre 2018. La motion M-1295 arrive donc à point nommé dans un esprit de complémentarité.

Motion: non à la privatisation des patrouilleurs  
et patrouilleuses scolaires*Questions-réponses*

Une commissaire demande s'il y a une intention de la part de la Ville que cette fonction soit privatisée.

M. Bärtschi répond que le risque existant, il était plus prudent de déposer la motion pour envoyer un signal clair qu'une privatisation n'est pas voulue.

Elle demande ensuite quelle est la formation devant être suivie pour exercer cette activité.

M. Bärtschi explique que cette activité n'est pas aussi simple que ce à quoi pourrait s'attendre un observateur non averti. Il faut être sensibilisé au danger que sont les divers types de véhicules et il y a une manière spécifique de gérer les enfants. C'est donc la brigade de sécurité routière qui s'occupe de former les patrouilleurs et patrouilleuses et qui devrait former les employés d'entreprises privées si la fonction devait être privatisée.

La même commissaire demande si le salaire perçu pour cet emploi peut changer dans le cas d'une privatisation de la fonction.

M. Bärtschi répond en se basant sur la délégation à des entreprises privées de convois de personnes vers ou en provenance d'établissements pénitentiaires. La différence de salaire donnée aux employés est importante alors que l'économie dégagée par la Ville est faible. L'argument disant que la Ville économiserait en privatisant la fonction de patrouilleurs et patrouilleuses n'est par conséquent pas pertinent.

Toujours la même commissaire demande enfin si les patrouilleurs et patrouilleuses sont obligatoirement des personnes habitant dans le quartier où elles travaillent.

M. Bärtschi répond que celles qui travaillent dans son quartier y habitent. Il ajoute que l'organisation du service est bonne et que les remplacements en cas de maladie sont organisés en fonction de secteurs. Il propose néanmoins de s'adresser directement à l'organisation du service pour en connaître les subtilités.

Une commissaire souhaite savoir s'il s'agit d'une loi ou d'un règlement qui a changé.

M. Bärtschi répond qu'il s'agit d'une modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires qui autorise la privatisation. Encore une fois, il rappelle le but préventif de la motion.

Elle demande si le règlement a été proposé ou accepté par l'Association des communes genevoises.

Motion: non à la privatisation des patrouilleurs  
et patrouilleuses scolaires

M. Bärtschi explique que le règlement a été promulgué par le Conseil d'Etat et proposé à l'ACG, qui a donné son accord. C'est un règlement cantonal, mais qui a des effets direct sur la Ville de Genève.

La même commissaire demande s'il est sensé que la Ville intervienne à ce sujet auprès des communes ou fasse la demande au Conseil d'Etat.

M. Bärtschi trouve l'idée pertinente: il serait possible de demander au Conseil d'Etat de modifier son règlement.

Un commissaire demande s'il y a une tendance dans d'autres cantons à la privatisation.

M. Bärtschi répond qu'il ne s'agit pas d'une tendance répandue et que chaque canton est différent: Genève est un canton urbain où le besoin d'avoir des patrouilleurs et patrouilleuses est manifeste alors que d'autres cantons fonctionnent différemment, comme en Suisse alémanique où la culture est différente. Il ajoute que cette fonction a permis à des personnes venant d'autres communautés d'être intégrées et valorisées.

*Discussion et vote*

Le Parti libéral-radical lit l'article 3 alinéa 3 qui explique que les communes peuvent exceptionnellement et sur présentation de justificatifs mandater des entreprises de sécurité pour remplacer des patrouilleurs et patrouilleuses.

Le Parti libéral-radical se souvient que plusieurs années auparavant, M. Tornare avait expliqué qu'il y avait des difficultés à recruter des personnes à ce type de poste. Le Parti libéral-radical aurait aimé entendre la magistrate pour savoir si ce problème de recrutement est toujours d'actualité, sans cette audition le Parti libéral-radical s'abstiendra dans le vote de la motion.

Le président explique que la motion M-1295 est complémentaire à la motion acceptée par le Grand Conseil et estime que, même sans audition de la magistrate, ces deux motions vont dans le même sens.

Le groupe des Verts comprend l'intervention du Parti libéral-radical. Cependant, il s'agit d'une motion préventive expliquant une position claire face à un problème précis. Il ne voit pas le besoin d'une audition et votera pour cette motion.

Le Parti socialiste acceptera également cette motion pour les mêmes raisons indiquées par le groupe des Verts. Le Parti socialiste propose d'augmenter le budget, au cas où les besoins en patrouilleurs et patrouilleuses augmentent.

Le Mouvement citoyens genevois votera cette motion.

Motion: non à la privatisation des patrouilleurs  
et patrouilleuses scolaires

Le Parti démocrate-chrétien comprend les réticences du Parti libéral-radical; il ajoute que la modification du système salarial a rendu plus facile d'engagement de nouvelles personnes et apporte une aide financière à certaines familles. Pour cette raison, le Parti démocrate-chrétien votera en faveur de la motion.

Le groupe Ensemble à gauche votera aussi en faveur de la motion. La position du département est claire par rapport à son souhait de ne pas voir cette privatisation arriver et va dans le sens de la décision du Grand Conseil. En conséquence, Ensemble à gauche ne juge pas nécessaire de poursuivre des investigations.

Le Parti libéral-radical lit dans l'audition de M. Castilla, le secrétaire général adjoint chargé de la sécurité de proximité, que les modifications réglementaires introduisent une possibilité exceptionnelle et qu'au jour du rapport, aucune commune n'avait encore déposé de demande pour déléguer cette fonction à une entreprise privée.

Le Parti libéral-radical estime que modifier le règlement peut s'avérer dangereux si un jour il n'y a plus suffisamment de patrouilleurs et patrouilleuses.

Le Parti libéral-radical n'imagine pas pouvoir placer des APM à la place des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires. De plus, la privatisation de cette activité donnerait un emploi à une entreprise de sécurité, ce que les commissaires ne semblent pas avoir relevé. Pour cette raison le Parti libéral-radical s'abstiendra dans le vote.

L'Union démocratique du centre estime que la sécurité des citoyens, et en particulier celle des enfants, ne doit pas être confiée à des entreprises de sécurité privées. Pour cette raison, l'Union démocratique du centre votera en faveur de la motion.

Le président passe au vote de la motion M-1295.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR), la motion M-1295 est acceptée.

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (62 oui).

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires;
- réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**14. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson (PR-1407 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2020. La commission a traité de cet objet lors de ses séances des 8 décembre 2020 et 26 janvier 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séances, claires et précises, ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement, ainsi que les personnes auditionnées.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 350.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours concernant des nouveaux accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**Préambule**

La rade de Genève est un lieu unique. Véritable emblème de la ville, centre du canton, haut lieu touristique, elle concentre les flux, les usages... et les passions! Pêcheurs, plaisanciers, compagnies de navigation, usagers, associations, entrepreneurs, piétons, cyclistes, automobilistes, touristes... chacun a une vision spécifique de la rade, un usage particulier. Mais le constat est unanime: le site est exceptionnel... et mérite d'être encore mieux valorisé.

La science, la technique et le travail ont permis à l'homme de dominer la nature, mais l'ont aussi amené à la détruire. L'espace lacustre n'échappe pas à cette contradiction. La rade a dû satisfaire au cours du temps à des besoins qui

l'ont constituée en tant qu'espace urbain, progressivement inscrit au centre de la ville aux dépens des rives naturelles. Ce dispositif urbain minéralisé, où la nature est maîtrisée jusque dans la forme du plan d'eau, du Jet d'eau et des plantations est désormais protégé. Les quais et leurs fronts d'immeubles ont supprimé les anciens usages de l'eau: baraquements des bains et des lavoirs, latrines, roues des moulins, des machines de pompage, des calandres et des étuves, écoulements puants des égouts, des boucheries et des teintureries. Elle a symétrisé les deux rives, dessiné des droites, jeté des ponts, embelli les lieux selon une esthétique propre à la ville moderne.

Les milieux naturels exigent aujourd'hui cependant une nouvelle attention. L'épuration des eaux, les combats contre les sulfates des lessives et contre les engrais portent aujourd'hui leurs fruits et jamais l'eau de la rade n'a été aussi propre. Ainsi, comme l'exprime le rapport final de l'image directrice de la rade, adopté par le Conseil administratif en date du 26 juin 2019, c'est sur une convergence et non une négation de l'un ou l'autre patrimoine, bâti et naturel, que doit se concevoir l'avenir du site urbain et paysager et du biotope majeur qu'est la rade de Genève.

Parmi les objectifs du plan directeur cantonal Genève 2030 figure celui de favoriser l'accès aux rives et aux eaux lacustres, en organisant l'accueil de la population sur le domaine public. De même, le plan directeur communal Genève 2020 – dont on nous annonce la mise à jour prochaine – énonce, parmi ses stratégies, l'intention de multiplier les accès à l'eau et les aires de détente en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité.

Le rapport final de l'image directrice de la rade a défini huit principes fondamentaux, dont celui de créer des accès supplémentaires au lac pour la baignade. Ce document retient que, vu la réalisation de la plage des Eaux-Vives, c'est maintenant la rive droite qui doit être privilégiée pour ce type d'aménagement.

Selon le principe de symétrie adopté par la planification directrice, c'est le quai Wilson – en écho à la nouvelle plage des Eaux-Vives sur la rive gauche – qui se prête le mieux à l'accueil de ces nouveaux accès au lac. Le périmètre d'étude de ces nouveaux accès au lac s'étend ainsi du port des Pâquis à l'entrée du parc Mon-Repos, l'intervention exacte devant être précisée dans le crédit de réalisation.

Le but de la présente proposition est de financer un mandat d'étude parallèle en deux tours, ouvert aux architectes et architectes paysagistes, afin de faire émerger des propositions d'aménagement du quai Wilson intégrant notamment:

- un accès à l'eau et une zone de baignade;
- l'implantation d'une deuxième allée de platanes bordant les parterres existant sur le quai.

Le cahier des charges du mandat reflétera les objectifs et principes directeurs de l'image directrice et les projets seront jugés à cette aune. Il conviendra en particulier de:

- respecter le patrimoine architectural et paysager existant;
- respecter la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade;
- respecter les mobilités douces.

En outre, des études techniques complémentaires seront nécessaires, notamment pour garantir la sécurité des baigneurs.

### Séance du 8 décembre 2020

*M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM*

La conseillère administrative Frédérique Perler a expliqué que cette proposition permettait de financer plusieurs études dans le but de créer des accès à l'eau pour la baignade. Elle a indiqué que ce projet s'inscrivait dans le cadre d'un projet plus global de valorisation de la rade mené conjointement par la Ville et le canton.

M. Bouthinon a rappelé que la rade avait évolué depuis 1818 avec, en 1850, la démolition des fortifications et la création des jetées et du quai des Eaux-Vives. Le jet d'eau a été créé en 1861. Il a également évoqué l'embellissement de 1896 et les aménagements réalisés alors avec, en 1932, la construction des Bains des Pâquis. Il a terminé son historique en rappelant l'adoption, en 1993, du plan de site de la rade ainsi que l'initiative de 2013 visant à «sauver la rade». Il a encore évoqué le concours pour une passerelle piétonne en 2012, le concours d'idées de 2016 sur la valorisation de la rade et la mise en place d'un comité de pilotage œuvrant sur une nouvelle image directrice. Il a indiqué qu'une large consultation avait été menée en 2018 et que la fameuse plage des Eaux-Vives avait été créée il y a peu. Il a relevé qu'à présent la question est de créer son pendant au niveau du quai Wilson. Il a mentionné à cet égard que les sept associations participantes aux différents ateliers avaient plébiscité la création d'accès à l'eau sur la rive droite.

En ce qui concerne le crédit d'études sollicité, il mentionne qu'il est question d'un tronçon de 550 m et d'un second alignement d'arbres. Il ajoute qu'un mandat d'étude parallèle est envisagé pour ce faire, en respect du plan de site, de la géométrie des lieux et de la mobilité douce. Il observe qu'un mandat de cette nature permet de dialoguer avec les mandataires et d'ouvrir des consultations au public et aux associations. Il signale que des études complémentaires doivent être

encore menées sur la dendrochronologie, la flore lacustre, un site archéologique au large du quai Wilson, la mobilité et l'éclairage. Il signale que ces différentes études sont intégrées dans le crédit d'étude jusqu'à la phase d'appel d'offres, pour un montant de 3 millions de francs. Il estime que si ce crédit d'étude est voté en 2021, le mandat d'étude parallèle sera lancé dans la foulée avec un démarrage des travaux en 2026 pour une durée de deux ans.

Le président remarque que les honoraires de la réalisation ne se limiteront pas aux 3 millions des études.

M. Bouthinon répond par la négative en déclarant que certaines études sont très spécifiques et n'impliquent pas de réalisations ultérieures.

A un commissaire qui se demande si le crédit de réalisation ne se montera donc pas à 30 millions, M. Getty répond par la négative en déclarant que les études pour la description du site sont nombreuses. Les études spécifiques à la réalisation se montent à 1,7 million de francs. Selon lui, il n'est donc pas possible de faire le rapprochement habituel entre les crédits d'étude et les crédits de réalisation.

Une commissaire demande quelles sont les associations qui ont été consultées et si ce seront les mêmes qui interviendront par la suite.

M. Bouthinon répond que les associations sont intervenues sur quatre thématiques différentes; il indique qu'il est encore trop tôt pour déterminer les associations qui interviendront.

M<sup>me</sup> Malignac remarque que certains aspects pourront être travaillés avec les associations. Elle rappelle encore que le plan directeur de la rade se trouve sur le site de la Ville.

Au président qui demande à quel stade se déroulera la consultation, M. Getty répond qu'elle a déjà commencé avec les associations en lien avec les milieux naturels et les associations impliquées dans la mobilité.

M<sup>me</sup> Malignac mentionne que les navigateurs, les pêcheurs et les associations regroupant les stands ont également été consultés.

M. Getty ajoute que la consultation de ces associations permet de déterminer les éléments pour le cahier des charges nécessaire au mandat d'étude parallèle.

Au président qui demande si la commission peut obtenir le cahier des charges, M. Getty répond qu'il n'est pas encore terminé.

A une commissaire qui s'inquiétait du calendrier, considéré comme optimiste, M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il dépend de la dynamique et de l'acceptation du projet. Elle ajoute que si les choses se passent comme elles devraient se passer, le planning sera respecté.

A une commissaire qui demande si le projet porté par l'ancien conseiller administratif Guillaume Barazzone est complémentaire, M<sup>me</sup> Malignac répond que M. Barazzone a lancé le concours de l'image directrice et ajoute que plusieurs projets existent dans cette image directrice comme la passerelle piétonne.

M<sup>me</sup> Malignac confirme à la même commissaire que l'association des habitants des Pâquis a bien été consultée.

En réponse à une question de cette commissaire sur la manière dont les groupes de travail ont été consultés, M<sup>me</sup> Malignac indique qu'il y a eu différentes séances de travail. Elle ajoute que toutes les associations ne seront pas réentendues, mais que les associations environnementales, patrimoniales et d'habitants seront entendues dans un cadre plus classique.

M<sup>me</sup> Malignac mentionne encore que les associations seront impliquées dans la dynamique de projet, mais dans la phase de réalisation.

En réponse à une commissaire qui observe qu'il s'agit plus d'associations d'experts que d'habitants, M<sup>me</sup> Malignac souligne que les envies ont été recueillies et qu'il est maintenant nécessaire de travailler ces différents éléments. La commissaire observe donc qu'il ne s'agit plus d'un projet participatif.

Une autre commissaire requiert des précisions sur les chiffres du crédit d'études, notamment sur le taux de la TVA.

M. Getty répond que les 380 000 francs portent sur la réalisation du mandat depuis aujourd'hui jusqu'au choix du mandataire. Il précise que la Ville a tout de même une idée des ordres de grandeur des montants en raison d'études similaires menées par le passé. Il mentionne ensuite que les honoraires sont les honoraires pour conduire l'ensemble des études détaillées pour la conception de l'aménagement. Il ajoute qu'il en va de même pour le génie civil. Il observe que des relevés devront être réalisés sous l'eau avec une étude de la nature des sols. Il mentionne également que l'ingénieur en transports porte sur la mobilité, que les ingénieurs électriciens se pencheront sur l'étude et la réalisation des réseaux électriques. Il précise que les investigations archéologiques, quant à elles, permettront d'identifier les éléments historiques. Il termine en déclarant qu'il sera encore nécessaire de produire un certain nombre de documents. Il signale par ailleurs que ces travaux et ces études sont soumis à la TVA.

Un commissaire rappelle qu'en son temps il y avait de nombreux recours sur la plage des Eaux-Vives et il mentionne que des plates-formes temporaires avaient été disposées dans le prolongement de Baby-Plage. Il ajoute que la Ville et le Canton avaient alors l'idée de créer des accès à l'eau et il précise que l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani avait émis l'idée de mettre en place un groupe de travail commun avec le Canton et la Ville. Il ajoute que c'est dans

ce cadre que M. Barazzone avait soumis son concours. Il se demande dès lors ce qu'il en est des travaux de ce groupe de travail. Il rappelle par ailleurs que des mesures avaient été imaginées avec des supports en bois ne nécessitant pas d'autorisation et permettant à la population de fréquenter ces rives rapidement. Il observe en effet que les délais sont très longs pour la réalisation de ce projet.

Le président répond qu'il n'est pas question d'aménagements provisoires mais du lancement du projet définitif.

Le commissaire en question acquiesce, mais il demande si des aménagements provisoires sont envisageables.

M. Getty répond que le Conseil municipal peut demander des aménagements provisoires. Il précise que la proposition qui est évoquée ne les prend pas en compte. Il indique ensuite que le groupe de travail, le Copil-Rade, dont parle ce commissaire est composé de deux magistrats cantonaux, de M<sup>me</sup> Frédérique Perler et de M<sup>me</sup> Marie Barbey avec les services concernés du Canton et de la Ville. Il ajoute que le Copil se réunit régulièrement tant sous l'angle technique que sous l'angle politique.

Une commissaire évoque une journée du patrimoine d'il y a quelques années, sous l'égide de Patrimoine suisse et de M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler qui était alarmée par les projets concernant la rade et demande quelle est la position de Patrimoine suisse.

M<sup>me</sup> Malignac répond ne pas connaître la position de cette association, mais explique que le projet s'est entouré de l'avis des experts en patrimoine.

Le président rappelle qu'il n'est pas question de créer une seconde plage des Eaux-Vives, ce à quoi M<sup>me</sup> Malignac acquiesce.

Le président aborde l'alignement d'arbres et demande des détails.

M. Bouthinon répond qu'il y a un double alignement d'arbres sur la rive gauche et mentionne que l'idée est de créer une symétrie.

Le président observe que le tronçon entre les Bains des Pâquis et la Perle du lac est en effet très minéral.

Une commissaire évoque les coûts d'entretien et demande si cette question entre dans la réflexion de l'élaboration du projet.

M<sup>me</sup> Malignac répond que toutes les études prennent en compte cet aspect afin de minimiser ces coûts. Elle fait toutefois observer que l'entretien n'a pas encore été chiffré.

Un commissaire déclare avoir bien compris la nature du mandat d'étude parallèle, et se demande comment est constitué le collège d'experts.

Proposition: accès à l'eau et zone de baignade au quai Wilson

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il n'est pas encore constitué, rappelant que les normes SIA précisent quelle doit en être la composition. Elle ajoute que le collège est généralement constitué de huit à neuf personnes.

Une commissaire remarque qu'il y a eu un concours en 2016 avec un lauréat et se demande pourquoi organiser un second concours et ne pas confier le projet à ce lauréat.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il n'est pas possible de mandater le lauréat d'un concours pour des questions légales. Elle ajoute que ce concours d'idées devait fixer un cadre de réflexion pour développer la consultation et l'image directrice. Elle précise qu'il y a eu beaucoup de travail entre le concours et la définition de l'image directrice.

Un commissaire évoque les différents paramètres du projet mais observe qu'il n'y a aucune mention du réchauffement climatique et de la nécessité de canopées. Il pense qu'il serait nécessaire de rajouter quelque chose sur cet aspect.

M. Getty répond que le projet s'inscrit dans cet état d'esprit. Il mentionne que c'est d'ailleurs l'une des raisons de l'ajout d'un second alignement d'arbres. Il précise que ce point a été soulevé également lors de la consultation.

Une commissaire remarque que le montant de 60 000 francs de frais de reproduction de documents semble très élevé, ce à quoi M. Getty répond que ces frais visent l'établissement des documents papier mais aussi informatiques, des perspectives à réaliser ainsi que des frais de communication.

M<sup>me</sup> Malignac ajoute que les grands plans sur des traceurs sont relativement onéreux.

### **Séance du 26 janvier 2021**

Le président a demandé s'il y avait des propositions supplémentaires, ce qui n'a pas été le cas.

Puis il a procédé au vote de la proposition PR-1407 qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR).

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (64 oui).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours concernant des nouveaux accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*La délibération devient définitive.*

## 15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 juin 2020: «Contre le tapage nocturne au parc Geisendorf» (P-424 A)<sup>1</sup>.

### Rapport de M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, le 31 août 2020. La rapporteuse tient à signaler qu'elle a repris la responsabilité de la rédaction du présent rapport après que la commissaire initialement désignée comme rapporteuse s'est trouvée dans l'impossibilité de le rendre. Cela explique les délais quant à la date de rendu. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

### Texte de la pétition

(Voir annexe.)

### Séance du 31 août 2020

*Audition de M<sup>me</sup> et M. Couso, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Couso indique que cette pétition a simplement pour but de faire respecter les articles 16, 17 et 29 du règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques, plus précisément par rapport aux problèmes qui existent au parc Geisendorf depuis quatre ans, au dire même du responsable de la police cantonale pour le quartier de la Servette avec lequel elle a eu des contacts. Elle ajoute que ces problèmes émanent en particulier de deux groupes, à savoir d'une part un groupe d'Africains (*sic*) qui deale de la drogue, et un groupe de jeunes. Elle explique que ces deux groupes se font entendre par des hurlements, des cris et de la musique parfois jusqu'à 4h ou 5h du matin. Elle relève que cela fait un an qu'elle a commencé à appeler la police pour intervenir lors de ces tapages, mais explique ne pas avoir constaté de changements particuliers. Elle déclare que M<sup>me</sup> le colonel Monica Bonfanti, commandante de la police cantonale, avait appelé son mari durant la période de semi-confinement, et indique qu'elle lui avait alors expliqué que si, étant donné les circonstances, la police était actuellement en sous-effectifs, des rondes de policiers et policières seraient organisées dans le parc à partir du mois de juillet. Elle relève que cela a été effectivement mis en place pendant un moment, ce qui a eu pour effet de faire cesser ces bruits incessants, mais que

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Commission, 42.

cet effet n'a été que temporaire. Elle indique que c'est pour cela que cette pétition demande que soient installés aux entrées du parc des panneaux rappelant la loi en vigueur, peut-être aussi l'installation de caméras de surveillance, ainsi que le retrait des bancs situés en face du secrétariat, qui servent particulièrement de lieu de rassemblement à ces groupes. Elle conclut que ces groupes se sont véritablement approprié le parc, précisant que l'un des jeunes circule même à scooter dans cet espace.

M. Couso ajoute que ce jeune homme rentre dans le parc sur son véhicule comme s'il était chez lui, et explique qu'il a récemment failli agresser une dame qui lui signalait qu'il n'avait pas le droit d'y circuler sur son scooter.

M<sup>me</sup> Couso relève que face à de tels comportements, il convient de placer des vigiles dans le parc, et d'amender les individus qui contreviennent à la loi. Elle ajoute que s'ils ne sont pas solvables il convient de leur faire faire des travaux d'intérêt général dans le parc. Elle dit ensuite espérer que la Ville reprendra rapidement le contrôle de ce parc, notant qu'actuellement de sont les deux groupes précités qui y font la loi.

M. Couso ajoute qu'alors que ses problèmes de santé exigeraient d'ouvrir le plus possible les fenêtres de leur appartement, cela est impossible la nuit à cause du chahut qui règne dans le parc. Il note que si la police intervient parfois et fait cesser temporairement le bruit, il repart de plus belle lorsqu'elle s'en va.

M<sup>me</sup> Couso précise que lorsque la police vient, elle ne délivre même pas d'amendes, mais qu'elle demande uniquement aux groupes mentionnés de faire moins de bruit et/ou de quitter les lieux, ce que ces derniers font en se déplaçant de 100 mètres, et en recommençant à faire du bruit dès que la police part.

M. Couso relève que le climat est devenu tellement délétère que les locataires ont même peur d'appeler la police pour se plaindre du bruit.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande si la police se rend sur les lieux le soir.

M. Couso répond que la police vient quand quelqu'un appelle pour se plaindre, mais que les policiers arrivent souvent deux heures après, et répète que leur intervention peut changer la donne pendant quelques minutes, mais qu'ensuite le bruit reprend.

M<sup>me</sup> Couso indique que le brouhaha qui se produit la nuit dans ce parc est invivable.

Un commissaire relève que le groupe de jeunes qui a été mentionné est sans doute composé de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

M<sup>me</sup> Couso rétorque que ces jeunes sont déjà majeurs.

Un commissaire indique qu'ils entrent tout de même dans l'acception large de cette catégorie, puis demande si ces jeunes sont intégrés dans le système scolaire.

M<sup>me</sup> Couso répond que certains d'entre eux étaient à l'école avec sa fille, mais ont maintenant quitté le système scolaire.

Un commissaire demande s'il s'agit de locaux.

M<sup>me</sup> Couso répond par l'affirmative, indiquant que ce sont largement des jeunes d'ici.

M. Couso ajoute qu'il s'agit le plus souvent de jeunes en rupture.

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'autre catégorie qui fait la fête dans le parc.

M<sup>me</sup> Couso répond que ce second groupe fréquente le parc à partir du jeudi, alors que le groupe des jeunes est là en permanence.

Un commissaire se demande si une solution alternative à la police ne consisterait pas tout simplement à clôturer le parc pour la nuit.

M<sup>me</sup> Couso confirme que cette solution serait vraiment idéale.

M. Couso abonde dans ce sens, mais relève qu'il leur a été répondu qu'il était difficile de clôturer ainsi un parc public.

Un commissaire demande si le préau de l'école est convenablement séparé du parc.

M. Couso répond que des éléments en bois ont été installés autour du préau pour le délimiter, mais qu'il n'est pas protégé.

Un commissaire demande en ce sens aux auditionnés s'ils sont allés interroger le DIP à ce sujet.

M. Couso répond par la négative.

M<sup>me</sup> Couso indique que l'installation des cuisines scolaires a nécessité la coupe d'arbres, ce qui fait que le bruit venant du parc se fait depuis entendre davantage. Elle précise en ce sens que durant l'été la musique se faisait entendre très fort du matin jusqu'à la nuit, et ce chaque jour.

Un commissaire tient tout d'abord à s'associer au sentiment exprimé par les auditionnés par rapport aux nuisances, et dit bien entendre leur point de vue. Elle indique ensuite qu'elle n'est pas certaine qu'il soit opportun de profiler les différents groupes selon leur origine, car cela aboutirait à une stigmatisation peu utile

et dangereuse. Elle dit avoir bien entendu les propositions concrètes évoquées par les pétitionnaires, et déclare que les commissaires pourraient aussi articuler des idées pour remplir les buts visés par cette pétition. Elle relève que si le travail de la commission est de relayer les demandes des citoyens auprès des autorités, un travail préliminaire reste à effectuer pour savoir quels sont les moyens à disposition. Elle déclare que c'est de ce travail que découleront les solutions adaptées et réalisables.

Un commissaire rappelle que les pétitionnaires ont indiqué avoir eu des discussions avec le responsable de la police cantonale du quartier de la Servette, et leur demande s'ils en ont aussi eu avec des responsables de la police communale.

M<sup>me</sup> Couso répond par la négative. Elle explique ensuite ne pas comprendre pourquoi la Ville de Genève n'interdit pas l'alcool après une certaine heure dans les lieux publics comme les parcs.

Un commissaire demande si le groupe dont il a été fait mention se rend aussi sur le site de l'école.

M<sup>me</sup> Couso le confirme, indiquant qu'ils s'y rendent dès que l'école finit.

Un commissaire demande confirmation du fait que ce sont bien des Africains.

M<sup>me</sup> Couso répond par l'affirmative, expliquant qu'auparavant ce groupe était à Voltaire, jusqu'à ce qu'il soit fermé par des barrières. Elle explique que dès lors ces personnes sont venues à Geisendorf.

Une commissaire, précisant qu'elle est arrivée au moment où les pétitionnaires articulaient la possibilité d'amender les fauteurs de troubles, demande ce qui a été dit au sujet des travaux d'utilité publique.

M<sup>me</sup> Couso rappelle qu'elle avait indiqué que si ces gens ne sont pas solvables, il sera nécessaire de les faire travailler dans le parc.

M. Couso ajoute que cela leur permettrait de leur faire comprendre les actes qu'ils ont commis, et de les mettre face à leurs responsabilités. Il souligne à nouveau que ces actes quasi quotidiens ont des conséquences insupportables pour eux-mêmes et leurs voisins.

Un commissaire dit souhaiter revenir sur la remarque précédente d'une commissaire qui indiquait le caractère peu opportun de la stigmatisation. Disant bien entendre ce point, il relève toutefois la nécessité de savoir le statut des personnes à qui on a affaire, en relevant la complexité du cas présent, où plusieurs groupes sont en présence. Il dit avoir également bien pris note que les jeunes ne sont pas des RMNA.

M<sup>me</sup> Couso confirme que deux groupes sont en présence.

Un commissaire estime que cela est important à savoir pour pouvoir faire en sorte d'améliorer la vie des pétitionnaires selon leur demande.

M. Couso déclare qu'il n'est absolument pas de leur volonté de tomber dans le racisme en parlant d'Africains ou de Sud-Américains, mais précise ne pas bien savoir comment ils pourraient en parler autrement.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur témoignage très utile, estimant que la commission pourrait en apprendre davantage en faisant appel à d'autres sources. Il dit enfin son intérêt quant à l'idée d'une clôture qui a été évoquée.

Un commissaire tient tout d'abord à s'associer aux remarques préliminaires de la commissaire qui s'était précédemment exprimée, et dit aussi bien sa solidarité avec les pétitionnaires quant aux nuisances sonores qui pèjorent la qualité de vie que la nécessité de ne pas tomber dans une stigmatisation inutile et dangereuse d'un groupe en particulier. Il souhaite savoir ensuite si les nuisances qui ont été rapportées sont à situer particulièrement pendant la période de semi-confinement, ou si la problématique est la même toute l'année.

M<sup>me</sup> Couso répond que les nuisances décrites se déroulent toute l'année, mais précise qu'elles se sont fait d'autant plus sentir pendant le semi-confinement, alors qu'ils étaient contraints de rester enfermés chez eux, et donc exposés en quasi-permanence aux nuisances du parc.

M. Couso ajoute que cette situation était d'autant plus détestable que si eux-mêmes étaient confinés et respectaient les prescriptions, les groupes du parc vauquaient librement sans masques et sans conserver les distances, et ce sans recevoir aucune sanction.

M<sup>me</sup> Couso précise que si la police est venue au parc, elle n'a dressé aucune amende, mais a simplement rappelé les mesures de sécurité à ces individus.

Un commissaire demande ce qu'il en est des nuisances sonores en termes d'horaires.

M<sup>me</sup> Couso répond qu'elles ont lieu généralement entre 20 h et 4 h du matin.

Un commissaire demande quelle a été la réponse de M<sup>me</sup> Bonfanti.

M<sup>me</sup> Couso répond qu'elle leur avait dit que des rondes seraient organisées dans le parc dès juillet, mais indique que cela n'est pas allé plus loin.

Un commissaire indique que les conseillers municipaux n'ont pas de pouvoir répressif, et notant que la loi étant déjà complète en la matière, il conviendrait de mieux l'appliquer.

Un commissaire rétorque que le Conseil municipal n'est pas seulement là pour édicter des lois, mais également pour écouter les citoyens et faire agir les autorités. Il relève ensuite que cette pétition demande simplement l'application de la loi.

Un commissaire demande aux pétitionnaires depuis combien d'années ils habitent dans le quartier.

M<sup>me</sup> Couso répond qu'ils ont tout d'abord habité au chemin Surinam, puis depuis 2014 à la rue Lamartine, là où ils habitent présentement. Elle précise ensuite habiter pour sa part dans le quartier depuis près de sept ans.

M. Couso indique habiter pour sa part dans le quartier depuis trente-cinq ans.

Une commissaire souhaite tout d'abord remercier les auditionnés pour leur pétition, qui touche à une question très sensible. Elle indique vouloir ensuite poser une question en lien avec celle d'un commissaire qui s'est précédemment exprimé, et demande aux pétitionnaires s'ils ont remarqué une différence entre avant et après le semi-confinement. Elle précise poser cette question car elle déclare avoir lu un article qui questionnait le rapport des gens au bruit, et notait que les gens étaient souvent plus sensibles à cela après le confinement.

M<sup>me</sup> Couso répond que cela fait un an qu'elle appelle régulièrement la police quant à ce problème, et que le semi-confinement n'a rien changé à sa perception.

M. Couso ajoute que cela fait quatre ans qu'il y a un problème, estimant qu'il est malheureux qu'on ne puisse rien faire face à cet état de choses.

Un commissaire demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de rencontrer M<sup>me</sup> Frigenti-Empana qui avait organisé une action citoyenne dans ce parc pour rendre sensible à cette question, en allant y camper une nuit.

M<sup>me</sup> Couso répond par la négative.

Le président indique aux auditionnés qu'il pourra leur fournir son contact, et qu'elle pourrait être à même de leur donner des idées d'actions citoyennes intéressantes à mettre en œuvre. Il remercie ensuite les auditionnés pour leurs explications et leurs réponses, et précise qu'ils seront tenus informés de l'état de cette pétition.

#### *Discussion et vote*

Le président demande aux commissaires la suite qu'elles et ils souhaitent apporter à cet objet.

Un commissaire des Vert-e-s dit partager l'avis d'un commissaire du Parti libéral-radical lorsqu'il constate qu'il appartient tout d'abord au Canton de faire

respecter la loi. Il relève ensuite néanmoins qu'il conviendrait de savoir si dans les parcs la Ville, en tant qu'autorité disposant du pouvoir dans les espaces verts, pourrait mettre en place une stratégie pour lutter contre le bruit. Il indique qu'il serait en ce sens judicieux de procéder à l'audition de M. Gomez et du SEVE.

Une commissaire d'Ensemble à gauche constate que ce témoignage ne l'a pas étonnée, et fait état de problèmes récents du même genre au parc des Croupettes ainsi que dans d'autres parcs. Elle dit néanmoins son étonnement face au fait que le problème n'ait jamais été empoigné à une échelle globale. Faisant remarquer que les pétitionnaires ont des idées concernant le parc Geisendorf, elle se demande s'il ne serait pas opportun d'aborder cette question et ses solutions possibles de manière plus générale.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien précise qu'un bout du chemin a déjà été fait l'année passée, à l'occasion d'une pétition qui avait été déposée pour empêcher que les gens ne rentrent dans le périmètre de l'école, et signale que celle-ci ayant été traitée en urgence, la Ville a apparemment trouvé une solution. Elle confirme néanmoins que si la question de l'école a été traitée, la question de la nuisance dans les parcs ne l'a elle pas encore été.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique qu'il conviendrait d'auditionner M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, ainsi que la police municipale et la police cantonale.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce rejoindre l'avis du commissaire des Vert-e-s s'étant précédemment exprimé, estimant qu'il est intéressant d'avoir l'avis du SEVE sur la question. Ajoutant ne pas connaître le cas de l'école tel que rapporté par l'autre commissaire du Parti démocrate-chrétien, elle relève qu'il serait également intéressant d'auditionner le concierge de l'école, notant que cela pourrait donner un axe à la commission tout en permettant d'avoir plus d'infos sur les nuisances du parc la jouxtant. Elle déclare que l'audition de la police cantonale va également de soi, soulignant le caractère inadmissible des deals qui ont lieu sur le préau de l'école. Elle explique enfin ne pas savoir si les demandes de la pétition sont de la compétence de la Ville, mais conclut qu'il convient tout de même de répondre aux demandes des pétitionnaires en relayant leurs doléances.

Une commissaire du Parti socialiste relève que parmi toutes les mesures évoquées, ne l'a pas été celle des veilleurs de nuit, telle que l'avait mise en place M. Apothéloz à Vernier. Elle précise que ces veilleurs sont des travailleurs sociaux formés pour cela, et indique que dans le cas de Vernier cela avait permis de rassurer la population et avait par conséquent très bien marché. Elle déclare qu'il serait en ce sens tout d'abord intéressant d'auditionner une personne du département de la cohésion sociale, pour proposer cette mesure aux membres du Conseil administratif qui seront ensuite auditionnés.

Une autre commissaire du Parti socialiste abonde dans ce sens, indiquant qu'elle allait faire allusion à cette même solution des veilleurs de nuit. Elle relève que si la piste des travaux d'intérêt général telle qu'évoquée par M. Poggia suite aux récents débordements ayant eu lieu au Jardin anglais peut sembler de prime abord séduisante, il conviendrait de bien étudier la question avant de penser que cela résoudrait tous les problèmes, et estime qu'il serait à ce titre intéressant d'auditionner M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis. Elle note ensuite qu'une question de compétence se pose dans le cas présent notamment entre les attributions des polices cantonale et municipale, et indique qu'il pourrait en cela être intéressant de faire un lien avec la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC), qui traite souvent de telles questions, pour avoir un avis plus avisé.

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande, étant donné que les problèmes du parc Geisendorf tels qu'évoqués par les pétitionnaires sont identifiés et connus depuis longtemps, s'il ne serait pas plus opportun de renvoyer directement le texte au Conseil administratif, afin d'être efficace et de répondre au plus vite aux demandes des pétitionnaires. Il précise que même si les auditions proposées permettraient de mieux comprendre le fond de l'histoire, il dit ne pas être certain de leur nécessité quant au traitement concret de cette pétition, répétant que le problème est connu.

Un commissaire du Parti socialiste abonde dans ce sens, indiquant qu'il convient de renvoyer dès ce soir le texte au Conseil administratif, et ce dans un souci d'efficacité citoyenne envers des riverains à bout.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique qu'il conviendrait tout de même de partager leurs réflexions de ce soir avec la CSDOMIC, indépendamment des propositions de renvoi ou des demandes d'auditions qui ont été formulées.

Un commissaire des Vert-e-s dit son intérêt quant à cette idée, et relève qu'un renvoi à la CSDOMIC pourrait être possible pour traiter au mieux du fond de cette pétition, dont plusieurs aspects sont trop techniques pour la commission des pétitions et ne gagneraient rien à simplement être survolés par elle. Il propose par conséquent le renvoi de cet objet à la CSDOMIC.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si le traitement de l'objet accélérerait en cas de renvoi à cette commission.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien répond que rien n'est moins sûr.

Le président relève que le renvoi au Conseil administratif tel que demandé par le commissaire du Parti libéral-radical témoigne d'une volonté d'efficacité,

tandis que le renvoi à la CSDOMIC tel que proposé par le commissaire des Vert-e-s témoigne d'une volonté de réflexion.

Une commissaire des Vert-e-s relève que si une réflexion doit être menée sur le long terme, il convient dans un premier temps d'agir vite en renvoyant cet objet sans plus attendre au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste relève qu'il serait également possible de transformer l'objet en projet de délibération, précisant que cela est prévu à l'art. 80 al. 3 du règlement du Conseil municipal.

Le président indique qu'en l'absence d'une reformulation précise en vue de transformer la pétition en projet de délibération, il ne peut être en mesure de soumettre cette proposition au vote.

Une commissaire du Parti socialiste rétorque qu'il y aurait lieu tout d'abord d'en accepter le principe, puis de mettre sur pied un objet qui inclurait les demandes des pétitionnaires.

Un commissaire des Vert-e-s note que cela n'est probablement pas réglementaire, étant donné que cette pétition ne contient aucune conclusion ni rien de ce qui pourrait s'apparenter à une norme exécutoire. Il explique en ce sens que si la forme est modifiable, il n'est pas possible d'en sélectionner uniquement quelques morceaux.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il serait en revanche imaginable de proposer une motion allant dans le sens des vœux de la pétition mais dans un sens plus général, et précise que cela pourrait constituer une solution à mi-chemin. Il déclare qu'il serait prêt pour sa part à signer une telle motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime pour sa part qu'il convient de cesser de tergiverser, rappelant qu'il a été fait état de tapages à répétition et de menaces de mort, et qu'il convient de renvoyer directement cet objet au Conseil administratif.

Un commissaire des Vert-e-s annonce retirer sa proposition de renvoi de l'objet à la CSDOMIC.

Le président indique aux commissaires qu'il met tout d'abord au vote le renvoi au Conseil administratif, et que s'il est accepté les propositions d'auditions tombent par conséquent.

Pétition: tapage nocturne au parc Geisendorf

*Vote*

La commission vote en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif à l'unanimité, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (S, MCG).

*Annexe:* pétition P-424

1514

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Pétition: tapage nocturne au parc Geisendorf

Les locataires de l'immeuble  
8 et 10 rue de Lamartine  
1203, Genève

P-424

Direction générale de l'administration  
municipale Palais Eynard  
4, rue de la croix-rouge  
CH- 1211 Genève 3

Genève, le 1 Juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous écrivons suite aux nombreux appels effectués aux municipaux et à la police quant aux nuisances sonores émises depuis le parc Geisendorf. De nombreuses interventions ont été effectuées, et malgré cela rien n'a changé. A chaque intervention, ces personnes reviennent sur les lieux ou se déplacent dans le parc. Nous ne supportons plus ces tapages nocturnes récurrent qui peuvent aller jusqu'à 4 heures du matin. Ces dernières se manifestent tous les soirs et encore plus souvent depuis que le semi-confinement a commencé. Il faut savoir que nos immeubles 8 et 10 rue Lamartine comportent des familles avec des enfants en bas âge, des personnes âgées, des personnes malades qui nécessitent du repos, ainsi que toutes les personnes travaillant et voulant de la tranquillité. De plus, nos vies sont impactées et pour éviter d'être dérangé, nous sommes obligés de nous enfermer à l'intérieur, fenêtres fermées, en sachant que de grosse chaleur vont arriver. Nous ne pouvons tout simplement plus profiter de nos balcons sans que nous soyons dérangés par ces personnes. En outre, ce groupe ne respecte pas la tranquillité publique, ni les normes sanitaires imposées par l'Etat suite à la pandémie. Chaque personne doit adopter un comportement responsable et respectueux des autres en matière de bruit, or ces derniers ne respectent aucunes règles.

En vertu du Règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques :

Selon l'Art. 16 sur les Principes :

- « Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit. »
- « L'interdiction des excès de bruit s'étend aussi bien à ceux qui prennent naissance sur le domaine privé qu'à ceux qui prennent naissance sur le domaine public. »

Ainsi que selon l'Art. 17 sur la tranquillité nocturne :

- « Entre 21 h et 7 h, tout acte de nature à troubler la tranquillité nocturne, notamment le repos des habitants, est interdit. »

Pour finir, selon l'Art. 29 sur la diffusion sur la voie publique :

- « Toute diffusion parlante ou musicale transmise au moyen d'un appareil quelconque sur la voie publique ou de manière à être entendue de la voie publique est interdite, sauf autorisation du département chargé de la sécurité. »

Malgré, ces divers articles de loi et l'intervention de la police, rien ne change et nous n'en pouvons plus. Il faut absolument trouver une solution, car nous savons que cela ne sert à rien d'appeler la police.

Par ailleurs, ils ne sont pas systématiquement amendés et donc nous savons pertinemment que ces problèmes ne changeront pas, au fil du temps. Nous voulons retrouver une tranquillité. Nous faisons appel à votre professionnalisme, nous savons que vous serez sensible à nos préoccupations et ferez le nécessaire pour améliorer cette situation, par exemple : Une ronde de policier chaque soir, fermer le parc, l'extinction des lumières, installation de caméra pour les surveiller, etc...

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer mes meilleures salutations.

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (66 oui).

**16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 403 000 francs destiné aux travaux de réaménagement de la place de la Synagogue (PR-1442 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maryelle Budry.**

Cette proposition a été renvoyée directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 janvier 2021. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 20 avril et 25 mai 2021 sous la présidence de M. Pierre de Boccard. La rapporteuse remercie M. Christophe Vuilleumier pour ses précieuses notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 403 000 francs destiné aux travaux de réaménagement de la place de la Synagogue.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 403 000 francs.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 4843.

## Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**Séance du 20 avril 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M<sup>me</sup> Hélène Vandenbroucke, adjointe de direction, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité*

C'est M<sup>me</sup> Vandenbroucke qui présente le projet de réaménagement de la place en soulignant la qualité architecturale des bâtiments et la beauté de la fontaine historique d'Alfred Cassani. Il s'agit de rééquilibrer les usages de la place et de répartir les terrasses existantes, tout en valorisant l'arrière de la Synagogue en plantant quelques arbres, afin de maintenir l'esprit initial défini par l'architecte Maurice Braillard, créateur de cette place en 1944. Le projet vise à rendre au public cette place tout en permettant le déploiement des terrasses et de mettre en valeur le caractère patrimonial de la Synagogue, maintenant peu visible, soit en créant un square arboré. Les niveaux seront équilibrés façade à façade, un revêtement perméable en gravier stabilisé et ensemencé sera installé au centre, le platane qui manque à l'alignement sera replanté, ainsi que deux nouveaux arbres derrière la Synagogue et de la végétation basse. L'éclairage sera adapté en conformité avec le plan lumière, le mobilier urbain sera ajusté et complété par un équipement vélos.

La demande de crédit s'élève donc à 2,4 millions répartis entre génie civil, plantation et frais de communication. Les appels d'offres devraient pouvoir être envoyés en juin, une adjudication en juillet et les travaux pourraient démarrer en août pour une durée de dix mois.

*Questions*

A la question d'une commissaire concernant le revêtement central, M. Betty donne une réponse détaillée: la partie centrale doit être praticable toute l'année, la rangée de pavés présente restera donc avec la possibilité de l'eau de pluie de s'infiltrer. Il y aura une plantation de gazon supplémentaire qui se développera selon l'usage.

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

Une autre commissaire s'inquiète de savoir si la communauté israélite a bien été consultée. M. Betty répond que ce projet est maintenant très bien accepté, notamment grâce à la prise en compte des questions de sécurité. Et que les commerçants exploitant les terrasses accueillent aussi favorablement le projet. Il répond également aux questions concernant l'accès aux vélos et à leur cheminement sur cette place, qui sera déterminé afin de ne pas gêner les serveurs des terrasses.

Aux questions de plusieurs commissaires concernant les bancs, M. Betty répond qu'ils seront en plastique, ceux en pierre n'ayant pas de valeur patrimoniale, et que les chaînes de jonction entre les bancs seront supprimées.

Pour répondre aux questions concernant l'arrosage des arbres, il explique que des sondes seront plantées afin de déterminer le besoin en eau de chaque arbre, pratique développée avec succès par le SEVE depuis quelques années.

Aux questions sur le déploiement des terrasses, M<sup>me</sup> Charollais répond que l'idée est de conserver une partie de l'espace pour les personnes qui ne veulent pas forcément consommer.

A la fin de la séance, le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'audition. Plusieurs commissaires estiment que les consultations ont été suffisamment nombreuses, tant la communauté israélite que les commerçants de la place ont manifesté leur soutien et même leur enthousiasme au projet. Ils doutent donc que des auditions supplémentaires soient encore nécessaires.

Certains commissaires voulant encore consulter leur parti, le président remet le vote à la prochaine séance.

## **Séance du 25 mai 2021**

### *Vote*

La commission de l'aménagement et de l'environnement accepte la proposition PR-1442 à l'unanimité.

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée sans opposition (63 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 403 000 francs destiné aux travaux de réaménagement de la place de la Synagogue.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 403 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*La délibération devient définitive.*

**17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétalisons la place Dorcière!» (M-1502 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Luc Zimmermann.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 23 mars, 4 et 25 mai 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, et lors de la séance du 15 juin 2021, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Laura Kiraly et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la mise en service du Léman Express en décembre 2019, desservant 45 gares en Suisse et en France;
- le choix ni rationnel ni écologique de faire venir des bus diesels en plein centre-ville;
- la saturation des voies d'accès à la place Dorcière et les difficultés à manœuvrer pour ces grands véhicules;
- les services et l'aménagement obsolètes de la gare routière;
- le projet d'aménagement de la place de Cornavin et ses conséquences en matière de mobilité;
- les possibilités de déplacer la gare routière, notamment à proximité de l'aéroport ou dans le secteur du PAV;
- le caractère peu avenant de la place Dorcière;
- la densité de population particulièrement élevée dans la Ville de Genève;
- le manque d'espaces verts dans les zones urbaines denses, notamment dans le secteur Cornavin-Pâquis;
- la fiche A11 du plan directeur cantonal 2030 intitulée «Développer le réseau des espaces verts et publics»;
- le souhait de la population de disposer de plus d'espaces verts et de détente;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Développée, 2729.

- que les espaces verts permettent d’atténuer les effets du réchauffement climatique et d’éviter le développement d’îlots de chaleur en ville;
  - le plan stratégique de végétalisation de la Ville de Genève;
  - la propriété des parcelles, qui facilite la réalisation de projets,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de concrétiser, en collaboration avec le Canton, le transfert de la gare routière vers un autre site sur le territoire de la Ville de Genève d’ici à 2023;
  - de présenter au Conseil municipal un projet de végétalisation de la place Dorcière prenant la forme d’un parc public profitant aux habitants du quartier et à l’ensemble de la population genevoise.

### Séance du 23 mars 2021

#### *Audition de M. Didier Lyon, motionnaire*

M. Lyon rappelle que c’est un artiste sculpteur du XIX<sup>e</sup> siècle qui a donné son nom à cette place, Louis Dorcière, qui a été graveur de bijoux et de médailles puis sculpteur et professeur à l’Ecole de modelage de Genève de 1832 à 1874. Il est l’auteur de la grande fontaine des Quatre-Saisons qui orne cette place (1858) et de nombreux bustes de personnalités genevoises. Depuis 2019, la mise en place du Léman Express a permis la desserte de 45 gares en Suisse et en France. Il rappelle qu’il faut végétaliser cette place pour en faire un parc public au profit des habitants du quartier et également en faire profiter les nombreux touristes étrangers venant visiter Genève. Il mentionne que celle-ci est peu avenante et que les équipements sont obsolètes. Il rappelle qu’il serait préférable d’éviter de faire venir au centre-ville des autobus au diesel, considérant les efforts déployés pour limiter la circulation, et il pense que cette gare routière pourrait être déplacée à l’extérieur de la ville, vers la gare des Eaux-Vives ou vers l’aéroport ou dans le PAV, par exemple. Il rappelle en outre que le périmètre de la gare Cornavin va être modifié (accès par la rue des Alpes et le quai du Mont-Blanc). Si la gare autoroutière est déplacée au projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ou à l’aéroport de Cointrin, les accès par le réseau des Transports publics genevois (TPG) permettront aux voyageurs de facilement aller au centre-ville et vice-versa. Les autocars actuels sont de plus en plus gros et donc plus difficiles à manœuvrer dans les rues, d’où la nécessité de trouver un endroit mieux adapté pour stationner cette nouvelle génération d’autobus et leur éviter de rentrer au centre-ville de Genève. La population veut disposer de plus d’espaces verts et de détente. Il y a un manque d’espaces verts dans les zones urbaines, notamment le secteur Pâquis-Cornavin: utiliser la zone de l’actuelle gare Dorcière, c’est avoir un terrain facilement modifiable et constructible.

## Motion: végétaliser la place Dorcière

Il signale par ailleurs que des espaces verts manquent dans ce périmètre et il rappelle encore les recommandations du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 fiche A 11 et du plan stratégique de végétalisation de la Ville de Genève concernant les espaces verts en mentionnant que la densité de la population en ville de Genève est en augmentation. Il pense dès lors qu'il serait judicieux de prévoir le transfert de la gare routière en collaboration avec le Canton en 2023.

Un commissaire demande si ce transfert devrait se faire sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Lyon acquiesce mais il pense qu'il faudrait éviter le centre-ville. Il signale par ailleurs que le terrain de la gare Dorcière ne semble pas compliqué puisqu'il n'y a pas de bâtiment (uniquement l'église anglaise côté rue du Mont-Blanc et la fontaine des Quatre-Saisons côté rue des Alpes). Il précise que son aménagement et sa végétalisation pourraient donc être aisés. Il remarque encore qu'il serait possible de penser à la gare des Eaux-Vives (pour les voyageurs arrivant de l'auto-route Blanche) ou à celle de Pont-Rouge pour déplacer cette gare routière, voire de créer plusieurs gares routières plus petites bien réparties sur le périmètre de la ville ou avoisinant.

Un commissaire demande si M. Lyon connaît le projet de la Fondation des parkings à la place des Alpes en lien avec la place Dorcière.

M. Lyon acquiesce en rappelant que le projet de parking Clé-de-Rive a été refusé et il doute qu'un nouveau projet de parking soit acceptable rapidement par les citoyens de la ville de Genève. Il pense que le plus simple serait de végétaliser cette place.

Un commissaire rappelle qu'il y a tout de même un problème touristique à prendre en compte en observant que placer cette gare routière aux Eaux-Vives n'est pas envisageable au vu du peu de place résiduelle qui existe dans ce périmètre. Il rappelle par ailleurs que les cars s'arrêtent vers l'Horloge fleurie, soit le troisième site le plus visité de Suisse, et il mentionne qu'il n'est pas possible de décentrer cette gare routière en raison de l'âge de la clientèle. Il observe également que placer cette gare à Cointrin est compliqué, notamment à l'égard des commerçants. Il rappelle que des statistiques existent et il ne croit pas que 2023 soit un délai imaginable.

M. Lyon répond que la motion M-1502 est plus facilement réalisable que le projet décrit par le commissaire, notamment en matière de délais de construction et d'impact sur la vie courante dans le quartier concerné.

Un commissaire demande s'il serait possible de supprimer l'invite proposant de placer cette gare sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Lyon acquiesce et n'y voit aucun problème.

Le président propose l'audition de la Ville et du Canton, notamment de M. Serge Dal Busco.

Les commissaires acceptent ces propositions d'audition.

### **Séance du 4 mai 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice du département, M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M<sup>me</sup> Hélène Vandebroucke, adjointe de direction à l'AGCM*

M<sup>me</sup> Perler déclare que le Conseil administratif essaye de faire bouger les lignes à l'égard de la place Dorcière. Elle mentionne que la situation sanitaire a permis de détendre la situation du point de vue de la mobilité mais pas partout. Et elle remarque qu'une délégation du Conseil administratif étudie certains points, et notamment la place Dorcière. Elle ajoute que le Conseil administratif a en l'occurrence un projet intermédiaire en attendant de pouvoir libérer totalement cet espace, étant entendu qu'il faudra des années pour atteindre cet objectif.

M<sup>me</sup> Vandebroucke signale qu'une étude a été menée en 2011 et a démontré qu'il était nécessaire de maintenir les lignes régionales au centre-ville, ce qui n'est pas le cas des lignes internationales. Elle précise qu'une seconde étude menée en 2014 a démontré qu'une réorganisation permettrait de débloquer un tiers de cet espace, mais elle remarque que ce projet n'a pas été possible puisque les négociations entre le Canton et l'aéroport de Cointrin n'ont pas pu aboutir. Elle signale que la place Dorcière semble l'endroit le plus adéquat pour les lignes touristiques.

Elle évoque ensuite l'étude menée en 2020 visant la création de différents sites de stationnement de cars avec une tarification adaptée tout en libérant ces lieux des activités d'entretien des cars. Elle remarque que le concept d'accueil des autocars a abouti à différentes variantes sur la place Dorcière et elle mentionne que la variante idéale permet de libérer la fontaine. Elle déclare que, pour ce faire, la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière notamment devrait être modifiée afin d'augmenter la tarification qui est très modeste. Elle signale encore que les lignes internationales sont tenues d'utiliser la place Dorcière.

Un commissaire demande qui oblige cet arrêt et quelle est la base légale.

M<sup>me</sup> Vandebroucke répond que c'est la Confédération qui détermine les lieux d'arrêts des lignes internationales. Elle déclare, cela étant, que proposer d'autres lieux de dépose pourrait être pertinent, notamment en périphérie de la Ville comme les Tattes, la route des Jeunes, Pailly ou le Trèfle-Blanc. Elle signale

## Motion: végétaliser la place Dorcière

encore que le Conseil administratif a décidé de maintenir l'accueil sur cette place, en sécurisant les cheminements et en améliorant la végétation ainsi qu'en rénovant le pavillon d'accueil et en poursuivant les réflexions. Elle mentionne qu'une proposition visant une demande de crédit pour la rénovation de ce pavillon et le réaménagement de la place sera déposée en juin, à la suite de quoi un concours sera lancé en fonction du cahier des charges qui doit être élaboré. Elle indique encore que la Ville relancera le Canton du point de vue de la tarification et de la relocalisation de la gare routière.

M. Betty mentionne que des démarches ont été lancées à l'égard de l'aéroport et il observe qu'il pourrait être envisageable d'établir des lignes internationales de cars à l'aéroport. Il mentionne que des opportunités pourraient donc apparaître. Il ajoute que les études permettront de déterminer une vision globale de ce que pourrait être cette place.

Un commissaire demande pourquoi ne pas intégrer le pavillon dans le concours.

M. Betty répond que le projet du pavillon est finalisé en termes d'études et il mentionne que la demande de crédit comportera deux volets, l'un sur ce pavillon (phase travaux) et l'autre sur l'espace public (phase étude).

Une commissaire remarque que le projet du Conseil administratif est une demi-mesure et elle se demande s'il est nécessaire de dépenser du temps et de l'argent pour un projet intermédiaire.

M. Betty répond qu'il n'y a pas de solution à l'heure actuelle pour délocaliser ces cars, raison pour laquelle un projet de requalification de cet espace semble préférable avec des alignements d'arbres le long des deux axes de circulation.

Une commissaire remarque que le Canton risque de pérenniser cet aménagement et ne plus chercher de solution à l'extérieur du centre-ville.

M. Betty répond qu'il faut d'abord obtenir un accord pour localiser cette gare routière puis envisager son aménagement. Or, il remarque que la Ville ne maîtrise pas forcément tous les aspects.

Une commissaire rappelle que toutes les villes d'Europe n'ont plus de gare routière en leur centre. Elle se demande ensuite ce qu'il faut comprendre par un tarif adapté.

M. Betty répond que ces cars ne doivent pas stationner longtemps sur cette place. Il ajoute que ce faisant une rotation des cars sera envisageable avec le Trèfle-Blanc par exemple (site à aménager).

Une commissaire demande ce qu'est une ligne régionale.

M<sup>me</sup> Vandenbroucke répond qu'elles n'existent plus sur cette place puisqu'elles ont été déplacées vers les gares de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

Une commissaire signale qu'il ne reste donc plus que les lignes touristiques.

Un commissaire rappelle qu'il avait été prévu de déplacer les lignes régionales avec la fin du chantier du CEVA, et il observe que le Canton avait proposé à la Confédération de transformer le parking des Alpes en logements avec en remplacement un parking en sous-sol pour les cars. Il ajoute que M. Pagani était alors très inquiet à l'égard du projet du parking Clé-de-Rive et il précise que celui-ci avait demandé de rester discret. Il rappelle qu'il était également prévu de transformer la place Dorcière en parc tout en y enterrant un parking, permettant en outre de rendre piétonnes plusieurs rues des Pâquis. Il ajoute ne pas se souvenir d'un projet de délocalisation des cars au Trèfle-Blanc.

M<sup>me</sup> Perler répond que les propriétaires du parking des Alpes sont revenus à la charge pour exposer leur projet et il mentionne que le Conseil administratif n'est pas entré en matière puisque ce projet aurait impliqué non seulement la construction d'un nouveau parking mais aussi parce qu'un immense chantier va s'ouvrir dans le périmètre de Cornavin. Elle précise que ce projet n'est donc pas compatible avec la planification. Elle rappelle en outre que des trémies d'accès sont nécessaires pour un parking souterrain ce qui n'est pas possible dans ce quartier.

Un commissaire déclare que si les parkings souterrains ne sont pas à la mode, il faudra un jour déterminer un lieu où placer les voitures et les cars. Il ajoute que le projet prévoyait des trémies d'accès.

Une commissaire déclare que le projet permettra donc le parage de six cars. Elle se demande si les cars d'excursion auront toujours leur place sur cet espace.

M. Betty acquiesce.

### **Séance du 25 mai 2021**

*Audition de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures (DI), accompagné de M. David Favre, directeur général de l'Office cantonal des transports (OCT), et de MM. Thierry Messager et Gérard Widmer, directeurs régionaux de l'OCT*

Le président annonce que le département de la Ville a présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement les six places qui seraient réaménagées. Il évoque la volonté du Conseil municipal de supprimer les cars à la place Dorcière. Il existe une volonté de trouver d'autres espaces à Genève pour accueillir ces cars.

## Motion: végétaliser la place Dorcière

M. Dal Busco commence par expliquer qu'il s'agit d'un dossier qui est abordé de manière récurrente avec la Ville. L'Etat partage l'avis sur le potentiel d'amélioration de la place Dorcière. Cet espace n'est pas digne d'une ville comme Genève. Plusieurs concepts sont en cours de travail. Il existe la certitude que toutes les fonctions assumées par cette gare routière n'ont pas lieu de se trouver à cet endroit, notamment les réseaux internationaux. Il faudrait les localiser ailleurs, notamment au parking P47-49 vers l'aéroport, là où la ligne de tram sera prolongée. Il est envisagé de créer une gare routière orientée sur les lignes de longue distance. La question qui subsiste est de savoir si, d'un point de vue de l'organisation de la mobilité, les activités touristiques et saisonnières doivent tout de même se trouver au sein d'un centre urbain. A cette question-là, l'Etat répond davantage par l'affirmative. Les éléments qui peuvent être soustraits le seront. Cela donne un potentiel de réaménagement de la place Dorcière.

M. Favre complète en soulignant qu'il s'agit d'un dossier à tiroirs à rallonge qui préoccupe la Ville et l'Etat depuis très longtemps. Il souligne que la gare ne correspond plus aux canons actuels. Dès le début des réflexions sur ce projet, la Ville a eu une volonté forte de faire autre chose et de demander de l'aide au Canton pour réaliser ces changements. Dans un premier temps, il s'est agi de sortir toutes les lignes transfrontalières. Ces dernières ont été repositionnées dans des gares du Léman Express. Il a été estimé qu'avec cette grande nouvelle infrastructure qui ceinturerait des pôles importants d'emploi il était possible de gérer différemment ces lignes. M. Favre explique que la question touristique est toujours restée ouverte. Avant l'option du parking P47, il avait été imaginé d'installer les lignes internationales aux arrêts de bus de l'aéroport. Cependant, l'aéroport n'en voyait pas l'utilité et avait d'autres projets de réaménagement en cours. M. Favre souligne que Genève Tourisme tient beaucoup aux cars touristiques car il s'agit d'un apport touristique important à Genève. Il distingue les cars de touristes et les cars pour les écoles. Dans un deuxième temps, un concept a été pensé pour une gare routière élargie avec un spot à Dorcière basée sur un système de Pass Autocar. Puis, la volonté a été d'amoindrir encore plus cette gare routière. Avec l'avancement du hub de mobilité vers le parking P47, il semble de plus en plus vraisemblable de considérer cette solution pour délocaliser intégralement ces lignes internationales. Selon une loi fédérale, il précise que chaque Canton doit avoir un lieu dans le canton avec un minimum d'infrastructures (WC, abris couverts) pour accueillir les lignes internationales. Une fois cet endroit créé d'ici 2025 au parking P47, le rôle d'accueil en lien avec la Confédération et le Canton sera atteint. Il ajoute que la Ville devra réfléchir à la gestion des lignes touristiques. Il est nécessaire pour le Canton, la Ville et Genève Tourisme de bénéficier d'un endroit central, comme des places dispatchées en plus grand nombre, ou de maintenir quelques places à Dorcière.

*Questions des commissaires*

Le président questionne la possibilité de créer des places à Bachet/Trèfle-Blanc.

M. Favre répond qu'il n'y a pas beaucoup de place sur les interfaces du Léman Express ou à Lancy devant la place de la gare ou à Bachet/Trèfle-Blanc. La Ville devra décider de la gestion des touristes allant visiter les monuments au centre. Il ajoute que le projet du parking P47 est un projet récent et qui est toujours en discussion. L'objectif est aussi de créer un P+R. M. Favre souligne que la gestion d'une gare routière dans un endroit qui n'est pas central pourra être un peu compliqué.

Concernant le projet à l'aéroport, un commissaire questionne la compatibilité avec d'éventuels accords internationaux, notamment sur des obligations de centralité en ville. Un commissaire pose la question de savoir si d'autres lieux pourraient être utilisés comme lieux de remplacement.

M. Dal Busco souligne que la capacité à l'aéroport n'est pas énorme. En effet, il faudra arbitrer sur l'espace à disposition. D'un point de vue pratique, il ne sera certainement pas possible de mettre la totalité des fonctionnalités de Dorcière au parking P47. Il ajoute que la Ville devra également se déterminer sur la gestion de son trafic touristique, notamment sur un minimum de centralité.

Un commissaire questionne l'horizon de la relocalisation au parking P47.

M. Dal Busco répond que l'horizon est à 2025.

Le président questionne le temps de déplacement jusqu'au centre-ville.

M. Favre répond que cela prendra vingt à trente minutes.

Un commissaire questionne le rôle de la Confédération dans le cadre de la relocalisation des lignes internationales.

M. Favre confirme qu'il n'existe pas de contre-indications pour les lignes internationales. La Confédération s'occupe de ces lignes car elles sont toutes concessionnées.

Un commissaire questionne une éventuelle infrastructure au parking P47 pour déposer ses bagages.

M. Favre répond que le projet n'est pas suffisamment avancé pour confirmer la présence d'une telle infrastructure.

Un commissaire questionne un éventuel dépose-minute à la place Dorcière. En effet, des places à Dorcière pourraient être maintenues pour des stationnements rapides de cars, des espaces de nettoyage des cars étant pensés en complément en périphérie.

## Motion: végétaliser la place Dorcière

M. Favre répond qu'il est compliqué de balader des cars touristiques à plusieurs endroits. Il questionne la fonctionnalité de la gare à Dorcière. Il ajoute que cela peut se gérer par un système tarifaire pour encourager les tournus.

Une commissaire souligne qu'il ne s'agit pas d'inciter les cars à tourner dans le quartier.

Une commissaire évoque la possibilité de faire stationner les cars dans le parking de Cornavin (après rénovation).

Une commissaire mentionne un spot aux Eaux-Vives pour les cars, notamment pour les départs en course d'école des enfants.

M. Favre répond qu'il s'agit de trouver un certain nombre d'autres places mobiles dispatchées. Pour la plupart des activités, cela fonctionne déjà bien.

Une commissaire demande si les bus reliant la France et Genève à la gare des Eaux-Vives étaient à la place Dorcière.

M. Favre répond que ces cars ne sont définitivement plus à la gare Dorcière. Les bus ont été relocalisés dans les gares du Léman Express ou dans d'autres villes.

Un commissaire explique que les services de la Ville ont présenté lors de la dernière séance un projet de réaménagement de la place Dorcière. Il questionne les services cantonaux sur ce projet et si selon eux la capacité de parking pour les bus est adaptée aux nouvelles fonctionnalités décrites.

M. Favre répond que les services cantonaux n'ont pas une connaissance précise de ce projet. Cependant, ils savent que la Ville travaille sur ce projet. Ils ont également échangé avec la Ville sur ses dernières intentions. Il faudrait voir si le nombre de places devait être ajusté. Il s'agirait de refaire une analyse avec toutes les prestations touristiques qui sont importantes pour Genève, et éventuellement de réduire l'emprise.

Un commissaire mentionne un projet présenté à l'époque par la Fondation des parkings concernant la transformation de l'actuel parking des Alpes en logements afin de financer un parking souterrain qui viserait à compenser la suppression de places de parking. Il questionne l'actualité de ce projet.

M. Dal Busco confirme avoir connaissance de ce projet. Il avait été mis entre parenthèses, et ce dans l'attente du résultat de la votation populaire de Clé-de-Rive. Il ne sait pas quelle suite la Fondation des parkings souhaite donner à ce projet. Ce projet n'est en tout cas plus à l'ordre du jour depuis un certain temps. Il confirme que l'idée était de requalifier le parking en ouvrage dans un immeuble afin d'y construire des logements et de garder une capacité pour une éventuelle gare routière.

Le président remercie et libère les auditionnés.

Un commissaire propose d'auditionner Genève Tourisme.

#### *Vote*

L'audition de Genève Tourisme est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 15 juin 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Natacha Raccimolo, directrice du Traveller Bureau, Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C)*

M<sup>me</sup> Raccimolo déclare que le principe de verdissement de la ville est une bonne chose. Cela étant, elle rappelle que cette place est dédiée à l'accueil de cars internationaux dont le trafic est très intense, et elle observe que ce moyen de transport est à nouveau très à la mode. Elle ajoute que si cette place n'est plus dédiée à ce transport international, il conviendrait de trouver un autre site. Elle pense par ailleurs que l'organisation des excursions devrait rester au centre puisque la majeure partie des hôtels sont situés au centre-ville. Pour le reste, elle s'en remet aux spécialistes.

Un commissaire déclare que ce point de centralité n'est pas une obligation légale. Il demande si ce point devrait rester même si les bus n'étaient plus à la mode.

M<sup>me</sup> Raccimolo pense que le transport transfrontalier et international peut être situé ailleurs mais elle estime que l'organisation des excursions devrait rester placée au centre de la ville. Elle précise que ce genre de prestations est utilisé spécialement par les personnes qui craignent de se déplacer seules.

Un commissaire déclare que les excursions justifieraient donc le maintien de cette place.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond qu'un emplacement plus petit pourrait suffire, c'est principalement une affaire de logistique.

Un commissaire demande ce que représentent ces excursions en termes de volume. Elle se demande si trois places pourraient suffire et s'il serait possible de les déplacer.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que le plus grand nombre d'excursions sont organisées l'été. Elle ajoute qu'il faut différencier les excursions privées et les excursions à la place. Elle ajoute que deux sociétés, régulières, s'occupent de ces excursions qui rayonnent depuis Genève dans le reste de la Suisse ou en France voisine. Elle ajoute que deux tours de ville sont organisés chaque jour durant l'été.

## Motion: végétaliser la place Dorcière

Une commissaire remarque que cet usage est modeste et elle observe qu'il serait possible de trouver un autre site proche.

M<sup>me</sup> Raccimolo acquiesce.

Une commissaire rappelle qu'il y a d'autres spots d'excursion, notamment pour les enfants qui partent skier.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que les excursions du type des enfants qui partent au ski ne font pas partie de leur domaine de compétence. Il y a d'autres des spots d'arrêts que la gare routière, mais ils servent de spot d'arrêt, comme la place des Nations, la Vieille-Ville, ainsi qu'à l'Horloge fleurie par exemple. Elle ajoute que la gare routière est le point de départ.

Une commissaire demande où se rendent ces cars une fois qu'ils ont déposé leurs clients.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que, pour les sociétés locales, ils rentrent dans le dépôt de leur société. Elle indique ensuite que des excursions privées sont également organisées.

Une commissaire demande où se garent les cars étrangers.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond qu'il y a un peu de place sur la place Dorcière, mais elle mentionne que la plupart se débrouillent pour passer la nuit. Elle ajoute que la question des chauffeurs se pose également puisque leurs conditions d'accueil demeurent précaires.

Une commissaire demande si l'aéroport, le Bachet ou le Trèfle-Blanc pourraient être des alternatives.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que l'aéroport s'est toujours opposé à cette idée, craignant les embouteillages. Elle précise que l'hiver est une haute saison pour les bus de l'aéroport en raison des touristes qui viennent skier dans les Alpes.

Un commissaire déclare que si l'on compare Genève à d'autres villes comme Paris dont les gares routières sont excentrées, le problème ne semble pas si important. Il se demande par ailleurs si un site plus approprié aux activités des cars ne serait pas judicieux.

M<sup>me</sup> Raccimolo acquiesce en mentionnant que ce serait pertinent pour les transports internationaux et transfrontaliers. Elle ajoute que la gare routière de la place Dorcière a atteint sa limite.

Un commissaire rappelle que les petits trains véhiculent également les touristes.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que ce sont les mêmes sociétés qui s'en occupent.

Une commissaire demande quelle est la fréquentation quotidienne de la place par les bus et si des itinéraires pourraient être organisés avec des haltes.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que des sociétés d'excursion ont essayé des modèles itinérants mais elle mentionne que cela semble compliqué à Genève. Elle ajoute que les tentatives ont toutes échoué.

Une commissaire se demande pourquoi.

M<sup>me</sup> Raccimolo l'ignore. Elle pense qu'il y a un problème de compatibilité avec les arrêts TPG. Elle signale ensuite qu'en plus des deux sociétés principales, d'autres entreprises organisent cycliquement des excursions. Elle ajoute que des sociétés organisent également de manière ponctuelle des excursions.

Une commissaire demande si cette pratique est ancienne et si l'aménagement de la place est apprécié.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que la pratique est relativement ancienne. Elle ajoute que l'on pourrait s'attendre à une place beaucoup plus belle, car elle n'est pas à la hauteur de ce qu'une ville comme Genève devrait proposer, un constat largement partagé.

Une commissaire demande comment améliorer la place et si l'aspect «îlot de chaleur» ressort des commentaires de ses utilisateurs.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond que ce sont les WC et le manque de commodités qui sont les critiques les plus fréquentes. Elle mentionne alors que la tendance en Europe est d'axer les bus internationaux et de garder l'organisation des excursions au centre. Elle signale alors qu'Eurolines et Flixbus sont des sociétés qui proposent des voyages internationaux. Elle ajoute que la fréquentation diffère selon les destinations. Elle précise que de nombreux immigrés prennent ces bus qui sont plus aisés pour se rendre chez eux que l'avion. Elle ajoute que de nombreux jeunes prennent également cette option qui n'est pas très onéreuse. Elle observe que les bus qui sont hybrides sont également très appréciés de nos jours. Elle rappelle en outre que des lignes de nuit existent.

Un commissaire demande si un lieu serait préférable pour le transfert de cette gare.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond qu'il faudrait que ce soit le plus proche possible d'une gare du Léman Express ou un pôle d'échange TPG.

Une commissaire déclare que tout le monde estime qu'il n'est plus possible de laisser cette place dans cet état et elle demande si Genève Tourisme pourrait faire pression à cet égard.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond suivre ce dossier depuis dix ans avec un vrai sentiment d'impuissance. Elle ajoute que les blocages sont nombreux. Elle indique

## Motion: végétaliser la place Dorcière

qu'un travail important avait été réalisé avec l'équipe de M. Dal Busco et de M. Pagani.

Une commissaire demande s'il est possible d'obtenir ce document.

M<sup>me</sup> Raccimolo acquiesce.

La présidente demande si les travaux ont été nombreux à l'égard de cette place.

M<sup>me</sup> Raccimolo répond qu'il y a eu plusieurs études menées en effet.

Un commissaire propose de passer au vote de la motion.

Une commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Perler est venue présenter une proposition. Elle pense que la motion est pertinente alors que la proposition de M<sup>me</sup> Perler était un entre-deux. Elle observe qu'il semble possible de déplacer cette gare et de conserver deux places de bus sur la place.

La présidente comprend que la commission est prête à voter cette motion.

*Discussion et votes*

Une commissaire Verte propose alors de préciser dans la première invite «sur le territoire du canton de Genève» et non «sur le territoire de la Ville de Genève».

La même commissaire Verte se demande également s'il ne faudrait pas indiquer 2025 plutôt que 2023 dans cette première invite.

La présidente en prend note.

La présidente passe au vote de ces deux amendements, soit: «de concrétiser, en collaboration avec le Canton, le transfert de la gare routière vers un autre site sur le territoire du canton de Genève d'ici à 2025».

Par 12 oui (2 PDC, 2 PLR, 3 Ve, 1 UDC, 4 S) contre 1 non (MCG), les deux amendements sont acceptés.

Une commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion en observant que les excursions pourraient rester en centre-ville de Genève alors que le reste de l'activité de cette gare pourrait être déplacé.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que son groupe soutiendra également cette motion pour ces mêmes raisons.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe partage ces opinions.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe est en faveur de cette motion, cette place n'étant plus adaptée à l'activité de ces bus.

La présidente passe alors au vote de la motion M-1502 telle qu'amendée.

Par 12 oui (2 PDC, 2 PLR, 3 Ve, 1 UDC, 4 S) et 1 abstention (MCG), la motion M-1502 est acceptée.

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concrétiser, en collaboration avec le Canton, le transfert de la gare routière vers un autre site sur le territoire du canton de Genève d'ici à 2025;
- de présenter au Conseil municipal un projet de végétalisation de la place Dorcière prenant la forme d'un parc public profitant aux habitants du quartier et à l'ensemble de la population genevoise.

**Le président.** Cet objet figure à l'ordre du jour dans la catégorie des rapports traités sans débat, mais l'ouverture du débat a été demandée par le groupe des Verts et le groupe socialiste. Je la mets aux voix.

*(Ndlr. L'ouverture du débat aurait dû être demandée et acceptée par le bureau avant la séance plénière.)*

Mise aux voix, l'ouverture du débat est acceptée par 62 oui contre 4 non.

**Le président.** Le débat sur le rapport M-1502 A aura lieu plus tard.

*(Ndlr. Si l'ouverture du débat est acceptée, l'objet doit être traité immédiatement après le vote des rapports traités sans débat.)*

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

**18. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 17 octobre 2018 de M. Pascal Holenweg: «Du gazon, mais du vrai!» (M-1380 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée le 12 décembre 2019, le 3 décembre 2020 et le 28 janvier 2021, sous les présidences successives de M. Antoine Maulini et de M<sup>me</sup> Monica Granda. Les notes de séance ont été prises par M<sup>mes</sup> Aurélie Bernard et Juliette Gaultier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Critiquées par une partie du monde du football (certains présidents, entraîneurs et joueurs) pour le risque, plus élevé que celui encouru sur les pelouses naturelles, de blessures qu'elles engendreraient, les pelouses synthétiques ont également été accusées d'être cancérigènes, à cause des dérivés qui en composent certains types.

La stérilité des fibres artificielles contribuerait à la prolifération de bactéries de type staphylocoque. La combinaison de chaleur, d'humidité, de sueur, de salive et de sang en situation de jeu sur le terrain artificiel augmenterait fortement les probabilités d'infection en cas de blessure ouverte. A l'inverse, le gazon naturel agirait comme un «autonettoyant» et limiterait ainsi ce risque. En France, l'Union nationale des footballeurs professionnels a même exigé que les terrains synthétiques soient interdits: «La pratique professionnelle du football sur les surfaces synthétiques entraîne (...) traumatismes musculaires, torsions et stress au niveau des articulations, brûlures, qui finissent par laisser des traces au niveau d'organismes déjà lourdement sollicités.»

Outre les critères sécuritaires et sanitaires militant en faveur du non-remplacement du gazon naturel par du gazon artificiel, les critères environnementaux sont évidemment à prendre prioritairement en considération et aboutissent à la même conclusion: la végétalisation est un moyen de réduire les effets de la pollution (les végétaux l'absorbent, les minéraux et les synthétiques la rejettent), de réduire la température ambiante et de lutter contre les îlots de chaleur par l'évapotranspiration, c'est-à-dire la combinaison de l'évaporation directe de l'eau et la transpiration des végétaux.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 177<sup>e</sup> année»: Développée, 2169.

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel, en particulier dans les installations sportives

Le premier effet de l'installation de terrains en gazon artificiel – et également le plus notable – est en effet l'augmentation significative des températures au sol et en surface. Les diverses études sur le sujet rapportent une élévation pouvant aller jusqu'à 10 degrés Celsius par rapport aux températures environnantes, et jusqu'à 16 degrés Celsius par rapport au gazon naturel. Et comme un îlot de chaleur a des effets sur plusieurs dizaines de mètres en bordure et sous le vent, les résidents voisins y sont aussi potentiellement exposés.

Dès lors, il paraît tout à fait impertinent de remplacer un revêtement naturel (le gazon) par un revêtement synthétique, en un moment où Genève, comme toutes les villes, développe une politique de revégétalisation de son espace, des toits aux cours intérieures, en passant par les façades et les rues. Résumé par le conseiller administratif Barazzone, dans la *Tribune de Genève*: «La verdure a des vertus apaisantes, elle embellit la ville, amortit les bruits, est bonne pour la biodiversité et pour le climat.» Et donc, la Ville travaille à végétaliser la ville en plantant des arbres, en fleurissant et en rénovant leurs pieds, en transformant des surfaces bétonnées en surfaces végétales et en posant des bacs là où la plantation en pleine terre n'est pas possible. Toutes pratiques hautement recommandables, mais dont le remplacement du gazon naturel par du gazon artificiel est totalement contradictoire.

En conséquence de quoi:

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir la substitution de gazon naturel à toutes les formes de gazon synthétique utilisées à Genève (et son financement), en particulier dans les installations sportives.

## **Séance du 12 décembre 2019**

*Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire*

Le motionnaire introduit la motion M-1380, datant d'un peu plus d'une année. Il explique qu'au départ les motivations étaient à la fois sanitaires et environnementales. En résumé, la proposition consiste à demander au Conseil administratif de substituer par du gazon naturel toutes les formes de gazons synthétiques utilisés à Genève, ainsi que de prévoir le financement de cette substitution, en particulier, dans les installations sportives.

Il explique que le remplacement progressif du gazon naturel dans les installations sportives est une pratique qui date d'une vingtaine d'années à peu près. Au départ, le gazon artificiel utilisé était produit à partir de nodules de restes de pneus, du caoutchouc traité, qui avait déclenché une polémique autour de ces conséquences sanitaires. Plusieurs rapports furent rendus, faisant état de risques cancérigènes accrus pour les joueurs, en particulier les enfants, qui pratiquaient

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

sur ce gazon artificiel produit à partir de vieux pneus. Même si les types de gazons artificiels ont changé, ceux utilisés aujourd'hui sont créés à partir de restes de produits synthétiques qui, eux, font l'objet de doutes quant à leurs effets sanitaires.

La deuxième motivation du motionnaire est d'ordre environnemental. Le gazon naturel combat la chaleur et provoque un abaissement des températures au sol par rapport à la température ambiante. Cet abaissement de température peut varier jusqu'à seize degrés par rapport à la température produite par le gazon artificiel, lequel, au contraire, réchauffe la température naturelle, tandis que le gazon naturel peut diminuer jusqu'à dix degrés la température, cela jusqu'à plusieurs mètres au-dessus du sol, tout en se diffusant à l'altitude des sportifs. Cet effet de rafraîchissement peut donc bénéficier aux joueurs. Il ajoute que le gazon naturel est bon pour la biodiversité car, contrairement au gazon artificiel, il peut accueillir un microcosme de bêtes.

M. Holenweg souligne qu'entre le moment où il a déposé la motion et le moment où il la défend, la Ville de Genève a annoncé un programme sur la végétalisation des sols, des murs, des toits, des couvertures de parkings, des balcons, des places. Ainsi, il paraît plutôt déraisonnable de remplacer la verdure naturelle par de la verdure artificielle. Il y a ainsi une demande de cohérence avec le projet de la Ville et du conseiller administratif Guillaume Barazzone, lequel indique que «la verdure a des vertus apaisantes: elle embellit la Ville, amortit les bruits, est bonne pour la biodiversité et pour le climat».

Par ailleurs, le gazon naturel peut être entretenu par le personnel existant de la Ville de Genève, contrairement au gazon artificiel, pour lequel il faut faire appel à des employés des sociétés privées.

Le motionnaire suggère que l'on pourrait substituer le gazon naturel au gazon artificiel ainsi que l'on pourrait s'abstenir de transformer les terrains engazonnés naturellement en terrain engazonnés artificiellement. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion et non d'une décision définitive, qui demande au Conseil administratif de se pencher au ras du sol pour remettre de l'herbe là où elle a été enlevée et ne pas en enlever là où il y en a encore.

Un commissaire demande au motionnaire s'ils ont ciblé les lieux précis où sont situés ces gazons et quels en sont les usages faits.

M. Holenweg répond que ces lieux concernent les stades.

Le même commissaire salue cette idée mais ajoute que la pratique du football s'exerce principalement de septembre à juin. Ainsi, en hiver, ces terrains synthétiques permettent de pratiquer ce sport sans être gêné par les intempéries. Le commissaire relève que la transformation d'un terrain synthétique en terrain naturel est coûteuse. Il demande si l'on pourrait maintenir des terrains synthétiques mais

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

envisager un gazon synthétique de qualité, donnant des garanties pour l'hygiène et les chutes, afin d'éviter des blessures brûlantes.

M. Holenweg précise que, dans la mesure où il s'agit d'une motion et non d'une décision, le Conseil administratif peut parfaitement répondre à cette objection, en maintenant un ou deux terrains pour les entraînements en hiver. Il rappelle qu'historiquement, depuis deux siècles, bien avant que le football devienne un sport extrêmement populaire, les joueurs s'entraînaient sur du gazon sous la pluie et dans la boue en hiver.

Le même commissaire souhaite que l'on ajoute une variante en précisant que les terrains synthétiques, qui doivent être maintenus pour les besoins hivernaux, soient fabriqués avec des plastiques de qualité.

M. Holenweg répond que son objection ne répond pas à la motivation environnementale, laquelle fait écho au vote du Conseil municipal décrétant l'état d'urgence climatique, ainsi qu'à sa politique de végétalisation de la Ville. L'incohérence serait que l'on proclame la végétalisation de la Ville, mais que l'on continue à la remplacer sur les terrains de football. Cela dit, M. Holenweg suggère que l'on remplace le terme «prévoir» par «étudier», afin que le Conseil administratif se prononce sur les possibilités de végétalisation.

Un autre commissaire demande quels sont les risques du synthétique, liés aux chutes des enfants, et s'il existe des preuves scientifiques des conséquences physiques de ces risques de chutes. Le commissaire cite l'exemple d'une commune non suisse, située à une trentaine de kilomètres de Genève, qui aurait porté plainte pour un terrain synthétique.

M. Holenweg répond en citant le rapport de l'Union nationale des footballeurs professionnels (UNFP) français, lequel s'appuie sur des études: «La pratique professionnelle du football sur les surfaces synthétiques entraîne traumatismes musculaires, torsions et stress au niveau des articulations, brûlures qui finissent par laisser des traces au niveau de l'organisme déjà lourdement sollicité.» Alors que ce rapport parle des footballeurs professionnels, M. Holenweg avance que l'effet d'une chute pour un footballeur amateur devrait être similaire. Il y a donc des études sur les effets des chutes.

Le motionnaire ajoute que les effets des chutes seraient plus graves sur le gazon artificiel que sur le gazon naturel. L'effet serait dû au caractère artificiel du gazon, indépendamment de sa matière (du caoutchouc ou autre), dans la mesure où il reste plus dur, il y a moins de terre et le revêtement, étant moins épais, absorbe moins les effets de la chute, qui restent potentiellement plus graves.

Un commissaire aimerait obtenir un complément d'information du Conseil administratif. Il souhaite ensuite parler de l'espace: il faudrait un espace double,

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

dans la mesure où le synthétique permet de jouer par tous les temps, comme à Vessy.

M. Holenweg rappelle qu'au départ la demande, générale et absolue, est de remplacer tous les stades artificiellement gazonnés par des stades naturellement gazonnés. Néanmoins, dans la concrétisation de la demande, il affirme que ce ne serait pas dérangeant que l'on garde deux ou trois stades artificiels pour pouvoir jouer l'hiver à l'air libre. En premier lieu, il s'agirait d'arrêter de remplacer de la verdure par du synthétique alors que l'on proclame le contraire. Ce ne serait pas cohérent de décréter le moratoire sur les arbres et de ne pas en décréter un sur le remplacement du gazon naturel par du synthétique.

Une commissaire questionne sur le coût d'entretien, sachant que le Service des espaces verts (SEVE) peut s'en occuper quand il s'agit de vrai gazon, mais par rapport au temps supplémentaire consacré à ces terrains, est-ce que cela augmenterait significativement la charge de travail et donc le coût de l'entretien, ou serait-ce équivalent à la situation actuelle?

M. Holenweg répond qu'il ne connaît pas les différences de coûts. Ce serait au Conseil administratif de faire une telle évaluation du temps nécessaire à cet entretien.

Un commissaire répond que le coût de l'entretien des terrains synthétiques serait presque nul.

M. Holenweg objecte que l'entretien ne peut pas être effectué complètement par la Ville, il doit être également réalisé par des employés des sociétés qui ont vendu le gazon.

Un commissaire réplique qu'en cas d'accidents il faut remettre les mottes d'herbes arrachées en place. Pour cela, il faudrait appeler les services d'entretien uniquement pour réparer une partie endommagée du gazon. Pour le synthétique, l'entretien est simple, il n'y a pas d'arrosage à effectuer, et quasiment pas de nettoyage.

Un autre commissaire répond au commissaire qu'à trois endroits on a mis des terrains synthétiques, et qu'il a été expliqué que l'entretien comprend l'arrosage et le nettoyage, et qu'au final l'entretien coûte plus cher à la Ville de Genève qu'un terrain en herbe. En contrepartie, il existe une possibilité d'utilisation accrue qui peut en être faite, que l'on ne peut pas avoir sur un terrain naturel.

Selon un commissaire, il est important que les prochaines générations puissent encore sentir l'herbe et jouer dessus, en connaître l'odeur et la boue. Il regrette qu'à Frontenex, deux terrains en herbe aient déjà été supprimés, ainsi qu'à Balexert. Ainsi, la motion pose des questions judicieuses: peut-on avoir une

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel, en particulier dans les installations sportives

utilisation accrue à certains endroits tout en gardant des terrains en herbe pour préserver ce senti et ressenti du jeu sur un terrain naturel?

M. Holenweg répond que l'on pourrait garder les terrains artificiels pour la période hivernale et revenir à des terrains naturels pour le reste.

Le même commissaire pense que l'on devrait garder une logique des terrains en herbe, comme à Vessy et aux Evaux, où l'on a pourtant mis du synthétique.

M. Holenweg rappelle d'ailleurs que les Evaux étaient auparavant un golf. Or, selon lui, on ne fait pas du golf sur du synthétique.

Il affirme que cette motion ne peut donner qu'une impulsion au Conseil administratif, qui devra proposer au plénum de suivre ou non la motion. Il ajoute que, lors des premières discussions avec M. Sami Kanaan sur cette idée, la cheffe du Service des sports (SPO) a précisé que le remplacement du naturel par du synthétique est une exigence de l'Association suisse de football (ASF). L'objection formulée présentement par M. Holenweg est que l'ASF est une association privée et autonome qui n'a pas de capacité normative.

Le même commissaire ajoute que l'on serait les seuls en Europe à garder des terrains synthétiques; la France les a interdits en première et deuxième divisions.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg et souligne l'aspect environnemental du gazon comme étant primordial. Ainsi, un gazon naturel est l'équivalent en émission d'oxygène (O<sub>2</sub>), pendant une journée, de 1861 arbres, selon des études effectuées au Québec et en France. Deuxièmement, concernant le rapport de l'Association cantonale genevoise de football (ACGF), qui traitait des blessures dues au synthétique, on sait que ce n'est pas à cause de la hauteur du brin du gazon, mais de sa densité. Or, avec un terrain synthétique, la densité tend à être plus basse, par conséquent les impacts et les micro-troubles aux articulations sont un réel problème pour les adolescent-e-s.

Le même commissaire ajoute qu'a priori cela coûte 500 000 francs pour l'installation d'un terrain de gazon synthétique et 10 000 à 20 000 francs pour l'entretien par année. De plus, sachant que l'espérance de vie d'un terrain synthétique est de quinze ans, ce serait facilement amorti si l'on investissait dans du gazon naturel. La seule contrainte serait son utilisation pendant la saison hivernale.

M. Holenweg ajoute que le gazon naturel doit être remplacé entre la fin de l'automne et le début du printemps, ce qui représente un coût de fonctionnement.

Le même commissaire demande si la motion abonde dans le sens de faire de l'entretien une responsabilité d'un service public, tel que le SEVE, par exemple.

M. Holenweg répond par l'affirmative et développe que si l'on a de la verdure sur un espace public et que l'on a un service public chargé d'entretenir la

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

verdure, il est logique que ce soit de sa prérogative. Il entretient déjà le gazon dans les parcs, comme au parc des Eaux-Vives qui est également utilisé pour jouer au football.

Le président s'adresse ensuite à M. Holenweg. En tant qu'ancien footballeur, il mentionne l'argument d'un préopinant; il y a en effet la notion de plaisir qui existe sur un terrain naturel qui n'existe pas sur un terrain synthétique. On peut même noter que l'on joue différemment quand on n'est pas sur un terrain naturel, il y a des choses que l'on ne peut pas réaliser. De plus, il est connu que de jouer sur un terrain synthétique est pratiquement aussi dangereux que de jouer sur un terrain en béton, parce qu'il n'absorbe pas les coups. Enfin, il serait une fausse idée de dire que l'on peut toujours jouer sur du synthétique, parce que quand il y a trop de neige ou d'autre intempérie, il est même plus dangereux de jouer sur un terrain synthétique que sur un terrain naturel, à cause de l'effet de glisse.

Le président ouvre la discussion à la suite des travaux.

Un commissaire suggère d'auditionner le SPO, pour savoir si l'entretien peut être effectué sans augmenter le personnel et les coûts, ainsi que l'ACGF.

Le président propose de mettre au vote l'audition du SPO.

*Vote pour l'audition du SPO*

L'audition du SPO est acceptée à l'unanimité.

Selon la proposition d'un commissaire, la commission préfère attendre le résultat de l'audition du SPO avant d'auditionner l'ACGF.

### **Séance du 3 décembre 2020**

*Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire*

M. Holenweg explique que la proposition consiste à demander aux conseillers administratifs de cesser de remplacer le gazon naturel par du gazon artificiel pour deux raisons principales:

- Ne pas dévégétaliser ces espaces alors que la Ville est engagée dans une politique de végétalisation.
- Parce que les revêtements artificiels, même s'ils sont demandés par l'ASF, posent des problèmes sanitaires en plus d'imposer des problèmes climatiques. Les problèmes de santé ont été suffisamment importants pour que plusieurs fédérations de football refusent de jouer sur ces terrains.

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel, en particulier dans les installations sportives

*Questions des commissaires*

Un commissaire ne pense pas qu'il est possible de comparer les professionnels et les sportifs amateurs. Il faudrait déterminer les coûts, parce que les coûts de pose et d'entretien sont très élevés; il prend pour exemple le cas du stade de la Praille. Concernant ce stade, ça a été enlevé puis remis pour que des compétitions internationales se fassent. Le commissaire partage l'avis de retirer les surfaces engazonnées mais il est sûr que les associations de clubs sportifs amateurs (il pense notamment au stade de Richemont où ils font du hockey sur terre) diraient que la solution la plus simple, effectivement moins écologique, serait le synthétique.

M. Holenweg confirme que le coût d'entretien d'une pelouse naturelle est plus élevé que le coût d'une pelouse synthétique. La pelouse naturelle s'entretient régulièrement sauf que la pelouse synthétique doit être changée tout aussi régulièrement; ce problème de coût se pose pour n'importe quelle végétalisation. L'ancien Conseil administratif qui s'était doté d'un plan de végétalisation, présenté par M. Barazzone, affirmait que ça avait forcément un coût et que des crédits étaient votés pour assurer ce coût. Les coûts mentionnés ici ne paraissent pas excessifs s'agissant de terrains de sport dont la surface est relativement limitée. Il soutient que ça ne semble pas excessif de maintenir une pelouse naturelle pour des raisons à la fois sanitaires et environnementales.

Un commissaire effectue un résumé de ce qui s'était passé lors de la première audition de M. Holenweg et de l'audition de M<sup>me</sup> Bonvin. Il avait été expliqué que les coûts d'un terrain synthétique étaient similaires à ceux d'un terrain en herbe puisqu'il y a une utilisation qui peut être faite à l'année, bien que le jeu sur un terrain synthétique ne soit pas pareil que sur un terrain en herbe. La commission était d'accord de dire que des terrains synthétiques ont été créés mais qu'elle voulait quand même garder certains terrains en herbe. Il ajoute qu'un terrain synthétique, s'il n'est pas arrosé, devient brûlant et crée en conséquence un îlot de chaleur dans les quartiers ou aux alentours.

Une commissaire évoque aussi les blessures qui sont bien plus horribles sur les terrains synthétiques. Elle aimerait savoir si cette motion demande que les futurs stades soient faits en gazon naturel ou s'il s'agit de remplacer tous les synthétiques qui existent et, dans ce cas, elle souhaiterait savoir à quelle surface ça correspondrait et combien de stades seraient concernés.

M. Holenweg indique qu'au départ la motion allait jusqu'au remplacement, la substitution de gazon naturel à toutes les formes synthétiques. En reprenant la rédaction de départ, il s'agissait non seulement de maintenir le gazon là où il y en a, mais aussi de remplacer les terrains synthétiques par du gazon. Il affirme qu'il y a aussi la possibilité d'amender la motion pour demander que seuls les nouveaux terrains soient en gazon naturel plutôt qu'en synthétique.

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

Un commissaire souhaite attirer l'attention sur l'importance d'auditionner les personnes responsables des entretiens des stades et notamment M<sup>me</sup> Bonvin. Il ajoute que les stades sont très occupés durant les week-ends par les équipes. Il trouve que la proposition de mettre du gazon est bien, écologique et agréable, mais le problème c'est l'entretien qui vient après et comment il se détériore sur le long terme. Il pense qu'il est essentiel que cette question soit approfondie pour voir combien de stades pourraient être en gazon et quels professionnels pourraient être consultés par rapport à ça.

Un autre commissaire se demandait s'il y avait un évènement en particulier qui lui avait fait déposer cette motion, quelles étaient ses motivations.

M. Holenweg affirme qu'il y a eu une succession de propositions au Conseil municipal de création de terrains synthétiques et il y a eu aussi l'affaire du revêtement du stade de Genève. Il évoque également le plan de végétalisation qui avait été remis l'année précédente qui détaillait un plan de végétalisation intéressant et ambitieux pour développer au maximum les espaces végétaux en ville. Au même moment, certains proposaient de remplacer des terrains naturels par du gazon synthétique, ce qui lui apparaissait complètement contradictoire. Il ajoute que la motion a deux ans, donc il n'y a pas d'événements récents, mais il y a eu d'autres événements successifs comme l'équipe suisse qui refusait de jouer au stade de Genève tant qu'il n'y avait pas un revêtement naturel.

Pour conclure, il ajoute que les espaces végétalisés, même avec du gazon, ont un effet positif contre l'imperméabilisation des surfaces urbaines. Les sols doivent être aussi protégés contre les couvertures bitumées qui les imperméabilisent.

Une commissaire souhaiterait entendre quelqu'un du Service de protection des sols du service cantonal puisque c'est souvent un aspect qui est oublié dans la protection de l'environnement. Elle ajoute que la qualité des sols n'est pas très bonne alors que c'est fondamental en Suisse.

Une commissaire propose d'auditionner le SPO.

Un autre suggère aussi d'auditionner le SEVE sur l'aspect politique de la végétalisation.

Un autre propose d'auditionner le Conseil administratif par rapport à son plan de végétalisation. Ce commissaire pense notamment à M<sup>me</sup> Perler qui s'occupe de l'aménagement, puisque dans le fond le problème est plus environnemental que sportif.

#### *Votes*

##### *Pour l'audition du Service de protection des sols*

Elle est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG).

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel, en particulier dans les installations sportives

*Pour l'audition du SPO*

Elle est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG).

*Pour l'audition du Conseil administratif, notamment de M<sup>me</sup> Perler*

Elle est acceptée par 9 oui (1 Ve, 3 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 3 non (1 MCG, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (Ve).

### **Séance du 28 janvier 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M<sup>me</sup> Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO) et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel au DSSP, ainsi que de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis remercie la commission pour l'invitation et M. Holenweg pour sa motion car elle soulève une question intéressante. Elle met en lumière les préoccupations environnementales qui doivent toutes et tous nous guider et guider nos choix. Elle évoque aussi les enjeux du SPO en matière d'offre de sports et notamment comment celui-ci peut répondre à l'augmentation des besoins dans ce domaine. La présentation de M<sup>me</sup> Bonvin montrera que les pelouses naturelles et artificielles sont complémentaires. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle que l'objectif du SPO consiste à trouver un équilibre entre les différentes typologies de terrain.

M<sup>me</sup> Bonvin propose de faire un état des lieux actuel. Elle précise que les terrains de jeux extérieurs sont disséminés dans les installations de la Ville de Genève réparties sur tout le canton. Selon une étude faite en 2017 par le Service de l'urbanisme afin de justifier les besoins en infrastructures sportives, il avait été relevé que, pour l'instant et à moyen terme il y avait assez de terrain mais que, dans une projection 2030, le SPO ne pourrait plus répondre à la demande. L'une des conclusions suggérait de densifier la pratique sur des terrains de football synthétiques afin de pouvoir maintenir l'offre sur les terrains de foot en gazon.

Actuellement, les répartitions entre les deux surfaces de terrains par site ont été faites en fonction de la densification et des besoins. Ainsi sur la Ville il existe 12 terrains en gazon naturel et 15 terrains synthétiques. M<sup>me</sup> Bonvin précise que

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

le nombre de licenciés de l'ACGF est en constante augmentation avec une importante augmentation dans les années 2000 car le foot a été l'un des premiers sports à proposer la pratique de sport chez les jeunes de 4 ou 5 ans. Cette hausse a entraîné une forte demande d'utilisation de terrains sportifs. Lorsque les conditions météo sont bonnes, l'utilisation maximale pour un terrain en gazon est de dix-huit heures par semaine. Dans le cas où il y a de fortes pluies, en période de froid, le terrain peut être inutilisable pendant plusieurs jours. Les gazons synthétiques permettent une utilisation maximale de trente heures par semaine pour une durée de vie de la «moquette» de plus de dix ans. La «moquette» d'un gazon synthétique doit être changée au bout d'un moment puisque, à force d'être utilisée, la fibre du gazon s'affaisse et le remplissage se tasse, ce qui signifie que le terrain devient à un moment donné beaucoup trop dur pour être praticable.

M<sup>me</sup> Bonvin donne l'exemple du site du Bout-du-Monde et indique que, sur l'année, le SPO comptabilise un total de plus 4050 heures d'entraînement de foot et plus de 469 matchs, ce qui représente plus de 700 heures de match, dépassant ainsi souvent le nombre d'heures maximal d'utilisation par terrain tel que présenté précédemment. En plus des entraînements, il y a des matchs tous les week-ends (jusqu'à 400-500 matchs pratiqués sur les infrastructures sportives de la Ville de Genève), à quoi s'ajoutent les journées sportives du DIP organisées pendant toute l'année (30 sur le site du Bout-du-Monde, par exemple, et les autres activités comme le cricket, le rugby, etc.).

M<sup>me</sup> Bonvin propose une analyse comparative entre les pelouses artificielles et les pelouses naturelles. La pelouse naturelle subit les conditions météorologiques telles que la pluie, le gel (la graminée à une certaine température ne pousse plus, la brindille peut casser en cas de gel). C'est de la matière vivante et il faut tenir compte de son cycle de vie. Alors qu'une pelouse artificielle a l'avantage de ne pas pousser et donc de ne pas être dépendante des conditions météorologiques. Les terrains en herbe requièrent une consommation d'engrais et de produits phytosanitaires beaucoup plus importante, ils doivent être tondu et arrosés régulièrement et entraînent des opérations d'entretien pour décompacter le gazon. Les pelouses naturelles utilisent des tondeuses à essence avec un passage fréquent de deux à trois fois par semaine (production de CO<sub>2</sub> et de gaz à effet de serre), alors qu'un terrain artificiel nécessite une ou deux interventions par semaine pour la répartition du remplissage.

Les gazons synthétiques ont peu de déchets durant leur cycle de vie et, lorsqu'ils doivent être renouvelés, les différents composants peuvent être recyclés (à part la sous-couche). Il y a dix ou quinze ans, les terrains synthétiques comprenaient un remplissage non organique (par exemple EPDM) ce qui pouvait entraîner des températures au sol de plus de 40 degrés en période de fortes chaleurs (réverbération). Aujourd'hui, les terrains synthétiques sont remplis avec de la matière organique comme de la fibre de coco et de liège, il y a moins d'effet de

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

serre et la chaleur diminue considérablement, ce qui a permis de réduire la notion d'arrosage, ce qui n'est pas le cas pour un terrain en gazon.

Le SPO a travaillé, en collaboration avec M. Meylan et la DBPA, afin de diminuer l'impact des terrains synthétiques (diminuer l'effet de serre et effets négatifs). Ils ont favorisé l'utilisation de matières recyclées pour la fabrication du revêtement synthétique et de nombreuses fibres naturelles sont utilisées pour le remplissage de terrain. M<sup>me</sup> Bonvin précise qu'un terrain synthétique ne demande pas moins d'entretien qu'un terrain en herbe, il demande un entretien différent. Au vu de l'augmentation du nombre de licenciés de football, mais aussi de la pratique libre, des besoins des autres sports, il est important de trouver un équilibre entre ces deux surfaces pour que, quelle que soit la météo, le SPO puisse offrir des espaces d'entraînement. Les projections démographiques à 2030 confirment la nécessité de maintenir un nombre d'heures d'utilisation élevé. Il faut savoir que depuis quatre ou cinq ans le SPO refuse souvent la création d'équipes puisqu'il n'y a pas suffisamment de terrains pour accueillir les matchs et entraînements. Il ne faut donc pas opposer les deux typologies de terrain, il faut essayer de réussir à maintenir une sorte d'équilibre entre les deux permettant une exploitation optimum pour les usagers tout en respectant toutes les mesures nécessaires en termes d'écologie, de recyclage.

Cette analyse permet de montrer qu'il n'y a pas un terrain qui soit meilleur que l'autre mais qu'ils sont complémentaires. M<sup>me</sup> Bonvin constate également que le SPO a réussi à maintenir une bonne qualité de leurs surfaces naturelles, permettant ainsi d'avoir un traitement plus écologique, dans l'approche des traitements. Cela est possible en grande partie car les activités sportives peuvent être déplacées quand cela est nécessaire sur les terrains synthétiques.

Une commissaire revient sur le projet de motion et précise que les considérants mentionnent des effets sur l'augmentation significative d'une température en sol et en surface. Elle remarque que la présentation de M<sup>me</sup> Bonvin contredit cela.

M<sup>me</sup> Bonvin confirme que la présentation le contredit puisque les méthodes de remplissage ne sont plus les mêmes. Les remplissages se font avec des composants naturels (matière organique), ce qui implique que les températures ne sont pas autant élevées car il y a beaucoup moins de réverbération par rapport à avant et par conséquent moins d'effet de serre.

La même commissaire demande comment sont prévus les prochains stades.

M<sup>me</sup> Bonvin affirme que ça dépend des lieux et des endroits. Dans la mesure du possible, le SPO essaie d'avoir des gazons en herbe, mais en fonction de plusieurs critères comme le lieu et la densité de pratique cela n'est pas toujours possible. Le SPO n'ira jamais sur du 100% synthétique.

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

Une commissaire ajoute que certains sportifs diront qu'ils préfèrent le synthétique puisque le gazon ne leur permettrait pas d'utiliser le terrain autant qu'ils le voudraient.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise qu'il y a aussi une question de la place à disposition. Comme il a été dit par M<sup>me</sup> Bonvin, un terrain synthétique équivaut à trois terrains naturels en termes de potentiel d'utilisation.

Une commissaire demande quelle est la différence entre les coûts de construction d'un terrain synthétique et d'un terrain en herbe.

M. Meylan répond qu'un terrain synthétique complet représente environ 1,5 million de francs. Un terrain naturel n'est pas vraiment différent vu qu'il s'agit d'un complexe (il faut préparer les sous-couches et le sol sous une profondeur de 50 cm). En entretien, on considère que lorsqu'il faut retirer la couche superficielle d'un terrain synthétique tous les dix ans, il est question d'environ 600 000 francs. Pour un terrain naturel il n'y a pas le même problème vu qu'il n'y a pas de couches superficielles et qu'il s'entretient différemment.

Le même commissaire souligne que le coût d'un terrain synthétique lui semble normal. Il trouve néanmoins que pour un terrain en herbe c'est excessif.

M. Meylan affirme qu'il y a un travail conséquent à faire.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que le SPO a reçu une offre faite par un tiers pour un terrain en gazon et les chiffres correspondent à ceux de M. Meylan. M<sup>me</sup> Bonvin précise que les coûts sont similaires lorsque l'on fait la moyenne entre l'entretien sur un terrain en gazon pendant dix ans et sur le coût que demande le changement d'une moquette au bout de dix ans. De plus, un terrain en gazon demande de l'entretien même lorsqu'il n'est pas utilisé.

M. Oertli précise que la structure d'un terrain en gazon n'a rien de naturel, il ne faut pas se laisser tromper par le terme, c'est une construction très artificielle (au niveau de la structure de construction, de la végétation, de l'engrais et de la consommation).

Un commissaire affirme qu'il a l'impression que d'un point de vue environnemental le gazon naturel est à peine meilleur qu'une structure artificielle. Vu les fortes demandes, il a l'impression que la Ville aurait tout intérêt à avoir plus de terrains synthétiques pour y répondre et satisfaire un maximum de joueurs.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que les joueurs de football préfèrent jouer sur des terrains en herbe. Le ratio aujourd'hui est plus en faveur des synthétiques. Sur des zones plus grandes comme à Vessy ou au Bout-du-Monde le SPO parvient à maintenir une sorte de parité. Par contre, au vu de la forte densité, on risque effectivement à un moment donné d'avoir un ratio qui ne soit plus du 50/50 mais plutôt de 60/40, voire 70/30 au maximum.

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel, en particulier dans les installations sportives

Un commissaire demande si les coûts d'exploitation sont aussi plus ou moins équilibrés, s'il y a toujours le projet de passer certains terrains naturels en synthétique ou si des nouvelles constructions de terrains synthétiques sont prévues prochainement.

M<sup>me</sup> Bonvin précise qu'en termes d'entretien on parle d'un entretien intensif pour les terrains en gazon synthétique. La comparaison entre un terrain en herbe et un terrain en gazon synthétique sera plutôt en faveur du synthétique. Par contre, sur une durée de dix ans, les calculs montrent que les coûts sont plutôt égaux. Sur les terrains en gazon l'entretien est assez poussé. Il est aussi important de savoir que les terrains synthétiques n'ont pas besoin d'être marqués alors que les terrains en herbe le sont deux à trois fois par semaine, entraînant des coûts supplémentaires. Ces dépenses varient aussi en fonction de la météo, des maladies de gazon, etc.

Un commissaire demande si le SPO a des solutions concernant l'augmentation du nombre de futurs footballeurs et autres sportifs.

M<sup>me</sup> Bonvin répond qu'il va falloir, à terme, mettre un frein à la multiplication des sports et des équipes. Aujourd'hui, il y a des adultes qui jouent dans différents championnats du même sport et utilisent donc des surfaces à plusieurs reprises (championnat de foot corporatif, foot associatif, interbanques de foot, etc.). A un moment donné, il va peut-être falloir stopper l'accueil de certaines compétitions comme les interbanques et le football corporatif. Il faudra peut-être prendre cette mesure afin de maintenir l'offre pour les jeunes.

Un autre commissaire a bien compris qu'il fallait favoriser l'équilibre des surfaces. Il précise qu'il aurait aimé que les auditionnés répondent aux questions de cette motion concernant les risques sanitaires liés aux sols des terrains synthétiques.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que peu importe la typologie du terrain, il y a des risques inhérents à la pratique même. Une information faite par l'Office fédéral du sport (OFSP) montre que les bactéries ont une durée de vie équivalente sur les deux types de terrain. Au niveau de la notion de chaleur, en ayant changé les remplissages, la chaleur des terrains synthétiques a fortement diminué. L'un des problèmes qui revenait régulièrement était celui lié aux premiers terrains synthétiques qui n'avaient pas de couches de souplesse, entraînant ainsi des blessures plus importantes sur les adducteurs vu la dureté du sol. Maintenant ces terrains sont équipés de couches de souplesse qui leur donnent un rendu quasi identique à des terrains en gazon.

Un commissaire aimerait connaître l'évolution du nombre de licenciés notamment chez les jeunes. Il voulait aussi savoir si l'utilisation de substrats écologiques sur les revêtements synthétiques est systématique, si certaines normes doivent être

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel,  
en particulier dans les installations sportives

respectées pour l'installation de terrains synthétiques. Le commissaire souhaite aussi savoir si la mesure des températures entre les terrains synthétiques et les terrains en herbe a été faite afin de connaître le différentiel. Il demande également ce qu'il advient des sous-couches et du revêtement des terrains synthétiques après dix ans (sont-ils recyclables? la sous-couche est-elle en béton?). Enfin, il aimerait avoir davantage d'informations concernant les risques liés à la dangerosité des synthétiques notamment par rapport aux risques cancérogènes.

M<sup>me</sup> Bonvin revient d'abord sur les différentes pratiques sportives sur terrains synthétiques. Ce qu'il faut savoir, c'est que les constructions ne sont pas les mêmes en fonction des sports et pour les homologations des terrains (un terrain de rugby n'a pas les mêmes couches de souplesse qu'un terrain de foot puisque l'utilisation n'est pas la même, de même pour le hockey sur gazon, ou il n'y a pas de remplissage). Des normes sont exigées et varient en fonction de la qualification du terrain pour les compétitions (niveau de ligue). Concernant le remplissage, les infrastructures de la Ville de Genève ne sont équipées quasiment que de matière organique, ce qui fait que la chaleur est nettement moindre (les températures ne vont plus jusqu'à 40 degrés comme c'était le cas avec les matériaux utilisés précédemment). Concernant les normes, elles existent et entrent dans les cahiers des charges permettant une homologation de ces surfaces. Le SPO respecte ces normes.

Les «moquettes» des terrains synthétiques ont un cycle de recyclage qui respecte les règles en vigueur et qui sont très contraignantes heureusement. La Ville de Genève doit s'assurer que le cycle est respecté lorsque les gazons synthétiques sont remplacés. En ce qui concerne la couche de souplesse, celle-ci n'a pas besoin d'être changée au bout de dix ans, elle peut durer beaucoup plus longtemps (elle peut être faite de plusieurs matières, préfabriquée ou fabriquée sur place).

La décision de passer d'une pelouse naturelle à une pelouse synthétique est souvent prise sur la base de l'utilisation hebdomadaire et sur les besoins des sites. Le SPO n'est pas le seul à décider, ils sont challengés par la DPBA pour savoir quelle est la meilleure option en termes de pratiques et d'entretien mais aussi en termes de lieu.

M. Meylan précise que l'EPDM est un matériau synthétique et que la Ville de Genève n'a jamais utilisé de pneus recyclés. Les matières utilisées ont toujours été neuves et non polluées.

*Discussion et prises de position*

Pour le Parti démocrate-chrétien ce sera non. La complémentarité entre synthétique et gazon «naturel» a été prouvée et il faut continuer dans ce sens au vu du nombre constant de nouveaux licenciés et de sportifs sur ces terrains.

Motion: remplacer le gazon synthétique par du gazon naturel, en particulier dans les installations sportives

Même si les Verts comprennent le fondement de la motion, ils pensent que c'est une fausse bonne idée. Ils soutiennent l'utilisation de terrain synthétique pour autant qu'elle permette une utilisation intensive du terrain, que le remplissage soit fait avec de la matière organique et si cela permet d'éviter un certain mitage du territoire en concentrant les installations sportives pour éviter qu'elles ne se multiplient dans le territoire limité de la ville et du canton de Genève. Les Verts pensent que l'acceptation de cette motion pourrait être contre-productive et se positionnent donc contre cette motion.

Le Parti socialiste est sensible à l'écologie et fait attention que les nouvelles structures soient le plus possible en adéquation avec la lutte contre le réchauffement climatique. Le département a bien prouvé qu'il n'y avait pas d'opposition à faire entre gazon naturel et gazon synthétique, au niveau de l'utilisation et de l'entretien. Ils voteront contre la motion.

L'Union démocratique du centre précise que les auditions d'aujourd'hui ont prouvé qu'il faut maintenir la complémentarité entre gazon naturel et synthétique, raison pour laquelle le commissaire vote non.

Le Parti libéral-radical refusera la motion. Il précise qu'il se rend compte du manque de surface. Il faut savoir que lorsque ces terrains naturels sont interdits, il s'agit de centaines de jeunes condamnés à ne pas pouvoir avoir d'activités sportives. Il est donc important de maintenir la disponibilité de ces équipements. Le Parti libéral-radical a le sentiment que le SPO et les propos de M<sup>me</sup> Bonvin ont été rassurants, qu'il y a un dosage et une intelligence dans la mise à disposition de terrains de telle ou telle matière.

Ensemble à gauche refusera aussi cette motion.

#### *Vote*

Mise aux voix, la motion M-1380 est refusée à l'unanimité, soit par 14 non (4 S, 3 Ve, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

*Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 56 non contre 4 oui.*

**Le président.** La motion M-1380 est donc refusée. Nous passons maintenant aux objets inscrits à l'ordre du jour dans la catégorie des rapports urgents.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

**19. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 millions de francs destiné à fournir les fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et de l'octroi de cautions simples et solidaires par la Ville de Genève à la FVGLS (PR-1405 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 19 mai 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et les 17 mars et 21 avril 2021. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Perez et M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), g), h), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25 millions de francs destiné à soutenir la création ou l'acquisition de logements économiques et à fournir les fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant par tranches de capital successives au fur et à mesure des projets que la fondation lui soumettra. La fondation présentera annuellement au Conseil administratif une planification prévisionnelle des projets qu'elle envisage. Cette planification sera discutée avec le Conseil administratif.

*Art. 3.* – Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la création de logements, par:

- a) la construction de logements économiques;
- b) l'achat de terrains destinés à la construction de logements économiques;
- c) l'acquisition d'immeubles.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 177<sup>e</sup> année»: Proposition, 7028.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 25 millions de francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et ne sera amortissable que si la solvabilité de la fondation l'exige.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à octroyer des cautions simples et solidaires à la fondation qui seront rémunérés annuellement à hauteur de 0,125% du montant garanti, pour un montant maximal de 100 millions de francs en tout temps.

*Art. 7.* – Ces cautionnements feront l'objet d'une note en pied de bilan de la Ville de Genève.

### **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)*

M. Gomez mentionne que cette proposition exprime la volonté du Conseil administratif d'attribuer 25 millions de francs pour le logement social à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Ainsi, la Ville continue son importante politique d'investissement pour le logement social. Déjà plusieurs dotations ont été faites: en 2006, 20 millions de francs et, en 2014, 35 millions de francs. Les 35 millions se distribuent entre ce qui a déjà été dépensé et ce qui est engagé. L'exposé des motifs détaille les importants projets relatifs aux 585 logements. De futures opérations concernant le logement social seront engagées à la Ville. Cette proposition propose donc 25 millions additionnels. Lorsque la fondation dépense 100 millions de francs (ou 100 millions d'investissements), elle a besoin d'environ 20% de fonds propres. Le reste, 80%, relève du marché public et des banques qui présentent des taux d'intérêt très avantageux. La Ville avance 15 millions sur ces 100 millions et la FVGLS 5 millions. Les 25 millions de francs que la Ville avance représentent en réalité 165 millions d'investissement.

La FVGLS réussit à acquérir chaque année entre 2 et 3 millions de bénéfice net. L'année 2020 a été difficile, ils estiment tout de même un bénéfice de presque 3 millions, voire 4 à la fin de l'année avec des taux d'intérêt très bas.

Des travaux devaient être faits dans des immeubles et ceux-ci n'ont pas pu avoir lieu à cause de la situation liée à la pandémie Covid-19. Ils seront reportés en 2021.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

La fondation a actuellement des revenus locatifs d'à peu près 10 millions par année. C'est un acteur important dans le secteur de l'immobilier et du social. Il s'agit de patrimoine financier donc cela n'aggrave pas l'autofinancement de la Ville puisqu'il y a des retours sur les revenus locatifs qui servent à alimenter les investissements.

La situation de la FVGLS sur le marché immobilier est bonne, malgré le fait que les marchés à Genève soient sous tension. Son bilan positif permet au secteur public d'avoir des logements sociaux au centre-ville.

D'autres villes d'Europe connaissent une gentrification et un éloignement des milieux populaires du centre-ville. Une série de défis se présenteront à la fondation dans les années futures, principalement concernant les terrains à disposition et les possibilités d'acquisition de terrains. La fondation possède une certaine indépendance et marge de manœuvre étant donné qu'il s'agit d'une fondation de droit public. Elle a dans ses statuts un certain nombre de critères et la Ville collabore avec elle.

Un commissaire rappelle la prise de position de la fondation par rapport au site des Vernets. Il demande s'il y a actuellement une volonté de la part du Conseil administratif dans ses futurs projets pour la fondation d'utiliser des aménagements qui répondraient aux critères de l'Agenda 21 et des aménagements de type arboricole dans le but d'atteindre l'objectif fixé à 30% de milieux arborisés.

M. Gomez explique que la FVGLS utilise des terrains appartenant à la Ville qui sont en droit de superficie. Il est d'avis qu'il faut investir dans ces domaines. Il rappelle la polémique et les discussions en cours concernant le site des Vernets ainsi que sa position sur ce sujet. C'est une question d'aménagement du territoire. La fondation, comme une coopérative, construit et développe. C'est une question de politique publique plutôt que d'investissement dans l'immobilier. Il faut se demander quels types d'appartements nous souhaitons développer pour le logement social, comment assurer une certaine mixité dans les quartiers, dans les immeubles, etc. C'est une discussion qu'il faut entamer avec la fondation.

Un commissaire rappelle que l'on veut augmenter le budget à 180 millions puisqu'il y a des considérables retards d'entretien sur des immeubles importants, par exemple ceux de la Jonction. Dans le cas de la FVGLS, il s'agit de construire de nouveaux objets. Sa question est de savoir s'il s'agit d'entretenir l'existant ou de construire de nouveaux aménagements. Il demande aussi si une partie de ce que l'on vote à la commission des finances est destinée à l'entretien des immeubles de la fondation ou si elle assume l'entretien de ses propres immeubles.

M. Gomez répond que la fondation assume l'entretien de ses propres immeubles. Il s'agit ici de l'investissement de nouveaux objets.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

Le même commissaire demande quelle est la priorité entre entretenir l'existant ou créer de nouveaux objets. Il est d'avis que la fondation doit faire du logement social, c'est-à-dire historiquement des habitations à bon marché (HBM). Si l'on regarde la liste des objets au niveau historique, il n'y a que des HBM. C'est donc du logement social au sens strict. Il s'étonne que les projets futurs de la fondation ne concernent pratiquement que des habitations mixtes (HM). Une partie des HM est destinée aux personnes ayant un revenu déterminant/maximum et l'autre partie est destinée à n'importe qui, quelles que soient leurs conditions de revenus. Il estime que la fondation ne fait plus du logement social mais du logement HM, dans le but de reloger les actuels habitants aux revenus ne permettant pas d'accéder à des HBM. Il s'interroge sur la position de M. Gomez concernant cette transition de la fondation entre logements sociaux et HM.

M. Gomez répond que les deux sont prioritaires. Les immeubles de la FVGLS sont relativement récents. La fondation gère l'entretien de ses propres immeubles. L'augmentation de 130 à 180 millions concerne des logements dont la Ville est propriétaire. Ce ne sont pas les mêmes immeubles, mais ceux de la Gérance immobilière municipale (GIM). Pour beaucoup d'entre eux, ils considèrent qu'il doit y avoir une nette amélioration aux niveaux énergétique et de l'entretien. L'objectif de la fondation est toujours de faire du logement social. Le logement social ne se contente pas seulement de faire du HBM. Ce sont aussi des logements d'utilité publique de manière générale: les HBM, HM et les habitations à loyer modéré (HLM). Actuellement et pour d'autres raisons, l'on ne fait plus du HLM mais principalement du HM et HBM. Il faut se demander si l'on doit exclusivement faire du HBM. La limite supérieure de revenus pour un couple avec enfants se situe entre 50 000 et 55 000 francs par année imposables. Il remarque que c'est très peu. Une partie de la population en recherche de logements sociaux ne correspond plus aux critères du HM. C'est important de maintenir un maximum de mixité dans les quartiers et immeubles. C'est logique que la fondation construise plus de HM. En faisant du HM et du HBM et en préservant cette mixité, on obtient des taux d'intérêt faibles. C'est donc une solution qui coûte moins cher que de faire uniquement du HBM pour un immeuble. C'est le constat de la fondation et cela apporte un double bénéfice. On continue de faire du HBM, on garde de la mixité entre HBM et HM et ce mélange propose aussi des loyers pour les personnes étant le plus dans le besoin.

Le même commissaire rappelle que l'article 2 des statuts de la FVGLS dit que la fondation doit s'inspirer des logements de la GIM. Les logements de la GIM, en dehors du parc libre, sont accessibles sous condition d'un certain revenu. La fondation a décidé de ne faire que du HM dans ses futurs projets. Ce sont des logements auxquels on a accès sans nécessairement devoir remplir des conditions de revenus. Il dénonce le fait que la fondation reloger des habitants actuels.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

M. Gomez dit que ces propos sont inexacts. Bien que le commissaire ait une argumentation politique, il se refuse à entendre de tels propos. Si l'on regarde les statistiques des quinze dernières années et le nombre de logements sociaux qui ont été construits, on remarque qu'ils sont nettement insuffisants et que c'est la Ville de Genève qui en a le plus construit. Cela grâce à ses droits de superficie et à la FVGLS. Dire que la fondation ne remplit pas ses devoirs est inexact.

Un commissaire rappelle le débat qu'il y a eu au Grand Conseil concernant la réforme de l'article 4A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Une des critiques de la gauche visait le taux fixe placé pour les HBM dans cette réforme. Cela veut dire que les HM proposent une meilleure flexibilité et répondent mieux aux besoins sociaux de manière globale que les HBM. C'est un choix politique.

Une commissaire s'interroge sur les cautions simples que peut attribuer le Conseil administratif à la fondation et sur la répartition des montants (5, 25 et 100 millions).

M. Gomez répond que les 25 millions que l'on octroiera grâce à cette proposition seront attribués par tranches de 5 millions en fonction des besoins de la FVGLS. Le Conseil administratif peut donner des cautions dans le cas où la fondation serait en défaut de 100 millions, actuellement ce n'est pas le cas.

La même commissaire demande si la Ville octroie des tranches de 5 millions à 25 millions de francs à la fondation sans faire d'emprunt bancaire, et pour quelles raisons la fondation a besoin de fonds propres.

M. Gomez répond par la négative. Il est nécessaire d'avoir des fonds propres: pour un emprunt de 100 millions, il faut 20 millions de fonds propres. La Ville fournit les fonds propres afin de pouvoir obtenir des emprunts bancaires, à des taux d'intérêt très bas, cela dépend du degré d'investissement. Les projets sont relativement importants et nombreux. Les fonds propres permettent à la fondation d'être toujours en mesure d'assurer la réalisation de projets. Cela lui permet aussi de bénéficier de taux d'intérêt bas, de cash rapidement et d'avoir une politique sociale sur les rendements et du logement social.

La commissaire demande si ces fonds propres donnés par la Ville sont perçus comme un prêt à fonds perdus ou s'ils seront rendus à la Ville.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une dotation. La fondation existe depuis 1955 et a reçu à l'époque en dotation quatre immeubles. Elle a géré ces quatre immeubles HLM pendant des années. La Ville construisait encore sur ces fonds propres. Aujourd'hui, si elle veut construire un immeuble à 50 millions de francs, elle doit emprunter 50 millions de francs. Elle ne peut pas emprunter la totalité sur le marché hypothécaire. La Ville fournit donc les fonds propres (15%) à la

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

fondation qui empruntera les 85% restants sur le marché hypothécaire et le coût pour la Ville en est minimisé. Cela coûte donc moins cher à la Ville. En 2003, le Conseil municipal a décidé d'attribuer plus de responsabilités à la fondation qui n'était en charge que de ces quatre immeubles, depuis amortis. Les loyers de ces immeubles sont fixés en fonction des revenus, ils sont donc extrêmement bas. Ce sont des immeubles anciens qui sont régulièrement entretenus grâce aux fonds propres de la fondation. En 2003, le Conseil administratif a décidé de professionnaliser la FVGLS en la dotant de 20 millions de francs afin de créer un secrétariat, un bureau d'architectes, etc.

De plus la fondation n'a aucune obligation concernant le HBM, cela ne figure pas dans ses statuts. Les immeubles anciens sont en loyers libres. C'est le même tarif que la GIM. Il y a 284 HBM aux Vernets. Le HBM pose un inconvénient, celui de ne pas pouvoir créer de mixité car les barèmes sont trop bas. Est donné l'exemple de l'immeuble Artamis, où les habitants n'ont pas de revenus, sont au chômage ou à l'Hospice général. Les barèmes sont bas et encore plus depuis que les taux d'intérêt ont changé. Les HBM sont censés être subventionnés par l'Etat mais ce n'est pas le cas. Il n'y a pas besoin de subvention au regard du plan financier et des coûts de construction. Le HM a deux avantages: pour les bas revenus, on réussit à faire des loyers aussi bas que le HBM, voire plus bas. Pour les revenus plus élevés, dans un HLM il faut qu'il y ait 60% des gens qui touchent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA); 40% des gens n'en ont pas besoin.

Un commissaire demande comment sont sélectionnées les 40% de personnes.

M. Gomez propose que la commission des finances auditionne la fondation afin d'obtenir plus d'informations sur le sujet.

Un commissaire demande ce qu'il advient au niveau social des personnes sortant du barème HBM. Il ajoute que le HM permet d'aider ces personnes.

Il lui est répondu qu'une personne avec un bas salaire mais qui est subventionnée peut demeurer dans le même immeuble; si son salaire augmente la subvention s'ajuste et elle peut s'arrêter lorsque le salaire est jugé suffisant. Cette personne peut dans tous les cas rester dans le même immeuble. Les loyers d'un HM, même sans subvention, sont bas. Cela reste donc du logement social. L'objectif est de permettre une mixité et de permettre aux gens dans le besoin de vivre dans des appartements à prix abordables.

Une commissaire comprend que le parc immobilier serait doublé si tous ces logements se construisaient. Elle demande si cela aura des incidences sur la fondation et sur ses frais de fonctionnement, etc. Et s'il y a aussi une liste d'attente comme à la GIM.

Il lui est répondu qu'il y a deux régies et la Ville contrôle les régies. Et qu'il y a aussi une liste.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

Un commissaire demande si cette dotation sert à entretenir les bâtiments existants ou à construire des nouveaux immeubles.

M. Gomez répond que cela servira à construire de nouveaux immeubles.

Un commissaire demande si, dans le cas où l'on gagne trop pour un HBM de la FVGLS, il y a une rocade et si l'on est prioritaire pour un logement en HM de la Ville.

M. Gomez répond par la négative. C'est en fonction de l'urgence sociale.

A l'unanimité, la commission souhaite l'audition de la FVGLS.

### **Séance du 17 mars 2021**

*Audition de M. Philippe Fasel, directeur de la FVGLS, accompagné de M. Miltos Thomaidis, président*

M. Fasel explique qu'historiquement les fonds propres des opérations montées par la FVGLS s'élèvent en principe à hauteur de minimum 15%, et ces fonds propres sont payés via une dotation de la Ville de Genève. Donc une première dotation de 20 millions de francs avait été octroyée par le Conseil municipal en 2006, elle a été entièrement consommée et complétée par une deuxième dotation à hauteur de 35 millions de francs en 2016. Celle-ci, avec les projets en cours, est engagée à hauteur de 34 millions de francs. Donc pour poursuivre ses activités de prospection et de construction, la FVGLS sollicite le Conseil municipal pour une nouvelle dotation de 25 millions de francs qui servira notamment pour les projets identifiés sur les périmètres de Chandieu où l'on parle de 70 logements, Fontaines-Saintes avec 380 logements, la Petite-Boissière avec environ 20 logements, et Godefroy aux Eaux-Vives pour environ 50 logements pour de la prospection. Etant précisé que dans ces 25 millions de francs est prévue une enveloppe d'environ 40 logements pour de la prospection. Les besoins identifiés par la FVGLS se montent à 25 millions de francs. Est également prévue dans cette proposition une demande spécifique qui avait été discutée avec l'ancien Conseil administratif pour l'octroi de cautions simples et solidaires à la FVGLS pour les motifs discutés précédemment, à savoir accéder à des conditions de financement plus avantageuses, tant en termes de taux qu'en termes d'amortissements d'échéance hypothécaire pour les projets qui ne sont pas régis par la protection des plans financiers de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

### *Questions-réponses*

Un commissaire fait remarquer que dans la proposition on parle de dotation destinée à la construction de «logements économiques». On comprend que

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

c'est une dénomination qui permet de couvrir toutes les catégories de logements sociaux, mais cela fait furieusement penser à des logements bon marché en termes de qualité de construction. Il demande si le terme correspond plutôt à la catégorie de logements ou à la qualité de ce qui est construit.

M. Thomaidès répond que c'est plutôt par rapport au loyer.

Un commissaire demande quelles sont les recettes faites par la Ville grâce à la FVGLS avec les droits de superficie.

M. Fasel que cela s'élève à environ 500 000 francs par année.

Il demande si cela va augmenter du fait du développement de différents secteurs.

M. Fasel répond par la positive et ajoute que pour la gare des Eaux-Vives on parle d'une rente d'environ 200 000 francs par année.

Un commissaire demande, pour les logements de prospection, si ce sera du logement classique, ou si l'on s'oriente vers des projets novateurs comme du logement de transition ou du logement d'urgence.

M. Fasel répond que ce que l'on entend par prospection et acquisition c'est des immeubles déjà construits mis en vente par des privés, des régies ou d'autres institutions, et qui permettent de pérenniser du logement économique en Ville, car on sort des logements gérés par le règlement de la FVGLS. Pour les autres périmètres identifiés, aujourd'hui rien n'est défini en termes de typologie et de construction. Si l'on parle de Fontaines-Saintes, le PLQ est encore en étude technique au service de la Ville. C'est aussi à la Ville de définir le type de construction qu'elle veut faire. C'est elle qui met un terrain à disposition, c'est elle qui peut mettre des conditions sur le type de logement. Le débat peut aller plus loin que simplement entre HM et HBM.

M. Thomaidès ajoute que les notions de logement d'urgence ou de transition évoquées ne rentrent pas vraiment dans le cahier des charges de la FVGLS. Cela dit, dans leurs opérations, ils travaillent souvent en collaboration avec des institutions comme la Carte Blanche, Clair-Bois et d'autres. Ils n'ont pas que des locataires types demandeurs de logement, mais ils travaillent avec un certain nombre d'institutions pour ces types de logements.

Un commissaire demande si c'est imaginable qu'ils aient un jour ce type de mandat si le Conseil municipal le leur proposait.

M. Thomaidès répond par la positive.

M. Fasel ajoute que c'est compatible avec les statuts de la FVGLS tant que l'on reste dans le logement économique à caractère social.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

M. Thomaidès ajoute qu'ils peuvent même travailler pour des coopératives. Le logement économique à caractère social peut avoir plusieurs définitions.

Une commissaire demande à quelle fréquence ils reçoivent des dotations importantes de la Ville de Genève.

M. Fasel répond que la première était en 2006 et la seconde de 35 millions de francs en 2014.

M. Thomaidès ajoute que par rapport à cela, il souhaiterait avoir une discussion avec le Conseil administratif et le Conseil municipal pour définir une stratégie en matière de politique de logement. Pour cela, il faudrait qu'il y ait plusieurs interlocuteurs. Une stratégie, ce ne serait pas ce genre de proposition, où il est nécessaire de trouver d'abord les opérations puis de demander l'argent, mais fixer un objectif en commun, comme la construction de 2000 logements sur dix ans, ce pourquoi il y a besoin d'une certaine somme en dotation, et à partir de là définir une stratégie en matière de logement. Ce genre de proposition, c'est un peu courir derrière les opportunités.

M. Fasel ajoute qu'il faut aussi mettre la stratégie foncière qui va avec.

M. Thomaidès ajoute qu'ils en parleront plus en profondeur lors de la présentation du rapport d'activité, en présentant le répertoire de toutes les opérations bloquées actuellement.

M. Fasel ajoute que ce sont des opérations qui avaient été présentées aux services de la Ville en 2016. Donc c'était déjà identifié et présenté au conseil de fondation par les services de la Ville, et on en est toujours au même point cinq ans plus tard.

M. Thomaidès ajoute que pour Fontaines-Saintes le PLQ devait passer en force et, après une séance la semaine dernière, la nouvelle hypothèse c'est qu'il passera en force en 2023.

Un commissaire demande pour quelles raisons.

M. Thomaidès explique qu'il y a eu des changements avec l'Office cantonal des transports (OCT) concernant le nombre de places de parking, mais si c'est le nombre de places de parking qui fait perdre trois ou quatre ans dans un PLQ, et surtout perdre la période favorable actuelle avec des taux extrêmement bas, c'est problématique. Aujourd'hui, les conditions sont extrêmement favorables pour construire, il est possible de bloquer sur le long terme des prêts à des taux extrêmement bas. Tous ces projets bloqués, on ne connaît pas leur utilité aujourd'hui. Certains projets ont même obtenu une autorisation de construire comme les Grottes. Tout le travail préliminaire avait été fait, l'accord était passé avec la Ville pour reprendre le projet, le montant de compensation avait été défini,

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

les projets ont été modifiés en fonction de la demande de La Tour prend garde, ils ont même dit qu'ils pouvaient faire cet immeuble pour une coopérative, et rien ne s'est passé.

Un commissaire demande comment ils fonctionnent pour les rénovations lourdes, et s'il est prévu que la Ville vienne en aide à la FVGLS pour des rénovations lourdes qui n'auraient pas été provisionnées.

M. Thomaidès répond que la dernière rénovation lourde qui a été faite était pour l'immeuble de la rue Guye qui a 117 logements, pour laquelle tout a été financé par les fonds et les emprunts de la FVGLS. Cela concernait 115 logements et a coûté environ 10 millions de francs.

Un commissaire fait remarquer que M<sup>me</sup> Böhler est en même temps présidente de la commission des finances de la fondation et au DFEL.

Un commissaire répond que les statuts prévoient qu'il y a quatre représentants de la Ville et ils désignent qui ils veulent.

M. Thomaidès explique qu'en principe la double casquette est difficile et demande des acrobaties. M<sup>me</sup> Böhler pense pouvoir bien distinguer les casquettes, mais c'est difficile, et déontologiquement c'est peut-être contestable. Les conseillers administratifs précédents avaient d'ailleurs bien réfléchi sur la question, notamment M<sup>me</sup> Salerno qui avait pensé que ce n'était pas pertinent de nommer des hauts fonctionnaires à la FVGLS. Ensuite il y a eu un tiraillement entre les magistrats et, pour des raisons d'équilibre, plusieurs hauts fonctionnaires ont été nommés, et aujourd'hui il n'y a plus que M<sup>me</sup> Böhler.

Un commissaire demande ce qu'ils attendent de la Ville pour accomplir leur mission, au-delà de cette dotation.

M. Thomaidès répond qu'il faut mettre en place une stratégie en matière de politique de logement, et définir un objectif. Car cette proposition n'est pas un objectif, cela permettra simplement de réaliser des projets déjà votés. De manière plus terre à terre, un certain nombre de projets pourraient être débloqués plus rapidement. Ils en ont communiqué la liste et en parleront lors de la présentation du rapport d'activité. Pour le reste, la collaboration avec les services est bonne.

### *Discussion*

Ensemble à gauche demande une audition de l'OCLPF afin de tirer au clair cette histoire de transformation de HBM en HM; cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

### Séance du 21 avril 2021

*Audition de M. Francesco Perrella, directeur de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF)*

M. Perrella explique qu'il est chargé de la mise en œuvre de la politique cantonale du logement et, par conséquent, des bases légales cantonales. Concernant l'objet de l'audition, il ajoute qu'il est à disposition pour toute question. Pour la question générale et l'objet étudié, il explique qu'il peut donner son avis et la position de l'Etat en ce qui concerne l'application des bases légales cantonales. Mais concernant les buts et les statuts de la FVGLS, il ne pourra pas s'exprimer. Dans le cas des réalisations des projets menés par la fondation, il peut confirmer que bien entendu, s'ils sont autorisés, cela veut dire qu'ils répondent aux critères et aux normes de la politique du logement, notamment en ce qui concerne l'article 4A LGZD et les règles générales de l'article 5 LGZD.

### *Questions-réponses*

Une commissaire explique que, jusqu'à ce jour, la FVGLS a surtout réalisé des logements HBM, et elle envisageait de réaliser davantage de logements HM. Elle demande quelles sont les implications pour les futurs locataires par rapport aux besoins de logements à loyers très abordables à Genève.

M. Perrella explique que la FVGLS a effectivement commencé ces dernières années à réaliser des logements HM, qui prévoient une subvention personnalisée plutôt qu'une subvention dite «à la pierre», donc versée directement au propriétaire. Les deux catégories, HBM et HM, diffèrent de par le niveau de loyer, à savoir que les HBM ont un plafond de loyer à 4500 francs la pièce, tandis que les HM ont un plafond de loyer à 5300 francs la pièce. Ces derniers visent donc des populations avec des revenus légèrement plus élevés. Ensuite, c'est le type de subvention qui change. Dans le cas des HBM c'est une subvention à l'exploitation versée directement au propriétaire, et dans le cas des HM la subvention est personnalisée et est versée directement et automatiquement au locataire. Concernant le besoin en logements, Genève est en pénurie et largement en dessous du taux de vacance de 2% qui indique la limite de la pénurie indiquée dans la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). Donc il y a un besoin de logements de toutes typologies et de toutes catégories. La demande en logements est forte dans toutes les catégories de revenus. Du point de vue de l'Etat de Genève, il y a besoin de tout. Les opérations de la FVGLS répondent à la loi. Ensuite, le choix entre HBM et HM est un choix de la fondation. C'est plutôt l'orientation des buts et de la mission de la fondation qui devrait être discutée, mais ce n'est pas le rôle de l'Etat.

La commissaire demande s'il est bien correct que, dans le cas où une subvention personnalisée est accordée dans le cadre d'un logement HM, la personne

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

sera obligée de la déclarer dans sa déclaration fiscale, ce qui fera augmenter son revenu, ce qui n'est pas le cas pour les logements HBM.

M. Perrella répond que la subvention personnalisée HM est une aide monétaire versée directement au locataire qui peut atteindre 1700 francs la pièce par an et, effectivement, c'est un revenu complémentaire. Sur ces questions fiscales, elles sont toujours très délicates à aborder car il faudrait voir les cas particuliers, et c'est l'administration fiscale cantonale qui s'occupe de ces questions. Globalement, la différence entre subvention personnalisée et subvention à l'exploitation correspond à ce qu'a dit le commissaire. L'une est versée directement au propriétaire dans le but d'abaisser le niveau de loyer. Il faut préciser que ces dernières années les taux hypothécaires étaient très bas et les subventions à l'exploitation ont fortement diminué, voire ont été remises à zéro, du fait des économies sur charges financières faites par les propriétaires. Donc c'est une subvention qui, dans le fonctionnement théorique du système de la subvention à l'exploitation, vise à baisser le loyer, donc le locataire aura simplement un loyer bas appliqué. Dans l'autre cas, il reçoit une subvention personnalisée, donc une aide financière versée par l'Etat.

Un commissaire se réfère au rapport du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), et demande le point de vue de M. Perrella sur le bilan social du choix entre les deux catégories de logement.

M. Perrella répond que si l'on considère le niveau de loyer HBM et le niveau de loyer HM avec la possibilité pour le locataire, dans le HM, de recevoir 1700 francs la pièce par an, cela veut dire que le niveau de loyer HM, après subvention personnalisée, s'approche beaucoup du niveau de loyer HBM. C'est juste le mécanisme qui change. Le bilan un peu plus global sur la catégorie HM est globalement bon, puisque que c'est la catégorie la plus choisie par les porteurs de projets ces dix ou douze dernières années. Elle permet une certaine mixité et une flexibilité, ainsi que beaucoup d'avantages pour le propriétaire et pour le locataire. Pour le propriétaire c'est une catégorie qui demande qu'au moins 60% des locataires aient droit à au moins la moitié de la subvention personnalisée maximale. Ce qui veut dire que potentiellement, dans un immeuble, il pourrait y avoir 60% de locataires au bénéfice d'une subvention et 40% de locataires qui n'en ont pas besoin, donc avec des revenus plus élevés. Cela permet une certaine mixité en termes de revenus. L'avantage pour les locataires, c'est que cette catégorie ne prévoit pas de surtaxe, ni de résiliation du bail pour dépassement des barèmes de sortie. C'est un peu plus flexible, en ce sens que le locataire peut connaître des augmentations de revenus, qui sont parfois temporaires, sans qu'il y ait un impact financier pour lui puisqu'il ne sera pas soumis au paiement d'une surtaxe, ce qui est le cas pour les catégories HBM et HLM. Cette nouvelle catégorie est donc de plus en plus choisie, et fonctionne globalement bien, même si avec cette sub-

vention personnalisée, elle engendre plus de dépenses pour les caisses de l'Etat puisque les montants des aides personnalisées ont augmenté et continuent d'augmenter d'année en année, mais c'est un autre débat. Il ajoute que par rapport au but de certaines fondations, le Canton dispose de cinq fondations immobilières de droit public qui ont pour but unique, dans leurs statuts, de produire et d'exploiter des logements de catégorie HBM LUP. Donc ce sont eux les spécialistes de la catégorie HBM, même si cela ne veut pas dire que d'autres ne peuvent pas en produire. Dans le cas des fondations cantonales, c'est dans leurs statuts. Après, c'est le choix des autres fondations de droit public communales, ou d'autres organismes privés, à moins que leur statuts ne les y contraignent, de réaliser, ou pas, du HBM. Le nouvel article 4A LGZD ne parle que de LUP, donc il est exigé pour les porteurs de projets de réaliser au moins un tiers de LUP au sens de la loi 2007, ce qui veut dire que les trois catégories, HBM, HM et HLM, sont possibles, du moment que c'est du LUP. Il précise également que le nouvel article 4A LGZD prévoit, en son alinéa 2, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de réaliser une part minimale de HBM aussi. Il est demandé que 16,5% (soit la moitié du tiers nécessaire de LUP) soit réalisé en catégorie HBM. La loi mentionne donc désormais expressément une part de HBM à réaliser, ce qui n'était pas le cas de l'ancien article 4A.

Un commissaire se rend compte que le HM est plus facile à gérer puisque l'on n'est pas sans arrêt en train d'évaluer les revenus des occupants. Il demande si, dans le cadre du HM, les subventions des locataires sont vérifiées par la fondation. La FVGLS expliquait que même en HM on était confronté à une précarité importante, ce qui n'impliquait aucune ségrégation de locataires par rapport au HBM, car les subventions étatiques ont augmenté pour le HM, et on se rend compte qu'il y a une situation assez précaire. Il demande si l'unique différence est la simplicité de gestion, et la non-nécessité de mettre les gens à la porte à partir du moment où ils gagnent plus.

M. Perrella explique que c'est la catégorie qui rencontre le plus de succès, étant donné que depuis 2007 et l'article 4A LGZD de l'époque, on mettait en avant cette catégorie HM, l'article le citant expressément, car un des piliers de la politique du logement issue de l'accord sur le logement de 2006 était de favoriser les aides personnalisées. Donc il y en a eu beaucoup pour cette raison, mais aussi avec l'essor des coopératives d'habitation qui étaient également visées par l'ancien article 4A et choisissaient cette catégorie pour toutes les raisons pratiques déjà évoquées. Il ne sait pas si c'est plus facile à gérer, même si c'est probablement le cas. Il précise que ce n'est pas que l'on ne s'occupe plus des revenus des locataires en HM. On s'occupe de tous les revenus de tous les locataires, y compris ceux qui rentrent dans le 40%, puisque la situation des locataires est mise à jour chaque année, puisque cela reste un immeuble entièrement subventionnable. Tous les locataires habitant dans un HM ont droit à la subvention personnalisée. Du moment que la situation financière du locataire le prouve,

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

il reçoit automatiquement la subvention personnalisée sans en faire la demande. C'est pourquoi les dossiers des locataires, d'un point de vue des revenus, sont tous tenus à jour. Il faut également noter que le propriétaire doit veiller à garder cette proportion de 60/40 dans l'immeuble. Même s'il n'y a pas de résiliation de bail pour dépassement du barème de sortie, à la prochaine relocation, si l'on passe en dessous des 60%, le propriétaire doit proposer un candidat rentrant dans le 60% pour ramener ce pourcentage à 60. Bien entendu, tous les locataires sont soumis au contrôle du taux d'occupation. Concernant les subventions personnalisées, elles sont gérées uniquement par l'Etat, donc le propriétaire n'a pas de vue là-dessus. Il n'a peut-être même pas l'information, et s'il l'a, ce sont des informations communiquées et c'est une relation établie directement avec le locataire. Les services de l'Etat ne passent pas par le propriétaire pour l'octroi, le versement et les éventuelles modifications des subventions personnalisées. Pour les loyers bas, il est vrai que tous les niveaux de loyers, ces dernières années, sont bas, et le sont de plus en plus. Donc même en HM, et même sans compter la subvention personnalisée, à partir du moment où on a une conjoncture favorable en termes de taux hypothécaires, on arrive à avoir des loyers en dessous des plafonds, et qui atteignent des niveaux bas. On a effectivement des immeubles de catégorie HM qui ont des loyers aux alentours des 3800 à 4000 francs la pièce. Et même dans ces situations, il y a passablement de locataires qui bénéficient de cette subvention personnalisée, donc on voit que les revenus des ménages ont tendance à stagner, voire à baisser.

Un commissaire explique que son souci concerne la tranche de 40% des occupants qui ne sont pas nécessairement subventionnés, et donc qui bénéficient de loyers très intéressants, sans système de surtaxe puisqu'ils ne sont pas dans un système HBM, tout en ayant des revenus conséquents qu'ils peuvent avoir même en entrant. Il demande si la FVGLS, en tant que propriétaire, peut se permettre d'être plus royaliste que la loi cantonale, en s'obligeant à n'attribuer des baux qu'à des personnes au bénéfice d'une subvention. Il demande si ce cas de figure serait en contradiction avec la loi.

M. Perrella répond qu'elle ne serait pas en contradiction avec la loi sur le logement et la protection des locataires (LGL). Dans un immeuble subventionné, le propriétaire propose le 80% des locataires, le 20% restant étant proposés aux propriétaires par l'Etat à partir des listes des demandeurs de logements. Dans le 80%, le propriétaire propose le locataire qu'il souhaite. Mais c'est une question qui a trait soit aux statuts de la FVGLS, soit au droit privé. Si la question est de savoir si la fondation peut choisir uniquement des locataires ayant droit à une subvention personnalisée selon la loi cantonale, la réponse est oui. Mais cela pose peut-être d'autres questions de droit privé qu'il faudrait traiter.

Une commissaire demande si l'on connaît la répartition des différents types de logements sur le territoire du canton.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

M. Perrella répond que la répartition des différentes catégories de logements est consultable en ligne, puisqu'une couche «logements subventionnés» peut être activée, mais c'est en cherchant sur la carte. Pour des statistiques un peu plus globales, le Canton a des données internes, mais il ne sait pas si l'Office cantonal de la statistique, qui fait déjà le recensement des logements subventionnés, a des statistiques plus précises quant à la répartition sur le territoire des autres logements non contrôlés. On connaît le nombre de logements par catégorie. Mais en termes de territoire et de répartition par commune, il n'a pas la donnée sous la main.

La commissaire explique que ce sont des statistiques dynamiques, et elle demande comment faire pour avoir l'information à un instant  $t$ , pour avoir de la mixité.

M. Perrella répond que la question de la mixité, de manière générale, est traitée par la LGZD, et plus particulièrement par l'article 4A. Il n'est pas possible d'utiliser pour décider, dans chaque cas de figure, ce qu'il faut construire par périmètre et par période. L'article 4A est relativement précis et fixe les règles de répartition des catégories de logement à construire en zone de développement.

Elle demande de quel type de répartition il s'agit.

M. Perrella répond que c'est la répartition en pourcentage de catégories de logement. L'article 4A tient compte de la notion de périmètre. Le périmètre a été identifié comme étant celui du plan localisé de quartier (PLQ). Pour l'alinéa 2 qui traite de la part de HBM et de zone de développement (ZD PPE) à réaliser, on pourrait prendre en considération un périmètre plus large que celui du PLQ. Mais fondamentalement, l'article 4A a pour vocation d'assurer cette mixité, c'est-à-dire un tiers de LUP, un tiers de locatif non-subventionné (ZD LOC), et le troisième tiers au libre choix du constructeur, sur tout le territoire, dans toutes les ZD 2, 3 et 4A. C'est comme cela que les porteurs de projets peuvent savoir quelles sont les catégories de logement à prévoir dans leurs demandes d'autorisation de construire.

Un commissaire demande, pour ces 40%, s'ils font des statistiques sur les profils en termes de niveau de revenu.

M. Perrella répond qu'il devrait se renseigner. Ils ont beaucoup de données et établissent les statistiques internes les plus importantes, mais ce n'est pas le but principal de leur activité, donc il n'est pas sûr qu'ils les aient. Il serait possible d'extraire des données, mais ils ne tiennent pas à jour un nombre aussi large de données statistiques.

Le commissaire demande s'il est possible de déterminer s'il y a plus de classes supérieures bénéficiant de logements HM.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

M. Perrella répond que ce qui est observé dans les immeubles HM, c'est que le 60% est souvent dépassé, et qu'ils sont plutôt à une moyenne de 80% de locataires bénéficiant de la subvention personnalisée.

Le commissaire demande s'il s'agit des locataires qui bénéficient d'au moins 50% de subvention sur leur loyer.

M. Perrella répond que le 50% est la condition minimale pour qu'un immeuble puisse être identifié comme appartenant à la catégorie HM. Ensuite, chaque locataire reçoit la subvention à laquelle il a droit en fonction de ses revenus.

Une commissaire demande si c'est son service qui doit donner son accord, avec le plan financier par rapport aux types de logements qui se construisent. Puisque le plafond est différent pour les HBM et les HM, cela implique des coûts de construction en conséquence. Elle a pu voir des immeubles construits sans balcon avec, comme raison invoquée, le fait que cela coûtait trop cher. Elle demande si c'est inhabituel, ou si c'est aussi possible, avec un plan financier, d'assurer une qualité de logement.

M. Perrella répond que c'est effectivement l'OCLPF qui, dans son préavis dans le cadre de l'instruction de la requête d'autorisation de construire, approuve le plan financier. Sur la question des balcons, c'est heureusement une vieille question qui n'est plus d'actualité. Dans le cadre général de la politique du logement, ils sont plutôt dans la recherche de qualité pour toutes les catégories de logement. Les logements HBM sont de qualité de plus en plus supérieure, souvent issus de concours d'architecture, et tous les derniers projets des fondations cantonales HBM sont souvent issus de concours d'architecture et présentent les mêmes qualités spatiales d'usage que d'autres logements subventionnés ou libres. Depuis trois ans, une réforme «qualité» a été mise en œuvre et elle vise à expliciter et mettre en avant les qualités supérieures des projets, avec une grille d'évaluation de la qualité, et avec la mise en place d'un système qui vise à favoriser la qualité qui se décline de plusieurs manières. Le règlement général de la LGL a été assoupli en ce qui concerne les questions techniques pour donner des solutions typologiques différentes que celles connues les années précédentes. Globalement, ils ne remarquent pas de grosses différences qualitatives, si ce n'est qu'effectivement les budgets, compte tenu du loyer de sortie qui est plus bas pour un HBM, sont un peu plus contraints et, fondamentalement, les immeubles de catégorie HBM ont un peu moins de marge de manœuvre que des immeubles à loyers libres qui présentent des plafonds de loyers plus importants. A l'OCLPF ils ne sont plus dans une logique de moyens et de contrôle de ces coûts de construction avec des plafonds rigides, mais plutôt dans la promotion d'une qualité supérieure. Cela concerne toutes les formes de qualité, que ce soit l'usage, la question spatiale, énergétique et autres. Ils sont plutôt dans une logique de résultat, c'est-à-dire que le propriétaire doit atteindre le résultat attendu, c'est-à-dire le respect d'un loyer

cible qui reflète non seulement la catégorie de logement qu'il réalise, mais aussi le descriptif des travaux. Donc ils sont plutôt dans une logique de résultat que dans une logique de moyens.

Une commissaire demande quelles sont les cinq fondations HBM du Canton.

M. Perrella répond qu'il y a la fondation Emma Kammacher, la fondation Camille Martin, la fondation Jean Dutoit, la fondation Emile Dupont, et la cinquième, qui réalise des logements HBM LUP destinés aux personnes âgées avec l'encadrement qui va avec, est la fondation René et Kate Block. Elles sont citées dans la LGL.

La commissaire demande combien de logements cela représente.

M. Perrella répond que cela représente un peu plus de 8000 logements.

Un commissaire demande si, selon les tendances des besoins en matière de logements, il est probable que la Ville ait à nouveau besoin de doter la FVGLS dans quelque temps.

M. Perrella répond que le Canton, comme il l'a dit, est dans un besoin de logements de toutes catégories. La question du besoin en nombre et en type a été tranchée par le Grand Conseil le 28 août 2020 lorsqu'il a adopté le nouvel article 4A LGZD. La loi LUP fixant un objectif de 20% de logements LUP sur le parc locatif cantonal, le but de cet article 4A est de permettre d'atteindre ce résultat de 20%. Le Conseil d'Etat, qui avait déposé le projet de loi sur l'article 4A LGZD, a indiqué les proportions d'un tiers de LUP et d'un tiers de logements locatifs non subventionnés minimum à réaliser. Et ce pourcentage de 20% doit être atteint le plus rapidement possible. Pour ce faire, la loi prévoit une dotation, et donc un fonds LUP alimenté à hauteur de 35 millions de francs par an avec le but de doter les propriétaires publics, à savoir l'Etat, les communes et les fondations communales en fonds propres pour atteindre ce but. C'est un fonds qui prévoit des dotations uniquement si des logements LUP, toutes catégories LGL confondues, sont réalisés.

Un commissaire demande si le fait que des immeubles en catégorie HBM/HM soient dans la FVGLS rend la période de contrôle infinie.

M. Perrella répond que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 on ne peut réaliser que du LUP, au sens de la loi pour la construction de LUP. Le LUP peut être de toutes les catégories. Donc aujourd'hui, si la FVGLS réalise du logement LUP, comme c'est une fondation communale, c'est un contrôle pérenne, puisque c'est un LUP aux mains d'un propriétaire public. La durée de contrôle des catégories LGL concerne la durée des prestations. Si l'on a un HM LUP, le propriétaire et les locataires ont droit aux prestations HM pour une période de vingt-cinq ans et, au-delà de cette durée, l'immeuble va rester LUP s'il est en mains publiques, mais

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

sans les prestations LGL. Donc cela reste un LUP non-LGL à partir de la vingt-sixième année.

Un commissaire demande si, de fait, l'immeuble reste un logement social.

M. Perrella précise que, s'il est en mains publiques, il reste LUP ad aeternam.

### *Discussion*

L'Union démocratique du centre propose un amendement qui consiste à cadrer la notion de logement en catégorie HM. L'idée est que la dotation à la FVGLS serait subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la création de logements en catégories HM et HBM, mais d'ajouter «en catégorie HM, 100% des logements seront attribués à des personnes au bénéfice d'une subvention personnalisée à l'attribution». Donc le fait de savoir si la personne continue à bénéficier d'une subvention dans le temps resterait du ressort du contrôle de M. Perrella. En logement HM, le propriétaire peut se réserver le droit d'attribuer jusqu'à 40% de logements à des personnes n'ayant pas à justifier d'un revenu maximum, donc cela peut être des gens qui ne sont pas particulièrement dans le besoin. On sort donc du cadre du logement social. L'idée est d'accepter la catégorie HM mais de conditionner l'aide au fait que tous les logements attribués à l'entrée doivent l'être à des personnes qui touchent une subvention. Il faut rappeler que les personnes faisant partie des 40% en catégorie HM non seulement peuvent être dans des situations confortables, mais n'ont pas à payer de surtaxe comme dans la catégorie HBM. Il considère que les contribuables ne doivent pas payer pour des gens qui ne sont pas dans le besoin. Quand on construit un logement à travers la FVGLS, c'est la Ville qui achète un terrain et qui le met à disposition de la fondation dans des conditions raisonnables pour construire du logement social. Il ne trouve pas logique que les appartements sortant de cette opération soient attribués à des personnes qui ne sont pas dans le besoin.

Le Mouvement citoyens genevois explique que la fondation a des statuts et respecte ses statuts. Il n'y a pas besoin d'ajouter des conditions. Il faut savoir qu'environ 80% des habitants des HM touchent la subvention, et le reste, ce sont aussi des gens modestes qui ne peuvent pas aller dans le marché aux mains des propriétaires privés. Il faut aussi maintenir une catégorie de gens qui, tout en n'étant pas riches, vont payer le prix normal sans subvention, car c'est aussi la condition de la mixité. C'est un des gros problèmes des HBM qui se transforment en ghettos avec uniquement des catégories de personnes en difficulté. L'avantage du HM est justement de pouvoir faire de la mixité. Mais évidemment s'il n'y a aucune catégorie de gens qui touchent des subventions, cela risque aussi de poser des problèmes. Ce n'est pas l'objectif. Cela reste des loyers raisonnables et qui rentrent dans les statuts de la FVGLS. Ce sont des logements économiques mis à disposition des gens en difficulté, ou qui ne sont, du moins, pas riches. Sinon les

## Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

gens vont ailleurs. Et c'était l'objectif de la modification de l'article 4A LGZD, dont il a été en partie l'un des artisans. Le Conseil d'Etat avait proposé cette répartition en trois tiers (LUP/locatif avec des loyers contrôlés/libre choix des promoteurs). Ce projet de loi avait été refusé par le Grand Conseil. Ensuite, ils étaient revenus, et il avait convaincu le Mouvement citoyens genevois d'accepter cette répartition; suite à cela, des discussions ont eu lieu au Grand Conseil, et cette nouvelle répartition avait été votée. Il considère qu'il faut rester dans cette répartition. Ceux qui ont encore plus de moyens iront dans les logements locatifs, et ceux qui ont encore plus de moyens iront dans le privé. Mais la catégorie que la FVGLS fait est dans ses statuts. Mais il faut lui laisser la possibilité d'avoir un équilibre. Ce ne sont pas des millionnaires qui viendront dans ces appartements HM. Donc il suggère de refuser l'amendement, mais de voter ce soir.

Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas l'amendement car il est important d'avoir une mixité. Les HM permettent en partie de répondre à cette exigence. Avoir 40% de non-subventionnés permet à la classe moyenne, en particulier la classe moyenne basse, qui n'a pas accès à des subventions, et qui n'a souvent pas assez de revenus pour être dans le marché libre où l'on voit des loyers excessifs, de se loger. Elle ajoute qu'elle est surprise de cette proposition, car l'idée n'est pas d'avoir plus de personnes subventionnées en Ville de Genève. Ce sont des subventions personnalisées en HM, et non pas à la pierre. Donc elle pense que ce n'est pas l'objectif qu'il faut poursuivre. Elle propose également de relire l'intervention de M. Perrella avant de faire les prises de position.

Le Parti socialiste explique que d'après l'audition de la FVGLS, 60% des gens ont au moins 50% d'aides, et le reste, les 40%, ont au moins 1% de subventions. Ils disaient aussi que les HM, par rapport aux HBM, permettent d'entrer à des revenus plus bas.

Les Verts ajoutent que lors de l'audition de la FVGLS, l'importance de la mixité pour les ressources de la fondation avait également été mise en avant. Car pour les gens peu subventionnés, ce sont des loyers un peu plus élevés qui leur permettent de rentrer dans leur plan financier. Donc l'idée n'est pas non plus de changer la donne pour la fondation à ce niveau. Les Verts sont pour voter aujourd'hui.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas l'amendement proposé par l'Union démocratique du centre, étant pour la mixité. Le Parti libéral-radical est également d'accord avec les propos du Mouvement citoyens genevois qui connaît très bien la FVGLS pour y avoir siégé un certain temps. Mais ils souhaiteraient également pouvoir relire les notes de séance pour poser éventuellement des amendements.

Les Verts se réfèrent au rapport du Conseil d'Etat par rapport à cette nouvelle loi de répartition. Le commissaire rappelle qu'entre 2008 et 2017 les logements

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

construits sont constitués à 14% de villas, 17% de loyers libres et 33% de propriétés par étages (PPE), soit 64% de logements destinés à des classes qui sortent des catégories HBM et HM, et finalement, depuis une dizaine d'années, c'est seulement 36% de LUP qui ont été construits, et c'est ce qui explique en partie le retard mentionné par un commissaire entre les 10 et 20% de LUP que s'est fixés l'Etat de Genève sur son territoire. Quand on constate ces chiffres, on ne peut qu'appuyer cette dotation. Il rappelle au commissaire de l'Union démocratique du centre que la politique sociale du logement doit répondre à deux objectifs. En premier lieu à la question du logement économique, c'est-à-dire le juste prix à payer, pour un Genevois, pour avoir un toit sur la tête, sans dépendre toujours des lois du marché. Le deuxième objectif est de donner en priorité des logements aux personnes dans le besoin, et on constate que, dans les personnes dans le besoin, certaines sortent des barèmes HBM. C'est pour cette raison que les Verts appuient cette vision de la FVGLS, à savoir se diriger plus vers du HM qui donne beaucoup plus de flexibilité avec des barèmes beaucoup plus larges, répondant à une classe moyenne qui a aussi besoin de logement. Au niveau du débat pour le PAV, où la droite demande de modifier les pourcentages, on voit que le LUP dépasse largement la question du logement social, et que lorsque l'on parle du logement économique, c'est un logement qui répond à deux catégories de population. La première est la catégorie la plus paupérisée qui rentre dans les barèmes HBM qui sont très stricts, et la deuxième est juste en dehors de ces barèmes mais souffre aujourd'hui de la crise du logement, ce qui explique en partie la pénurie de logement et le taux de vacance qui est trop bas, et qui permet à l'Etat de faire des cas d'exception.

L'Union démocratique du centre précise que jusqu'à peu la FVGLS ne faisait que du logement social, puisqu'elle faisait du HBM, en plus d'un peu de libre, mais qui était très contrôlé avec ses propres grilles d'attributions. Depuis un ou deux ans, elle fait du HM et dans le HM, il peut y avoir jusqu'à 40% de logements non sociaux car attribués sans vérification des conditions de revenus. Le commissaire trouve que la fondation doit se concentrer sur le logement social, d'autant qu'après la crise, des gens seront dans de grandes difficultés. La fondation doit se concentrer sur le logement social, et c'est pour cela qu'il souhaite que 100% des attributions en catégorie HM se fassent dans un but de logement social. Mais il ne conteste pas le fait de faire de la catégorie HM. Par ailleurs, il craint qu'avec ces constructions HM des personnes opèrent des transferts de HBM à HM, puisqu'en HBM il faut payer la surtaxe et, dans le cadre des attributions, les mouvements internes sont prioritaires par rapport à la demande extérieure. Et c'est quelque chose qu'il veut éviter. C'est aussi ce qui explique son amendement. Enfin, la FVGLS a ses statuts, mais il va de soi que dans l'attribution de conditions le Conseil municipal peut fixer des conditions.

Ensemble à gauche considère que la FVGLS est un acteur extrêmement important à Genève; il paraît logique et souhaitable de lui permettre de continuer

à se développer. Cela n'empêche pas d'avoir une vision critique par rapport à tel ou tel type de projet réalisé, mais c'est une autre question. Il faut qu'il y ait les moyens à disposition pour réaliser de nouveaux logements. Mais il reste cette question de la subvention personnalisée qui s'ajoute au revenu au niveau fiscal, ce qui pourrait faire sortir une personne d'un barème X ou Y, et cela peut être plus difficile à vivre, même si le loyer est directement baissé sans augmentation du revenu, qu'une personne dont le loyer est directement baissé. La commissaire pense aussi que la FVGLS devrait plutôt veiller à ce que ce soit des logements sociaux pour les personnes le plus dans le besoin. Elle voterait l'amendement, même si elle n'est pas totalement sûre qu'il réponde à la problématique. Elle considère que la mixité doit être réfléchie à une échelle plus grande que celle d'un immeuble.

Le Mouvement citoyens genevois explique que la mixité doit être mise à l'échelle d'un immeuble. Si on le fait dans le quartier, on aura un côté qui fonctionnera bien et l'autre côté où il y aura des soucis. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe sur l'ancien terrain d'Artamis. Malheureusement, c'est la réalité sociale. Il ajoute que la discussion ne concerne pas la qualité des logements, elle est de savoir si l'on accorde à la FVGLS, qui est l'outil de la Ville pour faire sa politique de logement social, une nouvelle tranche comme il y en a déjà eu. Les crédits accordés par le passé ont été engagés, donc si l'on veut que la fondation continue son travail il faut aussi qu'elle puisse bénéficier du fonds LUP. La demande a déjà été faite, mais il y a beaucoup de candidats. Ce n'est pas l'Etat qui les attribue, c'est une fondation qui fait un choix entre les différents candidats. La FVGLS n'a pas eu la chance jusqu'à présent d'en bénéficier, mais ce n'est pas une raison pour dire qu'il faut simplement qu'elle obtienne ces fonds et ne plus la doter. La situation a évolué au fil des années, et c'est pourquoi elle s'est un peu rabattue, sauf aux Vernets, sur les HM. C'est parce qu'il y a une paupérisation de la population. C'est aussi lié au taux hypothécaire qui s'est totalement effondré. Cela fait que finalement cela amène des loyers extrêmement bas et, à partir de là, le plafond est extrêmement bas, ce qui fait que les gens qui travaillent n'ont pratiquement plus accès aux HBM. Donc ces gens sont à la rue si l'on ne fait plus de HM. C'est un peu contraint. Les barèmes sont tellement bas qu'une famille qui travaille n'a même plus accès aux HBM, donc elle doit trouver autre chose. Cette autre chose se trouve être les HM. On se retrouve dans cette situation. Avec les HBM, où l'on est censé être subventionné par l'Etat, on s'aperçoit qu'à la fin, quand le plan financier est construit, il n'y a pas de subvention. Tout simplement parce qu'avant, une partie des frais c'était le taux hypothécaire qui renchérisait les plans financiers. Aujourd'hui c'est quasiment 1%, et finalement il n'y a plus besoin de subvention de l'Etat. Donc l'Etat économise la subvention HBM, mais il met son argent dans des subventions HM, pour arriver à une forme d'équilibre. C'est l'évolution des revenus et des taux hypothécaires et l'évolution sociale qui font que l'on se retrouve dans ce type de dichotomie où le HBM est presque plus

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

adéquat sur le marché du logement. Car il n'y a que ceux qui ne travaillent pas, qui sont à l'Hospice général, voire au chômage, encore qu'il ne fallait pas trop gagner avant, qui y ont encore accès. Cela crée des problèmes de mixité. Donc il est tout à fait possible de voter ce soir, c'est la suite logique de la politique de logement définie par la Ville et exécutée par la FVGLS.

Les Verts y seront favorables pour plusieurs raisons. Cela assure la mixité, ainsi que l'accès à ces logements pour des gens ayant des revenus modiques. Cela s'adapte à la réalité du marché et le contrôle de l'Etat est assuré, et la Ville pourra assurer des logements sociaux sur le long terme. Ensuite, il y a un retard sur ce type de logement qu'il faut combler. Enfin, c'est également l'assurance d'avoir des logements de qualité. Les auditionnés ont convaincu les Verts et ils ne voient pas pourquoi il faudrait attendre pour voter.

Le Parti démocrate-chrétien explique qu'il peut très bien comprendre que des gens aient besoin de prendre plus de temps. Il fait toutefois remarquer que le vote est inscrit à l'ordre du jour. En tant que rapporteur sur le dossier des Eaux-Vives, il a tellement relu les arguments en long et en large sur la différence entre HM et HBM et les éléments techniques sont effectivement compliqués, mais la décision du renouvellement de ces 25 millions de francs assez rapidement ne lui semblait poser aucun problème. L'audition de M. Perrella ne lui a pas semblé amener de nouveaux problèmes. Il est vrai qu'il y a la question des amendements, mais le temps presse puisque la commission des finances devra bientôt se pencher sur les comptes. Malgré tout il se ralliera à son parti.

L'Union démocratique du centre explique qu'elle n'est pas contre l'idée d'élargir le spectre des personnes logées à travers la FVGLS, mais elle n'est pas d'accord d'aller au-delà des personnes dans le besoin. Le commissaire conteste les 40% de personnes ne justifiant pas d'un revenu minimum. Et, même au nom de la mixité sociale, il considère que ce n'est pas acceptable, car pour construire cet immeuble en catégorie HM, la Ville dépense beaucoup d'argent. Elle doit acheter un terrain, le mettre à disposition à des conditions préférentielles, donc il y a des appartements qui sont loués deux ou trois fois moins qu'ils ne le devraient, et cela pour une poignée de personnes qui ne justifient pas de besoins sociaux particuliers. Il est d'accord pour la catégorie HM, mais il part du principe que les personnes qui doivent trouver un logement à travers la fondation doivent être des personnes qui justifient d'un besoin et pas des personnes qui seront à repêcher parmi les locataires d'un HBM qu'elles sont obligées de quitter pour ne pas avoir à payer de surtaxe. Ces mouvements internes doivent être évités.

#### *Vote*

Le président demande au commissaire de l'Union démocratique du centre de reformuler son amendement.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

Le commissaire de l'Union démocratique du centre explique que l'amendement est une modification comme suit de l'article 3: «Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la création de logements *en catégories HM ou HBM. En catégorie HM, 100% des logements seront attribués à des personnes au bénéfice d'une subvention personnalisée. La création de logements s'effectue par (...)*»; la suite resterait inchangée.

Le président soumet au vote l'amendement de l'Union démocratique du centre, qui est refusé par 11 non (2 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 2 oui (UDC, EàG) et 2 abstentions (Ve, PLR).

Le président passe au vote de la proposition PR-1405 qui est acceptée par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC).

#### *Premier débat*

**M. Daniel Dany Pastore** (MCG). En réalité, il y a longtemps que j'ai appuyé sur le bouton pour demander la parole, parce que je voulais m'exprimer contre les cyclo-routes demandées dans la motion M-1473. Je trouve ça absolument infernal! Mon bouton est resté allumé depuis le vote du rapport M-1473 A. Ce n'est pas à moi de prendre la parole sur le rapport PR-1405 A. Je vous remercie de votre sollicitude, Monsieur le président.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Je dirai juste quelques mots sur le rapport PR-1405 A. La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) fait un excellent travail depuis plusieurs années. Vu les futurs projets qu'elle a dans ses cartons, il est évidemment nécessaire de lui octroyer une nouvelle tranche de crédit pour fournir les fonds propres aux opérations qu'elle mène, sachant que le solde des fonds nécessaires est par ailleurs emprunté sur le marché hypothécaire. Je vous invite donc chaleureusement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter cette nouvelle dotation pour les opérations futures de la FVGLS. Merci!

**M<sup>me</sup> Dalya Mitri Davidshofer** (S). Le Parti socialiste soutient la politique de logement social de la Ville de Genève. Il réitère sa confiance en la FVGLS et appuie cette dotation de 25 millions de francs qui permettra l'acquisition de logements et le développement de nouvelles opérations.

En ce qui concerne l'orientation prise par la FVGLS consistant à favoriser les nouveaux projets d'habitations mixtes (HM), la commission des finances a

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

eu l'occasion, lors des auditions, de poser des questions sur la différence entre HM et habitations à bon marché (HBM). La principale différence est que les HM garantissent la répartition suivante: 60% de locataires au bénéfice de subventions et 40% de locataires avec des revenus moyens, soit des loyers un peu plus élevés. La subvention pour les HM diffère par sa nature également; elle est versée directement au locataire, contrairement à la subvention pour les HBM qui est versée au propriétaire.

Cet aspect nous paraît intéressant, puisque cela permet une véritable mixité entre personnes à bas revenus et personnes à revenus moyens, mais également parce que cela permet aux locataires au bénéfice des subventions de conserver leur logement, même en cas d'amélioration temporaire de leurs revenus. En effet, quand on parle de politique de logement social, il ne faut pas commettre l'erreur de limiter un foyer à une simple déclaration fiscale. Il faut tenir compte de la réalité du marché du travail à une époque où, précarisation générale de l'emploi oblige, les carrières n'évoluent plus de manière rectiligne. Mais surtout, devoir changer de logement car notre revenu a augmenté, même temporairement et on ne sait pour combien de temps, cela veut dire replonger dans l'univers chaotique de la recherche d'appartement dans cette ville, peut-être faire changer les enfants d'école ou défaire le lien social qu'on a construit pendant des années dans son quartier.

Le Parti socialiste était satisfait des réponses apportées lors des auditions en commission et appuie l'orientation prise par la FVGLS, ainsi que l'octroi de ce nouveau crédit de 25 millions de francs et de cautions solidaires. Le Parti socialiste a donc refusé l'amendement présenté en commission et a accepté la proposition PR-1405.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Pour Ensemble à gauche, l'action de la FVGLS est très importante. Il est important de soutenir la création ou l'acquisition de logements économiques et de fournir les fonds propres pour les futures opérations. Vu la pénurie toujours existante, définie comme un pourcentage inférieur à 2% de logements libres, l'utilité de la FVGLS et la nécessité de ce crédit ne font aucun doute. Pour construire, il faut 20% de fonds propres; 15% viennent de la Ville de Genève et 5% de la FVGLS, qui a aujourd'hui des rentrées à hauteur de 10 millions de francs par année. Les 80% restants proviennent du marché public et des banques. Le crédit demandé dans la proposition PR-1405 permettra à la FVGLS d'appliquer une réelle politique d'investissement pour réaliser des projets déjà prévus et organisés, par exemple 70 logements à Chandieu, 380 à Fontaines-Saintes, 20 à la Petite-Boissière, 50 à Godefroy.

La commission des finances s'est intéressée aussi aux perspectives. Quels logements réaliser? Dans les statuts de la FVGLS, il est question de logements économiques. Qu'est-ce que ça signifie précisément? Il y avait deux points de

## Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

vue, au sein de la commission. Selon le premier, il s'agit de construire des logements HBM pour les plus défavorisés; selon le second, il faut viser la mixité et être attentifs à ne pas créer de ghettos, comme cela se passe ailleurs en Europe avec le phénomène de la gentrification, la diminution des logements sociaux dans les centres-villes et l'éloignement des milieux populaires vers l'extérieur des villes. Comment réaliser cette mixité? Pour certains, elle est à chercher à l'échelle de chaque immeuble, et non pas seulement dans un quartier ou un sous-quartier.

Pour y voir plus clair, la commission des finances a décidé d'auditionner M. Perrella, directeur de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), qui a expliqué la différence entre les catégories de logement. Ma collègue vient d'en parler, je ne vais donc pas répéter ses propos. Pour les HBM, il s'agit d'une subvention à l'exploitation versée directement au propriétaire qui diminue le loyer payé par le locataire, avec un plafond plus bas que pour les logements HM, où une subvention personnalisée est versée directement au locataire. Il y a des avantages certains au système de subvention des HM, dont celui de ne pas avoir de surtaxe. Mais en même temps, il y a des désavantages, notamment le fait qu'il s'agit alors d'un revenu complémentaire et non pas d'un loyer plus bas. Or ce revenu complémentaire doit être déclaré aux impôts, c'est-à-dire qu'on le retire en quelque sorte de là où on l'a donné. Pour l'OCLPF, les deux sont possibles. C'est un choix à faire qui incombe à la FVGLS.

Pour qui construire? Avec quelle mixité? Ce débat, à mon avis, la commission des finances ne l'a pas terminé. Faut-il donner la priorité aux personnes les plus défavorisées et construire des HBM pour leur faciliter l'accès à ces logements-là? Dans ce cas, on devrait assurer la mixité à l'échelle d'un quartier ou d'un sous-quartier plutôt qu'à l'intérieur de l'immeuble. En revanche, vouloir la mixité dans chaque immeuble revient peut-être à moins privilégier les personnes les plus démunies. Pour Ensemble à gauche, pour le moment, ce serait la première alternative qui prime. Mais nous estimons que ce débat est à reprendre.

**Le président.** Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

*M<sup>me</sup> Brigitte Studer.* Oui! Avec la proposition PR-1405, il s'agit de voter un crédit pour réaliser des logements. Nous sommes d'accord que ce crédit de 25 millions de francs est absolument indispensable et, bien sûr, nous le voterons. Nous espérons poursuivre l'autre débat par la suite.

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (PDC). Le Parti démocrate-chrétien soutiendra la proposition PR-1405. La FVGLS fait évidemment un travail essentiel pour le logement social en ville de Genève. Vu le taux de vacance des logements

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

inférieur à 2% à Genève, le marché est très tendu. Comme ma collègue M<sup>me</sup> Mitri Davidshofer, nous saluons la nouvelle orientation prise par la FVGLS, c'est-à-dire la construction de HM plutôt que de HBM. Cela donne effectivement plus de flexibilité et de souplesse – y compris pour le locataire, dont les revenus peuvent changer mais parfois sur une période limitée. Le système des HM lui permet, dans ce cas, de garder son logement.

J'ajoute que nous avons effectivement eu l'occasion, dans le cadre de l'étude de la proposition PR-1405 en commission des finances, d'auditionner le directeur de l'OCLPF. Je constate que M<sup>me</sup> Brigitte Studer a rapporté ses propos de manière très sélective. En effet, il a rappelé aussi que toutes les catégories de logements manquaient cruellement dans notre ville, y compris les loyers libres. Le Parti démocrate-chrétien soutient donc la proposition PR-1405, mais il tient évidemment à la mixité sociale dans les quartiers et sera attentif à ce qu'elle soit garantie par la politique du logement de la Ville de Genève.

**M. Vincent Schaller** (UDC). Tout d'abord, je remercie la rapporteuse, qui a rendu un rapport vraiment détaillé que je vais garder précieusement dans mes classeurs, parce qu'il comporte des explications précieuses sur le fonctionnement du logement social en Ville de Genève. Le rapport PR-1405 A est impeccable et je la remercie une fois encore.

L'Union démocratique du centre présente un amendement à l'article 3 de la proposition PR-1405. Je vous en expose maintenant les raisons, Mesdames et Messieurs. Comme son nom l'indique, la FVGLS a pour but principal de créer des immeubles de logements sociaux. Les statuts de la FVGLS prévoient que ses logements sont destinés aux personnes ayant des revenus modestes. C'est pour cette raison – parce que la FVGLS construit des logements sociaux pour des personnes aux revenus modestes – que son financement par la Ville de Genève est légitime: 20 millions de francs en 2006, 35 millions de francs en 2014, 25 millions de francs dans la présente proposition. Les contribuables de la Ville de Genève peuvent soutenir cette fondation, non pas parce qu'elle construit des logements – tous les promoteurs immobiliers construisent des logements, et ils le font sans l'aide de la collectivité publique –, mais parce qu'elle construit des logements sociaux.

Pendant longtemps, cette fondation respectait scrupuleusement son mandat et ses statuts en créant des logements de catégorie HBM, qui est une catégorie de logements réservée aux personnes ayant des revenus modestes. Mais voilà que, depuis quelques années, la FVGLS préfère construire des logements de catégorie HM, une catégorie qui, comme son nom l'indique, est constituée à la fois de logements sociaux pour les personnes aux revenus modestes et de logements destinés à des locataires sans limite de revenus. Cette catégorie HM est parfaitement

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

adaptée pour les promoteurs privés, qui construisent sur leurs fonds propres et à qui on impose un certain pourcentage de logements sociaux; par contre, elle n'est pas adaptée à la FVGLS, qui construit avec l'argent des contribuables et qui est tenue par ses statuts de créer des logements sociaux.

J'aimerais quand même rappeler que deux tiers des locataires en ville de Genève habitent dans des logements à loyer libre. Ils paient leur loyer – parfois un loyer élevé –, ils paient leurs primes d'assurance-maladie, ils paient leurs impôts – notamment ceux qu'ils versent à la Ville de Genève. L'idée que ces impôts soient affectés à la création de logements sociaux pour des personnes à revenus modestes est acceptable. C'est une politique justifiable et justifiée. Par contre, l'idée de financer par les impôts la construction de logements pour quelques personnes privilégiées est complètement farfelue. Vous payez votre loyer plein pot, vous payez vos primes d'assurance-maladie, et ensuite il faudrait encore payer des impôts pour que la Ville de Genève distribue des appartements à quelques privilégiés? Il faut le dire: ce sont souvent des personnes engagées dans des partis politiques et qui ont une situation financière confortable. La classe moyenne ne peut pas accepter et ne doit pas accepter de rentrer dans ce système.

Par son amendement, l'Union démocratique du centre propose donc, pour éviter les abus, que les logements qui seront créés en catégorie HM soient attribués exclusivement à des familles bénéficiant d'une subvention personnalisée de l'Etat. En d'autres termes, nous proposons que les logements qui seront construits à l'avenir par la FVGLS soient tous attribués à des personnes aux revenus modestes, comme l'exigent les statuts de cette fondation. Je vous lis mon amendement, Mesdames et Messieurs:

#### *Projet d'amendement*

Ajouter la précision suivante à l'article 3 de la délibération:

«En catégorie HM, la fondation attribuera 100% des logements à des locataires au bénéfice d'une subvention personnalisée.»

J'aimerais quand même rappeler la mésaventure de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge (FIVC).

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Vincent Schaller.* Je termine, Monsieur le président. Cinq minutes!

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

**Le président.** Non!

*M. Vincent Schaller.* Une minute, Monsieur le président! C'est l'histoire d'une fondation qui était propriétaire d'appartements dans le vieux Carouge, plus précisément des appartements qui n'étaient pas réservés aux personnes ayant des revenus modestes. Le comité de cette fondation était composé de représentants de presque tous les partis politiques du canton de Genève. On pensait naïvement que cela permettrait d'éviter les avantages indus et le clientélisme dans la procédure d'attribution des appartements... *(Le président désactive le micro de M. Schaller, qui poursuit néanmoins son intervention hors micro.)*

**Le président.** Monsieur le conseiller municipal, vous avez dépassé votre temps de parole. Je donne la parole à M. Omar Azzabi. *(M. Schaller poursuit son intervention hors micro.)*

**M. Omar Azzabi** (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chères et chers collègues... *(M. Schaller poursuit son intervention hors micro.)* Monsieur Schaller, je vous en prie! Je peux prendre la parole? Je vous remercie. Je tenterai d'être un peu plus factuel que mon collègue et de ne pas me laisser aller à des accusations farfelues comme celles qu'on vient d'entendre. Je laisserai le Conseil administratif y répondre.

Pour les Vertes et les Verts, il est important de mettre ce débat en relation avec ce qui se passe au niveau du Canton et d'expliquer pourquoi la Ville se voit aujourd'hui poussée de manière unanime à doter la FVGLS de 25 millions de francs, alors que le Canton, de son côté, ne fait pas sa part. Il impose notamment des constructions de logements à loyers libres qui péjorent la situation de l'ensemble des demandeurs de logement.

Comme le rappelle la FVGLS dans son rapport d'activité, depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) en 2007, ce sont quelque 18 000 logements qui ont été intégrés dans le parc dit LUP, dont environ 4000 nouveaux logements qui représentent en tout 19,8% du total des logements construits depuis 2008. Les chiffres des dix dernières années affichent également un triste bilan en matière de logement pour la classe basse et moyenne, au contraire de ce qu'affirme aujourd'hui la droite cantonale.

En effet, entre 2008 et 2017, l'habitat était constitué de 14% de villas, 17% de loyers libres et 33% de logements en propriété par étage (PPE), soit 64% de logements destinés à des classes qui sortent des catégories HBM et HM. Depuis une dizaine d'années, la part des LUP construits s'élève seulement à 36%. C'est

## Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

ce qui explique en partie le retard du taux – entre 10% et 20% de LUP – que s’est fixé l’Etat de Genève sur son territoire. La FVGLS rappelle l’urgence de la situation puisque, de manière inquiétante, le taux de vacance des logements est aujourd’hui de 0,49% dans notre ville, ce qui est largement en dessous du seuil de 2% indiquant la limite de la pénurie selon la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation (LDTR). Tout cela, évidemment, sans parler des 8000 personnes inscrites à l’OCLPF, ainsi que des 3000 à 4000 personnes inscrites à la Gérance immobilière municipale (GIM).

En Ville, la construction de nouveaux logements est confiée notamment à la FVGLS, un autre levier étant l’octroi de droits de superficie à des coopératives. Vous l’aurez compris, Messieurs Dames, il est fondamental de soutenir cette politique intelligente de logements dits économiques, d’autant plus que, en matière de construction de logements dans notre canton, les chiffres donnent raison à la Ville de Genève. En effet, l’étude du Conseil d’Etat où est présenté le bilan de dix ans de mise en œuvre de la politique cantonale du logement rappelle que, pendant la dernière décennie, la classe moyenne – qui représente près de 50% de la population genevoise – n’a bénéficié que de 17% de logements construits et destinés à la location. Ce rapport relève encore que 20% des ménages genevois disposent de moyens financiers suffisants pour accéder à la propriété.

Dans ce contexte, la Ville a mis en place une politique de construction active répondant aux besoins d’une ville-centre par le biais de la création et de la dotation de sa FVGLS. Dans le parc immobilier actuel, la FVGLS compte quelque 750 logements avec des prix moyens situés entre 3000 et 3500 francs par pièce et par an, dont une moitié en catégorie de loyer libre et l’autre moitié en catégorie HBM. Comme cela a été dit, la FVGLS a été dotée de 20 millions de francs en 2006, puis de 35 millions de francs en 2014. Le grand argentier de la Ville l’a d’ailleurs souligné en commission: l’important, c’est la répercussion de ce type d’investissements. En fait, lorsque la FVGLS investit 100 millions de francs, elle a besoin d’environ 20% de fonds propres, les 80% restants provenant des marchés publics et des banques, qui offrent actuellement des taux d’intérêt très avantageux. Ainsi, la Ville avance 15 millions de francs sur ces 100 millions de francs et la FVGLS, de son côté, met 5 millions de francs. Le tout pour dire que 25 millions de francs octroyés par la Ville aujourd’hui à la FVGLS représentent en réalité 165 millions de francs d’investissements. La FVGLS a actuellement des revenus locatifs d’à peu près 10 millions de francs par an.

Il faut également répondre à un mythe qui voudrait, selon notre sainte droite genevoise, que la catégorie LUP se résume à du logement social. Pourtant, les différentes auditions menées par la commission des finances ont montré que les LUP ne sont pas uniquement des logements sociaux, mais plutôt des habitations économiques, autrement dit des habitations à juste prix.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

La politique menée par la FVGLS consistant à prioriser désormais les HM plutôt que les HBM ou les habitations à loyer modéré (HLM) est bien en marche, puisque la moitié des six nouveaux projets en cours concerne des habitations dites mixtes. Cette politique permet de garantir la mixité sociale...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Omar Azzabi.* J'y arrive! Vous l'aurez compris, la proposition PR-1405 et le crédit de 25 millions de francs de dotation destiné à la FVGLS sont la traduction d'une vraie politique du logement économique pour toutes et tous, défendue historiquement par la gauche en Ville de Genève. Alors qu'hier encore nous parlions de quelques velléités cantonales aux dépens des recettes des communes et donc de leur politique sociale – je pense notamment au projet de suppression de la taxe professionnelle communale –, il en va exactement de même avec la politique cantonale du logement voulue par la droite. A l'heure où la droite cantonale cherche de manière irresponsable à rallonger de deux à quatre ans la durée de résidence à Genève permettant de s'inscrire sur les listes d'attente pour obtenir un logement, il est primordial que les communes jouent le rôle – dans les limites de leurs moyens – de pompiers de la crise du logement.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Omar Azzabi.* C'est pour toutes ces raisons que nous vous invitons à voter la proposition PR-1405.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole, à savoir M<sup>me</sup> Patricia Richard, M. Daniel Sormanni, M. Vincent Schaller et le conseiller administratif M. Alfonso Gomez.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical a accepté la proposition PR-1405 en commission des finances, car il a toujours soutenu la FVGLS. Néanmoins, comme le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical sera extrêmement attentif à ce qu'une mixité soit respectée dans les logements créés. En effet, il y a peut-être un manque de logements sociaux en ville de Genève, mais il est néanmoins extrêmement important de ne pas mettre tous les logements sociaux

## Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

au même endroit. On doit pouvoir respecter une certaine uniformité sur notre territoire, afin de ne pas créer de ghettos.

Je suis rapporteuse sur cet objet. Vous avez vu que je n'ai pas pris la parole en premier, Mesdames et Messieurs. J'aimerais cependant préciser un point: la proposition PR-1405 a été votée à la quasi-unanimité en commission. Je le signale, parce que j'estime, quant à moi, qu'avec une abstention il n'y a pas unanimité – d'ailleurs, dans le cas présent, ce n'était même pas une abstention. Je regrette toutefois que la proposition PR-1405 n'ait pas été votée à l'unanimité par la commission des finances. Je trouve très dommage que, depuis le début de cette législature, certains profitent de faire une certaine propagande politique en lisant à une vitesse complètement indécente des textes préparés par d'autres, afin de... – comment dirais-je? – ... de forcer un peu leurs opinions. Mis à part ça, nous continuerons à voter en faveur de la proposition PR-1405.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis obligé de répondre à des propos inexacts qui ont été tenus par M<sup>me</sup> Studer et M. Schaller. On ne peut pas dire que la FVGLS ne respecte pas ses statuts! Il n'a jamais été marqué dans les statuts de la FVGLS qu'elle devait faire du HBM! Elle doit faire du logement économique. Or la situation a évolué! Oui, nous devons garantir la mixité du logement – et cela, dans chaque immeuble. Autrement, comme M<sup>me</sup> Richard vient de le dire, on va créer des ghettos. Peut-être que, globalement, on aura plus ou moins atteint la mixité dans un quartier, mais on aura fait des immeubles pour les tout pauvres, des immeubles pour les un peu moins pauvres et des immeubles pour les un peu plus riches. Eh bien, ça ne fonctionne pas, Mesdames et Messieurs, vous le savez bien! C'est comme ça qu'on provoque des difficultés sociales inutiles.

Il n'est pas possible aujourd'hui de créer cette mixité avec les HBM, tout simplement parce que les coûts de la construction sont bas et les taux hypothécaires extrêmement bas; la réalité des comptes, c'est que les loyers sont extrêmement bas. Or quand les loyers sont extrêmement bas, les barèmes sont aussi extrêmement bas. Un ouvrier n'entre plus dans une HBM, aujourd'hui. Je parle d'un ouvrier tout simple, qui gagne 5000 ou 6000 francs par mois. Eh bien, il n'entre plus dans une HBM, parce qu'il gagne trop. Alors, imaginez qui vit dans ces immeubles-là! Ce sont les gens qui ne travaillent pas, qui sont au chômage – pour autant qu'ils n'aient pas été directeurs avant – ou qui sont à l'Hospice général. Oui, il faut les loger, mais il faut les mélanger avec les autres! Et cela n'est possible que dans les HM.

C'est la raison pour laquelle – pas toujours, mais dans certains plans d'aménagement – la FVGLS s'oriente vers les HM. Mais pas toujours, je le répète! Elle continue de faire des HBM là où c'est nécessaire, là où c'est possible et là

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

où elle arrive à équilibrer les plans financiers. Il y a en effet une autre donnée à prendre en considération: pour équilibrer le plan financier de chaque immeuble, on a besoin d'avoir aussi des locataires qui paient un petit peu plus et qui ne reçoivent pas la subvention.

C'est pour ça qu'on rejettera l'amendement de M. Schaller. D'ailleurs, dans la réalité des faits, les 60% de locataires touchant la subvention correspondent au pourcentage minimum exigé par le Canton mais, en général, c'est de toute façon plus: 70%, voire 80%. Je pense donc que cet amendement est totalement inutile – et injuste, d'ailleurs.

J'aimerais dire aussi qu'il n'y a jamais eu, qu'il n'y a pas actuellement et qu'il n'y aura pas demain de privilèges. Ni les conseillers municipaux ni les membres de la FVGLS n'ont droit à un logement de la FVGLS. Alors, ne venez pas dire qu'il y a des privilèges! Non, ce sont les gens inscrits régulièrement qui bénéficient de ces logements sociaux. Et puis alors, comble du comble – vous transmettez à M. Schaller, Monsieur le président: lui qui, quasiment à toutes les séances du Conseil municipal, s'oppose avec grande véhémence à la construction des Vernets selon le projet PAV, il devrait savoir que la FVGLS crée 284 logements en HBM à cet endroit-là! Vous voyez, ses vœux sont exaucés! Mais ces logements-là, il ne les veut pas! En réalité, ce n'est pas qu'il veut défendre le social, c'est qu'il veut s'opposer à la construction de logements pour les gens qui en ont besoin à Genève, afin d'éviter qu'il y ait de soi-disant nouveaux arrivants.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le Grand Conseil a voté récemment la loi L 12752 modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), qui augmente de deux à quatre ans le délai d'attente des nouveaux venus sur le territoire de Genève avant qu'ils puissent accéder à un logement, ce qui répond parfaitement à cette problématique. L'Union démocratique du centre, comme elle aime à le dire, a voté cette loi et je pense qu'elle en est satisfaite. Je vous invite donc évidemment à accepter la proposition PR-1405 telle qu'elle est issue des travaux de la commission des finances et à rejeter vigoureusement l'amendement de l'Union démocratique du centre.

**M. Vincent Schaller** (UDC). Pour rebondir sur les propos de M. Sormanni, l'Union démocratique du centre dirait que la mixité peut et doit être atteinte par l'attribution de terrains à plusieurs intervenants immobiliers. Parmi ces intervenants, la FVGLS est chargée de construire du logement social.

A présent, je termine ce que je voulais dire tout à l'heure, parce que j'y tiens. L'idée de financer par les impôts la construction de logements destinés à quelques familles privilégiées est complètement farfelue, je le maintiens.

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

L'Union démocratique du centre propose donc, pour éviter les abus, que les logements qui seront créés par la FVGLS en catégorie HM soient attribués exclusivement à des familles au bénéfice d'une subvention personnalisée de l'Etat. Cela ne mettra pas en péril les projets de la FVGLS car, en réalité, la subvention complètera le loyer payé par la personne subventionnée. La FVGLS s'y retrouvera économiquement. En d'autres termes, nous proposons que les logements qui seront construits à l'avenir par la FVGLS soient tous attribués à des personnes aux revenus modestes remplissant des conditions de taille familiale et de revenu maximum, comme l'exigent les statuts de la FVGLS et conformément à la politique de la Ville de Genève en matière de logement social.

J'aimerais encore – j'insiste – rappeler la mésaventure de la FIVC. Cette fondation était propriétaire d'appartements dans le vieux Carouge, plus précisément d'appartements qui n'étaient pas réservés à des personnes aux revenus modestes. Le comité était composé de représentants de presque tous les partis politiques du canton de Genève. On pensait que cette représentation permettrait d'éviter les avantages indus et le clientélisme dans la procédure d'attribution des appartements. Tout le monde était censé avoir sa chance. Eh bien, les représentants des partis politiques au sein de la FIVC se sont arrangés pour attribuer les appartements à tour de rôle aux membres sympathisants de chacun desdits partis politiques. Voilà!

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – ce devait être la conclusion de mon intervention tout à l'heure –, si nous siégeons au Conseil municipal, ce n'est pas pour espérer décrocher un jour un appartement à la FVGLS. L'Union démocratique du centre vous recommande de réserver ces appartements aux personnes ayant des revenus modestes. Je vous invite donc à accepter l'amendement de l'Union démocratique du centre.

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, la Ville ne construit plus elle-même depuis fort longtemps. Elle a la FVGLS, qui est le constructeur de la Ville. Vous l'avez souligné: cette fondation joue un rôle fondamental. Ce que vous votez aujourd'hui, c'est un crédit de 25 millions de francs pour fournir les fonds propres des futures opérations de la FVGLS, cela a été dit par plusieurs orateurs. Ne nous trompons pas de débat! Cela ne veut pas dire que d'autres débats que vous avez ébauchés doivent être écartés, mais ils devraient certainement être menés dans d'autres commissions et de manière un peu différente.

En ce qui concerne cette dotation, il faut être très clair. Comme certains d'entre vous l'ont souligné, ces 25 millions de francs représentent en fait environ 165 millions de francs d'investissement. C'est considérable! Je tiens ici à saluer le rôle que joue depuis de nombreuses années la FVGLS avec ses différents présidents, puisque effectivement elle fait du logement social. Je rappelle à M. Schaller que

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

le logement social, c'est des HM et des HBM, or c'est ce que fait la FVGLS. Dire autre chose est faux. Elle l'a fait, elle le fait bien et elle continuera à le faire.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, c'est ce logement abordable qu'il faut défendre. Du reste, je tiens à souligner à l'attention de M. Schaller que l'Association suisse des locataires (ASLOCA) avait proposé l'initiative «Davantage de logements abordables» et que les conseillers fédéraux de l'Union démocratique du centre l'avaient refusée. Il serait bon que vous contactiez de temps en temps vos conseillers nationaux, Mesdames et Messieurs de l'Union démocratique du centre...

Pour pallier le risque évoqué tout à l'heure par M. Schaller, je rappelle que le comité de la FVGLS est composé de représentants des partis politiques – or l'Union démocratique du centre en a un illustre, à savoir un conseiller national qui siège fort bien au sein de cette fondation. Si ce genre de cas devait se produire, je peux vous le dire, il serait censé le dénoncer, comme tous les membres de cette fondation – et il le ferait, car en plus il est avocat. Sans parler de ce qui s'est passé récemment au Conseil national, dont le président Andreas Aebi, membre de l'Union démocratique du centre, est revenu sur un vote qu'il estimait trop favorable au renforcement du droit du bail.

On ne peut pas mélanger les débats. Il ne faut pas venir jeter l'opprobre comme vous venez de le faire, Monsieur Schaller, sur une fondation qui fonctionne très correctement et dont tout le monde loue le travail accompli depuis de nombreuses années. Je tiens à remercier encore une fois l'ensemble des membres de la FVGLS et des présidents qui s'y sont succédé, car ils ont permis de maintenir à Genève cette mixité que nous demandons toutes et tous actuellement d'exaucer dans notre ville et dans nos quartiers, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'autres villes d'Europe qui ont connu une gentrification et un éloignement des milieux populaires du centre-ville.

La question a été posée: cette mixité doit-elle se réaliser à l'échelle du quartier ou de chaque immeuble? Comme je l'ai dit en début d'intervention, ce débat doit être mené autrement ailleurs. C'est un débat intéressant, effectivement! Nous avons maintenant suffisamment de recul, et les universitaires aussi ont suffisamment de recul pour nous éclairer et nous aider dans les décisions que nous devons prendre. Il ressort de l'expérience que nous avons aujourd'hui qu'il vaut effectivement mieux avoir une certaine mixité dans les immeubles mais, comme cela a été dit, ce débat n'est pas clos.

Quoi qu'il en soit, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il y aura une belle unanimité pour voter la proposition PR-1405 – je ne parle évidemment pas de l'amendement de l'Union démocratique du centre, mais du crédit de 25 millions de francs – et je vous remercie de la confiance que vous témoignez à la FVGLS. (*Applaudissements.*)

Proposition: crédit pour les fonds propres et octroi de cautions à la FVGLS

*Deuxième débat*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous allons d'abord voter sur l'amendement de M. Schaller, dont vous avez reçu copie. Vous avez donc pu prendre connaissance de ce texte.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Schaller est refusé par 48 non contre 10 oui (5 abstentions).*

**Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 59 oui contre 5 non (1 abstention).**

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), g), h), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25 millions de francs destiné à soutenir la création ou l'acquisition de logements économiques et à fournir les fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant par tranches de capital successives au fur et à mesure des projets que la fondation lui soumettra. La fondation présentera annuellement au Conseil administratif une planification prévisionnelle des projets qu'elle envisage. Cette planification sera discutée avec le Conseil administratif.

*Art. 3.* – Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la création de logements, par:

- a) la construction de logements économiques;
- b) l'achat de terrains destinés à la construction de logements économiques;
- c) l'acquisition d'immeubles.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 25 millions de francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et ne sera amortissable que si la solvabilité de la fondation l'exige.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à octroyer des cautions simples et solidaires à la fondation qui seront rémunérées annuellement à hauteur de 0,125% du montant garanti, pour un montant maximal de 100 millions de francs en tout temps.

*Art. 7.* – Ces cautionnements feront l'objet d'une note en pied de bilan de la Ville de Genève.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**20. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19, du cadastre de la commune de Vernier, sise 115 route de Vernier, par la Ville de Genève à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation d'une auberge de jeunesse (PR-1420 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Ahmed Jama.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 2 mars et le 13 avril 2021. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Perez, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 2177.

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse sur la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi à ladite fondation d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude à charge ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux constructions projetées. Notamment les parcelles N°s 5579, 4222, 4220, 3779, 3780, 3781, 3782, 3783, 5578, 5258, 4768, 4769, 5578, 5577, 3907, 3901, 3908, 3711, 3965, 4223, 5326, 5327 du cadastre de Vernier.

**Séance du 2 mars 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice (DACM), et M. Mehdi Perrinjaquet, gérant d'opérations foncières*

M<sup>me</sup> Charollais énonce que la proposition PR-1420 prévoit l'octroi d'un droit de superficie permanent à la Fondation suisse pour le tourisme social en

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

vue de la réalisation d'une auberge de jeunesse dans le secteur de Vernier 115. Dans le cadre du plan localisé de quartier, il était question que le bâtiment A soit consacré à l'hébergement temporaire de sportifs ou d'artistes. La Ville a contacté l'Association suisse des auberges de jeunesse pour mettre en place un programme d'accueil conforme aux besoins du Service des sports, notamment en termes de sécurité, de contrôle et d'encadrement.

Selon le programme, le bâtiment est ouvert à tous les publics. Il comprend un rez-de-chaussée de plain-pied dédié à l'accueil et à la restauration. Le premier étage comprend également un restaurant ainsi qu'un espace de rencontre et de détente dédié en priorité aux usagers de l'auberge. Les trois étages suivants comprennent des chambres à deux lits et les deux derniers étages des chambres à quatre lits afin de permettre l'accueil d'équipes sportives ou de familles.

Lors des discussions avec la Ville, l'Association suisse des auberges de jeunesse a signifié qu'elle ne souhaitait pas devenir l'unique opérateur et constructeur du projet. Dans le système fédéral, la Fondation suisse pour le tourisme social est propriétaire des bâtiments et l'Association suisse des auberges de jeunesse s'occupe de leur gestion. Le gestionnaire accueille le public sous forme hôtelière et le propriétaire construit et maintient le patrimoine immobilier dans un état correct. Le Conseil administratif a donc soumis au Conseil municipal la proposition d'octroyer un droit de superficie à la Fondation pour le tourisme social dans le but de construire une auberge de jeunesse. Les conditions principales de ce droit de superficie sont les suivantes:

- Le droit de superficie a une durée de 99 ans.
- Le contrat de superficie comprend un article qui engage la Fondation à réserver des chambres pour des associations sportives ou des clubs (les demandes de la Ville seront considérées en priorité et la Fondation devra pouvoir loger les personnes).

Le droit de superficie peut être cédé à la condition que le but et les engagements du repreneur soient conformes au contrat de superficie, le cas échéant le Conseil municipal est compétent:

- pour se prononcer (cette clause a été introduite dans le cas où l'Association souhaiterait gérer directement l'auberge et ne plus passer par l'intermédiaire de la Fondation).

Le droit de retour comprend le rachat du bâtiment à sa valeur vénale au moment de la transaction, selon les modalités pratiquées usuellement par la Ville.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande pour quelle raison la gestion de l'auberge de jeunesse de Vernier 115 n'est pas confiée à l'auberge du quartier des Pâquis dont le

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

bail arrive bientôt à échéance. Elle s'enquiert également des éventuelles répercussions de la proposition PR-1420 sur l'auberge de jeunesse des Pâquis.

M<sup>me</sup> Charollais lui répond que les demandes d'accueil excèdent largement la capacité de l'actuelle auberge de jeunesse. En outre, le Conseil administratif a considéré qu'il était opportun d'avoir une auberge affiliée à l'Association suisse des auberges de jeunesse afin de créer un réseau qui représenterait beaucoup d'avantages pour les voyageurs.

Un commissaire souhaite recevoir l'acte des propositions PR-1410 et PR-1420 afin d'avoir un exemple didactique de toutes les transactions passées entre les partenaires différents.

M<sup>me</sup> Charollais relève que les actes n'ont pas encore été rédigés; ils seront formalisés de manière définitive dès le moment où l'accord du Conseil municipal sera donné, car cela engage des frais importants. En revanche, d'autres actes ont été formalisés dans la même catégorie de travaux comme des actes de droit de superficie. Ces documents pourront être transmis à la commission sous réserve d'accord des tiers.

Le même commissaire aimerait avoir des précisions sur la façon dont la Ville choisit les notaires.

M<sup>me</sup> Charollais lui indique que généralement le bénéficiaire de l'acte soumet à la Ville un choix de notaires avec lesquels il souhaite travailler.

M. Perrinjaquet ajoute que la Ville dispose d'une liste de tous les notaires du canton. Son choix varie constamment lorsqu'elle mandate un notaire tiers.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir un résumé de la politique de la Ville sur les rentes de superficie et les barèmes usuels qui ont été évoqués lors des présentations.

M<sup>me</sup> Charollais précise qu'il existe un mécanisme général et que le taux de base est fixé à 5% comme à l'Etat. Un mécanisme d'abaissement des rentes est réalisé en fonction d'une série de paramètres relatifs au projet et aux efforts que fait le superficiaire dans le domaine environnemental, social, financier, etc. Ces informations seront transmises par écrit à la CF.

Une commissaire demande si les personnes qui siègent au comité de la Fondation suisse pour le tourisme social sont les mêmes qui siègent au comité de l'Association suisse des auberges de jeunesse. Elle s'interroge sur la répartition des responsabilités entre les deux organismes.

Le président transmettra cette question par écrit aux intéressés.

### Séance du 13 avril 2021

#### *Discussion*

Une commissaire rapporte que les mêmes personnes siègent au sein de la Fondation suisse pour le tourisme social et au sein de l'Association suisse des auberges de jeunesse. Ces deux entités poursuivent les mêmes buts, mais accomplissent des tâches différentes. Au cours de son histoire, l'Association suisse des auberges de jeunesse est devenue détentrice du droit d'exploitation du terme «auberge de jeunesse». Les associations cantonales qui sont franchisées à cette association peuvent exploiter le terme. Jusqu'en 2015, l'Association genevoise des auberges de jeunesse (AGAJ) était franchisée. Depuis son départ de l'association suisse, elle est obligée d'utiliser un autre terme qui est celui de «Geneva Hostel».

Actuellement, le canton compte deux acteurs: Geneva Hostel et City Hostel, qui est également un membre de l'AGAJ. Un troisième acteur privé allemand ouvrira prochainement le Geneva Hostel Charmilles, lequel proposera 370 lits bon marché. Etant donné que la Ville compte octroyer l'exploitation à l'Association suisse des auberges de jeunesse, un quatrième acteur exploitera des lits à bas prix avec le droit de les présenter en tant qu'auberge de jeunesse. Cette démarche est bénéfique pour l'administration publique qui pourra faire partie d'un réseau existant.

Une conseillère considère qu'il est délicat de traiter ces informations en dehors d'une audition. Comme ces questions n'ont pas été posées directement en séance, elles ne peuvent pas être reprises dans le rapport. Elle demande donc si la commission souhaite poser la question au Conseil administratif ou directement en plénière sachant que le projet doit être traité dans les plus brefs délais.

Le président affirme que ces informations peuvent figurer dans le rapport.

Une commissaire rappelle que ce projet est en discussion depuis 2012 et que le droit de superficie a été voté en 2014. Le concours d'architecture a eu lieu en 2015, soit la même année que la séparation des auberges de jeunesse. La Ville a probablement collaboré avec un partenaire qui s'est transformé en cours de projet. Elle estime important, étant donné qu'il s'agit d'un droit de superficie, d'avoir une audition supplémentaire afin de clarifier la situation.

Un commissaire relève que la commission ne connaît pas les conditions financières du droit de superficie. Or, la commission doit voter un droit de superficie sur la base de l'article 30 lettre k) de la loi sur l'administration des communes qui stipule qu'à chaque fois que la Ville doit vendre un droit de superficie, elle a besoin du vote du Conseil municipal. En l'état, la Ville prévoit d'accorder un droit de superficie pour une durée de 99 ans sans informer la commission des conditions financières. Le même commissaire décide de saisir le Service des affaires communales sur ce projet de vente qui ne précise pas les conditions financières.

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

Une conseillère note qu'il suffit de demander à la magistrate des précisions sur le droit de superficie et de reporter le vote de la proposition PR-1420. Elle propose de demander en même temps des précisions sur le choix de l'Association suisse des auberges de jeunesse.

Un commissaire rappelle que le montant de la rente sera défini avec le superficiaire et se référera à la pratique de la Ville de Genève et au barème usuel par analogie aux immeubles de logement. Une directive de la Ville fixe les montants des droits de superficie au taux usuel. La commission ne peut pas avoir accès au contrat de droit de superficie car il comporte des clauses qui ne concernent pas le Conseil municipal. A ce stade, la commission détient assez d'informations pour voter ce projet.

Un commissaire estime qu'il revient, sur le plan de la responsabilité, à la commission d'éclaircir les points encore incompris, notamment concernant le choix de partenaire. Il suggère d'auditionner la magistrate, ou de poser les questions par écrit avant la séance plénière.

Le président affirme que l'avantage d'avoir une carte dans une auberge de jeunesse faisant partie de ce réseau permet à l'utilisateur d'accéder à toutes les auberges de jeunesse. Cela permet également de profiter d'un réseau marketing et de communication qui n'existe pas avec l'AGAJ.

Un commissaire rappelle qu'il s'agit d'une proposition et que le Conseil administratif en détient la responsabilité. Si le droit de superficie venait à poser problème, un cadre légal se mettrait en place directement. La Ville aurait quelques soucis juridiques s'il s'avérait qu'elle ait fait affaire avec un mauvais client.

Une conseillère rappelle que la proposition concerne l'octroi d'un droit de superficie. Il ne s'agit pas d'une vente, mais d'une location d'un terrain pour 99 ans. On ne connaît pas les prix des locations, mais on sait qu'ils seront conformes au contrat de superficie. Le Conseil municipal pourra donc se prononcer au cas où les conditions de droit de superficie ne correspondraient pas aux lois habituelles.

### *Prises de position*

Le Parti démocrate-chrétien est favorable au projet. La commission n'est pas responsable des éventuelles suites juridiques et ne doit pas s'occuper de la gestion.

Le groupe Ensemble à gauche soutient ce projet important qui propose d'avoir un lieu d'hébergement pour les jeunes sportifs.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que l'Association suisse des auberges de jeunesse et la Fondation suisse pour le tourisme social poursuivent

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

des buts non lucratifs. Il n'est donc pas question de rentabilité. Etant donné que ce projet a mis dix ans avant d'aboutir, il votera en sa faveur et refusera une audition supplémentaire.

L'Union démocratique du centre affirme qu'il votera contre le projet. Personne n'aurait l'idée d'élaborer une proposition qui vend un bien sans en indiquer le prix de vente. Il ne changera pas d'avis sur le montant que devra payer la Fondation, et n'approuve pas le fonctionnement du Conseil administratif. Il saisira donc l'autorité de surveillance dans le but de dénoncer ce fonctionnement.

Le Parti socialiste déclare qu'il votera en faveur de la proposition PR-1420. La Ville a décidé d'octroyer la gestion à l'Association suisse afin que le terme d'«auberge de jeunesse» puisse être utilisé et de donner aux clients la possibilité de participer au réseau. Son choix garantira également un savoir-faire genevois dans la gestion de l'auberge de jeunesse.

Le Parti libéral-radical votera en faveur de la proposition PR-1420 qui propose de loger les associations sportives ainsi qu'une auberge de jeunesse. Il n'existe pas beaucoup de logements bon marché pour les jeunes à Genève, ce projet est donc une bonne idée. Il approuve la gestion de l'auberge de jeunesse en réseau. Ce procédé sera bénéfique pour l'ensemble des clients.

Les Verts affirment qu'ils voteront pour le projet. Ils rappellent que ce sont des associations sportives qui auront accès aux auberges de jeunesse. Elles regroupent des sportifs qui voyagent dans toute la Suisse dans diverses auberges de jeunesse. Ces personnes figurent déjà dans le réseau suisse. Il n'est donc pas indispensable de confier la gestion à une entité adepte du tissu genevois puisque les sportifs se rendront de toute manière dans ces auberges.

Le président s'engage à poser au Conseil administratif les questions par écrit concernant le droit de superficie et sur le choix de l'association.

#### *Vote*

Le président met au vote la proposition PR-1420, qui est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (1 UDC).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal d'accepter ce projet.

*Premier débat*

**M. Omar Azzabi** (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je voulais prendre la parole rapidement, parce qu'il y a un point à élucider dans le débat sur la proposition PR-1420, même si elle a recueilli la quasi-unanimité des voix en commission. Cette proposition du Conseil administratif conclut une série de crédits nécessaires à la rénovation et à l'extension du centre sportif du Bois-des-Frères. Après nous être occupés des équipements sportifs et administratifs, ainsi que des logements, nous voici face à un projet innovant d'auberge de jeunesse dédiée aux sportives et aux sportifs qui vient étoffer un projet général ambitieux.

Pour la construction et la gestion de cette auberge, qui sera très intelligemment située sur le site sportif lui-même, le choix a été porté sur la Fondation suisse pour le tourisme social, celle-ci ayant un but d'utilité publique. Cette fondation, qui possède plus de la moitié des auberges de jeunesse du pays, est évidemment un partenaire sérieux qui a fait ses preuves; mais certaines questions ont tout de même été soulevées à son propos en commission des finances, notamment en ce qui concerne la composition de son conseil de fondation, puisque ses membres sont également membres du comité de l'Association suisse des auberges de jeunesse au niveau national.

Si le but avoué de la Fondation suisse pour le tourisme social est, selon son président, «la promotion du tourisme jeune et familial grâce à la construction et la gestion d'auberges de jeunesse», cela peut défavoriser des auberges de jeunesse qui ne sont pas dans le giron de cette fondation ou de l'association nationale.

La répartition des rôles de chacune des deux entités est la suivante: la Fondation suisse pour le tourisme social est propriétaire; elle s'occupe de la construction et de l'entretien de la moitié des auberges du pays. L'Association suisse des auberges de jeunesse, quant à elle, est responsable du fonctionnement et de la gestion de ces auberges de jeunesse. La fondation les construit ou les loue auprès des pouvoirs publics, puis elle les sous-loue à l'association en vue de leur exploitation. Un bail de location et un bail de sous-location sont ainsi fixés; le principe appliqué à cette coopération est un loyer basé sur les coûts effectifs. C'est une explication un peu technique, mais vous aurez compris que cette organisation complexe, même si elle est sérieuse, a attiré l'attention de la commission des finances.

Selon la convention actuellement en négociation entre la Ville et la Fondation suisse pour le tourisme social, la Ville restera prioritaire pour réserver les hébergements en fonction de ses actualités sportives.

En se penchant sur les conditions de l'octroi du droit de superficie, on apprend que ce dernier sera d'une durée de nonante-neuf ans, que le montant de

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

la rente sera défini par le superficiaire et qu'il se référera à la pratique en Ville de Genève, selon le barème usuel. Ensuite, la révision de la rente interviendra pour la première fois à l'issue d'une période de dix ans et se fera ensuite tous les cinq ans, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation. Le Conseil administratif nous assure que l'opération ne coûte rien à la Ville, puisque les frais liés à cette opération sont pris en charge par le superficiaire, mais on peut se demander pourquoi ce droit de superficie ne pourrait pas rapporter à la Ville un bénéfice sur l'opération, notamment en ce qui concerne le taux de rente et sa négociation.

Les Vertes et les Verts vous invitent bien évidemment à voter la proposition PR-1420 pour donner sa chance à ce projet innovant et ô combien précieux pour les sportives et sportifs qui viennent séjourner dans notre commune et notre canton, mais nous voudrions également insister sur la rentabilité de l'opération et du droit de superficie. Si ni le Conseil municipal ni la commission des finances n'ont accès à ladite convention entre la Ville et la Fondation suisse pour le tourisme social, nous pensons qu'il est indispensable d'insister sur un taux de rente maximum possible. Ainsi, les Vertes et les Verts vous proposent d'ajouter à cette proposition une recommandation formulée comme suit:

*Projet de recommandation*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de négocier avec la Fondation suisse pour le tourisme social un taux de rente adéquat pour ce type d'objet et de tenir informé le délibératif de ce processus.

Je vous remercie pour votre écoute.

**M. Vincent Schaller** (UDC). La proposition PR-1420 du Conseil administratif semble problématique à l'Union démocratique du centre – non pas sur le fond, mais pour une question de forme.

Le Conseil administratif propose d'octroyer à la Fondation suisse pour le tourisme social un droit de superficie pour une durée de nonante-neuf ans sur une parcelle propriété de la Ville de Genève. La constitution de ce droit de superficie est une opération soumise à l'approbation de notre Conseil municipal via la délibération de la proposition PR-1420. Dans ce contexte, il me semble que le prix réclamé à la Fondation suisse pour le tourisme social en contrepartie de l'octroi du droit de superficie est un élément essentiel de ladite délibération. En effet, un droit de superficie octroyé pour nonante-neuf ans s'apparente quasiment à une vente du terrain. Bien sûr, personne dans ce plénum n'envisage de délibérer sur

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

la vente d'un immeuble sans connaître le prix de vente! Que ce prix soit acquitté sous forme de rente ou par un versement unique ne change rien au problème. Les conditions financières du droit de superficie – en l'occurrence le calcul de la rente – sont donc un élément essentiel de la délibération.

De mon point de vue, la proposition du Conseil administratif est lacunaire à cet égard. Le Conseil administratif s'est contenté d'indiquer à la commission des finances que le montant de la rente serait défini en accord avec le superficiaire – c'est textuellement ce qui nous a été dit. Le Conseil administratif ne communique ni la valeur du terrain ni le taux qui servira au calcul de la rente. Nous sommes donc invités à nous prononcer à l'aveugle.

Le Conseil administratif a choisi de ne pas donner suite à la demande d'éclaircissement de la commission des finances, sous prétexte que les actes n'ont pas encore été rédigés et qu'ils seront formalisés de manière définitive dès que l'accord du Conseil municipal sera donné. Ma foi, cela revient à mettre la charrue avant les bœufs. S'il est évident que le Conseil administratif ne signera pas chez le notaire les actes authentiques relatifs à l'opération avant d'avoir obtenu l'accord du Conseil municipal, il est en revanche tenu, me semble-t-il, de présenter au Conseil municipal les conditions financières convenues par avance avec la Fondation suisse pour le tourisme social.

Comme je l'avais annoncé à la commission des finances, j'ai donc écrit au Service des affaires communales (SAFCO) pour connaître son point de vue sur ce procédé. Dans l'intervalle, j'invite les membres du Conseil municipal à ne pas voter la proposition PR-1420 à l'aveugle. Il convient de suspendre notre jugement en attendant de connaître le prix du droit de superficie.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la proposition PR-1420 est une bonne proposition. Elle concerne la réalisation d'une auberge de jeunesse dans un lieu tout à fait adéquat, puisqu'il s'agit du centre sportif du Bois-des-Frères de la Ville de Genève et que cette auberge de jeunesse pourra recevoir les sportifs du pays qui viendront participer à des joutes sportives sur ce terrain. Je trouve donc que c'est une bonne proposition, je le répète.

Mais évidemment, il s'agit d'un droit de superficie – et c'est la Ville de Genève qui le négocie. Le prix de base de la rente du droit de superficie, c'est 5% de la valeur du terrain, conformément aux règlements de la Ville de Genève. En fonction d'un certain nombre de critères écologiques, sociaux ou autres, il peut y avoir quelques rabais. Ces aspects ne sont pas la prérogative du Conseil municipal, mais du Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle le montant de la rente du droit de superficie ne figure jamais dans la proposition du Conseil administratif – pas plus pour la Fondation suisse pour le tourisme social que lorsqu'on

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

donne des terrains en droit de superficie à la FVGLS, à des coopératives ou à d'autres; on n'a jamais le montant de la rente! Il se négocie en fonction du canevass de base, qui est de 5%, puis il peut y avoir des rabais en fonction d'un certain nombre de critères.

Je ne vois donc pas en quoi il faudrait suspendre notre décision sur cette proposition comme le demande M. Schaller, ni même voter la recommandation de M. Azzabi, qui n'a aucun sens. J'espère que le Conseil administratif, par la voix de M. Gomez, nous expliquera comment ça fonctionne. Certes, il faut contrôler ce qui se passe, mais il y a un certain nombre de choses qui sont des prérogatives du Conseil administratif et d'autres qui sont des prérogatives du Conseil municipal. On a déjà de la peine à appliquer celles du Conseil municipal, n'essayons pas de nous charger de celles du Conseil administratif – ce qui ne serait d'ailleurs pas légal! Par conséquent, nous attendons les explications du Conseil administratif. En ce qui nous concerne, nous voterons la proposition PR-1420 sans la recommandation, telle qu'elle est issue des travaux de la commission des finances.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical votera la proposition PR-1420, comme il l'a fait en commission des finances, parce qu'il trouve important de mettre assez rapidement à disposition une auberge de jeunesse dans ce lieu, spécialement avec cette priorité donnée aux sportifs. Néanmoins, je dois dire que les réflexions de l'Union démocratique du centre nous interpellent. Nous sommes extrêmement impatients de savoir quelle sera la réponse donnée à la demande de M. Schaller – ce qui ne nous empêchera pas de voter quand même cette proposition, parce que nous souhaitons avancer dans ce sens. Mais nous aimerions beaucoup que le Conseil administratif, dans le cadre d'une prochaine proposition, vienne avec ce genre d'informations – et nous aurions même apprécié qu'il puisse nous les fournir ce soir. Quoi qu'il en soit, nous voterons quand même la proposition PR-1420, je le répète.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). La proposition PR-1420 est la dernière à être liée au projet d'envergure de la Ville à la route de Vernier qui permet, d'une part, la construction de logements et, d'autre part, le développement d'un des pôles importants de la municipalité pour ses activités sportives au centre sportif du Bois-des-Frères. Cette proposition demande l'octroi d'un droit de superficie permanent de nonante-neuf ans pour créer un hébergement temporaire destiné à des sportives et des sportifs. Ce projet répond à un besoin constaté du Service des sports et vise à offrir un accueil qui restera bon marché aux très nombreux jeunes ayant à se déplacer pour leurs activités sportives. Cette auberge de jeunesse comportera des chambres, un restaurant et un espace de rencontre.

## Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour le tourisme social au 115, route de Vernier

La commission des finances s'est interrogée sur les partenaires choisis pour la réalisation de cette auberge de jeunesse. La proposition PR-1420 prévoit que la Fondation suisse pour le tourisme social sera propriétaire et que l'Association suisse des auberges de jeunesse se chargera de la gestion de l'établissement. On avait à clarifier quel serait le rôle de chacune de ces deux entités. On s'est aussi demandé pourquoi l'Auberge de jeunesse des Pâquis n'avait pas été sollicitée. On a compris qu'une organisation intégrée dans un réseau suisse faisait sens, vu que les gens se déplacent justement beaucoup en Suisse. Les raisons invoquées pour justifier ces choix nous ont convaincus.

La commission des finances s'est également interrogée sur la négociation du droit de superficie, comme on vient de l'entendre. Pour nous, le cadre de la négociation défini par la Ville de Genève comporte un aspect confidentiel dans ses détails. Il ne nous semble donc pas non plus relever de la compétence du Conseil municipal d'obtenir les détails de ces échanges. Mais pour Ensemble à gauche, l'important est de soutenir un projet qui offre une infrastructure complémentaire pour les engagements sportifs et tout particulièrement pour les jeunes qui en bénéficieront. Nous le ferons très volontiers et voterons donc en faveur de la proposition PR-1420.

**M. Omar Azzabi** (Ve). J'interviens très rapidement, chères et chers collègues, simplement pour dire qu'en ce qui concerne la confidentialité des négociations ni le Conseil municipal ni la commission des finances n'auront évidemment de droit de regard. Mais je tiens à rappeler que pour le projet du parking Clé-de-Rive, par exemple, l'ensemble des commissions ainsi que le plénum avaient eu accès au détail des négociations. Je ne prétends pas qu'il faille aujourd'hui nous dévoiler le détail des négociations sur l'auberge de jeunesse du centre sportif du Bois-des-Frères, mais il est sûr et certain qu'en ce qui concerne ce droit de superficie il y a une stratégie à interroger ou à revoir sur la durée dudit droit de superficie et le taux de rente négocié.

Pour cette raison, je pense que la formulation proposée par les Vertes et les Verts dans leur recommandation est suffisamment légère pour laisser au Conseil administratif toute la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire afin de négocier dans les meilleurs conditions. Voilà, je vous remercie encore une fois de bien vouloir voter cette recommandation.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des groupes du Conseil municipal pour l'accueil tout à fait favorable réservé à la proposition PR-1420 sur l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation suisse pour le tourisme social. Je ne reviendrai pas sur les éloges énoncés par les uns et

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

les autres et les unes et les autres quant à la qualité de l'ensemble de ce projet. Je m'attarderai tout simplement sur la question de M. Schaller et le projet de recommandation de M. Azzabi.

Monsieur Schaller, vous pouvez estimer qu'il est un peu compliqué pour vous de voter en quelque sorte la tête dans le sac, comme on pourrait le comprendre. Mais sachez que, comme cela a été expliqué en commission, il ne m'était pas possible de vous donner le montant de la rente du droit de superficie au moment de mon audition en commission des finances, parce que celui-ci n'était pas encore fixé et que les négociations étaient en cours. Comme vous le savez, on ne négocie pas sur la place publique! Cependant, la Ville s'appuie sur une directive générale et une pratique à suivre.

En ce qui concerne l'auberge de jeunesse, les conditions appliquées pour le calcul de la rente dépendent également des diverses servitudes et autres contraintes relatives au site du 115, route de Vernier, ainsi que du programme qui sera définitivement arrêté lorsque les dernières autorisations de construire seront entrées en force. Pour tous les bâtiments, c'est toujours une opération complexe! Par ailleurs, au moment de mon audition, la Ville de Genève n'avait pas encore déposé de proposition pour le bâtiment E du PLQ concernant les aménagements prévus.

Le cadre du calcul de la rente a été fixé en 2014 par un extrait du Conseil administratif et la rente théorique se situe à 5% de la valeur théorique du terrain, diminuée d'un certain nombre d'éléments. Telle est la pratique. Le barème appliqué devra tenir compte de la valeur théorique du terrain, du taux de 5%, des abattements usuels applicables – label Minergie, loyers abaissés, etc. – et de certains engagements qui n'étaient pas encore tout à fait scellés lors de mon audition. Par exemple, il y a la thématique de la réservation des chambres pour des associations sportives, des clubs et des associations culturelles.

Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité n'a pas souhaité diffuser ces chiffres, parce qu'il y avait encore un certain nombre de calculs et de conditions à vérifier susceptibles d'évoluer et donc, par hypothèse, de retarder le projet en cas de modification. Si le département que je préside articulait en commission un montant de tant pour une rente de droit de superficie, cela figurerait au procès-verbal et, au cas où cette rente serait ensuite diminuée ou augmentée, eh bien, il faudrait alors repasser par le Conseil municipal. La question est donc restée ouverte, comme pour beaucoup de droits distincts et permanents de superficie (DDP).

Je me permets la parenthèse suivante, M. Omar Azzabi ayant précisé que pour le parking Clé-de-Rive le montant de la rente était connu: oui, parce que les accords étaient scellés au moment où ils ont été divulgués en commission; ils n'allaient donc pas changer. Mais pour la proposition PR-1420, ce n'était pas le

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

cas au moment de mon passage en commission. Nous pourrions évidemment vous révéler le montant du droit de superficie lorsque cette proposition aura été votée et mise en œuvre et qu'il pourra être connu. Il n'y a aucun souci pour cela et je ne vois aucun inconvénient à vous communiquer ce montant le moment venu.

J'en viens à la recommandation du groupe des Verts, par l'intermédiaire de laquelle le Conseil municipal recommanderait au Conseil administratif de négocier avec la Fondation suisse pour le tourisme social un taux de rente adéquat pour ce type d'objet et de tenir informé le délibératif de ce processus. Vous voyez, Monsieur Schaller, si on essayait d'augmenter la rente du droit de superficie vis-à-vis de la Fondation suisse pour le tourisme social, le montant préalablement indiqué dans la proposition ne serait pas exact et il faudrait l'amender. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil municipal accepte la recommandation des Verts. Le Conseil administratif y donnera suite si cela est possible – ou, sinon, il expliquera naturellement les raisons pour lesquelles ça ne l'est pas. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie encore une fois de faire bon accueil à la proposition PR-1420.

**M. Vincent Schaller** (UDC). Je dirai deux mots pour répondre à M<sup>me</sup> Perler, qui dit que la négociation avec la Fondation suisse pour le tourisme social est secrète et qu'on ne peut pas ébruiter le secret des négociations. Quand le Conseil administratif nous demande de voter pour vendre un terrain ou un immeuble, il ne va pas nous dire: «On est en train de négocier le prix, c'est secret!» Evidemment qu'on va nous donner le prix de vente, pour que le Conseil municipal puisse se prononcer sur cette vente. On ne va pas nous dire: «La négociation est secrète, veuillez accepter la vente du terrain et on fixera le prix après.» Voilà, c'était juste pour clarifier la situation...

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Monsieur le président, vous transmettez ma réplique à M. Schaller, qui décidément fait preuve de mauvaise foi. Je n'ai pas parlé de négociations secrètes, mais de négociations qui n'étaient pas définitives. La difficulté, avec le Conseil municipal, c'est que, lorsqu'on articule un chiffre et que tout à coup ça devient un autre chiffre, eh bien, il faut le justifier! L'idée était donc de ne pas revenir auprès du Conseil municipal pour justifier le pourquoi du comment.

J'ai aussi expliqué très précisément comment était calculée cette rente de droit de superficie. Et j'ai ajouté – vous transmettez cela également à M. Schaller, Monsieur le président – que, si la recommandation du groupe des Verts devait être acceptée, cela impliquerait une nouvelle négociation avec la Fondation suisse pour le tourisme social afin d'examiner si le montant de la rente pouvait

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)  
Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

être augmenté. J'avais conclu en précisant que, une fois le montant de la rente définitivement arrêté, le Conseil administratif le communiquerait bien volontiers. Je vous remercie de votre attention.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous votons d'abord sur la recommandation de M. Azzabi au nom du groupe des Verts. Vous en avez reçu copie, Mesdames et Messieurs.

Mise aux voix, la recommandation de M. Azzabi est acceptée par 56 oui contre 7 non (3 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (58 oui et 8 abstentions), assortie de la recommandation de M. Azzabi.

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse sur la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi à ladite fondation d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour  
le tourisme social au 115, route de Vernier

Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude à charge ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux constructions projetées. Notamment les parcelles N<sup>os</sup> 5579, 4222, 4220, 3779, 3780, 3781, 3782, 3783, 5578, 5258, 4768, 4769, 5578, 5577, 3907, 3901, 3908, 3711, 3965, 4223, 5326, 5327 du cadastre de Vernier.

La recommandation est ainsi conçue:

#### *RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de négocier avec la Fondation suisse pour le tourisme social un taux de rente adéquat pour ce type d'objet et de tenir informé le délibératif de ce processus.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**21. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**22. Interpellations.**

Néant.

**23. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Je vous souhaite bon appétit, Mesdames et Messieurs. Nous nous retrouverons ici dans une heure pour la suite de nos travaux.

Séance levée à 19 h 30.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	1374
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	1374
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	1374
4. Questions orales . . . . .	1375
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de la modification des articles 112 et 115 du Statut du personnel de la Ville de Genève relatif à la cessation d'activité du personnel en uniforme du SIS (PR-1459 A) . . . . .	1383
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 février 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits bruts pour un montant total de 4 769 900 francs destinés à l'aménagement de la rue des Rois et à la rénovation du réseau d'assainissement associé, dont à déduire 947 900 francs de recettes, soit un montant total net de 3 822 000 francs, qui se décomposent ainsi:	
– Délibération I: 3 902 500 francs brut destinés aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois, dont à déduire une recette du fonds d'agglomération de 753 900 francs, soit un montant net de 3 148 600 francs;	
– Délibération II: 867 400 francs brut destinés aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette (remboursement de la TVA et des propriétaires des biens-fonds) de 194 000 francs, soit un montant net de 673 400 francs (PR-1448 A) . . . . .	1397
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 septembre 2015: «Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle rue de l'Ecole-de-Médecine et boulevard Carl-Vogt» (P-343 A) . . . . .	1406

8. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport» (M-1525 A) . . . . . 1434
9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 785 400 francs dont à déduire 2 203 400 francs de recettes, soit 10 582 000 francs net, qui se décomposent ainsi:
- Délibération I – Réaménagement espaces publics
- 8 637 300 francs brut destinés aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une recette totale de 1 615 500 francs (Fonds intercommunal d'équipement FIE), soit 7 021 800 francs net;
- Délibération II – Assainissement
- 4 148 100 francs brut destinés à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire une recette totale de 587 900 francs (participation des propriétaires privés et remboursement de la TVA), soit 3 560 200 francs net (PR-1392 A) . . . . . 1444
10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 668 000 francs complémentaire au crédit de préétude de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8) et au crédit d'études de 744 900 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1268), destiné à la poursuite et à la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1435 A) . . . . . 1472
11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève» (M-1473 A) . . . . . 1481

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo» (M-1452 A) ..... 1488
13. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!» (M-1295 A) ..... 1490
14. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson (PR-1407 A) ..... 1495
15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 juin 2020: «Contre le tapage nocturne au parc Geisendorf» (P-424 A). ..... 1504
16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 403 000 francs destiné aux travaux de réaménagement de la place de la Synagogue (PR-1442 A). ..... 1515
17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétalisons la place Dorcière!» (M-1502 A) ..... 1519
18. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 17 octobre 2018 de M. Pascal Holenweg: «Du gazon, mais du vrai!» (M-1380 A). ..... 1533

19. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 millions de francs destiné à fournir les fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et de l'octroi de cautions simples et solidaires par la Ville de Genève à la FVGLS (PR-1405 A). . . . . 1549
20. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19, du cadastre de la commune de Vernier, sise 115 route de Vernier, par la Ville de Genève à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation d'une auberge de jeunesse (PR-1420 A). . . . . 1584
21. Propositions des conseillers municipaux . . . . . 1600
22. Interpellations . . . . . 1600
23. Questions écrites . . . . . 1600

La mémorialiste:  
*Daphné Vaucher*